



## A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

## Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

## À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>



# ESDRAS

ET

# NEHEMIAS

TRADUITS EN FRANCOIS,  
AVEC UNE EXPLICATION  
tirée des saints Peres, & des Auteurs  
Ecclesiastiques.



A PARIS,

GUILLAUME DESPREZ, Imprimeur &  
Libraire ordinaire du Roi,

ET

Chez } JEAN-BAPTISTE DESESSARTZ, Libraire,  
rue S. Jacques, à S. Prosper & aux trois Vertus.

M. DCC. XI.

*Avec Approbations, & Privilège de Sa Majesté.*

**AVER-**



## AVERTISSEMENT.

**E**

SDRAS étoit fils de Saraïas Grand-Pontife, que Nabuchodonosor fit tuer à Reblatha avec plusieurs autres, après qu'il eut pris Jerusalem, & qu'il l'eut brûlée avec le Temple. Il paroît par l'écriture, qu'il avoit un frere nommé Josedec, qui fut Grand-Prêtre durant la captivité des Juifs, & qui eut pour successeur Jesus, le compagnon de Zorobabel à son retour de Babylone. Ainsi Josedec a dû être le frere aîné d'Esdras, puisque la souveraine sacrificature appartenoit à l'aîné.

Mais on peut dire que la pieté d'Esdras, & son zele pour la loi & pour le culte du vrai Dieu, le rendirent plus illustre que sa naissance. C'étoit un Prêtre & un Docteur; mais c'étoit un Prêtre rempli de l'Esprit de Dieu, & un Docteur à qui cet Esprit divin avoit lui-même servi de maître, pour l'instruire des divins

Pour le  
1. Livre  
d'Esdras.

1. Esdr.

7. 1.

1. Paral.

6. 14.

15.

4. Reg.

25. 18.

21.

Agg. 1.

14.

3. Esdr.

5. 5. 8.

1. Esdr.

7. 6. 9.

10. 11.

12. 6. 7.

## AVERTISSEMENT.

préceptes avant qu'il les enseignât aux autres. L'Écriture fait elle-même sur cela son éloge en peu de paroles, lorsqu'elle dit : *Qu'Esdras avoit préparé son cœur pour penetrer l'intelligence de la loi de Dieu, & pour faire & enseigner dans Israel ses préceptes & ses ordonnances ; c'est-à-dire, qu'ayant lû sa loi avec une grande pureté de cœur, & avec un vrai desir de connoître la volonté de son Dieu, il merita d'en recevoir l'intelligence, & que pour se rendre digne de l'enseigner à Israel, il eut soin de la pratiquer le premier.* Car l'exemple est d'un plus grand poids que les paroles pour persuader les peuples, & jamais on ne comprend mieux les verités de l'Écriture qu'en les mettant en pratique.

Telle étoit la disposition d'Esdras dans le temps qu'il étoit encore à Babylone. La parole de Dieu étoit dans sa bouche parfaitement libre, quoiqu'il fût encore au milieu des infidèles. Et ce soin qu'il eut de tenir *son cœur préparé* à recevoir l'intelligence de la volonté du Seigneur, lui fit meriter de sentir sa main favorable : *Juxta manum Dei sui bonam super se.* On ne sçait point la raison pour laquelle il n'étoit point à Jerusalema

## AVERTISSEMENT.

avec ses freres ; puisqu'il y avoit plus de soixante ans que Cyrus Roi des Perfes avoit publié dans tous ses Etats l'Edit celebre, par lequel il exhortoit tous les captifs du peuple de Dieu à retourner en Judée, & à bâtir dans Jerufalem un Temple au Seigneur le Dieu d'Israel. Mais comme il paroît que leurs ennemis s'opposèrent de tout leur pouvoir au rétablissement de ce Temple, il se peut faire qu'il soit retourné à Babylone, tant pour assister plusieurs des Juifs qui n'étoient point revenus, que pour contrebalancer la mauvaise volonté de ceux qui les haïssoient : ou peut-être que la divine providence permit même qu'il demeurât pour la consolation & pour le soutien de ceux qui étoient restés parmi les Perfes. Car il est certain qu'il y en resta plusieurs, & que ceux-là seulement retournerent en Judée, qui en furent inspirés de Dieu, comme parle l'Ecriture : *Omnis cujus Deus suscitavit spiritum.*

Quoiqu'il en soit, nous voyons que sous le regne d'Artaxercès, surnommé *Longimanus*, Esdras eut dessein de retourner à Jerufalem, & de travailler comme il fit à y rétablir la Religion dans sa pureté. Mais pour le faire avec plus d'au-

## AVERTISSEMENT.

torité & de succès, il s'adressa à ce Prince qui paroïssoit favorable à sa nation; & *il en obtint*, dit l'Écriture, *tout ce qu'il lui demanda, par un effet de l'assistance du Seigneur son Dieu.* Car outre que son dessein ne tendoit uniquement qu'à sa gloire, il s'étoit de plus rendu digne d'être exaucé, par le soin qu'il avoit eu de travailler, comme on l'a dit, à la *préparation de son cœur.* Il reçut donc un plein pouvoir d'établir parmi son peuple des Juges & des Gouverneurs, & d'instruire avec toute sorte de liberté ceux de ses freres qui étoient dans l'ignorance; comme aussi de faire punir très-severement ceux qui seroient infidelles à accomplir la loi de son Dieu. Telle est la toute-puissance du Seigneur de l'univers, de faire servir quand il lui plaît l'autorité des Princes, même idolâtres, pour relever sa grandeur & la gloire de son Nom aux yeux de toute la terre.

25.  
26.

On ne peut bien exprimer la sainte ardeur, la sagesse, l'humilité profonde avec laquelle ce grand homme s'appliqua, étant de retour dans la Judée, à rétablir l'observation de la loi dans sa pureté. Il eut principalement recours à la priere, & aux larmes. Il s'abbaissa &

9. 3.  
4. 7.  
c. 10.

## AVERTISSEMENT.

s'aneantit devant Dieu. Il confessa publiquement son indignité, & celle de tout son peuple. Et reconnoissant en même-temps l'infinie miséricorde dont il usoit envers eux, quoiqu'ils fussent si coupables; il mérita que le Seigneur se servît de son exemple pour toucher ses frères d'une vraie componction. Ainsi en se regardant comme pecheur, lui qui étoit juste & innocent, il fut digne de servir à Dieu de ministre pour la justification d'un grand nombre de pecheurs, qui touchés des larmes de cet homme si humilié, embrassèrent la pénitence, & renouvelèrent une sainte alliance avec le Seigneur, pour accomplir plus facilement sa loi.

Plusieurs Anciens ont écrit, que les Synops.  
Critic. exemplaires du vieux Testament avoient tous été brûlés par les Chaldéens avec le Temple; & qu'Esdras étant inspiré de Dieu avoit depuis rétabli toute l'Écriture. Mais d'autres soutiennent que ce sentiment n'est point vrai-semblable. Car en effet, comment auroit-il été possible que les Chaldéens eussent brûlé tous les livres saints; répandus non seulement en Judée, mais encore dans toute la terre? D'ailleurs il paroît

## AVERTISSEMENT.

*Daniel.*  
9. 2.

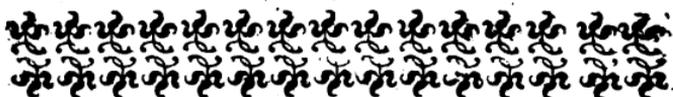
par l'Écriture que Daniel dans le temps qu'il étoit à Babylone, avoit le livre du Prophete Jeremie; puisqu'il témoigne lui-même, que s'appliquant à la lecture de ses Propheties, il comprit que le temps des soixante & dix années que devoit durer la captivité du peuple de Dieu, alloit bien-tôt s'accomplir. On ne peut douter non plus que les livres des Propheties d'Ezechiel & de Daniel n'aient subsisté; puisque ces deux hommes destinés particulièrement de Dieu pour consoler & pour instruire les captifs, ne prophetiserent que depuis la destruction de Jerusalem, & dans le temps de la captivité. Les livres de Tobie & d'Esther doivent être mis encore de ce nombre, comprenant des choses qui se sont passées depuis que les Juifs furent enlevés de leur pays. Et celui de Job peut bien aussi être regardé de même, puisqu'ayant d'abord été écrit en langue Arabe, & avant l'établissement du peuple de Dieu, il étoit sans doute répandu en d'autres Provinces que la Judée.

Il est donc assez visible qu'Esdras ne rétablit pas l'Écriture dans le sens auquel l'ont crû quelques Auteurs de l'an-

## AVERTISSEMENT.

tiquité. Mais comme par la négligence des Prêtres, & par la suite des temps, il s'étoit glissé beaucoup de fautes dans les exemplaires des livres saints, ce grand homme travailla avec le secours de l'Esprit de Dieu à y corriger toutes ces fautes, & à les remettre dans leur pureté originale. Il changea même les caractères Samaritains, dont les Juifs se servoient auparavant; & les laissant à ces peuples de Samarie, il y substitua dans les saintes Ecritures les caractères Chaldéens, soit parceque les Juifs s'y étoient accoutumés durant leur captivité, soit pour éloigner par là encore davantage le peuple de Dieu de ces peuples schismatiques qui s'en étoient séparés.

Ce livre d'Esdras contient l'histoire de quatre-vingt-deux années; c'est-à-dire, depuis l'an du monde 3468. auquel Cyrus posséda seul l'Empire d'Orient, jusqu'en l'année 3550. qui étoit la vingtième du regne d'Artaxercès surnommé *Longimanus*.



## AVERTISSEMENT.

Pour le  
2. livre  
d'Esdras.

2. Esdr.

1.

1. Esdr.

2. 1.

item 2.

Machab.

1. 21.

**N**Ehemias fils d'Helchias, étoit de race sacerdotale. Mais il exerçoit une des premières charges de la Cour d'Artaxercès surnommé *Longimanus*, Roi de Perse, dont il étoit Echanfon. Ainsi il fut un de ceux qui, comme on l'a dit ailleurs, ne retournerent point des premiers dans la Judée, ou du moins il n'y resta pas. Que si sa charge & la bonté toute particulière que ce Prince lui témoignoit, comme on le verra dans la suite de ce livre, l'engagerent à demeurer à la Cour de Perse, il se tint toujours cependant uni à ses frères par les liens d'une même piété, & de la Religion commune qu'ils professoient. Et ce qui est admirable, c'est que vivant au milieu de ces infidèles, il conserva une plus grande fidélité, & un plus grand zèle pour l'observation de la loi de Dieu, que ses frères n'en faisoient paroître dans Jerusalem même, comme la lecture de cette histoire le fera voir.

## AVERTISSEMENT.

C'est ainsi que le Seigneur avoit préparé celui dont il vouloit se servir pour travailler après Esdras , au parfait rétablissement de la discipline & de la Religion dans Jerusalem. Il l'avoit d'une part rendu grand auprès du Roi : afin qu'il pût obtenir de lui ce qui seroit nécessaire pour son dessein. Et il l'avoit d'autre part préservé de la corruption d'une grande Cour, & rempli de charité ; afin qu'étant plus touché de l'intérêt de sa Religion, & de celui de ses freres, que de sa propre fortune, il ne craignît point ni de parler, ni d'agir pour une cause qui lui étoit commune avec tous les Juifs.

Lors donc qu'il fut informé de l'oppression que souffroit son peuple par la jalousie des peuples voisins, qui continuoient à s'opposer de tout leur pouvoir à leur rétablissement, il employa comme Esdras durant plusieurs jours, & ses larmes & ses jeûnes, & ses prieres, pour faire une sainte violence à Dieu. Et s'étant ensuite adressé au Roi, il obtint de lui par une assistance particuliere du Seigneur, les lettres qui lui étoient nécessaires pour le dessein qu'il avoit de travailler à rétablir parmi ses freres la

## AVERTISSEMENT.

pureté de la discipline , & la sainteté du culte de Dieu , & à les mettre en assurance contre les insultes de leurs ennemis. Ce fut donc Nehemias , qui par son zele rempli de courage & de sagesse, trouva le moyen de faire bâtir d'abord les murailles de Jerusalem , à la vûe de ceux qui vouloient les empêcher , & qui ne le pûrent. Car il avoit & des ouvriers , & des soldats en même-temps. Et l'on vit alors ce qui depuis est devenu si celebre, les mêmes personnes travailler avec une main , & tenir l'épée de l'autre.

Il fit paroître un parfait desintereusement , avec une charité vraiment genereuse, à l'égard des Juifs qui étoient dans le besoin ; & il porta plusieurs riches à imiter son exemple dans le soulagement de leurs freres. Lorsqu'Esdras lut le livre de la loi en présence de tout Israel, & que ce peuple étoit affligé & versoit des larmes, en considerant sans doute combien ils avoient été infidelles à observer les préceptes du Seigneur ; Nehemias les consola , & les empêcha de pleurer par la vûe de la grace que Dieu leur faisoit , & de la joie qu'ils devoient avoir de ce qu'ils avoient reçu l'intelli-

3. Esdr.  
4. 6. 5.

1b. 8. 5.  
6. 9. 11.

## AVERTISSEMENT.

gence de sa volonté & de sa loi: *Et faceret letitiam magnam, quia intellexerant verba quæ docuerat eos.* Enfin il fit éclatter & son zele & son courage contre les profanateurs du Temple sacré, & contre les violateurs de la sainteté du jour du sabbat; & il usa de toute la severité à laquelle l'engageoit son ministère, pour arrêter la licence avec laquelle plusieurs Juifs épousoient des femmes étrangères & infidelles, contre la défense expresse de la loi de Dieu. Ainsi nous verrons qu'on pouvoit le regarder comme un homme qui ne connoissoit que Dieu dans le monde, qui ne s'appliquoit qu'à son seul devoir, & qui n'usoit de l'autorité que lui donnoit son credit auprès du Roi, que pour faire exactement observer tout ce que la Religion & la discipline exigeoient d'un peuple consacré au service du Seigneur.

Ce fut dans le temps que ce grand homme travailloit à rétablir la pureté de la discipline & de la Religion parmi les Juifs, que sa foi & sa piété meriterent de découvrir d'une maniere miraculeuse le feu sacré qui avoit été caché lorsque le temple & la ville de Jerusalem furent brûlés par Nabuchodonosor.

## AVERTISSEMENT.

C'est une très-belle circonstance de la vie de Nehemias , qui est décrite non dans le livre qui porte son nom , mais dans le second des Machabées. Il y est marqué que lorsque les Juifs furent emmenés en captivité , ceux d'entre les Prêtres qui craignoient Dieu , ayant pris le feu sacré qui brûloit toujours sur l'autel , selon le commandement que Dieu en avoit fait dans sa loi , le cachèrent secrettement dans une vallée ; en un puits profond & sec , afin qu'il y fût gardé sûrement ; comme en effet ce lieu demeura inconnu à tout le monde. Beaucoup d'années s'étant passées depuis ce temps-là , lorsqu'il plut à Dieu ; dit l'Écriture , de faire envoyer Nehemias en Judée par le Roi de Perse , il donna ordre aux petits-fils de ces Prêtres qui avoient caché ce feu , & qui sans doute de pere en fils avoient indiqué le lieu à leurs enfans , de l'aller chercher. Mais ils trouverent seulement au-lieu de ce feu une eau épaisse. Alors le Prêtre Nehemias poussé sans doute par un instinct tout particulier de l'Esprit de Dieu , leur commanda de puiser cette eau , & de la lui apporter. Il leur ordonna aussi d'en faire des aspersions

2. Mach.  
1. 19.  
6c.

## AVERTISSEMENT.

sur les sacrifices, sur le bois, & sur tout ce qu'on avoit mis dessus. Aussi-tôt qu'ils l'eurent fait, & que le soleil qui étoit auparavant caché dans un nuage eut commencé à luire, il s'alluma un grand feu qui remplit d'admiration tous ceux qui étoient présens, & qui consuma le sacrifice.

On peut voir dans l'histoire sainte des Machabées le reste de cette circonstance miraculeuse, la belle priere que Nehemias fit à Dieu dans ce même-temps, & ce que pouvoient figurer les particularités d'un si grand miracle. Nous nous contentons d'ajouter ici, que ce saint Prêtre n'a pas été seulement un des ministres du Seigneur pour faire des choses éclatantes en faveur de son peuple & de sa Religion, ayant sçu allier ensemble avec une piété si parfaite, deux qualités aussi opposées en apparence, que le sont celles de Prêtre du Dieu vivant, & d'Officier d'un Roi infidelle; mais qu'il a encore mérité de devenir l'un des Ecrivains sacrés des Ecritures canoniques. Car après avoir été compagnon d'Esdras dans le ministère tout de piété pour lequel la divine providence les avoit choisis, il fut engagé, à ce

## AVERTISSEMENT.

qu'on tient, par son conseil, à écrire ce qui se passa dans la Palestine, depuis que le Roi Artaxercès lui eut permis d'y aller. C'est donc le sujet du livre qui porte son nom, & qui est aussi nommé le second livre d'Esdras, à cause que ce fut Esdras qui l'engagea à l'écrire. Il contient l'histoire de trente & une année ou environ, c'est-à-dire, depuis la vingtième du règne d'Artaxercès sur-nommé *Longimanus*, qui tombe en l'an 3550. du monde, jusques au commencement du règne de Darius fils d'Artaxercès.

---

## A P P R O B A T I O N .

J'Ay lû la traduction des deux livres d'Esdras , avec une explication tirée des saints Peres & des Auteurs Ecclesiastiques, Fait à Paris le 27. Octobre 1692.

C O U R C I E R ,  
Theologal de Paris.

---

## A P P R O B A T I O N D E S D O C T E U R S .

Dieu voulant punir les crimes des Juifs , permit que Nabuchodonosor Roi des Chaldéens , après avoir abbatu le temple & les murailles de Jerusalem , conduisit ce peuple captif dans Babylone ; mais ayant fait pénitence pendant soixante & dix années que dura sa captivité , Dieu suscita l'esprit de Cyrus Roi des Perles , qui n'eut pas plutôt détruit l'empire des Chaldéens , qu'il rendit la liberté aux Juifs , les renvoya à Jerusalem , & leur permit d'y rebâtir un temple , qu'ils n'acheverent néanmoins que du temps de Darius son successeur , à cause des grandes oppositions qu'y formerent leurs ennemis : quatre-vingt années même s'écoulerent sans avoir pû commencer à reparer les murailles de cette sainte ville , jusqu'à ce qu'enfin Nehemias Echanfon du Roi Artaxercès , étant venu visiter ses freres à Jerusalem , les engagea à les rétablir. Ces grands evenemens sont rapportés dans les deux livres d'Esdras : & ce qui s'est passé chez les Juifs , est la figure de ce qui se passe chez les Chrétiens. Si-tôt qu'ils abandonnent Dieu , le démon s'en rend bien-tôt le maître : & après avoir détruit le temple spirituel que la grace avoit élevé dans leur cœur , & renversé les vertus qui étoient comme autant de murailles qui servoient de défense à ce divin édifice , il les réduit en servitude : mais quand accablés sous le poids des maux qui les environnent , ils se convertissent à Dieu , il leur rend la liberté , quelquefois même en confondant ceux qui avoient servi de ministres à sa justice ; & il leur donne le moyen de rétablir le temple qui avoit été détruit , & d'acquérir les vertus qui servent comme de murailles pour le garantir des attaques de ses ennemis. Feu M<sup>r</sup> de Sacy a expliqué toutes ces verités d'une maniere si solide & si chrétienne , que nous ne doutons pas que ceux qui liront cet ou-

vraie avec attention, n'en tirent beaucoup de fruit, & pour la connoissance de la verité, & pour la sanctification de leurs mœurs. A Paris ce 25. Octobre 1692.

L E C A R O N

Curé de S. Pierre aux Bœufs.

B L A M P I G O N ,

Curé de S. Merry.

---

### AUTRE APPROBATION.

**D**ieu ayant touché le cœur de Cyrus & de Darius son successeur, Empereurs des Perfes & des Medes, pour les faire consentir à la liberté de son peuple, qui avoit été affligé par une longue & dure captivité, & au rétablissement de son Temple & de son culte dans Jerusalem; Esdras très-savant dans la loi, & plein de zele pour la gloire de Dieu; & Nehemie après lui, ramasserent par le commandement exprès de ces Princes, un grand nombre de Juifs avec lesquels ils retournerent à Jerusalem pour la rebâtir, & rétablir le Temple qui avoit été demoli par l'ordre de Dieu, en punition des crimes de son peuple. Ces deux hommes admirables nous ont laissé dans deux livres, qui font partie des Ecritures divines de l'ancien Testament, tout ce que Dieu fit en faveur de son peuple pour le remettre en possession de son pays, de ses loix, de son Temple, & du culte qu'il avoit ordonné qu'on lui rendît dans ce lieu saint. Il y a beaucoup d'évenemens dans ces livres sacrés, qui font connoître le pouvoir absolu que Dieu exerce sur le cœur des hommes, la protection qu'il accorde à ceux qui se font un capital de le servir, le soin qu'il prend d'un peuple consacré à son service, dont il ne détourne sa vûe en certaines rencontres, que pour le faire rentrer dans son devoir & le corriger de ses excès, & l'horreur qu'il avoit des alliances que son peuple contractoit avec des incirconcis, qui étoient la principale cause de ses déreglemens. La traduction qu'on donne de ces deux livres est fidelle, & les explications très-solides: Il n'y a rien en l'une & en l'autre qui ne soit conforme à la foi Catholique, Apostolique & Romaine. C'est le sentiment des Docteurs en Theologie de la faculté de Paris souffignés. Donné à Paris le 18. Octobre 1692.

T. R O U L L A N D.

P H. D U B O I S.

E S D R A S.



# ESDRAS.

## LIVRE PREMIER.

### CHAPITRE PREMIER.

**I**N anno primo Cyri regis Perfarum, ut compleretur verbum Domini ex ore Jeremiæ, suscitavit Dominus spiritum Cyri regis Perfarum: & traduxit vocem in omni regno suo, etiam per scripturam, dicens:

2. Hæc dicit Cyrtus rex Perfarum:

¶ 1. Jeremie chap. 25. 12. & 29. 10.

i. **D**A premiere année de Cyrus Roi de Perse, le Seigneur pour accomplir la parole qu'il avoit prononcée par la bouche de Jeremie //, suscita l'esprit de Cyrus Roi de Perse, qui fit publier dans tout son royaume cette ordonnance même par écrit:

2. Voici ce que dit Cyrus Roi de Perse: Le Seigneur

An du monde.  
3468.  
avant  
J. C.  
1360

le Dieu du ciel m'a donné tous les royaumes de la terre // ; & m'a commandé de lui bâtir une maison // dans la ville de Jerusalem qui est en Judée.

3. Qui d'entre vous est de son peuple ? Que son Dieu soit avec lui. Qu'il aille à Jerusalem qui est en Judée ; & qu'il rebâtisse la maison du Seigneur Dieu d'Israel. Celui qui est à Jerusalem , est le *vrai* Dieu.

4. Et que tous les autres, en quelques lieux qu'ils habitent , l'assistent du lieu où ils sont, soit en argent & en or, soit de tous leurs autres biens , & de leurs bestiaux , outre ce qu'ils offrent // volontairement au temple de Dieu qui est à Jerusalem.

5. Alors les chefs des familles paternelles de Juda & de Benjamin , les Prêtres & les Levites , & tous ceux dont Dieu suscita l'esprit , se préparèrent à s'en retourner pour bâtir le temple du Sei-

Omnia regna terræ dedit mihi Dominus Deus cæli , & ipse præcepit mihi ut ædificarem ei domum in Jerusalem , quæ est in Judæa.

3. Quis est in vobis de universo populo ejus ? Sit Deus illius cum ipso. Ascendat in Jerusalem , quæ est in Judæa , & ædificet domum Domini Dei Israel , ipse est Deus qui est in Jerusalem.

4. Et omnes reliqui in cunctis locis ubicumque habitant , adjuvent eum viri de loco suo , argento & auro , & substantiâ , & pecoribus , excepto quod voluntariè offerunt templo Dei , quod est in Jerusalem.

5. Et surrexerunt principes patrum de Juda , & Benjamin , & sacerdotes & Levitæ , & omnis cujus Deus suscitavit spiritum , ut ascenderent ad ædificandum tem-

ŷ. 2. *expl.* Hyperbole au lieu de dire , les royaumes de l'Asie.

Ibid. *expl.* un temple.

ŷ. 4. *expl.* les dons volontaires qu'ils offroient pour les holocaustes , & les autres sacrifices. *Synops.*

plum Domini, quod erat in Jerusaleem.

gneur qui étoit dans Jerusaleem.

6. Universique qui erant in circuitus, adjuverunt manu eorum in vasis argenteis & aureis, in substantia & jumentis, in supellectili, exceptis his, quæ sponte obtulerant.

6. Et tous ceux qui demeuroient aux environs, les assisterent de vaisselle d'argent & d'or, de leurs biens, de leurs bêtes & de leurs meubles, outre ce qu'ils avoient offert volontairement.

7. Rex quoque Cyrus protulit vasa templi Domini, quæ tulerat Nabuchodonosor de Jerusaleem, & posuerat ea in templo dei sui.

7. Le Roi Cyrus leur remit aussi entre les mains les vases du temple du Seigneur que Nabuchodonosor avoit emportés de Jerusaleem, & qu'il avoit mis dans le temple de son dieu.

8. Protulit autem ea Cyrus rex Persarum per manum Mithridatis filii Gazabar, & annumeravit ea Salsabasar principi Juda.

8. Cyrus Roi de Perse les leur fit rendre par Mithridates fils de Gazabar, qui les donna par compte à Salsabasar prince de Juda.

9. Et hic est numerus eorum: Phialæ aureæ triginta, phialæ argenteæ mille, cultri viginti novem, scyphi aurei triginta,

9. Voici le nombre de ces vases: Trente coupes d'or, mille coupes d'argent, vingt-neuf couteaux, trente tasses d'or,

10. scyphi argentei secundi quadringenti decem: vasa alia mille.

10. quatre cens dix tasses d'argent pour de moindres usages, & mille autres vases.

11. Omnia vasa

11. Il y avoit cinq mille

¶ 8. *expl.* Zorobabel. Les Chaldéens changeoient ainsi fort souv. nt le nom des captifs. *Synops.*



*gneur dit à Cyrus , qui est mon Christ & mon oint , que j'ai pris par la main , pour lui assujettir les nations , pour mettre les Rois en fuite , pour ouvrir toutes les portes , sans qu'aucune lui soit fermée. Je marcherai devant lui. J'humilierai les Grands de la terre , &c. . . C'est moi qui l'ai suscité pour faire justice. J'applanirai tous les chemins par lesquels il doit marcher. Il rebâtera la ville qui m'est consacrée ; & il renverra libres mes captifs , &c.*

C'est ainsi que Dieu parloit d'eux deux cens ans avant Cyrus : & il n'y avoit qu'un Dieu , à qui tous les temps sont toujours presens , & tous les empires sont parfaitement soumis , qui pût parler de la sorte. Le démon , que quelques Peres ont appelé , le singe de Dieu , n'a jamais eu le pouvoir de l'imiter en ce point. Les oracles qu'il rendoit pour tromper les hommes , étoient toujours accompagnés d'équivoques , parceque ne connoissant point l'avenir avec certitude , & n'étant pas maître d'accomplir ce qu'il promettoit , il cachoit son ignorance & son impuissance sous l'obscurité de ses prédictions ambiguës. Mais le Tout-puissant s'exprimoit , quand il lui plaisoit , avec une entière clarté , & il parloit de l'avenir en souverain , parceque rien ne se pouvoit opposer à l'exécution de ses volontés.

Il se souvint donc enfin de ses promesses. Et pour accomplir la parole qu'il avoit prononcée par ces Prophetes ; après qu'il se fut servi de Cyrus Roi des Perses pour détruire les Chaldéens ; il suscita , selon l'expression de l'Ecriture , l'esprit de ce Prince pour lui faire publier dans toute

*son royaume l'ordonnance dont il est parlé ici.* Les peuples accoutumés à regarder les évènements du monde avec des yeux tout humains, ont besoin que l'Esprit de Dieu s'applique quelquefois lui-même à les leur faire considérer par la lumière de la foi. Et c'est pour cela que l'Écriture nous fait remarquer en cet endroit, que lorsque le Roi Cyrus fit publier cette ordonnance si favorable à tous les Juifs, ce ne fut point de lui-même & par son propre mouvement qu'il le fit, mais par un instinct de l'Esprit divin, qui *suscita* pour cela *son esprit*, c'est-à-dire, qui lui inspira le mouvement de rendre la liberté à Israël, & de rétablir Jerusalem & son temple. Elle nous fait encore remarquer que Dieu, en donnant cette volonté au Roi Cyrus, accomplissoit ses promesses, & la vérité contenue dans ses prophéties; afin que les hommes soient convaincus par ces grands exemples du temps de l'ancienne loi, que ce qu'il a déclaré au temps de la loi nouvelle s'accomplira aussi infailliblement, jusqu'à un seul iota & un seul point, comme il l'assure dans l'Évangile.

Matth.  
5. 18.

ψ. 2. *Le Seigneur le Dieu du ciel m'a donné tous les royaumes de la terre, & m'a commandé de lui bâtir une maison dans la ville de Jerusalem, &c.*

Estim.

Cyrus témoigne, que le Dieu du ciel lui avoit donné tous les royaumes de la terre, c'est-à-dire, le plus grand empire qui fut alors dans le monde; quoiqu'il se fût emparé de sa force de ses armes de cet empire, où l'on n'avoit aucun droit.

Ce qu'il disoit cependant étoit véritable, puis-

que Dieu, sans prendre de part à ses injustices & à son ambition, avoit permis qu'il se rendît maître de ces royaumes, pour punir ceux qui les possédoient. Il est le maître absolu de tous les empires du monde, & il les donne à qui il lui plaît, sans que nul des Princes qu'il en dépouilles puisse se plaindre de lui; & sans que ceux à qui il les donne, comme il les donna alors à Cyrus, en puissent prendre aucun sujet de justifier l'ambition & la cruauté de leur conduite.

Ce qu'il ajoute : Que Dieu lui a commandé de lui bâtir une maison dans la ville de Jerusalem, &c. nous marque sans doute, non qu'il ait eu une revelation particuliere de Dieu sur cela, mais que les Juifs, qui étoient captifs à Baby-lone, lorsqu'il devint maître de ce grand empire, lui firent connoître ce que le Prophete Isaïe avoit prédit clairement de lui si long-temps auparavant, comme on l'a fait voir au commencement de ce chapitre. Et c'est ce qu'on vit arriver encore depuis, lorsque le Roi Alexandre ayant Joseph. Antiqu. Jud. lib. II. c. 8 défait Darius Roi des Perses, l'un des successeurs de Cyrus dont nous parlons, alla ensuite à Jerusalem. Car quoi qu'il fût extrêmement irrité contre cette ville, le Grand-Prêtre qui vint au-devant de lui, lui ayant fait voir le passage des propheties de Daniel, où il est marqué, qu'un Daniel. 8. Prince Grec détruiroit l'empire des Perses, & l'application toute claire qui devoit lui en être faite, il en eut une grande joie; & ce fut ce qui contribua en partie à changer sa disposition à l'égard des Juifs, qu'il traita avec beaucoup de bonté.

*Esdras.*

Mais s'il paroît que Cyrus reconnut en quelque sorte le Dieu d'Israël , pour le *Seigneur*, le *Dieu du ciel* , & le maître des royaumes de la terre , ce fut seulement en ce qu'il rendit la liberté à son peuple , qu'il le renvoya en son pays , & qu'il lui permit de rebâtir la ville de *Jerusalem* , & le Temple consacré au *Seigneur* son Dieu. Car on ne voit point d'ailleurs qu'il ait renoncé au culte profane des fausses divinités , pour se soumettre , comme il auroit dû , à ce *Seigneur* tout-puissant , de qui il reconnoissoit tenir tous les royaumes dont il s'étoit rendu maître.

*v. 4. Et que tous les autres , en quelques lieux qu'ils habitent , les assistent du lieu où ils sont , soit en argent & en or , soit de tous leurs autres biens , & de leurs bestiaux , &c.*

Cet endroit paroît obscur , & les Interpretes lui ont donné plusieurs sens. Quelques-uns l'entendent des Juifs établis dans la *Chaldée* , & attachés à leur établissement en ce pays , qui ne voudroient point retourner à *Jerusalem*. Cyrus ne voulant forcer personne, leur dit donc de contribuer ce qu'ils pourroient au dessein qu'avoient leurs freres de s'en retourner pour rebâtir le temple du *Seigneur* leur Dieu. D'autres Interpretes disent , que cette declaration de Cyrus regardoit generalement tous ses sujets , c'est-à-dire , qu'il les exhortoit tous également , à aider les Juifs , chacun selon son pouvoir , lorsqu'ils alloient entreprendre un si grand & si saint ouvrage , tel qu'étoit celui du temple de *Jerusalem*. Et il n'est point surprenant qu'il ait voulu engager tous les peuples

à contribuer à ce dessein , puisque ce Prince de-<sup>Esd. 6.</sup> clara même que son intention étoit de fournir de<sup>4</sup> son propre argent à la principale dépense : *Sumptus autem de domo regis dabuntur.*

C'étoit aussi une image de ce que l'on devoit voir dans l'édifice spirituel du temple sacré de l'Eglise de JESUS-CHRIST : car les Juifs ne sont pas les seuls qui ont eu la gloire d'y travailler. Mais toutes les nations infidelles y ont contribué. Et les Empereurs payens , figurés par le Roi Cyrus , ont obligé comme lui tous leurs sujets à entrer en contribution pour ce saint ouvrage , & à en faire partie eux-mêmes , lorsqu'ils les ont engagés par leur exemple, à embrasser la foi de l'Eglise , & à reconnoître le Dieu des Chrétiens , pour le Seigneur , le Dieu du ciel , & le souverain distributeur des royaumes de la terre.

¶ 5. *Alors les chefs des familles paternelles de Juda & de Benjamin, les Prêtres & les Levites, & sous ceux dont Dieu suscita l'esprit, se préparèrent à s'en retourner pour bâtir le temple du Seigneur, &c.*

Il paroît ici , selon la remarque d'un Interprete,<sup>Esd. 1.</sup> combien il est dangereux qu'on ne s'attache à Babylone , & que du lieu de son exil on n'en fasse insensiblement comme sa patrie. Le peuple de Dieu avoit autrefois regardé comme le plus grand de tous les malheurs, d'être transporté à Babylone. Et il s'étoit cependant peu à peu accoutumé à ce pays étranger ; en sorte que lorsque le Roi Cyrus leur donna la liberté de retourner à Jerusalem , plusieurs préférèrent la Chaldée à la Palestine. Ils s'étoient mariés à Babylone ; ils y avoient eu des enfans ; ils avoient acquis des héritages.

C'étoient donc comme autant de liens qui les ar-  
rêtoient , & qui leur ôterent le desir de retour-  
ner en leur patrie. Ainsi on ne peut assez s'éton-  
ner , que comme il fallut que *le Seigneur suscitât*  
l'esprit de Cyrus Roy de Perse , pour lui faire ren-  
dre la liberté à son peuple , qui étoit captif depuis  
soixante & dix ans ; il fallut aussi que le même  
Dieu *suscitât* , selon l'expression de l'Ecriture ,  
l'esprit de ceux qui étoient en captivité , afin qu'ils  
voulussent s'en retourner *pour bâtir son temple*  
*dans Jerusalem*. Car si le Seigneur ne les avoit ré-  
veillés de leur assoupissement ; s'il ne leur avoit  
touché le cœur, & fait élever leurs yeux vers cette  
Jerusalem qui fit autrefois toutes les délices & tou-  
te la gloire d'Israel , ils seroient toujourns demeu-  
rés à Babylone : *Et surroserunt principes . . . .*  
*Et omnis cujus Deus suscitavit spiritum , ut ascen-*  
*derent ad adificandum templum Domini.*

Il semble que nous soyons encore nous autres  
dans cette espece de letargie où se trouverent  
alors les Juifs , mais d'une maniere beaucoup plus  
inexcusable. Depuis le peché d'Adam, nous avons  
été transferés d'un paradis de délices dans une  
terre couverte d'épines, que nous sommes obligés  
de défricher & de cultiver à la sueur de notre  
visage. Et néanmoins nous nous attachons par  
toutes sortes de liens à cette terre toute ingrate &  
miserable qu'elle est. JESUS-CHRIST figuré  
en quelque sorte par Cyrus , a été suscité par son  
Pere , comme dit saint Pierre , afin qu'il vint de-  
clarer aux hommes , que le temps de retourner à  
la celeste Jerusalem ; & de bâtir la vraie maison  
du Seigneur , étoit arrivé. Cependant combien  
est-il rare que ceux qui sont attachés au monde,

Mat. 3.  
22. 26.

comme ces anciens Israelites l'étoient alors à Babylone, prennent la resolution de monter à Jerusalem, & de bâtir une maison au Seigneur leur Dieu ? Tous cherchent leurs interêts, dit saint Paul, & non ceux de JESUS-CHRIST : *Omnes qua sua sunt quarunt, non qua sunt Jesu Christi.* <sup>Philip. 2. 21.</sup> Il n'appartient donc qu'à celui qui suscita autrefois l'esprit de ces Juifs pour les faire sortir de Babylone, de susciter encore aujourd'hui notre esprit & de toucher nôtre cœur, pour nous faire obeïr à cette voix du Saint-Esprit, qui nous crie sans cesse par la bouche de l'Apôtre : *Quel accord entre JESUS-CHRIST, & Belial ? Quel rapport entre le temple de Dieu, & les idoles ? C'est pourquoi sortez du milieu d'eux, separez-vous-en, dit le Seigneur, & ne touchez point à ce qui est impur : ce qui est de même que s'il disoit : Hatez-vous de sortir de Babylone. Jouissez de la liberté que je vous ai procurée. Et ne songez plus qu'à monter à Jerusalem, & à bâtir au Seigneur une maison qui soit vraiment digne de lui.* <sup>2. Cor. 6 15. 16. 17.</sup>





## C H A P I T R E   I I .

1. **V**Oici le dénombrement des enfans d'Israël //, qui ayant été emmenés captifs à Babylo- ne par Nabuchodonosor Roi de Babylo- ne, revinrent à Jerusalem & dans le pays de Juda, chacun en sa vil- le.

2. Ceux qui vinrent avec Zorobabel //, furent Josué, Nehemias //, Saraïa, Rahe- laïa, Mardochai, Belsan, Mefphar, Beguai, Rehum & Baana. Voici le nom- bre des hommes du peuple d'Israël.

3. Les enfans de Pharos étoient deux mille cent soi- xante & douze.

4. Les enfans de Sephatia étoient trois cens soixante & douze.

1. **H**I sunt autem provinciarum filii, qui ascenderunt de captivitate, quam transtulerat Nabuchodonosor rex Babylonem, & reversi sunt in Jerusalem & Judam, unusquisque in civitatem suam.

2. Qui venerunt cum Zorobabel, Josue, Nehemia, Saraia, Rahelaia, Mardochai, Belsan, Mefphar, Beguai, Rehum, Baana. Numerus virorum populi Israel.

3. Filii Pharos, duo millia centum septuaginta duo.

4. Filii Sephatia, trecenti septuaginta duo.

ψ. 1. *lett.* provinciarum; nempe, Judææ, jam in provinciam Chaldæorum & Perlarum redactæ. *Tirin.*

ψ. 2. *expl.* ceux-ci étant les plus illustres, il les nomme séparément, & va ensuite nommer tous les autres. *Synops.*

*Ibid. expl.* C'est le même qui a écrit le second livre, & qui ayant fait un tour à Jerusalem avec Zorobabel, retourna à Babylo- ne, d'où il revint plusieurs années après pour faire rebâtir les murs de la ville. *Synops.*

5. Filii Area , septingenti septuaginta quinque.

6. Filii Phahath Moab , filiorum Josue : Joab , duo millia octingenti duodecim.

7. Filii Ælam mille ducenti quinquaginta quatuor.

8. Filii Zethua , nongenti quadraginta quinque.

9. Fili Zachai , septingenti sexaginta.

10. Filii Bani , sexcenti quadraginta duo.

11. Filii Bebai , sexcenti viginti tres.

12. Filii Azgad , mille ducenti viginti duo.

13. Filii Adonicam , sexcenti sexaginta sex.

14. Filii Beguai , duo millia quinquaginta sex.

15. Filii Adin , quadringenti quinquaginta quatuor.

16. Filii Ather , qui

5. Les enfans d'Area, sept cens soixante & quinze.

6. Les enfans de Phahath Moab fils de Josué //, & ceux de Joab //, étoient deux mille huit cens douze.

7. Les enfans d'Elam, mille deux cens cinquante-quatre.

8. Les enfans de Zethua, neuf cens quarante-cinq.

9. Les enfans de Zachai , sept cens soixante.

10. Les enfans de Bani , six cens quarante-deux.

11. Les enfans de Bebai , six cens vingt trois.

12. Les enfans d'Azgad , mille deux cens vingt-deux.

13. Les enfans d'Adonicam , six cens soixante - six.

14. Les enfans de Beguai , deux mille cinquante-six.

15. Les enfans d'Adin , quatre cens cinquante-quatre.

16. Les enfans d'Ather,

¶ 6. *lett.* filiorum Josue, i. e. qui erant ex filiis sive nepotibus Josue. *Patab.*

Ibid. *autr.* les enfans de Phahath, Moab , avec les enfans de Josué & de Joab. *Synops.*

- qui venoient d'Ezechia, quatre-vingt-dix-huit. *erant ex Ezechia ; nonaginta octo.*
17. Les enfans de Befai , trois cens vingt-trois. *17. Filii Befai , trecenti viginti tres.*
18. Les enfans de Jora . cent douze. *18. Filii Jora , centum duodecim,*
19. Les enfans d'Hafum, deux cens vingt-trois. *19. Filii Hafum ; ducenti viginti tres.*
20. Les enfans de Gebbar, quatre-vingt quinze. *20. Filii Gebbar ; nonaginta quinque.*
21. Les enfans de Bethlehem, cent vingt-trois. *21. Filii Bethlehem , centum viginti tres.*
22. Les hommes de Netupha, cinquante-six. *22. Viri Netupha , quinquaginta sex.*
23. Les hommes d'Anathoth , cent vingt-huit, *23. Viri Anathoth , centum viginti octo.*
24. Les enfans d'Azma-  
veth , quarante-deux. *24. Filii Azmaveth , quadraginta duo.*
25. Les enfans de Cariathiarim , de Cephira , & de Beroth , sept cens quarante-trois. *25. Filii Cariathiarim , Cephira , & Beroth , septingenti quadraginta tres.*
26. Les enfans de Rama & de Gabaa , six cens vingt-un. *26. Filii Rama & Gabaa , sexcenti viginti unus.*
27. Les hommes de Machmas cent vingt-deux. *27. Viri Machmas , centum viginti duo.*
28. Les hommes de Bethel & de Hai , deux cens vingt-trois. *28. Viri Bethel & Hai , ducenti viginti tres.*
29. Les enfans de Nebo, cinquante-deux. *29. Filii Nebo , quinquaginta duo.*
30. Les enfans de Megbis *30. Filii Megbis ;*

centum quinquaginta  
sex.

cent cinquante-six.

31. Filii Ælam al-  
terius , mille ducenti  
quinquaginta qua-  
tuor.

31. Les enfans de l'autre  
Elam, douze cens cinquante-  
quatre.

32. Filii Harim,  
trecenti viginti.

32. Les enfans d'Harim,  
trois cens vingt.

33. Filii Lod, Ha-  
did , & Ono septin-  
genti viginti quinque.

33. Les enfans de Lod,  
d'Hadid & d'Ono, sept cens  
vingt-cinq.

34. Filii Jericho,  
trecenti quadraginta  
quinque.

34. Les enfans de Jericho,  
trois cens quarante-cinq.

35. Filii Senaa',  
tria millia sexcenti  
triginta.

35. Les enfans de Senaa',  
trois mille six cens trente.

36. Sacerdotes : Fi-  
lii Jadaia in domo  
Josue , nongenti sep-  
tuaginta tres.

36. Les Prêtres : les en-  
fans de Jadaïa dans la mai-  
son de Josué , neuf cens soi-  
xante - treize.

37. Filii Emmer,  
mille quinquaginta  
duo.

37. Les enfans d'Emmer,  
mille cinquante-deux.

38. Filii Pheshur,  
mille ducenti quadra-  
ginta septem.

38. Les enfans de Phef-  
hur , douze cens quarante-  
sept.

39. Filii Harim,  
mille decem & sep-  
tem.

39. Les enfans d'Harim,  
mille dix-sept.

40. Levitz : Filii  
Josue & Cedmihel fi-  
liorum Odovix , sep-  
tuaginta quatuor.

40. Les Levites : les en-  
fans de Josué & de Cedmi-  
hel fils d'Odovia , soixante  
& quatorze.

41. Cantores : Filii  
Asaph , centum vi-  
ginti octo.

41. Les Chantres ; les en-  
fans d'Asaph , cent vingt-  
huit.

42. Les enfans des Portiers : les enfans de Sellum , les enfans d'Ater , les enfans de Telmon, les enfans d'Accub , les enfans d'Harita , les enfans de Sobai ; qui tous ensemble font cent trente-neuf.
43. Les Nathinéens : les enfans de Siha , les enfans d'Hasupha , les enfans de Tabbaoth .
44. les enfans de Ceros , les enfans de Siaan , les enfans de Phadon ,
45. les enfans de Lebana , les enfans d'Hagaba , les enfans d'Accub ,
46. les enfans d'Hagab , les enfans de Semlai , les enfans de Hanan ,
47. les enfans de Gaddel , les enfans de Gaher , les enfans de Raaiä ,
48. les enfans de Razin , les enfans de Necoda , les enfans de Gazam ,
49. les enfans d'Aza , les enfans de Phafea , les enfans de Besée ,
50. les enfans d'Asena , les enfans de Munim , les enfans de Nephufim ,
51. les enfans de Bacbuc ,
42. Filii Janitorum: filii Sellum, filii Ater, filii Telmon, filii Accub, filii Harita, filii Sobai : univervi centum triginti novem.
43. Nathinæi: filii Siha, filii Hasupha, filii Tabbaoth ,
44. filii Ceros, filii Siaan, filii Phadon ,
45. filii Lebana, filii Hagaba, filii Accub ,
46. filii Hagab, filii Semlai, filii Hanan ,
47. filii Gaddel, filii Gaher, filii Raaiä ,
48. filii Razin: filii Necoda, filii Gazam ,
49. filii Aza, filii Phafea, filii Besce ,
50. filii Asena, filii Munim, filii Nephufim ,
51. filii Bacbuc, filii

fili Hacupha , filii Harhur , les enfans de Hacupha , les enfans de Harhur ,

52. filii Beshuth , filii Mahida , filii Harfa , 52. les enfans de Beshuth , les enfans de Mahida , les enfans de Harfa ,

53. filii Bercos , filii Sifara , filii Thema , 53. les enfans de Bercos , les enfans de Sifara , les enfans de Thema ,

54. filii Nafia , filii Hatipha , 54. les enfans de Nafia , les enfans d'Hatipha ,

55. filii servorum Salomonis , filii Sotai , filii Sophereth , filii Pharuda , 55. les enfans des serviteurs de Salomon , les enfans de Sotai , les enfans de Sophereth , les enfans de Pharuda ,

56. filii Jala , filii Dercon , filii Geddel , 56. les enfans de Jala , les enfans de Dercon , les enfans de Geddel ,

57. filii Saphatia : filii Hatil , filii Phochereth , qui erant de Asebaïm , filii Ami : 57. les enfans de Saphatia , les enfans de Hatil , les enfans de Phochereth , qui étoient d'Asebaïm , les enfans d'Ami ;

58. omnes Nathinæi , & filii servorum Salomonis , trecenti nonaginta duo. 58. tous les Nathinéens , & les enfans des serviteurs de Salomon étoient au nombre de trois cens quatre-vingt-douze.

59. Et hi qui ascenderent de Thelmala , Thelharfa , Cherub , & Adon , & Emer : & non potuerunt 59. Voici ceux qui vinrent de Thelmala , Thelharfa , de Cherub , d'Adon , & d'Emer // ; & qui ne purent

ψ. 59. expl. Noms propres des lieux où ils étoient exilés pendant leur captivité. *Synopsi.*

faire connoître la maison de leurs peres , ni s'ils étoient de la maison d'Israel //.

60. Les enfans de Dalaïa , les enfans de Tobie , les enfans de Necoda , étoient six cens cinquante & deux.

61. Et des enfans des Prêtres : les enfans d'Hobie , les enfans d'Accos , les enfans de Berzellai , qui épousa l'une des filles de Berzellai de Galaad , & qui fut appelé de leur nom :

62. ceux-ci cherchent l'écrit où étoit leur genealogie , & ne l'ayant point trouvé ils furent rejettés du sacerdoce :

63. & Atherfatha // leur dit , de ne point manger des viandes sacrées , jusqu'à ce qu'il s'élevât un Pontife docte & parfait.

64. Toute cette multitude étoit comme un seul homme , & comprenoit quarante-deux mille trois cens soixante personnes ,

65. sans les serviteurs &

ψ. 59. *expl.* A cause de la grande confusion qu'avoit apportée dans plusieurs familles la captivité du peuple Juif , &

runt indicare domum patrum suorum & semen suum , utrum ex Israel essent.

60. Filii Dalaia , filii Tobia , filii Necoda , sexcenti quinquaginta duo.

61. Et de filiis sacerdotum : filii Hobia , filii Accos , filii Berzellai , qui accepit de filiabus Berzellai Galaaditis , uxorem , & vocatus est nomine eorum :

62. hi quaesierunt scripturam genealogiae suae , & non invenerunt , & ejecti sunt de sacerdotio.

63. Et dixit Atherfatha eis , ut non comederent de Sancto sanctorum , donec surgeret sacerdos doctus atque perfectus.

64. Omnis multitudo quasi unus , quadraginta duo millia trecenti sexaginta :

65. exceptis servis

la destruction de la Judée.  
ψ. 63. *expl.* i. e. praefectus ,  
fil. Zorobabel.

torum , & ancillis , qui erant septem millia trecenti triginta septem : & in ipsis cantores atque cantatrices ducenti.

66. Equi eorum septingenti triginta sex , muli eorum , ducenti quadraginta quinque ,

67. cameli eorum , quadringenti triginta quinque , asini eorum , sex millia septingenti viginti.

68. Et de principibus patrum , cum ingrederentur templum Domini , quod est in Jerusalem , sponte obtulerunt in domum Dei ad extruendam eam in loco suo.

69. Secundum vires suas dederunt impensas operis , auri solidos sexaginta millia & mille , argenti minas quinque millia , & vestes sacerdotales centum.

70. Habitaverunt ergo sacerdotes , & Levitæ , & de populo , & cantores , & janitores , & Nathinæi in

les servantes ; qui étoient sept mille trois cens trente-sept : & parmi eux il y avoit deux cens chantres hommes & femmes.

66. Ils menoiert avec eux sept cens trente-six chevaux , deux cens quarante - cinq mulets ,

67. quatre cens trente-cinq chameaux , six mille sept cens vingt ânes.

68. Quelques - uns des chefs des familles étant entrés dans Jerusalem <sup>o</sup> au lieu où avoit été le temple du Seigneur , offrirent d'eux-mêmes dequoi rebâtir la maison de Dieu au lieu où elle étoit autrefois.

69. Ils donnerent selon leurs forces , pour faire la dépense de cet ouvrage , soixante & un mille dragmes d'or , cinq mille mines d'argent , & cent vêtemens sacerdotaux.

70. Les Prêtres & les Levites , & ceux d'entre le peuple , les chantres , les portiers & les Nathinéens

ψ. 68. *lett.* dans le temple du Seigneur , qui est dans Jerusalem.

s'établirent donc dans leurs villes, & tout le peuple d'Israël demeura chacun dans sa ville.

urbibus suis, universusque Israel in civitatibus suis.



### SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

¶. 68. *T*ous les Nathiniens, & les enfans des serviteurs de Salomon, étoient au nombre de trois cens quatre-vingt-douze.

Ce mot de *Nathiniens*, signifie proprement ceux qui sont donnés. Ces peuples étoient originellement Gabaonites : c'étoient ceux dont il est parlé dans l'Écriture, qui ayant appris les prodiges que Dieu avoit faits contre la ville de Jericho & de Haï ; & sçachant bien qu'ils ne pourroient éviter la mort s'ils prenoient les armes contre son peuple, usèrent d'adresse pour surprendre Josué, en lui faisant croire qu'ils n'étoient point du pays de Chanaan, & se sauverent ainsi de la mort, à laquelle tous les Chananéens avoient été condamnés par la justice de Dieu. Mais quoique Josué ne crût pas pouvoir violer le serment par lequel il leur avoit accordé son alliance, de peur, comme parle saint Ambroise, qu'en voulant punir leur mauvaise foi, il ne pechât lui-même contre la foi qu'il leur avoit donnée, il ne laissa pas de les punir en quelque façon, en les donnant pour serviteurs aux Levites, & en les assujettissant aux ministères les plus bas de la maison du Seigneur, comme étoit de couper le bois, & de porter

*Josué 9.*  
*Ambros.*  
*Offic. lib.*  
*3. c. 10.*

l'eau dans le Tabernacle : Heureux néanmoins de pouvoir sauver leur vie & celle de leurs familles à une telle condition, & d'être en cela l'image de tous les pecheurs, qui ont recours à l'artifice innocent de leurs humiliations & de leurs prieres, pour obtenir du veritable Josué, du Sauveur de l'univers, la misericorde dont leurs crimes les rendent indignes !

L'Écriture marque encore dans la suite, que David donna aussi pour serviteurs aux Levites des gens qu'on nommoit de même, *Nathiniéens*. Et c'étoient peut-être de ceux que ce Prince avoit fait prisonniers de guerre. Or les Nathiniéens dont il est parlé dans le chapitre que nous expliquons, sont joints avec ceux que l'Écriture nomme ici, *les enfans des serviteurs de Salomon*, qui étoient, selon les Auteurs, de la race des Profelytes, c'est-à-dire, des infidelles convertis à la Religion du vrai Dieu & unis aux Juifs, de qui Salomon s'étoit servi pour bâtir le temple de Jerusalem, & qu'il destina ensuite pour être toujours chargez de la conservaton & des reparations de ce même temple. Comme donc ils avoient été transferés avec tous les autres à Babylone, l'Écriture marque ici expressément, qu'ils retournerent à Jerusalem avec les Juifs, Et ils étoient en effet plus propres que beaucoup d'autres à l'ouvrage pour lequel ils retournoient en Judée, ayant plus d'intelligence pour tout ce qui regardoit le bâtiment du temple de Jerusalem.

✧. 63. *Et Athersatha leur dit, de ne point manger des viandes consacrées, jusqu'à ce qu'il s'élevât un Pontife docte & parfait.*

b iij

Plusieurs Interpretes disent, qu'on doit entendre Nehemias, par ce nom d'*Athersatha*; & ils se fondent sur ce qu'au second livre d'Esdras, *3. Esd. 8. 9.* Nehemias est appellé effectivement de ce même nom. Mais d'autres témoignent, que ce nom d'*Athersatha*, est un nom Persan, qui signifie *Præfectus*, Chef, Gouverneur; & ils soutiennent que c'est de Zorobabel dont parle ici l'Écriture, *Math. 1. 12. 2. Esd. 3. 2.* de ce Prince de la maison des Rois de Juda, qui étoit fils de Salathiel, & sous la conduite duquel les captifs retournerent de Babylone en Palestine. Car lorsqu'il est dit au second livre d'Esdras: *Que Nehemias étoit Athersatha*, cela signifie, selon les mêmes Auteurs, qu'en ce temps-là effectivement Nehemias étoit chef des Juifs.

Estius demande pourquoy il est dit ici: *Qu'il fut défendu à ces Juifs qui ne purent retrouver leur genealogie, de manger des viandes consacrées, jusqu'à ce qu'il se fût élevé un Pontife docte & parfait*: puisqu'Esdras, qui étoit un très-saint Prêtre, eût paru sans doute capable de juger de cette difficulté. Et il répond: *Que c'étoit parcequ'Esdras n'étoit point à Jerusalem lorsque ces choses se passoient; & qu'en effet l'Écriture ne marque son arrivée en cette ville que dans le septième chapitre.*

Que s'il falloit, selon l'expression du texte sacré, *un Pontife docte & parfait*, pour juger si ces anciens Juifs, dont il est parlé ici, étoient véritablement de la race sacerdotale; combien est-il nécessaire encore aujourd'hui, que ceux-là soient *doctes*, c'est-à-dire, savans de la science de l'Église; & *parfaits*, c'est-à-dire, consommés dans la vertu, & sur tout dans la charité, qui

est la perfection des autres vertus, qui doivent juger par la lumiere d'une science accompagnée de pieté, des vrais ministres que Dieu a choisis pour le ministere de ses autels, & qui appartiennent veritablement, non à la race d'Aaron, mais à la race choisie par la volonté de celui de qui il est dit dans l'Evangile au sujet de l'élection des Apôtres : *Qu'étant monté sur une montagne,* <sup>1. Petr.</sup> *il appella à lui ceux que lui-même voulut, & que s'étant approchés de sa personne, il en établit douze pour être avec lui ?* C'est-là veritablement ce Pontife doctre & parfait, qui devoit enfin se lever au milieu du peuple d'Israel, pour établir parmi eux le vrai sacerdoce, qui est selon l'Ordre de Melchisedech. Lui seul a la vraie science, puisqu'il assure : *Que nul ne connoît le Pere, que le Fils, & celui à qui le Fils l'aura voulu reveler.* <sup>Matth. 11. 27.</sup> Car c'est cette unique connoissance qui rend les hommes vraiment savans. Lui seul est parfait, puisqu'on peut dire, que lui seul a accompli en un souverain degré ce précepte qu'il a proposé lui-même à tous ses Disciples : *Soyez parfaits, comme votre Pere celeste est parfait.* <sup>Matth. 5. 48.</sup> Et ainsi c'est par l'Esprit, c'est par la lumiere toute divine de ce Pontife de la loi nouvelle, que ceux qui par l'onction sacrée de leur ministere participent à quelque chose de sa science & de sa perfection, doivent juger des ministres que lui-même appelle selon les regles de sa volonté suprême, pour être avec lui établis dans la participation de son sacerdoce.

§. 64. *Toute cette multitude étoit comme un seul homme, & comprenoit quarante-deux mille trois cens soixante personnes.*

b iiiij

Quelques-uns croient que l'Écriture a voulu marquer par cette sorte d'expression, la charité qui unissoit si étroitement toute cette multitude de personnes qui retournerent pour bâtir le temple de Jerusalem, qu'elle n'en faisoit que *comme un seul homme*, figurant dès lors en quelque façon cette merveille par laquelle on vit si long-temps depuis à la naissance de l'Eglise, *toute la multitude de ceux qui crurent en JESUS-CHRIST, n'avoir qu'un cœur & qu'une ame*. Mais d'autres Auteurs ont crû, que le vrai sens litteral de cet endroit ne marque autre chose, sinon, que toute cette multitude *ensemble* comprenoit le nombre qui est exprimé ici : *Omnis multitudo simul, vel in unum collecta*.

Quant au nombre general de *quarante-deux mille trois cens soixante personnes*, dont l'Écriture parle en cet endroit, il est bon de remarquer, qu'il se trouve être beaucoup plus grand, que celui de tous les nombres spécifiés auparavant en détail. Mais la raison est sans doute, que ce nombre general des personnes qui retournerent à Jerusalem, montant à 42360. ne comprenoit pas seulement ceux des tribus de Juda, de Benjamin, & de Levi, mais encore ceux de toutes les autres tribus qui s'y joignirent, & qui subsisterent au milieu d'elles dans quelque sorte de distinction, jusqu'à l'entiere ruine des Juifs, ainsi qu'il paroît par plusieurs endroits de l'Écriture.

Act. 4.  
12.

Exc. 2.  
36.  
Act. 26.  
7.





## CHAPITRE III.

1. **J** Amque venerat mensis septimus, & erant filii Israel in civitatibus suis: congregatus est ergo populus quasi vir unus in Jerusalem.

2. Et surrexit Josue filius Josedec, & fratres ejus sacerdotes, & Zorobabel filius Salathiel, & fratres ejus, & ædificaverunt altare Dei Israel, ut offerrent in eo holocaustomata, sicut scriptum est in lege Moysi viri Dei.

3. Collocaverunt autem altare Dei super bases suas, deterrantibus eos per circuitum populis terrarum, & obtulerunt super illud holocaustum Domino manè & vesperè :

4. Feceruntque solennitatem tabernaculorum, sicut scriptum est, & holocaustum diebus singulis per ordinem secundum præceptum, opus diei in die suo.

1. **L** E septième mois étant venu, les enfans d'Israel qui étoient dans leurs villes, s'assemblerent tous comme un seul homme dans Jerusalem.

2. Et Josué fils de Josédéc & ses freres, qui étoient Prêtres, avec Zorobabel fils de Salathiel & ses freres, commencerent à bâtir l'autel du Dieu d'Israel, pour y offrir des holocaustes, selon qu'il est écrit dans la loi de Moïse l'homme de Dieu.

3. Ils posèrent l'autel de Dieu sur ses bases, pendant que tous les peuples dont ils étoient environnés, s'efforçoient de les en empêcher. Et ils offrirent au Seigneur sur cet autel l'holocauste le matin & le soir.

4. Ils celebrent la fête des tabernacles, selon qu'il est écrit, & ils offrirent l'holocauste chaque jour, selon l'ordre qui en avoit été prescrit pour être observé jour à jour.

5. Ils offrirent encore l'holocauste perpetuel, tant au premier jour des mois que dans toutes les fêtes solennelles consacrées au Seigneur, & dans toutes celles auxquelles on offroit volontairement des présens au Seigneur.

6. Ils commencerent au premier jour du septième mois à offrir des holocaustes au Seigneur. Or on n'avoit pas encore jetté les fondemens du temple de Dieu.

7. Ils distribuerent donc de l'argent aux tailleurs de pierres & aux maçons, & ils donnerent à manger & à boire, avec de l'huile aux Sidoniens & aux Tyriens, afin qu'ils portassent des bois de cedre du Liban à la mer de Joppé, selon l'ordre que Cyrus Roi de Perse leur en avoit donné.

8. La seconde année de l'arrivée du peuple en la ville de Jerusalem // où avoit été le temple de Dieu, au second mois, Zorobabel fils de Salathiel, Josué fils de Josedec, & leurs autres freres,

5. Et post hæc holocaustum juge, tam in Calendis quàm in universis solennitatibus Domini, quæ erant consecratæ, & in omnibus in quibus ultrò offerebatur munus Domino.

6. A primo die mensis septimi cœperunt offerre holocaustum Domino: porrò templum Dei nondum fundatum erat.

7. Dederunt autem pecunias latomis & cæmentariis: cibum quoque, & potum, & oleum, Sidoniis Tyriisque, ut deferrent ligna cedrina de Libano ad mare Joppæ, juxta quod præceperat Cyrus rex Persarum eis.

8. Anno autem secundo adventus eorum ad templum Dei in Jerusalem, mense secundo, cœperunt Zorobabel filius Salathiel, & Josue filius Josedec, & reliqui

†. 8. *lett.* Au temple de Dieu dans Jerusalem.

de fratribus eorum sacerdotes, & Levitæ, & omnes qui venerant de captivitate in Jerusalem, & constituerunt Levitas à viginti annis, & supra, ut urgerent opus Domini.

9. Stetitque Josue & filii ejus, & fratres ejus, Cedmihel & filii ejus, & filii Juda, quasi vir unus, ut instarent super eos qui faciebant opus in templo Dei: filii Henadad, & filii eorum, & fratres eorum Levitæ.

10. Fundato igitur à cæmentariis templo Domini, steterunt sacerdotes in ornatu suo cum tubis: & Levitæ filii Asaph in cymbalis, ut laudarent Deum per manus David regis Israel.

11. Et concinebant in hymnis & confessione Domino: Quo-

Pretres & Levites, avec tous ceux qui étoient venus du lieu de leur captivité à Jerusalem, commencerent à presser l'œuvre du Seigneur, & ils établirent pour cela des Levites depuis vingt ans & au-dessus.

9. Et Josué avec ses fils & ses freres, Cedmihel & ses enfans, & tous les enfans de Juda, comme un seul homme, furent toujours présens pour presser ceux qui travailloient au temple de Dieu; comme aussi les enfans de Henadad, avec leurs fils, & leurs freres qui étoient Levites.

10. Les fondemens du temple du Seigneur ayant donc été posés par les maçons, les Prêtres revêtus de leurs ornemens se présentèrent avec leurs trompettes; & les Levites fils d'Asaph avec leurs tymbales, pour louer Dieu avec les paroles de David Roi d'Israel.

11. Ils chantoient tous ensemble des hymnes, & publioient la gloire du Sei-

¶ 10. expl. Per manus David, id est, recitando ac decantando Psalmos Davidis. Vatabl.

gneur, en disant ; Qu'il est bon, & que sa miséricorde s'est répandue pour jamais sur Israël. Tout le peuple pouffoit aussi de grands cris en louant le Seigneur, parceque les fondemens du temple du Seigneur étoient établis.

12. Et plusieurs des Prêtres & des Levites, des chefs des familles, & des anciens, qui avoient vû le premier temple, après qu'on eut jeté à leurs yeux les fondemens de celui-ci, ils jetoient de grands cris mêlés de larmes ; & plusieurs aussi élevant leurs voix pouffoient des cris de réjouissance :

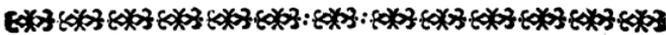
13. & on ne pouvoit discerner les cris de joie d'avec les plaintes de ceux qui pleuroient, parceque tout étoit confus dans cette grande clameur du peuple, & le bruit en retentissoit bien loin.

niam bonus, quoniam in æternum misericordia ejus super Israël. Omnis quoque populus vociferabatur clamore magno in laudando Dominum, eò quòd fundatum esset templum Domini.

12. Plurimi etiam de sacerdotibus & Levitis, & principes patrum, & seniores, qui viderant templum prius cum fundatum esset, & hoc templum in oculis eorum, flebant voce magna : & multi vociferantes in lætitia, elevabant vocem.

13. Nec poterat quisquam agnoscere vocem clamoris lætantium, & vocem fletus populi : commixtim enim populus vociferabatur clamore magno, & vox audiebatur procul.

ψ. 12. *expl.* L'Hebreu fait voir qu'il faut écrire la Vulgate de cette sorte : QUI vident templum prius, cum fundatum esset & hoc templum in oculis eorum. Il n'y auroit pas de sens autrement. *Synops.*



## SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

¶. 3. *¶* *Les posèrent l'autel de Dieu sur ses bases ; pendant que tous les peuples dont ils étoient environnés s'efforçoient de les en empêcher , &c.*

On peut voir dans le vingt-troisième chapitre du Levitique , qu'on célébroit au septième mois , qui répondoit à peu près au mois de Septembre , trois grandes fêtes ordonnées par la loi de Dieu ; que le premier jour on solennisoit celle qu'on nommoit , la fête *des trompettes* ; le dixième , celle *des expiations* ; & le quinzième , celle *des tabernacles*. Ce fut donc pour recommencer les saints exercices de la Religion du vrai Dieu , que les captifs étant de retour en Palestine , ils s'assemblerent à Jérusalem pour dresser l'autel qui devoit servir aux holocaustes , & pour célébrer selon les ceremonies de la loi , les trois fêtes solennelles dont on a parlé.

Il est dit , que *tous les peuples des environs s'efforçoient de les empêcher d'accomplir ce qu'ils avoient résolu*. Mais c'étoit par cette même opposition des peuples soulevés contre les Juifs , que Dieu vouloit faire éclater davantage sa toute-puissance. Il vouloit convaincre toute la terre , que comme il avoit détruit Jérusalem & son temple ; quand il l'avoit résolu , pour punir les crimes & l'ingratitude de son peuple , sans que les nations infidèles , qui avoient servi en cela de ministres à sa justice , eussent aucun lieu

de s'en glorifier ; aussi il étoit en son pouvoir de les rétablir dans le temps précis marqué par les Prophetes , sans que tous les hommes unis ensemble fussent capables de l'empêcher. Il falloit donc qu'ils s'y opposassent de tout leur pouvoir, tant pour exercer la patience de ses serviteurs, que pour relever sa propre gloire. Et ils étoient destinés à figurer par cette persecution qu'ils suscitèrent à Israël , les grandes & effroyables oppositions que toutes les nations de la terre devoient former dans la suite contre l'établissement de la sainte Eglise , & qui cependant ne serviroient qu'à l'affermir davantage.

✧. 12. *Et plusieurs des Prêtres & des Levites, des chefs des familles & des anciens, qui avoient vû le premier temple lorsqu'il subsistoit encore, considerant les fondemens de celui-ci qui étoit devant leurs yeux, jettoient de grands cris mêlés de larmes : & plusieurs aussi élevant leurs voix, poussaient des cris de réjouissance.*

Synops.  
Critic.

On a traduit cet endroit, selon le sens que les plus savans Interpretes y ont donné , & qui est aussi conforme à l'hebreu : car il seroit même contre le sens de le traduire d'une autre maniere ; puisque le temple de Salomon ayant été bâti cinq cens ans auparavant , il est certain que nul de ces Juifs qui vivoient alors ne pouvoit avoir été présent lorsque Salomon l'avoit fait bâtir ; & qu'il faudroit cependant expliquer de cette sorte la Vulgate, si l'on n'y mettoit la ponctuation comme font les plus habiles Auteurs. Il est au contraire très-possible, que plusieurs des Prêtres & des Levites, des chefs des familles & des anciens, eussent vû ce premier temple, lorsqu'il

subsistoit encore , puisqu'il n'y avoit que soixante ans ou environ , qu'il avoit été détruit , c'est-à-dire , dix ou onze ans depuis la captivité de Joachin Roi de Juda.

Ces Prêtres & ces anciens d'Israel *considerant* donc les *fondemens de ce nouveau temple* que l'on bâtissoit alors , & les comparant avec cet autre qui avoit été comme le chef-d'œuvre de la magnificence de David & de Salomon son fils , ne se pûrent empêcher de verser des larmes , par le souvenir de tout ce qu'ils avoient vû , & des grands malheurs qui leur avoient enlevé toute la gloire de leur Religion. Ainsi il paroît qu'au même-temps que les plus jeunes se réjouissoient & *jettoient des cris de réjouissance* à la vûe du temple que l'on bâtissoit , les autres *poussoient au-contraire de grands cris mêlés de larmes* , par la triste comparaison de ce qu'ils voyoient , & de ce dont ils se souvenoient. C'est ce que Dieu marque encore ailleurs , lorsqu'il fait dire à son peuple par la bouche d'un de ses Prophetes : *Qui est celui d'entre vous qui ait vû cette maison dans sa première gloire ? Et en quel état la voyez-vous maintenant ? Ne paroît-elle pas à vos yeux comme n'étant point , au prix de ce qu'elle a été ?* <sup>Agg. 2.</sup>

On est cependant surpris , lorsqu'on entend Dieu declarer ensuite par la bouche du même Prophete : *Que la gloire de cette dernière maison seroit encore plus grande que celle de la première.* <sup>16. v. 10.</sup> Mais comme il a dit immédiatement auparavant : *Qu'il ébranleroit tous les peuples , & que celui qui étoit désiré de toutes les Nations viendrait , & qu'il rempliroit de gloire sa maison ;* il est évident qu'il parloit alors de l'E-

glise de J E S U S-C H R I S T, qu'il a toujours regardée comme son vrai temple ; puisqu'il ne devoit remplir de gloire cette maison , qu'après la venue de celui que toutes les nations desiroient ; c'est-à-dire , après l'Incarnation de celui qui devoit sauver par sa mort tout l'univers. C'est donc de cette dernière maison du Seigneur , qui s'est proprement formée au jour de la Pentecôte, qu'il est vrai de dire : *Que sa gloire a été sans comparaison plus grande que celle de la première bâtie seulement par Salomon.* L'une a été resserrée dans des bornes très-étroites , & dans l'enceinte de Jerusalem : L'autre n'a point eu de limites différentes de ceux de toute la terre, puisque J E S U S-C H R I S T, en envoyant ses Apôtres annoncer la foi aux hommes , leur a dit

Marc. 16.  
15. *d'aller par tout le monde prêcher l'Evangile à toutes les creatures.* L'une n'a été bâtie que de grandes pierres , de marbres & de bois de cedres : L'autre est composée d'hommes animés par le Saint-Esprit , & enrichis de toutes les vertus, dont les différentes pierreries qui servirent d'ornement à la première , étoient de foibles crayons. L'une enfin étoit seulement revêtue de lames d'or : & l'autre est toute couverte de la charité , de la pureté & de la grace de J E S U S-C H R I S T. Combien donc est-il véritable de dire avec le Prophete , ou avec Dieu même : *Que la gloire de cette dernière maison est beaucoup plus grande que celle de la première ;* puisqu'il déclare autre part : *Que David ayant trouvé grace devant lui , & lui ayant demandé qu'il pût bâtir une demeure au Dieu de Jacob , ce fut néanmoins Salomon son fils qui lui bâtit un temple , mais que le*

AR. 7.  
46. 47.  
48. *Très-*

*Très-haut n'habite point dans des temples faits par la main des hommes ? Il dit encore que e'est nous-mêmes qui sommes son temple , & un temple saint ,* 1. Cor. 3. parceque chacun de nous fait partie de ce temple <sup>17.</sup> auguste , & de cette sainte maison que la Sagesse s'est bâtie , comme parle l'Écriture , c'est-à-dire , de l'Eglise que le Fils de Dieu s'est formée , & dans la structure de laquelle nous entrons tous , <sup>1. Petrus</sup> dit le saint Apôtre , comme autant de pierres vivantes , pour composer une maison toute spirituelle & toute celeste. <sup>2. 5.</sup>

Mais si la gloire de cette dernière maison , que la divine Sagesse s'est bâtie à elle-même ; a été beaucoup plus grande que celle de la première bâtie par Salomon , qui n'en étoit qu'une image ; ne pourrions-nous point dire au-contraire dans un sens très-veritable , que les Prêtres qui sont remplis de la lumière du Saint-Esprit , & les anciens , qui jugent des choses par le souvenir de l'antiquité , trouvent une grande différence entre le premier état de cette même maison du Seigneur , & le second ; entre la primitive Eglise toute animée par l'Esprit de JESUS-CHRIST , & toute éclatante des vertus des premiers Chrétiens , qui n'avoient qu'un cœur & qu'une ame , & l'Eglise de ces derniers temps , où le bon grain est tellement enveloppé sous la paille , & où l'ivraye semble si fort étouffer la divine semence , qu'on a souvent de la peine à y découvrir quelques rayons de cette divine lumière de la présence de JESUS-CHRIST , qui a promis de n'abandonner jamais son Epouse ? Il est vrai que la sainte Eglise subsistera jusques à la fin des siècles malgré toute la puissance de

Matth.  
24. 12.

Luc. 18.  
8.

ses ennemis , & qu'elle se conservera toujours dans la pureté de sa foi & de ses mœurs , au milieu de la corruption de tous les hommes du siecle. Mais il est vrai aussi que J E S U S-CHRIST a lui-même déclaré : Que *la charité de plusieurs se refroidira à la fin des temps , & qu'à peine le Fils de l'homme trouvera de la foi en venant juger le monde ; c'est-à-dire , de cette foi animée par la charité , & qui est propre aux enfans de Dieu : Filius hominis veniens , putas : inveniet fidem in terra?* Ainsi l'on pourroit sans doute avec encore plus de raison que ces anciens Juifs , s'attrister & verser des larmes , en considerant combien ce dernier état de la maison du Seigneur est différent du premier , & combien ce qui donne souvent de la joie à ceux qui sont moins instruits de la structure si magnifique & des anciens ornemens de ce sacré temple , fait souvent pleurer les saints Prêtres & les ministres de J E S U S-CHRIST , qui ont plus de pieté & plus de lumiere.



## C H A P I T R E I V.

1. **O**R les ennemis de Juda & de Benjamin apprirent que les Israelites revenus de leur captivité bâtissoient un Temple au Seigneur le Dieu d'Israel ;

2. & étant venu trouver

1. **A**Udierunt autem hostes Judæ & Benjamin , quia filii captivitatis ædificarent templum Domino Deo Israel :

2. & accedentes ad

Zorobabel , & ad principes patrum , dixerunt eis : *Ædificemus vobiscum , quia ita ut vos , quærimus Deum vestrum : ecce nos immolavimus victimas diebus Asor Haddan regis Assur , qui adduxit nos huc.*

Zorobabel & les chefs des familles , ils leur dirent : Laissez-nous bâtir avec vous , parceque nous cherchons votre Dieu comme vous : & nous lui avons toujours immolé des victimes , depuis qu'Asor Haddan Roi d'Assyrie nous a envoyez en ce lieu.

3. Et dixit eis Zorobabel , & Josue , & reliqui principes patrum Israel : Non est vobis & nobis ut ædificemus domum Deo nostro , sed nos ipsi soli ædificabimus Domino Deo nostro , sicut præcepit nobis Cyrus rex Persarum.

3. Zorobabel , Josué & les autres chefs des familles d'Israel leur répondirent : Nous ne pouvons bâtir avec vous une maison à notre Dieu ; mais nous bâtirons nous seuls un Temple au Seigneur notre Dieu , comme Cyrus Roi des Perses nous l'a ordonné.

4. Factum est igitur , ut populus terræ impediret manus populi Judæ , & turbaret eos in ædificando.

4. Ainsi tout le peuple du pays empêcha autant qu'il put le peuple de Juda de bâtir le temple , & il le troubla dans son ouvrage.

5. Conduxerunt autem adversus eos consiliatores , ut destruerent consilium eorum omnibus diebus Gyri regis Persarum , & usque ad regnum Darii regis Persarum.

5. Ils gagnèrent aussi par argent des ministres du Roi pour ruiner leur dessein pendant tout le regne de Cyrus Roi de Perse , jusqu'au regne de Darius Roi de Perse.

6. In regno au-

6. Au commencement du

γ. 5. expl. filis d'Hyftaspes.

regne d'Assuerus // ils présenterent par écrit une accusation contre ceux qui habitoient en Juda & dans Jerusalem.

7. Et sous le regne d'Artaxercès //, Beselem, Mithridate, Thabéel & les autres qui étoient de leur conseil, écrivirent à Artaxercès Roi de Perse. Leur lettre par laquelle ils accusoient les Israelites, étoit écrite en Syriaque, en la langue des Syriens.

8. Reum Béeltéem, & Samsai secretaire, écrivirent de Jerusalem une lettre au Roi Artaxercès.

9. Reum Béeltéem, Samsai secretaire, & leurs autres conseillers, les Dinéens, les Apharsathachéens, les Tephaleens, les Apharséens, les Erchuéens, les Babylo niens, les Sufanechéens, les Dievéens & les Elamites ;

10. & les autres d'entre les peuples, que le grand & le glorieux Asenaphar a

tem Assueri, in principio regni ejus, scripserunt accusationem adversus habitatores Judæ & Jerusalem.

7. Et in diebus Artaxerxis scripsit Beselem, Mithridates, & Thabeel, & reliqui, qui erant in consilio eorum, ad Artaxerxem regem Persarum: epistola autem accusationis scripta erat Syriacè, & legabatur sermone Syro.

8. Reum Beelteem, & Samsai scriba, scripserunt epistolam unam de Jerusalem Artaxerxi regi, hujuscemodi :

9. Reum Beelteem & Samsai scriba, & reliqui consiliatores eorum, Dinæi, & Apharsathachæi, Tephalaï, Apharsæi, Erchuzi, Babylonii, Sufanechæi, Dievi, & Ælamitæ,

10. & ceteri de gentibus, quas transtulit Asenaphar ma-

ψ. 6. expl. de Cambyles fils aîné de Cyrus.

ψ. 7. ex l. Il semble que c'est Oropaste, ce Mage de Perse,

qui feignit d'être le fils de Cambyles, & qui jouit de l'Empire par usurpation pendant quelques mois.

gnus & gloriosus : & habitare eas fecit in civitatibus Samariæ , & in reliquis regionibus trans flumen in pace :

11. ( Hoc est exemplar epistolæ , quam miserunt ad eum ) Artaxerxi regi , servi tui , viri qui sunt trans fluvium , salutem dicunt .

12. Notum sit regi , quia Judæi , qui ascenderunt à te ad nos , venerunt in Jerusalem & pessimam , quam ædificant , extruentes muros ejus , & parietes componentes .

13. Nunc igitur notum sit regi , quia si civitas illa ædificata fuerit , & muri ejus instaurati , tributum , & vectigal , & annuos redditus non dabunt , & usque ad reges hæc voxa perveniet .

14. Nos autem memores salis , quod in palatio comedimus , & quia læsiones regis videre nefas ducimus , idcirco mi-

transferés d'Assyrie , & qu'il a fait demeurer en paix dans les villes de Samarie , & dans les autres Provinces au-delà du fleuve .

11. Voici la copie de la lettre qu'ils lui envoyèrent : Les serviteurs du Roi Artaxercès qui sont au-delà du fleuve , souhaitent au Roi toute sorte de prospérité .

12. Nous avons crû devoir avertir le Roi , que les Juifs qui sont retournés d'Assyrie en ce pays , étant venus à Jerusalem , qui est une ville séditeuse & mutine , la rebâtissent , & travaillent à en rétablir les murailles & les maisons .

13. Nous supplions donc le Roi de considerer , que si cette ville se rebâtit , & qu'on en releve les murailles , on ne payera plus les tributs , les impôts , & les revenus annuels , & cette perte retombera jusques sur les Rois .

14. Et comme nous nous souvenons que nous avons été nourris autrefois au Palais du Roi , & que nous ne pouvons souffrir qu'on blesse

ses intérêts en la moindre chose, nous avons crû vous devoir donner cet avis,

15. & vous supplier d'ordonner, que l'on consulte les livres de l'histoire des Rois vos prédecesseurs, où vous trouverez écrit, & où vous reconnoîtrez que cette ville est une ville rebelle, ennemie des Rois & des Provinces, qui a excité des guerres depuis plusieurs siècles, & que c'est pour cela même qu'elle a été ruinée.

16. Nous vous declaron donc, ô Roi, que si cette ville est rétablie, & qu'on en rebâtisse les murailles, vous perdrez toutes les terres que vous possédez au-delà du fleuve.

17. Le Roi répondit à Reum Béeltéem & à Samsai secretaire, aux autres habitans de Samarie qui étoient de leur conseil, & à tous ceux qui demeuroient au-delà du fleuve. Il leur souhaita premierement le salut & la paix; & il leur écrivit en ces termes:

18. La lettre d'accusation que vous m'avez envoyée,

simus & nuntiavimus regi,

15. ut recenseas in liberis historiarum patrum tuorum, & inveniessis scriptum in commentariis: & scies quoniam urbs illa, urbs rebellis est, & nocens regibus & provinciis, & bella concitantur in ea ex diebus antiquis: quam ob rem & civitas ipsa destructa est.

16. Nuntiavimus nos regi, quoniam si civitas illa ædificata fuerit, & muri ipsius instaurati, possessionem trans fluvium non habebis.

17. Verbum misit rex ad Reum Beelteem, & Samsai scribam, & ad reliquos qui erant in consilio eorum habitatores Samariæ, & ceteris trans fluvium, salutem dicens & pacem.

18. Accusatio quam misistis ad nos,

manifestè lecta est coram me. a été lûe // devant moi.

19. Et à me præceptum est : & recensuerunt , inveneruntque , quoniam civitas illa à diebus antiquis adversum reges rebellat , & seditiones , & prælia concitantur in ea :

20. nam & reges fortissimi fuerunt in Jerusalem , qui & dominati sunt omni regioni , quæ trans fluvium est : tributum quoque & vestigal , & reditus accipiebant.

21. Nunc ergo audite sententiam : Prohibeatis viros illos , ut urbs illa non ædificetur , donec si fortè à me jussum fuerit.

22. Videte ne negligenter hoc impleatis , & paulatim crescat malum contra reges.

23. Itaque exemplum edicti Artaxercis regis lectum est coram Reum Beeltecem , & Samsai scri-

19. J'ai commandé que l'on consultât les histoires. On l'a fait , & il s'est trouvé que cette ville depuis plusieurs siècles s'est revoltée contre les Rois , & qu'il s'y est excité des séditions & des troubles :

20. car il y a eu dans Jerusalem des Rois très-vail-lans , qui ont été maîtres de tous les pays qui sont au-delà du fleuve , & ils recevoient d'eux des tributs , des tailles & des impôts.

21. Voici donc ce que j'ai ordonné sur ce que vous proposés : Empêchez ces gens-là de rebâtir cette ville jusqu'à nouvel ordre de ma part.

22. Prenez garde de n'être pas negligens à faire executer cette ordonnance , de-peur que ce mal ne croisse peu à peu contre l'interêt des Rois.

23. La copie de cet Edit du Roi Artaxercès fut lûe devant Reum Béeltecem , Samsai secretaire , & leurs conseil-

†. 18. *lecta*, manifestè lecta est.



ces peuples ne craignoient point le Seigneur, dit l'Écriture, & que le Seigneur pour les punir eut envoyé des lions qui les déchirerent; le Roi des Assyriens avoit donné ordre qu'on fit retourner en Samarie un des Prêtres du vrai Dieu, pour apprendre à ces nouveaux habitans le culte qui devoit lui être rendu, & la manière dont ils pourroient fléchir sa fureur. Mais *Ibid. 71* il est expressément remarqué au même lieu, que <sup>33.</sup> quoique ces peuples adorassent le Seigneur, ils servoient leurs dieux en même-temps, selon la coutume des nations d'où ils avoient été transférés en Samarie.

C'est donc ce qui sert à faire comprendre le sens des paroles que ces peuples vinrent dire à Zorobabel & aux autres chefs des Juifs, lorsqu'ils bâtissoient le Temple de Jerusalem. Ils leur témoignèrent: Qu'ils *cherchoient leur Dieu comme eux, & qu'ils lui offroient des victimes.* Mais ils devoient ajouter: Que ces sacrifices étoient seulement l'effet de la crainte des lions qu'il leur avoit envoyés; puisque bien loin de *le chercher*, comme ils l'auroient dû de tout leur cœur, chacun d'eux s'étoit forgé son dieu, & le servoit par un culte superstitieux, dans le même-temps qu'il se vançoit d'adorer le Dieu d'Israel. Ainsi ils étoient véritablement, selon qu'il est dit ici, *les ennemis de Juda & de Benjamin*: & l'offre qu'ils leur faisoient de se joindre à eux pour bâtir conjointement le Temple de Dieu, tendoit à les empêcher plutôt de travailler à ce saint ouvrage, qu'à les y aider. C'est pourquoi le Prince Zorobabel & les autres chefs refuserent absolument de s'unir à ces

infidelles dont ils connoissent la mauvaise volonté, & dont l'union leur auroit été très-pernicieuse.

¶. 4. *Ainsi tout le peuple du pays empêcha autant qu'il put le peuple de Juda de bâtir le Temple, & le troubla dans son ouvrage.*

L'hypocrisie des ennemis de Juda ne put se cacher long-temps, & la prompte opposition qu'ils formerent à l'édifice du Temple de Jerusalem, découvrit la cruelle envie qu'ils avoient dissimulée jusqu'alors. On voit dans ces peuples une image très-sensible de la jalousie pleine de fureur que le démon fit paroître contre l'Eglise, lorsque ce vrai Temple du Dieu vivant commença à s'élever dans Jerusalem. Et cet ennemi déclaré de JESUS-CHRIST ne cessera point pendant tout le cours des siècles, de s'opposer de tout son pouvoir, soit par lui-même, soit par ses ministres, à la structure de ce divin temple dans les âmes des fidèles. Mais comme dit admirablement saint Paulin, nous ne devons point nous étonner que quelques-uns du parti de celui, par l'envie duquel la mort est entrée dans le monde, grincent les dents & sechent de jalousie contre nous : *Aliquos de parte illius, cuius invidia mors introivit in orbem terrarum, dentibus suis fremere & tabescere, non miramur.* Ce sont, dit-il, les imitateurs des Assyriens, qui portant envie aux vrais citoyens de Jerusalem, lorsqu'ils travailloient à rebâtir le Temple de Dieu, s'efforcèrent de s'opposer à ce saint ouvrage par les fréquentes hostilités qu'ils exercèrent contre eux : *Et in Jerusalem, cum reedificaretur templum Dei, invidiebant Assyrii, & fa-*

Paulin.  
Epist. 16.

*bricam resurgentem conabantur hostilibus sepe incurfionibus impedire.* Mais parceque celui qui est en nous, ajoûte ce saint Evêque, est plus puissant que celui qui est dans ce monde, leur desir criminel perira, & le notre sera accompli. Car nous mettons notre esperance en la misericorde de celui qui ne permet point que jamais ceux qui esperent en sa bonté soient confondus : *Sed quia potior est qui in nobis est, quam qui in hac mundo, desiderium illorum peribit, nostrum verò confirmabitur; quia speramus in misericordia ejus, qui nunquam confundit sperantes in se.*

*v. 5. 6. Ils gagneront par argent des ministres du Roi pour ruiner leur dessein pendant tout le regne de Cyrus Roi de Perse, jusqu'à au regne de Darius Roi de Perse, &c.*

Nous avons vû dans le livre de Daniel, que Dan. 14 ce saint Prophete, qui étoit en Perse après le retour des captifs, pour les raisons qu'on a eu soin de marquer au même lieu apprit avec la dernière affliction que les nations voisines de la Judée empêchoient le peuple de Dieu de bâtir le Temple de Jerusalem; & qu'il resolut de passer trois semaines entières dans les exercices d'une pénitence très-austere & d'un jeûne très-rigoureux, afin d'attirer la misericorde de Dieu sur Israël. Sa priere qui n'étoit pas, dit saint Hieron: in Dan cap. 10. Jérôme, superficielle ni passagere, merita d'être exaucée; & il connut dans cette admirable vision, qu'il a lui-même décrite, que le Prince du Royaume des Perfes; c'est-à-dire, le mauvais ange, qui sous l'empire de satan Prince du monde, tyrannisoit l'empire des Perfes, travailloit

de tout son pouvoir à empoisonner l'esprit du Roi à l'égard du peuple de Dieu ; mais que l'Ange saint Gabriel , assisté de *saint Michel le premier d'entre les Princes* , c'est-à-dire , le premier d'entre les saints Anges , combattoit sans cesse la mauvaise volonté de cet esprit de malice.

C'est ce que la sainte Ecriture nous declare qui se passoit d'une maniere invisible entre ces bons & ces mauvais Anges ; quoiqu'à l'exterieur & aux yeux des hommes il ne parût autre chose , qu'une opposition sensible que formoient des infidelles contre le dessein des Juifs , soit avec les armes & à force ouverte , soit par les conseils pernicieux qu'ils faisoient donner au Roi de Perse ; c'est-à-dire , à Cambyse fils de Cyrus , qui gouvernoit l'état dans l'absence de son pere , occupé alors dans la guerre contre les Scythes ; & ensuite à Oropaste , ce Mage de Perse , qui feignant d'être le fils de Cambyse , jouit de l'empire par usurpation pendant quelques mois , sous le nom d'Artaxercès. Qu'on ne s'étonne donc point si les desseins les plus pieux , tel qu'étoit celui du Temple de Jerusalem , sont très-souvent traversés par la persecution des méchants. Qu'on cesse de s'arrêter à ce qui paroît ; & qu'on s'accoutume à porter les yeux de sa foi jusqu'à ces ressorts cachés que l'Esprit saint nous découvre par son Prophete. Ainsi quand la main des hommes se fait sentir aux vrais serviteurs de Dieu , pour les affliger , pour troubler leur ame , & pour empêcher que l'édifice de son saint temple se bâtisse en eux ; qu'on soit convaincu que c'est celui qui est ap-

pellé le prince du monde & le prince des impies, qui s'oppose alors d'une maniere invisible à ces hommes justes, & qui combat leur pieté. Mais qu'on se souviene aussi, que lorsque le Prince du royaume des Perses travailloit de tout son pouvoir à nuire aux Israelites, les saints Anges tout remplis de la force du Seigneur, combattoient en même-temps contre lui, & resistoient à tous ses mauvais desseins. Qui pourroit donc craindre la puissance de cet ennemi, qu'une parole de saint Michel a terrassé autrefois dans l'évenement de son orgueil, lorsque pour le reprimer, il se contenta de lui dire: Que le Seigneur soit ton maître: *Imperet tibi Dominus?*

Jud. 9:

Ÿ. 13. 14. &c. *Si cette ville se rebâtit. . . on ne payera plus les tributs. . . Et comme nous souvenons que nous avons été nourris autrefois au palais du Roi, & que nous ne pouvons souffrir qu'on blesse ses interêts en la moindre chose, nous avons crû nous devoir donner cet avis.*

Les ennemis de la pieté en ont usé en tout temps comme ces lâches flatteurs du Roi de Perse: & leur secrette malignité a toujours agi avec prudence, afin d'opprimer les justes plus sûrement. Ces infidelles se mettoient sans doute fort peu en peine que l'on payât le tribut au Roi. Mais ce pretexte leur fut nécessaire pour picquer ce Prince, & le rendre plus susceptible du mauvais conseil qu'ils lui donnoient. Ils le flattent par la vaine ostentation d'une fausse reconnoissance qu'ils feignent d'avoir pour ses bienfaits; & ils se vantent d'être sensibles à ses propres interêts, afin de le rendre lui-même plus sensible aux leurs. Cependant ils ne pou-

v. Esdr.  
A. 2. 3.

voient ignorer que le Roi Cyrus avoit déclaré par une ordonnance publique dans tout son Empire : Que le Seigneur le Dieu du ciel lui ayant donné tous les Royaumes de la terre , lui avoit en même-temps commandé de lui bâtir un temple dans *Jerusalem*. Ils ne doutoient point non plus , que ce Prince n'eût accordé par cette même ordonnance la liberté à tous les Juifs , & publié hautement , Qu'ils *retournassent à Jerusalem* , & qu'ils y *bâtissent un temple à la gloire du Seigneur le Dieu d'Israel*. Que pouvoient-ils donc trouver à redire à l'exécution d'un ordre formel de Cyrus ? Et combien étoient ils même criminels de s'y opposer ? Cependant on ajoûte foi à leurs faux conseils ; & un Prince prévenu par leur malice , détruit ce que son prédécesseur plus éclairé avoit établi.

C'est ainsi que l'on a vû aussi-tôt après la fin des persécutions , les plus saints Evêques accablés par les fausses accusations des ennemis de la piété & de la foi. Le seul exemple de saint Athanase , absous plusieurs fois par Constantin , & exilé à la fin par ce même Prince , qu'une foule d'imposteurs obsedoit sans cesse , lui représentant ce Prelat comme ennemi de la couronne , sera capable jusqu'à la fin des siècles , de consoler ceux qu'une semblable malice pourroit accabler.

Mais il est bon de considerer que si la fureur des ennemis de Juda eût pû suspendre pour quelque temps l'ouvrage de Dieu , elle n'a pû cependant en empêcher l'exécution. Il s'est enfin accompli malgré toutes les oppositions des infidèles qui environnoient Juda , comme la suite

le fera voir : Et il paroît par ce grand exemple , que nul obstacle de la part des hommes ni des démons ne doit affoiblir la foi de ceux qui sont convaincus par l'autorité de l'Écriture , que la parole du Seigneur s'accomplit toujours , & souvent par les moyens mêmes qu'on employe pour s'y opposer.

Saint Jean Chrysostome rapporte : Que ces infidèles , qui avoient entrepris d'empêcher les Juifs de bâtir le Temple de Jerusalem , ayant obtenu du Roi ce qu'ils souhaitoient , ne demeurèrent pas impunis ; mais que l'orgueil même avec lequel ils se glorifierent d'avoir réussi dans leur malice , au-lieu de la reconnoître & d'en gémir , leur attira un grand châtement de la part de Dieu : Qu'il se forma au milieu de leur pays une si prodigieuse multitude de vers , que la terre en étoit toute couverte , & qu'on eût crû voir comme des sources qui pouffoient sans cesse de ces insectes répandus par tout. On ne sçait point d'où ce saint Evêque a pris ce qu'il dit. Mais il n'est pas surprenant , que le même Dieu , qui avoit comme on l'a vû , envoyé d'abord contre ces peuples des lions qui les déchirèrent en punition de ce qu'ils le blasphemoient en un lieu où il devoit être adoré , les ait ensuite punis de s'être opposés au bâtiment de son Temple , en infectant leur pays par cette inondation de vers , qui leur traçoit une image affreuse de leur corruption & de leur neant.

*Chrysof.  
tom. 4.  
contra  
V. super.  
v. t. mon.  
lib. 1. f. 10.  
inat.*



## C H A P I T R E V.

1. Cependant le Prophe-  
te, Aggée & Zacharie  
fils d'Addo furent envoyés  
aux Juifs qui étoient en Ju-  
dée & dans Jerusalem, & ils  
prophetiserent au Nom du  
Dieu d'Israel.

2. Alors Zorobabel fils de  
Salathiel, & Josué fils de  
Josedec commencèrent à bâ-  
tir le Temple de Dieu à Je-  
rusalem. Les Prophetes de  
Dieu étoient avec eux & les  
assistoient.

3. En même-temps Tha-  
thanai chef de ceux qui  
étoient au-delà du fleuve,  
Stharbusanai & leurs con-  
seillers les vinrent trouver,  
& leur dirent : Qui vous a  
conseillé de rebâtir ce Tem-  
ple, & de rétablir ses mu-  
railles ?

4. Nous leur répondîmes  
en leur declarant les noms  
de ceux qui nous avoient  
conseillé de travailler à ce  
bâtiment.

5. Or l'œil de Dieu re-

1. P<sup>R</sup>ophetaverunt  
autem Aggæus  
propheta & Zacha-  
rias filius Addo, pro-  
phetantes ad Judæos,  
qui erant in Judæa &  
Jerusalem, in nomine  
Dei Israel.

2. Tunc surrexe-  
runt Zorobabel filius  
Salathiel, & Josue  
filius Josedec, & cœ-  
perunt ædificare tem-  
plum Dei in Jerusa-  
lem, & cum eis Pro-  
phetæ Dei adjuvantes  
eos.

3. In ipso autem  
tempore venit ad eos  
Thathanai, qui erat  
dux trans flumen, &  
Stharbusanai, & con-  
siliarii eorum : sicque  
dixerunt eis : Quis  
dedit vobis consilium  
ut domus hanc ædi-  
ficaretis, & muros  
ejus instauraretis ?

4. Ad quod res-  
pondimus eis, quæ  
essent nomina homi-  
num auctorum ædifi-  
cationis illius.

5. Oculus autem

De

Dei eorum factus est supet Ieneſ Judæorum, & non potuerunt inhibere eos. Placuitque ut res ad Darium referetur, & tunc satisfacerent ad-versus accusationem illam.

5. Exemplar epistolæ quam misit Thathanai dux regionis trans flumen, & Stharbuzanai, & consilia-tores ejus Arphasachæi, qui erant trans flumen, ad Darium regem.

7. Sermo quem miserat ei, sic scriptus erat: Darii regi pax omnis.

8. Notum sit regi, isse nos ad Judæam, provinciam, ad domum Dei magni, quæ ædificatur lapide im-polito, & ligna ponuntur in parietibus: opusque illud diligen-

garda favorablement les anciens des Juifs, & ces gens ne purent les empêcher de bâtir. Il fut arrêté que l'affaire seroit rapportée à Darius, & que les Juifs répondroient devant lui à l'accusation qu'on formoit contre eux.

6. Voici la lettre que Thathanai chef des provin-ces d'au-delà du fleuve, & Stharbuzanai & leurs con-seillers les Arphasachéens qui étoient au-delà du fleuve, envoyerent au Roi Darius.

7. La lettre qu'ils lui en-voyerent étoit écrite en ces termes: Au Roi Darius, paix & toute sorte de prof-perité.

8. Nous avons crû devoir donner avis au Roi, que nous avons été en la pro-vince de Judée, à la mai-son du grand Dieu, qui se bâtit de pierres non polies, où la charpenterie se pose

¶ 8. *expl.* Il paroît que ces Officiers du Roi de Perse avoient de la veneration pour le Seigneur le Dieu d'Israël, comme Cyrus en avoit eu.

*Ibid. expl.* ou de pierres neuves; ou de pierres auxquelles on ne faisoit aucunes sculptures.

Le mot Hebreu signifie proprement de grandes pierres: ce qui peut s'entendre, ou de la grandeur ou du prix, comme est le marbre: & ce dernier sens revient à celui des Septante; qui portent: De lapidibus electis. *Estius.*

d

déjà sur les murailles, & cet ouvrage se fait avec grand soin, & s'avance entre leurs mains de jour en jour.

9. Nous nous sommes informez des anciens, & nous leur avons dit : Qui vous a donné le pouvoir de bâtir cette maison, & de rétablir ces murailles ?

10. Nous leur avons aussi demandé leurs noms pour vous les pouvoir rapporter, & nous avons écrit le nom de ceux qui sont les premiers entr'eux.

11. Ils nous ont répondu en ces termes à la demande que nous leur avons faite : Nous sommes serviteurs du Dieu du ciel & de la terre ; nous rebâtissons le temple qui subsistoit il y a plusieurs années, ayant été fondé & bâti par un grand Roi d'Israël.

12. Mais nos peres ayant attiré sur eux la colere du Dieu du ciel, Dieu les livra entre les mains de Nabuchodonosor Roi de Babylo-ne, qui regnoit en Chaldée//. Ce Prince détruisit cette mai-

ter extruitur, & crescit in manibus eorum.

9. Interrogavimus ergo senes illos, & ita diximus eis : Quis dedit vobis potestatem ut domum hanc ædificareris, & muros hos instauraretis ?

10. Sed & nomina eorum quæsiimus ab eis, ut nuntiaremus tibi : scripsimusque nomina eorum virorum, qui sunt principes in eis.

11. Hujuscemodi autem sermonem responderunt nobis, dicentes : Nos sumus servi Dei cæli & terræ, & ædificamus templum, quod erat extructum ante hos annos multos, quodque rex Israel magnus ædificaverat, & extruxerat.

12. Postquam autem ad iracundiam provocaverunt patres nostri Deum cæli, tradidit eos in manus Nabuchodonosor regis Babylonis Chaldæi, domum quoque

¶, 12. *lestr.* Chaldæi, *id est*, qui regnabat in Chaldaea. *Vatab.*

hanc destruxit, & populum ejus transtulit in Babylonem.

13. Anno autem primo Cyri regis Babylonis, Cyrus rex proposuit edictum ut domus Dei hæc ædificaretur.

14. Nam & vasa templi Dei aurea & argentea, quæ Nabuchodonosor tulerat de templo, quod erat in Jerusalem, & asportaverat ea in templum Babylonis, protulit Cyrus rex de templo Babylonis, & data sunt Saffabasar vocabulo, quem & principem constituit,

15. dixitque ei: Hæc vasa tolle, & vade, & pone ea in templo, quod est in Jerusalem, & domus Dei ædificetur in loco suo.

16. Tunc itaque Saffabasar ille venit, & posuit fundamenta templi Dei in Jerusalem, & ex eo tempore usque nunc ædificatur, & necdum completum est.

17. Nunc ergo, si

son, & transfera à Babylone le peuple de cette ville.

13. Mais Cyrus Roi de Babylone la première année de son regne fit un Edit pour rétablir cette maison de Dieu;

14. & il ordonna qu'on retireroit du temple de Babylone les vases d'or & d'argent du temple de Dieu, que Nabuchodonosor avoit fait transporter du temple de Jerusalem au temple de Babylone, & ces vases furent donnés à Saffabasar, que le Roi établit chef des Israélites;

15. & il lui dit: Prenez ces vases, allez en Judée, & mettez-les dans le temple qui étoit à Jerusalem, & que la maison de Dieu soit rebâtie au lieu où elle étoit autrefois.

16. Alors Saffabasar vint à Jerusalem, & il y jeta les fondemens du temple de Dieu. Depuis ce temps-là on a toujours travaillé à cet édifice, & il n'est pas encore achevé.

17. Nous supplions donc  
b ij

le Roi d'agr  er , si c'est sa  
volont   , qu'on voye en la  
bibliotheque du Roi // , qui  
est    Babylone , s'il est vrai  
que le Roi Cyrus ait or-  
donn   par son Edit que la  
maison de Dieu f  t reb  tie  
   Jerusalem , & qu'il pla  se  
au Roi de nous envoyer  
sur cela son ordre & sa vo-  
lont  .

videtur regi bonum ,  
recenseat in biblio-  
theca regis , qu   est  
in Babylone , utrum-  
nam    Cyro rege jus-  
sum fuerit ut   difica-  
retur domus Dei in  
Jerusalem , & volun-  
tatem regis super hac  
re mittat ad nos.

v. 17. LXX. & Chal. In domo thesaurorum. ON doit peut-  
  tre entendre ici les archives.



## SENS LITTERAL ET SPIRITUEL

v. 1. *A* Lors les Prophetes Agg  e & Zacharie  
fils d'Addo FURENT ENVOY  S AUX  
JUIFS , qui   toient en Jud  e & dans Jerusalem ; &  
ils prophetisoient au Nom du Dieu d'Israel.

Il paro  t par ce qui est dit dans les Propheties  
d'Agg  e , que l'ouvrage du temple de Jerusa-  
lem ayant   t   interrompu par la violence & par  
les intrigues des peuples voisins , les Juifs plus  
attach  s    leurs propres inter  ts qu'   ceux de  
Dieu , ne songerent plus qu'   se b  tir des mai-  
sons & qu'   les orner ; qu'   cultiver & semer  
les terres , & negligerent insensiblement son  
temple , qu'ils laissoient desert pendant qu'ils  
croyoient , comme Dieu le leur reprocha , que  
tout temps leur   toit propre pour se faire    eux-  
m  mes des b  timens magnifiques. C'est la rai-

ibid. 4.

son pour laquelle il leur envoie présentement deux Prophetes, qui étoient *Aggée & Zacharie* <sup>Zachar. 1. 1. & 7.</sup> fils de Barachie, & petit-fils d'*Ado*. Ce fut en la seconde année de Darius fils d'*Hystaspes*, que le Seigneur leur parla par la bouche de ces saints Prophetes, pour les obliger de considerer ce qui étoit arrivé depuis leur retour de Babylone; la secheresse & la sterilité de leurs terres; l'inutilité de tous leurs travaux & de tout l'argent qu'ils avoient pû amasser, & que la famine leur avoit fait consumer. Il leur fit ouvrir leur yeux, afin qu'ils vissent que c'étoit lui-même qui avoit fermé le ciel & rendu la terre sterile, en punition de la negligence qu'ils faisoient paroître à l'égard de sa maison. Car autant qu'ils avoient paru d'abord ardens pour travailler à ce saint ouvrage; autant eurent-ils depuis d'indifferen- <sup>Agg. 1. 7.</sup> ce pour faire lever les obstacles qu'on y avoit apportés: & ils ne consideroient pas que Dieu vouloit au-contraire éprouver leur zele par ces mêmes oppositions des impies, en leur donnant lieu de s'empreser avec d'autant plus d'ardeur pour solliciter la liberté de travailler à son temple, qu'on s'efforçoit davantage de l'empêcher. <sup>v. 9. 10.</sup>

Enfin le Prophete *Aggée* & le Prophete *Zacharie* leur ayant parlé de la part de Dieu, & selon l'expression de l'écriture, *au Nom du Dieu d'Israel*, *Zorobabel* fils de *Salathiel*, & le Grand-Prêtre *Josué* fils de *Josedec*, recommencerent à bâtir le temple de *Jerusalem*, & les saints Prophetes, qui leur avoient inspiré cette genereuse resolution, les aiderent, selon le texte sacré, dans l'execution d'un si saint ouvrage, soit par leurs

sages conseils , soit par la force des exhortations qu'ils employèrent pour les soutenir contre tous leurs ennemis.

¶. 5. *Or l'œil de Dieu regarda favorablement les anciens des Juifs , & ces gens ne pûrent les empêcher de bâtir , &c.*

*Synops.*

On peut remarquer ici avec un Auteur l'artifice de l'ennemi du peuple de Dieu. Ceux qui s'étoient opposés de toutes leurs forces à l'édifice du temple de Jerusalem , demeurèrent en repos & ne causerent aucun trouble aux Juifs, lorsqu'ils les virent appliqués à se bâtir de magnifiques maisons , & indifferens pour les choses qui regardoient le culte divin & l'exercice de la vraie Religion. Au-contre dans l'instant que Dieu parla à son peuple par ses Prophetes , pour le reveiller de cet assoupissement , & qu'il lui eut inspiré de s'élever au-dessus de toutes les craintes humaines pour lui rendre ce qu'ils lui devoient , en recommençant à bâtir son temple ; les Officiers du Roi des Perses , qui commandoient au-delà de l'Euphrate , vinrent les troubler dans leur dessein. Cependant comme ceux-ci paroissoient mieux disposés à l'égard des Juifs que ne l'avoient été ceux de Samarie , ils n'usèrent point de violence à leur égard , mais se contenterent de leur demander , *qui leur avoit donné le pouvoir de bâtir le temple , & qui étoient ceux qui le leur avoient conseillé.* Car le Prince qui leur avoit fait défense de travailler à ce temple étant mort alors , & un autre qui étoit Darius , ayant pris sa place , il semble que ces Officiers n'avoient pas dessein formellement de s'opposer à ce saint ouvrage , mais plutôt de

*Estius.*

s'affûrer, comme ils firent, de la véritable disposition du Roi sur cela, afin qu'étant informés de sa volonté, ils eussent droit de la faire exécuter.

Lors donc qu'il est dit ici: *Que l'œil de Dieu regarda favorablement les anciens des Juifs, & que ces gens ne pûrent les empêcher de bâtir*; on peut entendre par là, que les Officiers du Roi Darius ne connoissant point encore la volonté de leur maître, auroient bien voulu que les Juifs eussent sursis l'ouvrage du temple, jusqu'à ce qu'ils eussent écrit à la Cour de Perse; & reçû la réponse du Roi. Mais Dieu qui avoit d'abord parlé à son peuple par ses Prophetes pour les engager à reprendre cet ouvrage de pieté, les affermit de nouveau pour ne le point interrompre. C'est cette assistance toute divine, par laquelle les anciens des Juifs se sentirent encouragés, que l'Écriture nomme *un regard favorable de l'œil de Dieu*: car c'est en nous regardant favorablement de cet œil divin de sa grace, qu'il nous soutient contre tous nos ennemis, & nous en rend victorieux. C'est pourquoi le Roi prophete demandoit si souvent à Dieu qu'il le regardât, & joignoit toujours sa misericorde à ce regard favorable de ses yeux: *Respice in me, & miserere mei: Respice, & exaudi me: Ad adjuvandum me respice: Secundum multitudinem miserationum tuarum respice in me.*

*Psalms.*  
24. 16.  
*Psalms.*  
85. 16.  
*Psalms.*  
12. 4.  
*Psalms.*  
39. 14.  
*Psalms.*  
68. 17.

Le courage de ces Juifs fortifiés interieurement par ce regard favorable de l'œil de Dieu, fut donc plus puissant que la crainte de la colere du Roi de Perse, parceque lorsque Dieu regarda de cette sorte ses serviteurs, ils ne voyent

plus, & n'écoutent plus ce que leur peut suggérer la crainte des hommes. On l'a vû principalement dans les Martyrs, qui sembloient être devenus également sourds aux menaces des persecuteurs, & insensibles à tous leurs supplices. Attachés uniquement à cet œil de Dieu qui les regardoit, à la voix interieure de la verité qui leur parloit, & qui enivroit divinement leurs ames, ils souffroient tout dans une paix étonnante, songeant seulement à achever dans eux-mêmes l'édifice spirituel du temple de Dieu par la destruction de ce corps de mort que les bourreaux déchiroient, selon cette parole de saint

v. Cor. 5. Paul: *Si terrestris domus nostra dissolvatur, adificationem ex Deo habemus.*

v. 16. *Depuis ce temps-là on a toujours travaillé à cet édifice, & il n'est pas encore achevé.*

Il paroît de plus en plus que les Officiers étoient favorables au dessein des Juifs, & qu'ils vouloient principalement se mettre à couvert du reproche qu'on eût pû leur faire, s'ils n'eussent point averti la Cour de ce qui se passoit en Judée: car outre que dans la lettre qu'ils écrivirent au Roi de Perse, ils témoignèrent leur veneration pour le Seigneur le Dieu d'Israël, en nommant son temple, *la maison du grand Dieu*, ce que des Payens n'avoient pas accoutumé de faire, eux qui étoient d'ordinaire aussi opposés à la Religion du vrai Dieu, qu'attachés aveuglement aux superstitions du paganisme: ils y disent tout ce qui pouvoit paroître plus favorable au dessein des Juifs. Ils rapportent, que le sentiment de ce peuple étoit: Que

ce même temple qu'ils rebâtissoient n'avoit été détruit par Nabuchodonosor, qu'à cause de leurs pechés qui leur avoient attiré la colere du Dieu du ciel, que s'ils avoient entrepris de le rebâtir, ç'avoit été en suivant les ordres du Roi Cyrus, & que depuis ce temps-là, on avoit toujours travaillé à cet édifice. Or ils ne pouvoient ignorer que le prédecesseur du Roi Darius n'eût fait interrompre ce travail ; puisqu'ils ne lui écrivoient eux-mêmes, qu'après avoir scû que les Juifs avoient de nouveau recommencé à y travailler. Lors donc qu'ils disent au Roi : *Qu'on a toujours travaillé depuis ce temps-là à cet édifice*, ils veulent visiblement lui rendre la chose plus favorable, & lui faisant voir que les Juifs ne travailloient au temple de Jerusalem qu'en execution des ordres du Roi Cyrus, qui avoit rendu pour cela la liberté à tous les captifs ; ils s'abstiennent au-contraire de lui parler de la défense que leur avoit faite son prédecesseur d'en continuer le bâtiment.

Heureux les Princes dont les ministres semblables à ceux de ce Roi, s'acquittent de telle sorte de leur ministere, que sans manquer à ce qu'ils doivent à leur maître, ils favorisent en même-temps de tout leur pouvoir ce qui peut contribuer, & à la gloire de Dieu, & à l'avantage de ses serviteurs ! Il est vrai que ces Officiers auroient dû ne pas user de mensonge pour servir les Juifs ; puisqu'il n'est jamais permis de mentir pour procurer même l'avantage de la Religion, dont toute la gloire & toute la force consiste dans la verité. Mais si l'on pouvoit blâmer ce mensonge officieux dans des infidelles,

que dira-t-on de ces mensonges cruels & meurtriers, que les ennemis de la pieté on employés dans tous les siècles pour accabler l'innocence des plus justes ?



## CHAPITRE VI.

1. **A**Lors le Roi Darius commanda qu'on allât consulter les livres de la bibliothèque qui étoit à Babylone //

2. & il se trouva à Ecbatanes, qui est un château de la province de Mede // un livre où étoit écrit ce qui suit :

3. La premiere année du regne du Roi Cyrus : Le Roi Cyrus a ordonné, que la maison de Dieu, qui est à Jerusalem, fût rebâtie dans le lieu où elle étoit, pour y offrir des hosties, & qu'on en posât les fondemens qui pussent porter un édifice de soixante coudées de haut & de soixante coudées de large //

1. **T**unc Darius rex præcepit : & recensuerunt in bibliotheca librorum, qui erant repositi in Babylone,

2. & inventum est in Ecbatanis, quod est castrum in Medena provincia, volumen unum, talisque scriptus erat in commentarius :

3. Anno primo Cyri regis : Cyrus rex decrevit ut domus Dei ædificaretur, quæ est in Jerusalem, in loco ubi immolent hostias, & ut ponant fundamenta suppartantia altitudinem cubitorum sexaginta, & latitudinem cubitorum sexaginta,

ψ. 1. *expl.* ce n'est pas la ville, mais le royaume.

ψ. 2. *letr.* Medena.

ψ. 3. *expl.* On prend ici la largeur pour la longueur. Et le

mot hebreu signifie, étendue, & est différent de celui qui dans le 3. livre des Rois chap. 6. & dans le 2. des Paralip. chap. 3. signifie largeur. *Estius & alii.*

4. ordines de lapidibus impolitis tres, & sic ordines de lignis novis: sumptus autem de domo regis dabuntur.

5. Sed & vasa templi Dei aurea & argentea, quæ Nabuchodonosor rulerat de templo Jerusalem, & attulerat ea in Babylonem, reddantur, & referantur in templum in Jerusalem in locum suum, quæ & posita sunt in templo Dei.

6. Nunc ergo Thathanai dux regionis, quæ est trans flumen, Scharbuzanai, & consilarii vestri Apharsachæi qui estis trans flumen, procul recedite ab illis,

7. & dimittite fieri templum Dei illud à duce Judæorum, & à senioribus eorum, ut domum Dei illam ædificent in loco suo.

8. Sed & à me præceptum est, quid oporteat fieri à presbyteris

4. Qu'il y eût trois étages de pierres non polies, & que l'on mît dessus une charpenterie de bois tout neuf, & que l'argent pour cette dépense fût fourni de la maison du Roi.

5. Que l'on rendit aussi les vases d'or & d'argent du temple de Dieu, que Nabuchodonosor avoit transportés du temple de Jerusalem à Babylone, & qu'ils fussent reportés dans ce temple au même lieu où ils avoient été autrefois placés dans le temple de Dieu.

6. Maintenant donc, vous Thathanai, chef du païs qui est au-delà du fleuve, Scharbuzanai, & vous Apharsachéens qui êtes leurs conseillers, & qui demeurez au-delà du fleuve, retirez-vous loin des Juifs;

7. & n'empêchez point le chef de ces Juifs & leurs anciens de travailler au temple de Dieu, & de bâtir sa maison dans le même lieu où elle étoit.

8. J'ai ordonné aussi de quelle maniere on doit en user envers les anciens des

Juifs pour rebâtir cette maison de Dieu, & je veux que de l'épargne du Roi & des tributs qui se levent sur le pays au-delà du fleuve, on leur fournisse avec soin tout ce qui sera nécessaire pour les frais de cet édifice, afin que rien n'empêche qu'il ne continue à se bâtir.

9. Nous voulons de plus, que s'il est nécessaire on leur donne chaque jour les veaux, les agneaux & les chevreaux pour les offrir en holocauste au Dieu du ciel, le froment, le sel, le vin & l'huile, selon les ceremonies des Prêtres qui sont à Jerusalem, sans qu'on leur laisse aucun sujet de se plaindre ;

10. afin qu'ils offrent des sacrifices au Dieu du ciel, & qu'ils prient pour la vie du Roi & de ses enfans.

11. C'est pourquoi nous ordonnons que si quelqu'un, de quelque qualité qu'il soit, contrevient à cet Edit, on tire une piece de bois de sa maison, qu'on la plante en terre, qu'on l'y attache, & que sa maison soit confiscuée.

Judæorum illis, ut ædificetur domus Dei, scilicet ut de arca regis, id est, de tributis, quæ dantur de regione trans flumen, studiosè sumptus dentur viris illis, ne impediatur opus.

9. Quòd si necesse fuerit, & vitulos, & agnos, & hœdos in holocaustum Deo cæli, frumentum, sal, vinum, & oleum secundum ritum sacerdotum, qui sunt in Jerusalem, detur eis per singulos dies, ne sit in aliquo querimonia.

10. Et offerant oblationes Deo cæli, orantque pro vita regis, & filiorum ejus.

11. A me ergo positum est decretum : ut omnis homo qui hanc mutaverit jussionem, tollatur lignum de domo ipsius, & erigatur, & configatur in eo, domus autem ejus publicetur.

12. Deus autem, qui habitare fecit nomen suum ibi, dissipet omnia regna, & populum qui extenderit manum suam ut repugnet, & dissipet domum Dei illam quæ est in Jerusalem. Ego Darius statui decretum, quod studiosè impleri volò.

13. Igitur Thathanai dux regionis trans flumen, & Stharbuza-nai, & consiliarii ejus, secundùm quod præceperat Darius rex, sic diligenter executi sunt.

14. Seniores autem Judæorum ædificabant, & prosperabantur juxta prophetiam Aggæi prophetæ, & Zachariæ filii Addo: & ædificaverunt, & construxerunt, jubente Deo Israel, & jubente Cyro, & Dario, & Artaxerxe, regibus Persarum:

15. & compleverunt domum Dei istam, usque ad diem ter-

12. Que le Dieu qui a établi son Nom en celieu-là, dissipe tous les royaumes, & extermine le peuple qui étendra sa main pour lui contredire, & pour ruiner cette maison qu'il a dans Jerusalem. Moi Darius j'ai fait cet Edit, & je veux qu'il soit accompli très-exactement.

13. Thathanai gouverneur des provinces au-delà du fleuve. Stharbuza-nai & leurs conseillers executerent donc avec un grand soin tout ce que le Roi Darius avoit ordonné.

24. Cependant les anciens des Juifs bâtissoient le temple, & tout leur succédoit heureusement, selon la prophétie d'Aggée & de Zacharie fils d'Addo. Ils travailloient à cet édifice par le commandement du Dieu d'Israel, & par l'ordre de Cyrus, de Darius, & d'Artaxercès Rois de Perse.

15. Et la maison de Dieu fut achevée de bâtir le troisième jour du mois d'Adar//,

¶. 15. *expl.* du douzième mois, qui répond en partie à Février, & en partie à Mars. *Vatab,*

la sixième année du regne du Roi Darius.

16. Alors les enfans d'Israel, les Prêtres & les Levites, & tous les autres qui étoient revenus de captivité, firent la dédicace de la maison de Dieu avec de grandes réjouissances.

17. Et ils offrirent pour cette dédicace de la maison de Dieu cent veaux, deux cens beliers, quatre cens agneaux, douze boucs pour le péché de tout Israel, selon le nombre des tribus d'Israel.

18. Et les Prêtres furent établis en leurs ordres, & les Levites en leur rang, pour faire l'œuvre de Dieu dans Jerusalem, selon qu'il est écrit dans le livre de Moïse.

19. Les enfans d'Israel qui étoient revenus de captivité, célébrèrent la Pâque le quatorzième jour du premier mois.

20. Car les Prêtres & les Levites avoient été tous purifiés comme s'ils n'eussent été qu'un seul homme // : &

ŷ. 20. *expl.* Unanimi consensu. Vel ;

tium mensis Adar, qui est annus sextus regni Darii regis.

15. Fecerunt autem filii Israel, sacerdotes & Levitæ, & reliqui filiorum transmigracionis, dedicacionem domus Dei in gaudio.

17. Et obtulerunt in dedicacionem domus Dei, vitulos centum, arietes ducentos, agnos quadringentos, hircos caprarum pro peccato totius Israel duodecim, juxta numerum tribuum Israel.

18. Et statuerunt sacerdotes in ordinibus suis, & Levitas in vicibus suis, super opera Dei in Jerusalem, sicut scriptum est in libro Moyfi.

19. Fecerunt autem filii Israel transmigracionis, Pascha, quattadecimâ die mensis primi.

20. Purificati enim fuerant sacerdotes & Levitæ quasi unus : omnes mundi ad immolandum Pascha

simul, pariter. *Synops.*

universis filiis transmigrationis, & fratribus suis sacerdotibus, & sibi.

21. Et comederunt filii Israel, qui reversi fuerant de transmigratione, & omnes qui se separaverant à coinquinatione gentium terræ ad eos, ut quærerent Dominum Deum Israel.

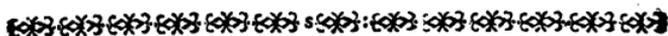
22. Et fecerunt solennitatem azymorum septem diebus in lætitia, quoniam lætificaverat eos Dominus, & converterat cor regis Assur ad eos, ut adjuvaret manus eorum in opere domus Domini Dei Israel.

étant tous purs, ils immolèrent la Pâque pour tous les Israelites revenus de captivité, pour les Prêtres leurs freres, & pour eux-mêmes.

21. Les enfans d'Israel qui étoient retournés après la captivité, mangerent la Pâque avec tous ceux qui s'étoient séparés de la corruption des peuples du pays, s'étoient joints à eux //, afin de chercher le Seigneur le Dieu d'Israel;

22. & ils celebrent la fête solennelle des pains sans levain pendant sept jours avec grande réjouissance, parceque le Seigneur les avoit comblés de joie, & avoit tourné le cœur du Roi d'Assyrie //, afin qu'il les favorisât de son assistance pour pouvoir rebâtir la maison du Seigneur le Dieu d'Israel.

¶ 21. *expl.* les Profelytes, qui s'étoient soumis à la loi. *Synops.* couverté Babylone, qui s'étoit revoltée contre lui, avoit l'empire des Assyriens, aussi-bien d'Hyrtaspes, lequel ayant re- que celui des Perses,



## SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

¶. 6 .7. *M*aintenant donc , vous Thatthanai ; chefs du pays qui est au-delà du fleuve . . . . retirez-vous loin des Juifs , & n'empêchez point le chef & les anciens des Juifs de travailler au temple de Dieu , & de bâtir sa maison au lieu même où elle étoit .

Darius Roi des Perles ayant fait chercher l'ordonnance de Cyrus touchant le temple de Jerusalem , la trouva dans ses archives , telle que la sainte Ecriture l'a rapportée en ce lieu ; & il declare présentement quelle étoit sa volonté sur ce sujet. Il mande donc à ses Officiers qui demouroient au-delà de l'Euphrate , à l'égard de la Judée , & qui l'avoient consulté sur le temple de Jerusalem qu'on rebâtissoit : *Retirez-vous loin des Juifs ; c'est-à-dire , laissez-les en paix achever l'ouvrage qu'ils ont commencé : car c'est le temple de Dieu ; & je ratifie le pouvoir que le Roi Cyrus leur a donné , de rebâtir cette maison du Seigneur , au même lieu où elle a été.*

L'on ne sçait ce qui nous doit étonner le plus , ou le zele que ces Princes témoignent pour la reparation d'un temple , qu'ils nommoient absolument *le temple de Dieu* , ou l'indifférence qu'ils faisoient paroître pour rendre à celui dont ils attestoient publiquement la divinité , le culte qu'ils lui devoient. Mais si c'étoit d'une part une preuve très-funeste de l'aveuglement de ces mêmes Princes , qui se rendoient ,  
comme

comme dit saint Paul , inexcusables en retenant la verité de Dieu dans l'injustice , & en transférant <sup>Rom. 1.</sup> toujours aux creatures l'honneur qui n'est dû qu'à <sup>18. 10.</sup> Dieu ; c'étoit aussi d'autre part une très-forte conviction de la vertu toute-puissante de ce même Dieu , qui remuoit invisiblement leur cœur , & qui les faisoit agir pour sa gloire malgré leur aveuglement , par un effet de cette autorité infaillible qu'il a sur les hommes , pour executer ses ordres divins par ceux mêmes qui en paroissent les plus éloignés. <sup>21. 23.</sup>

¶ 11. 12. *Nous ordonnons que si quelqu'un , de quelque qualité qu'il soit , contrevient à cet édit, on sire une piece de bois de sa maison, qu'on la plante en terre, qu'on l'y attache.... Que le Dieu qui a établi son Nom en ce lieu-là, dissipe tous les royaumes, &c.*

Peut-on croire que ce soit un infidelle qui parle si fortement pour la gloire du vrai Dieu ? Mais qui en sera surpris , lorsqu'on se souvient que Balaam, ce devin, ce magicien, ce vendeur de prédictions, ce prophete du démon & cet homme très-méchant , comme l'appellent les Anciens , n'a pas laissé de servir à Dieu de ministre pour benir son peuple, quoique Balac Roi des Moabites, l'eût mandé exprès pour le maudire : *Pourrois-je dire autre chose, s'écria-t-il, en parlant à ce même Prince, que ce que le Seigneur m'aura commandé?* Il parloit donc, parce que Dieu même le faisoit parler, comme il mit aussi la parole dans la bouche de l'ânesse même qui le portoit, pour lui reprocher sa cruauté. C'est ainsi sans doute, que ces Rois payens dont nous parlons, se declarerent alors en faveur des

Juifs , & qu'ils ordonnerent que le temple du vrai Dieu fût rebâti , même à leurs propres dépens , quoiqu'ils demeurassent , comme Balaam , toujours attachés à leurs damnables superstitions.

*Synops.  
Critic.*

Quelques-uns disent qu'il étoit alors en usage parmi les Perses , de prendre de la maison même de celui qui avoit été condamné à la mort , la piece de bois à laquelle il devoit être pendu ; & que ce supplice de la croix ou de la potence étoit fort commun parmi ces peuples. C'est pourquoi l'arrest que Darius prononce ici contre ceux qui violeroient l'Edit qu'il faisoit en faveur des Juifs & du temple de Jerusalem , étoit fondé sur la maniere dont on punissoit ordinairement les criminels. Mais il n'y avoit que Dieu seul qui pût lui mettre en la bouche ces paroles foudroyantes , par lesquelles il témoignoit souhaiter , *Que le Dieu qui avoit établi son Nom dans Jerusalem* , c'est-à-dire , qui s'y étoit fait connoître & adorer , *dissipât tous les royaumes , & exterminât tous les peuples qui entreprendroient de ruiner le temple qu'il y avoit.* Car un tel souhait supposoit la toute-puissance de ce Dieu , & la sainteté de sa Religion , que ce Prince néanmoins ne pouvoit connoître qu'autant que la conjoncture présente de l'état des Juifs , & l'accomplissement nécessaire des ordres de Dieu demandoient qu'il en eût la connoissance , pour y contribuer par l'autorité que lui-même avoit mise entre ses mains.

✽. 14. *Ils travailloient à cet édifice par le commandement du Dieu d'Israel ; & par l'ordre de Cyrus , de Darius , & d'Artaxercès Roi de Perse.*

L'Écriture joint ici ensemble tous ces Princes qui favorisèrent le rétablissement du temple de Jérusalem, parcequ'ils y contribuerent l'un après l'autre, par un effet du *commandement de Dieu d'Israel*; c'est-à-dire, que les ordres qu'ils donnerent successivement pour l'édifice de ce saint temple, étoient des effets de la volonté du Tout-puissant, qui avoit prédit long-temps auparavant à son peuple le rétablissement de Jérusalem, & qui ne pouvant manquer d'accomplir cette promesse, se servoit du ministère de ces Rois payens pour faire éclatter sa miséricorde sur Israel, & son pouvoir absolu sur les Princes de la terre. Cyrus ordonna donc d'abord, en renvoyant les captifs à Jérusalem, que l'on en rebâtiroit le temple. Darius confirma ensuite, comme on l'a vû, cette ordonnance. Et pour ce qui est d'Artaxercès, qui est joint ici à Darius, quelques-uns croient que c'étoient le fils de Darius qui l'avoit associé à l'empire, peut-être à cause des guerres qu'il fut obligé de soutenir contre Secundien & d'autres Grands du royaume. Il y en a néanmoins qui disent, que ce pouvoit être l'un des sept seigneurs de Perse, qui s'éleverent contre le Mage Oropaste usurpateur de l'empire, & qui ayant élu Darius pour être Roi, se reserverent néanmoins une partie de la souveraine autorité, comme on l'a marqué ailleurs. D'autres enfin croient que ce Prince étoit celui qui fut surnommé *Longimanus*. Et c'est de lui en effet qu'il est parlé au commencement du chapitre suivant.

Tob. 13<sup>e</sup>  
11. 12<sup>e</sup>

Varabl.  
Synops.  
Critic.

Bible de  
Vitré.

Esb. 1.

Mais quel qu'ait été ce Prince, il n'étoit non

plus que Cyrus & Darius, que le ministre de la volonté de Dieu, servant seulement à accomplir ses promesses, & à faire executer ce que ses Prophetes avoient prédit de sa part à Israël.



## CHAPITRE VII.

1. **A**près ces choses sous le regne d'Artaxercès Roi de Perse, Esdras fils de Saraïas, fils d'Azarias, fils d'Helcias,

2. fils de Sellum, fils de Sadoc, fils d'Achitob,

3. fils d'Amarias, fils d'Azarias, fils de Maraïoth,

4. fils de Zarahias, fils d'Ozi, fils de Bocci,

5. fils d'Abisué, fils de Phinees, fils d'Eleazar, fils d'Aaron qui fut le premier Pontife.

6. Esdras, dis-je, vint de Babylone : Il étoit Docteur & fort habile dans la loi de Moïse, que le Seigneur *notre* Dieu avoit donnée à Israël ; & le Roi lui accorda tout

1. **P**ost hæc autem verba, in regno Artaxerxis regis Persarum, Esdras filius Saraïæ, filii Azariæ, filii Helciæ,

2. filii Sellum, filii Sadoc, filii Achitob,

3. filii Amariæ, filii Azariæ, filii Maraïoth,

4. filii Zarahiæ, filii Ozi, filii Bocci,

5. filii Abisui, filii Phinees, filii Eleazar, filii Aaron sacerdotis ab initio.

6. Ipse Esdras ascendit de Babylone, & ipse scriba velox in lege Moyfi, quam Dominus Deus dedit Israël : & dedit ei rex, secundum manum

Y. 1. expl. surnommé Longimanus.

Domini Dei ejus super eum, omnem petitionem ejus.

ce qu'il lui avoit demandé, parceque la main favorable du Seigneur son Dieu étoit sur lui.

7. Et ascenderunt de filiis Israel, & de filiis sacerdotum, & de filiis Levitarum, & de cantoribus, & de janitoribus, & de Nathinæis, in Jerusalem, anno septimo Artaxerxis regis.

7. *Plusieurs* des enfans d'Israel, des enfans des Prêtres, des enfans des Levites, des Chantres, des Portiers, & des Nathinéens // vinrent avec lui à Jerusalem en la septième année du Roi Artaxercès //.

8. Et venerunt in Jerusalem mense quinto, ipse est annus septimus regis.

8. Et ils arriverent à Jerusalem au cinquième mois, la septième année du regne de ce Roi.

9. Quia in primo die mensis primi cepit ascendere de Babylone, & in primo die mensis quinti venit in Jerusalem, juxta manum Dei sui bonam super se.

9. Il partit de Babylone le premier jour du premier mois, & il arriva à Jerusalem le premier jour du cinquième mois, parceque la main favorable de son Dieu étoit sur lui.

10. Esdras enim paravit cor suum, ut investigaret legem Domini, & faceret & doceret in Israel præceptum & judicium.

10. Car Esdras avoit préparé son cœur pour rechercher la loi du Seigneur, & pour executer & enseigner dans Israel ses préceptes & ses ordonnances.

11. Hoc est autem exemplare epistolæ edi-

11. Voici la copie de la lettre en forme d'édit //, que

ψ. 7. expl. Voyez les explications sur le 2. chap. vers. 58  
Ibid. expl. avant J. C. 467.

ψ. 11. *lett.* de la lettre de l'édit. *Hebr.* de la lettre. *Vat.* tabl.

le Roi Artaxercès donna à Esdras Prêtre & Docteur , instruit dans la parole & dans les préceptes du Seigneur , & dans les ceremonies qu'il a données à Israël.

12. Artaxercès Roi des Rois, à Esdras Prêtre & Docteur très-savant dans la loi du Dieu du ciel ; salut.

13. Nous avons ordonné, que quiconque se trouvera dans mon royaume du peuple d'Israël , de ses Prêtres & de ses Levites , qui voudra aller à Jérusalem, y aille avec vous.

14. Car vous êtes envoyé par le Roi & par ses sept Conseillers // pour visiter la Judée & Jérusalem selon la loi de votre Dieu // , dont vous êtes très-instruit ;

15. & pour porter l'argent & l'or que le Roi & ses Conseillers offrent volontairement au Dieu d'Israël , qui a établi son tabernacle à Jérusalem.

eti quod dedit rex Artaxerxes Esdræ sacerdoti , scribæ erudito in sermonibus & præceptis Domini , & ceremoniis ejus in Israël.

12. Artaxerxes rex regum Esdræ sacerdoti , scribæ legis Dei cæli doctissimo , salutem.

13. A me decretum est, ut cuicumque placuerit in regno meo de populo Israël , & de sacerdotibus ejus , & de Levitis , ire in Jerusalem , tecum vadat.

14. A facie enim regis , & septem consiliatorum ejus , missus es , ut visites Judæam & Jerusalem in lege Dei tui , quæ est in manu tua :

15. & ut feras argentum & aurum , quod rex & consiliatores ejus sponte obtulerunt Deo Israël , cujus in Jerusalem tabernaculum est.

¶ 14. *expl.* c'étoient les principaux Ministres de l'Empire, qui étoient toujours près de la personne du Roi , comme il paroît

par le livre d'Esther cap. 1. 14. Ibid. *expl.* pour examiner si les Juifs observent la loi de leur Dieu. *Vatabl.*

16. Et omne argen-  
rum & aurum quod-  
cumque inveneris in  
universa provincia  
Babylonis, & popu-  
lus offerre voluerit,  
& de sacerdotibusquæ  
sponte obrulerint do-  
mum Dei sui, quæ est  
in Jerusalem,

17. liberè accipe,  
& studiosè eme de hac  
pecunia vitulos, arie-  
res, agnos, & sacri-  
ficia & libamina co-  
rum, & offer ea super  
altare templi Dei ve-  
stri, quod est in Je-  
rusalem.

18. Sed & si quid  
tibi & fratribus tuis  
placuerit, de reliquo  
argento & auro ut fa-  
ciatis, juxta volunta-  
tem Dei vestri facite.

19. Vasa quoque,  
quæ dantur tibi in  
ministerium domus  
Dei tui, trade in con-  
spectu Dei in Jerusa-  
lem.

20. Sed & cetera,

16. Prenez avec toute li-  
berté tout l'or & l'argent  
que vous trouverez dans  
toute la province de Baby-  
lone, que le peuple aura  
voulu offrir, & que les  
Prêtres auront offert d'eux-  
mêmes au temple de leur  
Dieu, qui est dans Jerusa-  
lem;

17. & ayez soin d'ache-  
ter de cet argent des veaux,  
des bœufs, des agneaux,  
& des hosties avec des obla-  
tions de liqueurs, pour les  
offrir sur l'autel du temple  
de votre Dieu, qui est à  
Jerusalem.

18. Que si vous trouvez  
bon vous & vos frères de  
disposer en quelque autre  
sorte du reste de l'argent  
& de l'or qui vous aura été  
donné, usez-en selon l'or-  
donnance & la volonté de  
votre Dieu.

19. Portez aussi à Jeru-  
salem, & exposez devant  
votre Dieu, les vases qui  
vous ont été donnés pour  
servir au ministère du tem-  
ple de votre Dieu.

20. S'il est nécessaire de  
e iiij

faire quelqu'autre dépense pour la maison de votre Dieu, quelque grande qu'elle puisse être, on vous fournira de quoi la faire du tresor & de l'épargne du Roi, & de ce que je vous donnerai en particulier.

21. Moi Artaxercès Roi, j'ordonne & je commande à tous les tresoriers de mon épargne, qui sont au-delà du fleuve, qu'ils donnent sans aucune difficulté à Esdras Prêtre & Docteur de la loi du Dieu du ciel, tout ce qu'il leur demandera;

22. jusqu'à cent talens d'argent, cens muids de froment, cent tonneaux de vin, cent barils d'huile & le sel sans mesure.

23. Qu'on ait grand soin de fournir au temple du Dieu du ciel tout ce qui sert à son culte, de peur que sa colere ne s'allume contre le royaume du Roi & de ses enfans.

24. Nous vous declarons

†. 23. *autr.* contre le Roi & contre ses enfans.

quibus opus fuerit in domum Dei tui, quantumcumque necesse est ut expendas, dabitur de thesauro, & de fisco regis.

21. & à me. Ego Artaxerxes rex, statui atque decrevi omnibus custodibus arce publicæ, qui sunt trans flumen, ut quodcumque petierit à vobis Esdras sacerdos, scribe legis Dei cæli, absque mora detis,

22. usque ad argenti talenta centum, & usque ad frumenti cõros centum, & usque ad vini batos centum, & usque ad batos olei centum, sal verò absque mensura.

23. Omne, quod ad ritum Dei cæli pertinet, tribuatur diligenter in domo Dei cæli: ne fortè irascatur contra regnum regis, & filiorum ejus.

24. Vobis quoque

notum facimus de universis sacerdotibus, & Levitis, & cantoribus, & janitoribus, Nathinæis, & ministris domus Dei hujus, ut vectigal, & tributum, & annonas, non habeatis potestatem imponendi super eos.

25. Tu autem, Esdra, secundum sapientiam Dei tui, quæ est in manu tua, constitue judices & præfides, ut judicent omni populo qui est trans flumen, his videlicet qui noverunt legem Dei tui, sed & imperitos docete liberè.

26. Et omnis qui non fecerit legem Dei tui, & legem regis diligenter, judicium erit de eo, sive in mortem, sive in exilium, sive in condemnationem substantiæ ejus, vel certè in carcerem.

27. Benedictus Dominus Deus patrum nostrorum, qui dedit hoc in corde regis, ut glorificaret dominum Domini, quæ

aussi que vous n'avez point le pouvoir d'imposer ni taillè, ni tribut, ni d'autre charge sur tous les Prêtres, les Levites, les Chantres, les Portiers, les Nathinéens & les ministres du temple du Dieu d'Israel.

25. Et vous, Esdras, établissez des Juges & des Magistrats, selon la sagesse que votre Dieu vous a donnée, afin qu'ils jugent tout le peuple qui est au-delà du fleuve, c'est-à-dire, tous ceux qui connoissent la loi de votre Dieu, & enseignez aussi avec liberté ceux qui auront besoin d'être instruits.

26. Quiconque n'observera pas exactement la loi de votre Dieu & cette ordonnance du Roi, il sera condamné ou à la mort, ou à l'exil, ou à une amende sur son bien, ou à la prison.

27. Beni soit le Seigneur le Dieu de nos peres, qui a mis au cœur du Roi cette pensée de relever la gloire du temple du Seigneur

qui est dans Jerusalem ; est in Jerusalem ;

28. & qui par sa misericorde m'a fait trouver grace devant le Roi & ses Conseillers, & devant tous les plus puissans Princes de sa Cour. C'est pourquoy étant fortifié par la main du Seigneur mon Dieu, qui étoit sur moi, j'ai assemblé les premiers d'Israel pour venir avec moi à Jerusalem.

28. & in me inclinauit misericordiam suam coram rege & consiliatoribus ejus, & universis principibus regis potentibus: & ego confortatus manu Domini Dei mei, quæ erat in me, congregavi de Israel principes qui ascenderent mecum.



### SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

¶. 6. **I**L étoit Docteur & fort habile dans la loi de Moysè, que le Seigneur notre Dieu avoit donnée à Israel. Et le Roi lui accorda tout ce qu'il lui avoit demandé ; parce que la main favorable du Seigneur son Dieu étoit sur lui.

*Estius  
Vas &c.*

L'Écriture parlant d'Esdras, dit ces paroles : *Et ipse scriba velox in lege Moysi* : Sur quoi la plûpart des Interpretes remarquent qu'on ne doit pas prendre ici le mot de *scriba*, dans le sens auquel on l'entend le plus ordinairement, c'est-à-dire, qu'il ne faut pas entendre par là un écrivain, un Secrétaire, ou un Greffier ; mais que l'on doit expliquer ce mot, selon l'explication que l'Écriture en donne elle-même. Ainsi nous voyons dans l'Évangile, que le Pharisien, qui demandoit à J E S U S- C H R I S T pour le tenter,

quel étoit le grand commandement de là loi, est appelé dans saint Marc, *unus de scribis*, l'un des scribes, & que dans saint Luc, aussi bien que dans saint Matthieu, il est nommé, *legisperitus*, *legis doctor*, savant dans la loi, Docteur de la loi. *Scriba* est donc la même chose que *legisperitus* & *legis doctor*. C'est pourquoi lorsque la sainte Ecriture dit ici en parlant d'Esdras, qu'il étoit *scriba velox in lege Moysi*, elle veut nous faire entendre qu'il étoit habile dans l'intelligence de la loi; qu'il avoit une grande pénétration pour en comprendre promptement le sens, & une grande facilité pour l'expliquer.

D'autres néanmoins ont crû, que l'Ecriture a bien pû aussi marquer par ce terme, le soin qu'eut Esdras de revoir les livres sacrés sur des exemplaires corrects qu'il apporta avec lui, & l'honneur qu'il eut encore d'être lui-même un de ces saints Ecrivains, dont Dieu s'est servi pour procurer à toute la posterité la vérité des divines Ecritures.

Ce saint homme devenu depuis si illustre par l'ardeur avec laquelle il s'employa pour le rétablissement de toutes les choses qui regardoient la Religion du vrai Dieu, demanda au Roy apparemment la permission de rétablir Jerusalem: & il en obtint; dit l'Ecriture, tout ce qu'il lui demanda, par un effet de l'assistance du Seigneur son Dieu. Car si le Seigneur n'avoit remué l'esprit & touché le cœur d'Artaxercès, en même-temps qu'Esdras lui parloit en faveur des Juifs, ce Roi infidelle auroit infailliblement suivi plutôt l'instinct du paganisme, dont l'interêt le portoit à ne pas souffrir que les adorateurs du vrai Dieu relevassent la Religion dans Jerusalem, en

Marc.  
12. 28.

Luc. 10.  
25.

Matth.  
22. 35.

Synopf.  
Critic.

rebâtissant ce temple fameux qui faisoit auparavant toute la gloire des Juifs. Mais que peuvent les plus puissans Princes & tous les payens unis ensemble avec les démons contre les decrets de la divine providence ?

*v. 9. 10. La main favorable de son Dieu étoit sur lui. Car Esdras avoit préparé son cœur pour rechercher la loi du Seigneur, & pour executer & enseigner dans Israel ses préceptes & ses ordonnances.*

Dieu exauce la simplicité & la droiture du cœur de l'homme. Mais c'est lui-même qui rend ce cœur simple & droit, & digne d'être exaucé, 2. Cor. 3. 5. puisque saint Paul nous assure : *Que nous ne sommes point capables de former de nous-mêmes aucune bonne pensée comme de nous-mêmes ; mais que c'est Dieu qui nous en rend capables.* Lors donc qu'il est dit ici : *Que la main favorable de Dieu étoit sur Esdras, parcequ'il avoit préparé son cœur,* il faut reconnoître & adorer une double miséricorde du Dieu d'Israel sur ce Docteur de sa loi ; l'une, de ce qu'il lui avoit donné la grace de préparer, comme il dit, *son cœur à la recherche de ses ordonnances ;* & l'autre, de ce qu'à cause de cette préparation du cœur d'Esdras, il lui fit sentir dans la suite le secours de cette *main favorable* qui le soutint & le seconda dans toutes ses entreprises, qui ne tendoient qu'à sa gloire & qu'au salut de son peuple. Ainsi, quelle est la raison pour laquelle il est si rare que la main de Dieu nous soit favorable dans ce que nous entreprenons ? C'est fort souvent que nous avons négligé de préparer notre cœur pour rechercher sa volonté, & de le prier de nous accorder la grace de cette

même préparation de nôtre cœur , qui nous rend dignes ensuite de son assistance. On n'a point par conséquent ce cœur simple & droit qui est nécessaire pour rechercher & pour pénétrer la loi de Dieu. Et en prétendant s'approcher de la lumière de la vérité avec un cœur double & partagé , on s'en éloigne de plus en plus , & on mérite qu'elle se cache à notre orgueil.

C'est une chose très-remarquable, qu'après que le Saint-Esprit a déclaré , Qu'Édras avoit eu soin de préparer son cœur pour rechercher la loi de son Dieu , il ajoute : Et *pour exécuter & enseigner dans Israël ses préceptes & ses ordonnances.* Car c'est ce que l'Écriture a marqué long temps depuis en parlant de JESUS-CHRIST même , *Mat. 1. 1.* lorsqu'elle dit : Que JESUS commença à faire , & ensuite à enseigner. Or c'est souvent un très-grand défaut dans les Docteurs & dans les Prédicateurs de la vérité , de ne pas faire ce qu'ils enseignent aux autres. C'est pourquoi le Fils de Dieu eut soin d'avertir les peuples , de faire ce que ces Docteurs leur enseignoient , & non pas ce qu'ils faisoient ; parceque leurs œuvres n'étoient pas d'accord avec leurs paroles , & qu'ils démentoient par leur mauvaise conduite la vérité attestée publiquement par leur langue. *Quicumque dixerint vobis , servate & facite : Secundum Mat. 23. 3. opera verò eorum nolite facere : Dicunt enim , & non faciunt.*

Édras n'étoit point du nombre de ces Docteurs de la loi que JESUS-CHRIST a condamnés , & qui se condamnent eux-mêmes par la vérité qu'ils enseignent & qu'ils ne pratiquent pas. Dieu vid dans son cœur cette préparation sin-

cere , qui le rendoit disposé à *accomplir ses préceptes & ses ordonnances* , avant qu'il les *enseignât à Israël*. Et c'est pour cela qu'il lui fit sentir sa main favorable , ayant besoin pour le rétablissement de son culte dans Jerusalem , d'un ministre qui enseignât Israël , autant par l'exemple de sa vie , que par ses paroles , & qui mît lui-même la main à l'œuvre pour exciter tous les autres à le suivre.

✓. 27. 28. *Beni soit le Seigneur le Dieu de nos peres , qui a mis au cœur du Roi cette pensée d'élever en gloire le temple du Seigneur qui est dans Jerusalem; & qui par sa miséricorde m'a fait trouver grace devant le Roi & ses Conseillers , &c.*

C'est Esdras qui parle ici , & qui ayant rapporté la lettre que le Roi Artaxercès écrivit en faveur des Juifs , d'une maniere plus digne d'un adorateur du vrai Dieu , que d'un payen tel qu'il étoit , nous développe les secrets ressorts d'une conduite si surprenante , lorsqu'il s'écrie dans l'admiration de ce grand miracle : *Beni soit le Seigneur le Dieu de nos peres , qui a mis au cœur du Roi cette pensée , &c.* Car comment un infidelle auroit-il pû condamner ou à la mort , ou à l'exil , ou à la prison , ou à l'amende , ceux d'entre les Juifs qui manqueroient d'observer la loi de leur Dieu , si la volonté toute puissante du Dieu d'Israël n'avoit agi sur son cœur , pour l'engager à parler & à agir d'une maniere si opposée à l'esprit & à la conduite du paganisme ? C'étoit donc , comme Esdras le reconnoît publiquement , l'effet d'une *miséricorde de Dieu* toute singuliere sur lui , de lui avoir fait trouver grace devant le Roi & son conseil , pour obtenir en faveur de la vraye

Religion, ce que la sagesse d'un payen, privé de la lumière de la foy, auroit dû ne pas accorder.

L'on ne peut se souvenir de l'impiété avec laquelle les rois de Juda avoient attiré la juste colère de Dieu sur Jerusalem & sur son temple, dont la ruine avoit été un effet de l'ingratitude de ces Princes Juifs, qu'on ne soit encore dans un plus grand étonnement, en voyant cette conduite si opposée de Princes payens, qui concourent tous ensemble, ou pour mieux dire, l'un après l'autre, à rétablir dans cette même Jerusalem une sainte Religion que ses propres habitans avoient contribué à y détruire. Que vos jugemens, ô mon Dieu, sont impénétrables, lorsque vous souffrez que votre peuple s'éleve lui-même insolemment contre vous, & vous mette en quelque sorte les armes entre les mains pour l'exterminer, & reduire en cendres tout ce qu'il avoit de plus sacré ! Mais que vos miséricordes sont admirables, lorsque des loups, vous en faites quand il vous plaît des agneaux ; & que des persecuteurs de votre Nom adorable, vous vous en faites des ministres obéissans à vos volontés, & des reparateurs de votre saint culte !





## C H A P I T R E V I I I.

- |   |   |
|---|---|
| <p>1. <b>V</b>Oici les noms des chefs de familles, &amp; le dénombrement de ceux qui sont venus avec moi de Babylone sous le regne du Roi Artaxercès.</p> <p>2. Des enfans de Phinées, Gersom. Des enfans d'Ithamar, Daniel. Des enfans de David, Hattus.</p> <p>3. Des enfans de Sechenias, <i>qui étoient</i> // enfans de Pharos, Zacharias; &amp; on compta avec lui cent cinquante hommes.</p> <p>4. Des enfans de Phahath Moab, Elioenai fils de Zarehé, &amp; avec lui deux cens hommes.</p> <p>5. Des enfans de Sechenias, le fils d'Ezechiel, &amp; avec lui trois cens hommes.</p> <p>6. Des enfans d'Adan, Abed fils de Jonathan, &amp; avec lui cinquante hommes.</p> | <p>1. <b>H</b>I sunt ergo principes familiarum, &amp; gentium, qui ascenderunt mecum in regno Artaxerxis regis de Babylone.</p> <p>2. De filiis Phinees, Gersom. De filiis Ithamar, Daniel. De filiis David, Hattus.</p> <p>3. De filiis Secheniæ, filiis Pharos, Zacharias, &amp; cum eo numerati sunt viri centum quinquaginta.</p> <p>4. De filiis Phahath Moab, Elioenai filius Zarehe, &amp; cum eo ducenti viri.</p> <p>5. De filiis Secheniæ, filius Ezechiel, &amp; cum eo trecenti viri.</p> <p>6. De filiis Adan, Abed filius Jonathan, &amp; cum eo quinquaginta viri.</p> |
|---|---|

¶ 3. *expl.* Cela est ajouté, pour distinguer Sechenias dont il est parlé ici, d'un autre Sechenias qui est nommé au cinquième verset. *Synops.*

7. De

LIVRE I. CHAP. VIII. 81

7. De filiis Alam, Isaias filius Athaliae, & cum eo septuaginta viri.

8. De filiis Saphatiae, Zebedia filius Michael, & cum eo octoginta viri.

9. De filiis Joab: Obedia filius Jahiel, & cum eo ducenti decem & octo viri.

10. De filiis Selomith, filius Josphias, & cum eo centum septuaginta viri.

11. De filiis Bebai, Zacharias filius Bebai, & cum eo viginti octo viri.

12. De filiis Azgad, Johanan filius Eccetan, & cum eo centum & decem viri.

13. De filiis Adoniam, qui erant novissimi: & hæc nomina eorum: Elipheleth, & Jehiel, & Samaïas, & eum eis septuaginta viri.

14. De filiis Begui, Uthai & Zachur, & cum eis septuaginta viri.

15. Congregavi au-

7. Des enfans d'Alam, Isaïe fils d'Athalias, & avec lui soixante & dix hommes.

8. Des enfans de Saphatias, Zebedia fils de Michaël, & avec lui quatre-vingt hommes.

9. Des enfans de Joab; Obedia fils de Jahiel, & avec lui deux cens dix-huit hommes.

10. Des enfans de Selomith, le fils de Josphias, & avec lui cent soixante hommes.

11. Des enfans de Bebai, Zacharie fils de Bebai, & avec lui vingt-huit hommes.

12. Des enfans d'Azgad, Johanan fils d'Eccetan, & avec lui cent dix hommes.

13. Des enfans d'Adoniam qui étoient les derniers, voici leurs noms: Elipheleth, Jehiel, Samaïas, & avec eux soixante hommes.

14. Des enfans de Begui, Uthai & Zachur, & avec eux soixante & dix hommes.

15. Je les assemblai près

du fleuve qui coule vers celui d'Ahava; & nous demeurâmes trois jours en ce lieu : & ayant cherché parmi le peuple & les Prêtres, des enfans de Levi //, je n'y en trouvai point.

16. J'envoyai donc Eliezer, Ariel, Semeïa, Elnathan, Jarib & un autre Elnathan, Nathan, Zacharie & Mosolle, qui étoient les chefs; Joïarib & Elnathan, qui étoient pleins de sagesse & de science.

17. Je les envoyai, dis-je, vers Eddo, qui étoit le chef de ceux qui demeuroient au lieu nommé Chasphia, & je leur marquai les propres paroles qu'ils y devoient dire à Eddo & aux Nathinéens ses freres, afin qu'ils nous amenassent des ministres du temple de notre Dieu.

28. Et comme la main favorable de notre Dieu étoit sur nous, ils nous amenèrent un homme très-savant des enfans de Moholi fils de Levi, fils d'Israel, & Sarabia // avec ses fils & ses freres, qui

tem eos ad fluvium, qui decurrit ad Ahava, & mansimus ibi tribus diebus, quæsi- vique in populo & in sacerdotibus de filiis Levi, & non inveni ibi.

16. Itaque misi Eliezer, & Ariel, & Semeïam, & Elnathan, & Jarib, & alterum Elnathan, & Nathan, & Zachariam, & Mosollam principes: & Joïarib, & Elnathan sapientes.

17. Et misi eos ad Eddo, qui est primus in Chasphia loco, & posui in ore eorum verba, quæ loquerentur ad Eddo, & fratres ejus Nathinæos, in loco Chasphia, ut adducerent nobis ministros domus Dei nostri.

18. Et adduxerunt nobis per manum Dei nostri bonam super nos, virum doctissimum de filiis Moholi filii Levi filii Israel, & Sarabiam & filios ejus & fratres ejus

v. 15. expl. qui fussent simples Levites, & non Prêtres. *Estius*

v. 18. autr. sçavoir Sarabia, &c. *Synops.*

decem & octo ,

étoient dix-huit personnes.

19. & Hasabiam ,  
& cum eo Isaiam de  
filiis Merari , fratres-  
que ejus & filios ejus  
viginti :

19. Et Hasabia , & avec  
lui Isaïe des enfans de Me-  
rari avec ses freres & ses fils,  
qui étoient vingt personnes ;

20. & de Nathi-  
næis , quos dederat  
David & principes ad  
ministeria Levitarum,  
Nathinæos ducentos  
viginti : omnes hi suis  
nominibus vocaban-  
tur.

20. & deux cens vingt Na-  
thinéens de ceux que David  
& les Princes avoient insti-  
tués pour servir les Levi-  
tes. Toutes ces personnes  
étoient distinguées & nom-  
mées par leurs noms.

21. Et prædicavi ibi  
jejunium juxta flu-  
vium Ahava , ut affli-  
geremur coram Do-  
mino Deo nostro , &  
peteremus ab eo viam  
rectam nobis & filiis  
nostris , universæque  
substantiæ nostræ.

21. Etant sur le bord du  
fleuve Ahava , je publiai un  
jeûne pour nous affliger &  
devant le Seigneur notre  
Dieu , & pour lui demander  
qu'il nous conduisît heureu-  
sement dans notre chemin ,  
nous , nos enfans , & tout  
ce que nous portions avec  
nous.

22. Erubui enim  
petere à rege auxi-  
lium & equites , qui  
defenderent nos ab  
inimico in via : quia  
dixeramus regi : Ma-  
nus Dei nostri est su-  
per omnes , qui que-  
runt eum in bonitate :  
& imperium ejus , &  
fortitudo ejus , & fu-  
ror super omnes , qui  
derelinquant eum.

22. Car j'eus honte de  
demander au Roi une es-  
corte de cavalerie pour nous  
défendre de nos ennemis  
pendant le chemin , parce-  
que nous avions dit au Roi :  
La main favorable de notre  
Dieu est sur tous ceux qui  
le cherchent sincèrement ; &  
son empire , sa puissance &  
sa fureur éclatent sur tous

γ. 21. *antr.* pour nous humilier.

ceux qui l'abandonnent.

23. Nous jeûnâmes donc, & nous fîmes dans ce dessein notre priere à notre Dieu, & tout nous succeda heureusement

24. Et je choisîs douze d'entre les premiers des Prêtres, que je séparai des autres, Sarabias, Hafabias, & dix d'entre leurs freres,

25. & je pesai devant eux l'argent & l'or; & les vases consacrés // de la maison de notre Dieu, que le Roi, ses Conseillers & ses Princes, & tous ceux qui s'étoient trouvés dans Israël, avoient offerts au Seigneur.

26. Je pesai entre leurs mains six cens cinquante talens d'argent, cent vases d'argent, cent talens d'or;

27. vingt tasses d'or du poids de mille dragmes, & deux vases d'un airain clair & brillant, aussi beaux que s'ils eussent été d'or.

28. Et je leur dis: Vous êtes les saints du Seigneur;

23. Jejunavimus autem, & rogavimus Deum nostrum per hoc: & evenit nobis prosperè.

24. Et separavi de principibus sacerdotum duodecim, Sarabiam, & Hafabiam, & cum eis de fratribus eorum decem;

25. appendique eis argentum & aurum, & vasa consecrata domus Dei nostri, quæ obtulerat rex & consiliatores ejus, & principes ejus, universisque Israel eorum qui inventi fuerant:

26. & appendi in manibus eorum argenti talenta sexcenta quinquaginta, & vasa argentea centum, auri centum talenta:

27. & crateres aureos viginti, qui habebant solidos millesimos, & vasa æris fulgentis optimi duo, pulchra ut aurum.

28. Et dixi eis: Vos sancti Domini,

†. 25. expl. vasa oblata, & segregata; nempe, quæ mihi credita erant. Synopf.

& vasa sancta , & argentum & aurum quod sponte oblatum est Domino Deo patrum nostrorum :

& ces vases sont saints, comme tout cet or & cet argent, qui a été offert volontairement au Seigneur le Dieu de nos peres.

29. vigilate & custodite , donec appendatis coram principibus sacerdotum & Levitarum , & ducibus familiarum Israel in Jerusalem , in thesaurum domus Domini.

29. Gardez donc ce dépôt avec grand soin , jusqu'à ce que vous le rendiez dans le même poids à Jerusalem aux Princes des Prêtres , aux Levites , & aux chefs des familles d'Israel , pour être conservé au trésor de la maison du Seigneur.

30. Susceperunt autem sacerdotes & Levitæ pondus argenti , & auri , & vasorum , ut deferrent Jerusalem in domum Dei nostri.

30. Les Prêtres & les Levites reçurent cet argent , cet or , & ces vases dans le même poids qui leur fut marqué , pour les porter à Jerusalem dans la maison de notre Dieu.

31. Promovimus ergo à flumine Ahava duodecimo die mensis primi , ut pergeremus Jerusalem : & manus Dei nostri fuit super nos , & liberavit nos de manu inimici & infidiatoris in via.

31. Nous partîmes donc du bord du fleuve Ahava le douzième jour du premier mois // , & la main favorable de notre Dieu fut sur nous , & il nous délivra des mains de nos ennemis , & de tous ceux qui nous dressaient des embûches pendant le voyage.

† 31. expl. Nisan , qui répond en partie au mois de Mars , & en partie au mois d'Avril.

32. Nous arrivâmes à Jerufalem, & après y avoir demeuré trois jours,

33. le quatrième jour, l'argent, l'or, & les vases furent portés en la maison de notre Dieu par Meremoth fils d'Urie Prêtre, qui étoit accompagné d'Eleazar fils de Phinées; & Jozabed fils de Josué, & Noadaïa fils de Bennoï Levites, étoient avec eux.

34. Tout fut livré par compte & par poids, & on écrivit alors ce que pesoit chaque chose.

35. Les enfans d'Israel qui étoient revenus de captivité, offrirent aussi pour holocauste au Dieu d'Israel, douze veaux pour tout le peuple d'Israel, quatre-vingt seize beliers, soixante & dix-sept agneaux, & douze boucs pour le péché; & le tout fut offert en holocauste au Seigneur.

36. Ils donnerent les Edits du Roi aux Satrapes qui étoient de sa Cour, & aux Gouverneurs des pays au-delà du fleuve, lesquels com-

32. Et venimus Jerufalem, & mansimus ibi tribus diebus.

33. Die autem quartâ appensum est argentum, & aurum, & vasa in domo Dei nostri, per manum Meremoth filii Uriæ sacerdotis, & cum eo Eleazar filius Phinees, cumque eis Jozabed filius Josue, & Noadaïa filius Bennoi Levitæ,

34. juxta numerum & pondus omnium: descriptumque est omne pondus in tempore illo.

35. Sed & qui venerant de captivitate filii transmigracionis, obtulerunt holocaustata Deo Israel, vitulos duodecim pro omni populo Israel, arietes nonaginta sex, agnos septuaginta septem, hircos pro peccato duodecim: omnia in holocaustum Domino.

36. Dederunt autem edicta regis satrapis, qui erant de conspectu regis, & ducibus trans flumen, & elevaverunt

populum & domum mencerent à favorifer le peuple & la maison de Dieu.  
 Dci.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

Y. 21. 22. *ET*ant sur le bord du fleuve Abava ,  
 je publiai un jeûne pour nous affliger devant le Seigneur notre Dieu, & pour lui demander qu'il nous conduisît heureusement... Car j'eus honte de demander au Roi une escorte, &c.

Les vrais serviteurs de Dieu envisagent plus sa gloire que leurs propres intérêts. Le saint homme Esdras avoit relevé la grandeur du Dieu d'Israel, & son pouvoir souverain sur tous les hommes, en parlant à Artaxercès. Il étoit donc obligé de ne pas détruire dans l'esprit de ce Roi payen l'idée véritable qu'il lui avoit fait concevoir du Dieu tout-puissant qu'il adoroit. C'est néanmoins ce qu'il auroit fait, s'il avoit suivi en cette rencontre les regles les plus ordinaires de la politique & de la prudence humaine, qui sembloient devoir l'engager à demander à ce Prince quelque escorte qui pût le mettre à couvert avec tous les siens, des insultes qu'ils avoient sujet de craindre de la part de leurs ennemis pendant un si long voyage. Mais parcequ'il considéra qu'en demandant cette escorte au Roi, il lui auroit donné lieu de le soupçonner de peu de sincérité dans ce qu'il lui avoit dit : Que leur Dieu faisoit sentir sa main favorable à vous ceux qui le cherchoient sincerement ; il aimait

f iij

mieux abandonner ces moyens humains , quoique très-permis d'ailleurs , & se confier uniquement en l'assistance du divin Protecteur d'Israël. Il eut donc recours au jeûne & à la prière. Et il obligea tous ceux qui l'accompagnoient de jeûnes , & de prier comme lui dans un esprit de pénitence , afin d'obtenir de Dieu par cette humble *affliction* de leurs esprits & de leurs cœurs , le secours *qu'il avoit honte de demander* à un Roi payen , comme si leur Dieu n'eût pas été tout-puissant pour les secourir.

Il est vrai que Dieu ne nous empêche pas de nous servir des moyens humains pour nous défendre de nos ennemis , & qu'il pourroit même y avoir souvent de l'orgueil & de la temerité , de négliger les voyes ordinaires & legitimes , pour ne s'attendre qu'à des miracles. Ce n'est pas ainsi qu'il nous oblige de nous conduire. Il ne fait pas tous les jours des prodiges pour sauver ses serviteurs. Et l'humilité les engage à prendre toutes les sûretés qu'ils peuvent legitiment , en se confiant néanmoins toujours principalement en lui. Mais lorsqu'il s'agit , comme en cette occasion , de donner lieu aux infidèles de connoître quelle est la grandeur & la puissance de notre Dieu ; & qu'il y a lieu de craindre raisonnablement qu'on ne diminue dans leurs esprits la haute idée de sa gloire que nous tenons à honneur de professer publiquement ; la seule crainte que l'on doit avoir alors , est de témoigner par quelque crainte , qu'on n'a pas une entière confiance dans le Seigneur qu'on adore. Et c'est alors qu'à l'exemple du saint Prêtre Esdras , nous devons *rougir* d'attendre des

hommes ce que nous devons uniquement attendre de Dieu.

ψ. 28. 29. *Vous êtes les saints du Seigneur : & ces vases sont saints , comme tout cet or & cet argent qui a été offert volontairement au Seigneur le Dieu de nos peres. Gardez-donc ce dépôt avec grand soin , jusqu'à ce que vous le rendiez dans le même poids à Jerusalem , &c.*

Esdra tient ici en quelque façon la place de Dieu. Et ces douze Prêtres qu'il choisit pour leur confier les vases destinés au Temple, nous peuvent représenter tous les saints ministres, à qui Dieu confie le soin & la garde des fidelles qui sont nommés par saint Paul, tantôt des *vases de miséricorde qu'il a préparés pour la gloire* Rom. 9. 23. : tantôt des *vases d'honneur sanctifiés & propres au service du Seigneur* 1. Timot. 2. 20. 21. 2. Cor. 4. 7. : tantôt des *vases de terre, qui renferment un grand trésor ; & qui servent à faire éclatter davantage la grandeur de la puissance de Dieu* 1. Timot. 2. 20. : tantôt des *vases d'or & d'argent*. Car quoique le même Apôtre ordonne de la part de Dieu à chacun de nous, de prendre le soin de posséder son vase saintement & avec honneur : *Ut sciat unusquisque vestrum vas suum possidere in sanctificatione & honore* Thessal. 4. 4. Dieu ne laisse pas de confier encore d'une manière toute particulière aux saints ministres le soin & la garde de *ces vases saints*, consacrés à son service ; & il leur dit, comme Esdra disoit alors aux douze Prêtres qu'il avoit choisis : *Vous êtes les saints du Seigneur*, c'est-à-dire, séparés de la corruption du siècle, & sanctifiés pour le ministère de son Eglise : *& ces vases*, qu'on vous met présentement entre les mains,

1. Cor.  
1. 16.

*sont saints aussi*, étant devenus par le baptême les temples du Saint-Esprit. *Gardez donc avec grand soin ce dépôt, afin que vous le rendiez dans le même poids à Jérusalem, pour être mis dans le trésor de la maison du Seigneur.* C'est un dépôt de très-grand prix qui est confié à vos soins. Et c'est Dieu même qui vous le confie ; & qui confie à vous autres qui êtes saints, des vases qui sont saints aussi. Prenez donc bien garde de ne pas profaner & de ne pas perdre ce qui a été sanctifié pour le Seigneur, parceque vous serez un jour obligés d'en rendre compte, & de redonner poids pour poids.



## C H A P I T R E I X.

1. **A**près que cela fut fait, les chefs des tribus me vinrent dire : Le peuple d'Israël, les Prêtres & les Levites ne se sont point séparés des abominations des peuples de ce pays, des Chananéens, des Héthéens, des Phéréscéens, des Jebuséens, des Ammonites, des Moabites, des Egyptiens & des Amorrhéens :

2. car ils ont pris de leurs filles, & les ont épousées. Ils

1. **P**ostquam autem hæc completa sunt, accesserunt ad me principes, dicentes : Non est separatus populus Israël, sacerdotes & Levitæ, à populis terrarum, & abominationibus eorum Chananæi videlicet, & Hethæi, & Pherezzi, & Jebusæi, & Ammonitarum, & Moabitarum, & Ægyptiorum, & Amorrhæorum :

2. tulerunt enim de filiabus eorum sibi;

& filiis suis, & commiscuerunt semen sanctum cum populis terrarum: manus etiam principum & magistratum fuit in transgressione hac prima.

ont donné aussi de ces filles à leurs fils, & ils ont mêlé la race sainte avec les nations: & les chefs des familles & les magistrats sont entrés les premiers dans ce violément de la loi.

3. Cùmque audissem sermonem istum, scidi pallium meum, tunicam, & evelli capillos capitis mei & barbæ, & sedi mœrens.

3. Lorsque je les eus entendu parler de la sorte, je déchirai mon manteau & ma tunique; j'arrachai les cheveux de ma tête & les poils de ma barbe, & je m'assis tout abattu de tristesse.

4. Convenerunt autem ad me omnes, qui timebant verbum Dei Israel, pro transgressione eorum qui de captivitate venerant, & ego sedebam tristis usque ad sacrificium vespertinum:

4. Tous ceux qui craignoient la parole du Dieu d'Israel s'assemblerent auprès de moi, pour ce violément de la loi qu'avoient commis ceux qui étoient revenus de captivité; & je demurai assis & tout triste jusqu'au sacrifice du soir.

5. & in sacrificio vespertino surrexi de afflictione mea, & scisso pallio & tunicâ, curvavi genua mea, & expandi manus meas ad Dominum Deum meum,

5. Et lorsqu'on offroit le sacrifice du soir, je me levai de l'affliction où j'avois été; & ayant mon manteau & mes tuniques déchirées, je me mis à genoux, & j'étendis mes mains vers mon Seigneur & mon Dieu:

6. & dixi: Deus meus, confundor &

6. & je lui dis: Je suis dans la confusion, mon Dieu,

& j'ai honte de lever les yeux devant vous, parce que nos iniquités se sont accumulées sur nos têtes, depuis le temps de nos pères, & que nos pechés se sont accrûs & sont montés jusqu'au ciel.

7. Nous sommes tombez aussi nous-mêmes jusqu'aujourd'hui dans de grands pechés, & nos iniquités ont été cause que nous avons été livrés, nous, nos Rois & nos Prêtres, entre les mains des Rois des nations, & que nous avons été abandonnés, comme nous le sommes encore aujourd'hui, à l'épée, à la servitude, au pillage; aux insultes, & à la confusion.

8. Et maintenant le Seigneur notre Dieu a écouté un peu nos prières, & nous a fait une grace, comme d'un moment //, pour nous laisser ce qui étoit demeuré d'entre nous, pour nous donner un établissement dans son lieu saint, pour éclairer

erubescio levare faciem meam ad te : quoniam iniquitates nostræ multiplicatæ sunt super caput nostrum, & delicta nostra creverunt usque ad cælum,

7. à diebus patrum nostrorum : sed & ipsi peccavimus graviter usque ad diem hanc, & in iniquitatibus nostris traditi sumus ipsi, & reges nostri, & sacerdotes nostri, in manum regum terrarum, & in gladium, & in captivitatem, & in rapinam, & in confusionem vultus, sicut & die hac.

8. Et nunc quasi parum & ad momentum facta est deprecatio nostra apud Dominum Deum nostrum, ut dimitterentur nobis reliquiæ, & daretur nobis paxillus in loco sancto ejus, & illuminaret oculos nostros Deus

7. 8. *expl.* Esdras craignoit Dieu à l'abandonner de nouveau. *Synops.*  
mes de son peuple ne portaient

noſter , & daret nobis vitam modicam in ſervitute noſtra.

9. quia ſervi ſumus , & in ſervitute noſtra non dereliquit nos Deus noſter , ſed inclinavit ſuper nos miſericordiam coram rege Perſarum , ut daret nobis vitam , & ſublimaret domum Dei noſtri , & extrueret ſolitudines ejus , & daret nobis ſeptem in Juda & Jeruſalem.

10. Et nunc quid dicemus, Deus noſter, poſt hæc ? quia dereliquimus mandata tua ,

11. quæ præcepiſti in manu ſervorum tuorum prophetarum, dicens : Terra, ad quam vos ingredimini ut poſſideatis eam , terra immunda eſt , juxta immunditiam populorum , ceterarumque terrarum , abominationibus eorum qui repleverunt eam ab ore uſque ad os in coinquinatione ſua.

nos yeux , & pour nous laiſſer un peu de vie dans nôtre eſclavage.

9. Car nous ſommes eſclaves , & nôtre Dieu ne nous a pas abandonnez dans nôtre captivité ; mais il nous a fait trouver grace & miſericorde devant le Roi des Perſes , afin qu'il nous donnât la vie , qu'il élevât la maiſon de nôtre Dieu , qu'il la rebâtît après avoir été long-temps deſolée , & qu'il nous laiſſât un lieu de retraite dans Juda & dans Jeruſalem.

10. Et maintenant, ô mon Dieu, que dirons-nous après tant de grâces , puisſque nous avons violé vos commandemens ,

11. que vous nous avez donnés par les Prophetes vos ſerviteurs , en nous diſant : La terre que vous allez poſſeder eſt une terre impure , comme le ſont celles de tous les autres peuples , & elle eſt remplie des ordures & des abominations dont ils l'ont couverte depuis un bout juſqu'à l'autre ?

12. C'est pourquoi ne donnez point vos filles à leurs fils, ne prenez point leurs filles pour les faire épouser à vos fils, & ne recherchez jamais ni leur paix, ni leur prospérité; afin que vous deveniez puissans, que vous mangiez en repos les biens de cette terre, & qu'après vous vos enfans en héritent & en jouissent pour jamais.

13. Après tous ces maux qui nous sont arrivés, à cause de nos œuvres très-déreglées & de nos grands péchés, vous nous avez délivrés de nos iniquités. ô mon Dieu, & vous nous avez sauvés, comme nous le voyons aujourd'hui :

14. Vous l'avez fait, afin que nous ne retournassions point en arrière, que nous ne violassions point vos commandemens, & que nous ne fissions point d'alliance par les mariages avec les peuples abandonnés à toutes ces abominations. O Seigneur, serez-vous en colère contre

12. Nunc ergo filias vestras ne detis filiis eorum, & filias eorum non accipiat is filiis vestris, & non quærat is pacem eorum, & prosperitatem eorum, usque in æternum: ut confortemini, & comedatis quæ bona sunt terræ, & heredes habeatis filios vestros usque in sæculum.

13. Et post omnia quæ venerunt super nos in operibus nostris pessimis, & in delicto nostro magno, quia tu, Deus noster, liberaisti nos de iniquitate nostra, & dedisti nobis salutem sicut est hodie,

14. ut non converteremur, & irrita faceremus mandata tua, neque matrimonia jungeremus cum populis abominationum istarum. Numquid iratus es nobis usque ad consummationem ne dimitteres nobis reliquias ad salutem?

nous jusqu'à nous perdre entièrement, sans laisser aucun reste de vôtre peuple, pour le sauver ?

15. Domine Deus Israel, justus es tu : quoniam derelicti fuimus, qui salvaremur sicut die hac. Ecce coram te sumus in delicto nostro : non enim stari potest coram te super hoc.

15. O Seigneur Dieu d'Israel, vous êtes juste. Nous sommes aujourd'hui les seuls restes de vôtre peuple qui attendons le salut de vous. Vous nous voyez *abbatus* devant vos yeux, dans la vûe de nôtre peché : car après cet excès on ne peut pas subsister devant vôtre face.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

v. 1. 2. *L*É peuple d'Israel, les Prêtres & les Levites ne se sont point séparés des abominations des peuples de ce pays ; des Chananéens, des Hébreus. . . . Car ils ont pris de leurs filles, & ils les ont épousées. . . . Et les chefs des familles ; & les Magistrats sont entrés les premiers dans ce violement de la loi.

On pourroit bien demander ici, comment ces Juifs qui avoient été si long-temps captifs en Babylone, & par conséquent éloignés du pays des Chananéens & des autres peuples dont l'Écriture parle en ce lieu, avoient cependant contracté des alliances avec eux. Mais il est facile de répondre à cette difficulté. Première,

Jerem.  
12. 14.  
Et c.  
Item  
Jerem.  
cap. 49.

ment tous ces peuples dont il s'agit avoient été subjugués comme les Juifs, par Nabuchodonosor, & transférés à Babylone, selon la prédiction que Jeremie en avoit faite. Et ainsi ces alliances des Juifs avec eux pouvoient aisément s'être contractées dans le temps même de leur commune captivité. Secondement, comme il y avoit déjà plus de soixante ans que les captifs étoient retournés à Jerusalem sous la conduite de Zorobabel, lorsqu'Esdras y ramena de nouveau tous ceux dont il est parlé dans le chapitre précédent, ils avoient eu tout le temps de faire ces alliances, qui étoient contre l'ordre que Dieu leur avoit prescrit, de ne s'allier jamais principalement avec les Chananéens, dont il leur avoit absolument interdit toute société & tout commerce pour plusieurs raisons que l'on a marquées ailleurs. Mais une des principales étoit, que la vûe des *abominations* de ces peuples, c'est-à-dire, & de leurs superstitions & de leurs déreglemens, ne pouvoit guere manquer de les pervertir & de les corrompre. Ainsi c'étoit presque la même chose, *d'épouser leurs filles, & de s'engager dans leurs abominations* : Ce qui fait que l'Écriture joint ensemble ces deux choses, lorsqu'elle dit : *Que les Juifs ne s'étoient point séparés des abominations de ces peuples, parcequ'ils avoient pris de leurs filles, & les avoient épousées.* Mais ce qui étoit encore plus déplorable, c'est que *les chefs & les magistrats*, qui auroient dû retenir les autres dans leur devoir, leur montrèrent *les premiers* l'exemple du *violent de la loi*, & entraînent ainsi après eux ceux qui se voyoient autorisés par leurs chefs.

Lors

Lors donc qu'Esdras fut arrivé à Jérusalem, *Esdras 7.*  
 avec cette pleine autorité que le Roi Artaxercès <sup>14. 25.</sup>  
 lui avoit donnée pour faire observer la loi de <sup>26.</sup>  
 Dieu parmi son peuple ; pour établir des Ma-  
 gistrats ; & pour faire condamner ceux qui  
 n'observeroient pas exactement cette loi sainte ;  
*les chefs des tribus* poussés sans doute par l'esprit  
 de Dieu , vinrent l'avertir de ce grand désor-  
 dre arrivé dans Israël , afin qu'il le reformât ,  
 selon le pouvoir qu'il en avoit. Il y a quelque  
 apparence , que ceux qui donnerent cet avis à  
 Esdras , n'étoient pas coupables comme les au-  
 tres de cette prévarication de la loi ; & qu'étant  
 du nombre de ces personnes choisies que le  
 Seigneur se réserve en tout temps pour lui de-  
 meurer fidelles , comme il le dit au Prophète <sup>3. Reg.</sup>  
 Elie , ils se contentoient de condamner en sa <sup>19. 18.</sup>  
 présence ce qu'ils ne pouvoient peut-être empê- <sup>Rom. 11.</sup>  
 cher. Car dans le moment qu'ils trouvent le  
 temps de parler utilement pour le salut de leurs  
 freres , ils le font avec un grand zele. Et c'est la  
 disposition où ont été dans tous les siècles les  
 vrais serviteurs de Dieu , qui se contentant de  
 gémir dans le secret sur plusieurs desordres  
 qu'ils ne pouvoient arrêter , attendoient toujourns  
 que Dieu leur fit naître un temps favorable,  
 pour pouvoir faire éclatter le zele de leur charité  
 d'une maniere avantageuse à leurs freres.

¶ 5. 6. *Et lorsqu'on offroit le sacrifice du soir :*  
*je me levai de l'affliction où j'avois été ; & ayant*  
*mon manteau & mes tuniques déchirées , je me mis*  
*à genoux , & j'étendis mes mains vers mon Sei-*  
*gneur & mon Dieu ; & je lui dis : Je suis dans la*  
*confusion , &c.*

Ce n'est point ici un emportement & une impatience : mais c'est un effet très-louable de la très-juste douleur dont ce saint Prêtre fut pénétré, en considérant l'aveuglement si déplorable de son peuple, que les châtimens de Dieu n'avoient point rendu plus sage, & dont le cœur ne lui étoit point devenu soumis après les rudes épreuves d'une si longue captivité. Tant s'en faut donc que Dieu pût être offensé par cet excès de la tristesse d'Esdras, qui *déchire son manteau & sa tunique, & qui s'arrache les cheveux & la barbe* ; qu'une douleur plus modérée lui auroit été moins agreable en cette rencontre, où il s'agissoit de faire éclatter aux yeux de tout Israel ses sentimens, & leur inspirer par toutes ces marques exterieures de sa profonde tristesse, une plus grande horreur de leurs crimes. Il sçait que les sacrifices sont destinés pour honorer la grandeur de Dieu. *Et le sacrifice du soir*, dont il est parlé ici, s'offroit tous les jours, aussi-bien que le sacrifice du matin, pour lui rendre un perpétuel hommage. Mais ce Docteur si éclairé, & ce saint Prêtre si zélé pour la vraye gloire du Dieu d'Israel, est très-convaincu que ces mêmes sacrifices ne peuvent lui plaire, & lui sont même en horreur, lorsqu'on manque en même-temps à lui obeir. Il se souvenoit sans doute de ce qu'un Prophete envoyé de la part de Dieu avoit déclaré sur ce sujet au Roi Saül, lorsqu'il lui dit : *Sont-ce des holocaustes & des victimes que Dieu demande ; & ne demande-t-il pas plutôt qu'on oboïsse à sa voix ? L'obeïssance est meilleure que les victimes, & il vaut mieux lui être soumis, que de lui offrir les plus gras d'entre les beliers : car c'est une espece*

1. Reg.  
15. 22.

d'idolatrie de ne se pas rendre à sa volonté. Il se souvenoit encore de ces paroles foudroyantes que le même Dieu dit par la bouche d'un autre Prophete à son peuple d'Israel qui l'avoit abandonné : *Qu'ai-je affaire de cette multitude de victimes que vous m'offrez ? Tout cela m'est à dégoût. Je n'aime point les holocaustes de vos beliers, ni la graisse de vos troupeaux. Ne m'offrez plus de sacrifices inutilement. L'encens m'est en abomination. Je ne puis plus souffrir vos sabbats & vos autres fêtes : l'iniquité regne dans vos assemblées.* Isaï. 1. 3.  
4. 11. &  
13.

Esdras considerant donc que ce sacrifice du soir, qu'on offroit alors ; ne pouvoit être agreable à Dieu, tant que son peuple violoit sa loi, il se mit devant tout le monde en une posture de pénitent, & tout affligé comme il étoit, ayant son *Esdr. 10.* 1. *mantean & sa tunique déchirée, étendant ses mains vers le temple, devant lequel il se tenoit prosterné,* il s'efforça de flechir Dieu par sa priere, & de toucher en même-temps le cœur de son peuple par l'exemple de sa profonde humiliation. Car quelque innocent qu'il fût, il ne se sépara point de tous ceux qui avoient peché. Il prit sur lui la confusion de tout Israel, & se declarant coup. ble avec eux, il travailla à leur inspirer quelque chose de cette douleur salutaire, dont il se sentoit percé à cause de leurs pechés.

ψ. 10. *Et maintenant, ô mon Dieu, que dirons-nous après tant de graces ? Puisque nous avons violé vos commandemens.*

Le grand sujet de la confusion que le Prêtre Esdras témoigne ici en la présence de Dieu, est cette comparaison qu'il fait de tant de graces, dont il reconnoît qu'Israel lui est redevable, &

far tout de la dernière par laquelle ils avoient été délivrés de captivité, & de l'horrible ingratitude avec laquelle ils avoient tout de nouveau violé la loi, en s'alliant contre sa défense avec les Chananéens, & en embrassant leurs abominations. C'est peut-être aussi ce qui l'a porté auparavant à s'exprimer en ces termes remarquables: Que Dieu avoit écouté un peu leurs prières,

7. 8.

*& leur avoit fait une grace comme d'un moment.* Car la crainte où il étoit que ce nouveau violentement de la loi de Dieu ne leur attirât des châtimens tout nouveaux, lui faisoit envisager la grace de leur délivrance, comme *une grace d'un moment*, & sur laquelle ils ne devoient pas s'appuyer beaucoup. Ou peut-être même, qu'il appelle l'assistance qu'ils avoient reçue, *une grace d'un moment*, parcequ'ils étoient déjà tombés devant Dieu, en abandonnant sa loi, & qu'ils avoient mérité dès-lors d'être abandonnés de lui, & de retomber dans la même captivité qu'auparavant: car c'est ce qui lui fait dire à Dieu dans la suite:

7. 14.

*O Seigneur, ferez-vous en colere contre nous, jusqu'à nous perdre entièrement, sans laisser aucun reste de votre peuple pour le sauver? Ce qui est de même que s'il lui eût dit: Après une si grande infidélité, qu'avons-nous, Seigneur, à attendre, que les effets les plus rigoureux de votre colere? Mais, mon Dieu, voudriez-vous donc vous mettre en colere contre nous, jusqu'à nous perdre entièrement? Et ne vous souviendrez-vous point de votre miséricorde que vous nous avez promise en la personne d'Abraham notre pere & de David votre fidelle serviteur? Voudriez-vous exterminer tout Israël?*

Genes.

17. 7.

22. 18.

Isaï. 41.

9.

Psalm.

131. 13.

14.

2. Reg.

7. 11.

13.

¶ 15. O Seigneur, Dieu d'Israël, vous êtes juste. Nous sommes aujourd'hui les seuls restes de votre peuple qui attendons le salut de vous : Vous nous voyez abattus devant vos yeux, &c.

C'est-à-dire, quelque raison que vous eussiez de nous perdre entièrement, à cause des abominations des infidèles, dont nous ne nous sommes point séparés, vous êtes trop juste, ô mon Dieu, pour oublier les promesses que vous avez faites à vos serviteurs. Et quelque grande que soit notre ingratitude, votre miséricorde fera encore plus grande. Ou bien : Il paroît, Seigneur, combien est redoutable votre justice, puisque nous voilà les seuls restes de votre peuple, tous les autres ayant éprouvé les tristes effets de votre fureur. Mais comme c'est par votre pure miséricorde que nous n'avons point péri avec tous les autres, c'est aussi de vous que nous attendons notre salut. C'est en votre seule bonté que nous mettons notre confiance. Et nous tenant abattus devant vos yeux dans la vûe d'une si grande infidélité dont nous nous sommes rendu coupables, nous avouons qu'il ne nous reste aucune excuse, & que l'unique moyen d'espérer notre salut, est de nous anéantir comme des victimes en votre présence.

C'est sans doute d'une prière si touchante, qu'on peut dire ce qu'un saint Pere disoit autre-<sup>Augst.</sup> fois à Dieu sur un semblable sujet : *Quas tu preces audis, si has non exaudis?* Quelles prières, Seigneur, exauceriez-vous, si vous n'aviez pas exaucé celle de ce Prêtre prosterné devant votre temple, humilié profondément devant vos yeux, & percé jusqu'au fond du cœur par le crime de ses freres, qu'il s'attribuoit comme le sien propre?

C'est-là la sainte violence que vous voulez que vos serviteurs vous fassent. C'est ainsi que vous aimez à être importuné par les hommes. Vous ne refusez que ceux qui pour ne connoître pas assez le prix de vos dons, ou pour n'être pas assez convaincus de leur propre indignité, sont froids & indifferens dans leurs prieres. Il faut que les justes pour fléchir votre misericorde en faveur des criminels, se chargent eux-mêmes en quelque façon de leurs pechés, depuis que le Juste & l'Innocent par excellence a pris sur lui tout le poids des crimes des hommes, & s'est revêtu de la forme d'un pecheur pour sauver tous les pecheurs de votre colere. C'est en cela qu'il paroissent ses vrais disciples, quoique leur justice ait elle-même besoin de votre misericorde, sans laquelle nul des hommes ne peut être regardé comme juste devant vous. Et quoiqu'alors votre fils ne se fût pas encore couvert de notre mortalité; c'étoit pourtant par la foi de son Incarnaion, que ces justes de l'ancienne loi agissoient, & qu'ils meritoient que vous les exauçassiez; puisque vous n'avez jamais exaucé personne pour le salut, qu'en vûe des merites infinis de celui qui a été seul capable d'attirer votre misericorde sur tous les pecheurs.





## CHAPITRE X.

1. Sic ergo orante Esdrâ , & implorante eo , & flente , & jacente ante templum Dèi , collectus est ad eum de Israel cœtus grandis nimis virorum & mulierum & puerorum , & flevit populus fletu multo.

2. Et respondit Sechenias filius Jehiel de filiis Ælam , & dixit Esdræ : Nos prævaricati sumus in Deum nostrum , & duximus uxores alienigenas de populis terræ : & nunc , si est pœnitentia in Israel super hoc.

3. percutiamus fœdus cum Domino Deo nostro , ut projiciamus universas uxores , & eos qui de his nati sunt juxta voluntatem Domini , & eorum qui timent præ-

1. **L**orsqu'Esdras prioit de cette sorte , qu'il imploroit la misericorde de Dieu , qu'il pleuroit , & qu'il étoit étendu par terre devant le temple de Dieu , une grande foule du peuple d'Israel , d'hommes & de femmes , & de petits enfans s'assembla autour de lui , & le peuple versa une grande abondance de larmes.

2. Alors Sechenias fils de Jehiel *l'un* des enfans d'Ælam , dit à Esdras : Nous avons violé la loi de notre Dieu : nous avons épousé des femmes des nations étrangères : & maintenant si Israel se repent de ce péché ,

3. faisons alliance avec le Seigneur notre Dieu ; chassons toutes ces femmes & ceux qui en sont nés ; nous conformant à la volonté du Seigneur & de ceux qui reverent les préceptes du Sei-  
g. iij

gneur notre Dieu ; & que tout se fasse selon la loi.

4. Levez-vous ; c'est à vous à ordonner. Nous serons avec vous // ; revêtez-vous de force , & agissez.

5. Esdras se leva , & obligea les Princes des Prêtres & des Levites , de lui promettre avec serment , qu'ils feroient ce qu'on venoit de dire , & ils le lui jurèrent.

6. Esdras se leva // de devant la maison de Dieu , & s'en alla à la chambre de Johanan fils d'Eliafib // , où étant entré , il ne mangea point de pain & ne but point d'eau , parcequ'il pleuroit le peché de ceux qui étoient revenus de captivité.

7. Alors on fit publier dans Juda & dans Jerusalem : Que tous ceux qui étoient revenus de captivité , s'assemblassent à Jerusalem :

8. & que quiconque ne s'y trouveroit pas dans trois jours , selon l'ordre des Prin-

ceptum Domini Dei nostri : secundum legem fiat.

4. Surge, tuum est decernere, nosque erimus tecum: confortare, & fac.

5. Surrexit ergo Esdras, & adjuravit principes sacerdotum & Levitarum, & omnem Israel, ut facerent secundum verbum hoc, & juraverunt.

6. Et surrexit Esdras ante domum Dei, & abiit ad cubiculum Johanan filii Eliafib, & ingressus est illuc, panem non comedit, & aquam non bibit: lugebat enim transgressionem eorum, qui venerant de captivitate.

7. Et missa est vox in Juda & in Jerusalem omnibus filiis transmigrationis, ut congregarentur in Jerusalem:

8. & omnis qui non venerit in tribus diebus juxta consilium

¶ 4. *expl.* nous vous aidons & vous appuyerons de tout notre pouvoir. *Vatabl.*

¶ 6. *expl.* sortir ; car il

étoit déjà levé.

*Ibid. expl.* peut-être pour y tenir conseil sur ce qu'il y avoit à faire. *Synops.*

principum & seniorum, auferetur universa substantia ejus, & ipse abjicietur de coetu transmigratorum.

ces & des anciens <sup>7</sup>, perdroit tout son bien, & seroit chassé de l'assemblée de ceux qui étoient revenus en leur pays.

6. Convenerunt igitur omnes viri Juda & Benjamin in Jerusalem tribus diebus, ipse est mensis nonus, vigesimo die mensis: & sedit omnis populus in platea domus Dei, trementes pro peccato & pluvius.

9. Ainsi tous ceux de Juda & de Benjamin furent assemblés en trois jours à Jerusalem, & y vinrent le vingtième jour du neuvième mois <sup>7</sup>, & tout le peuple se tint dans la place de devant le temple de Dieu, étant tout tremblans à cause de leurs pechés, & des grandes pluyes qu'il faisoit alors.

10. Et surrexit Esdras sacerdos, & dixit ad eos: Vos transgressi estis, & duxistis uxores alienigenas, ut adderetis super delictum Israel.

10. Et Esdras Prêtre se levant leur dit: Vous avez violé la loi du Seigneur, & vous avez épousé des femmes étrangères pour ajouter encore ce peché à tous ceux d'Israel.

11. Et nunc date confessionem Domino Deo patrum vestrorum, & facite placitum ejus, & separamini à populis terræ, & ab uxoribus alienigenis.

11. Maintenant donc rendez gloire au Seigneur le Dieu de vos peres, faites ce qui lui est agreable, & separez-vous des nations & des femmes étrangères.

12. Et respondit

12. Tout le peuple ré-

<sup>7</sup> 8. *expl.* Esdras, quoique revêtu de toute l'autorité du Roi, voulut que cette ordonnance fût faite par les Princes & les anciens. *Synops.*  
<sup>7</sup> 9. *expl.* appelé *Casseu*, & qui répond en partie au mois de Novembre.

pondit à haute voix : Que ce que vous nous avez dit soit executé.

13. Mais parceque l'assemblée du peuple est grande , & que pendant cette pluye nous ne pouvons demeurer dehors, outre que ce n'est pas ici l'ouvrage d'un jour ni de deux, le peché que nous avons commis étant très-grand //

24. qu'on établisſe des chefs dans tout le peuple ; que tous ceux d'entre nous qui ont épouſé des femmes étrangères, viennent au jour qu'on leur marquera, & que les anciens & les Magistrats de chaque ville viennent avec eux // , juſqu'à ce que nous ayons détourné de deſſus nous la colere de notre Dieu // , que nous nous ſommes attirée par ce peché.

15. Jonathan fils d'Azahel, & Jaafia fils de Thecué furent donc établis pour cette affaire, & Meſollam & Sebe-

universa multitudo ; dixit voce magna : Juxta verbum tuum ad nos , sic fiat.

13. Verumtamen quia populus multus est, & tempus pluviarum, & non sustinemus stare foris, & opus non est diei unius vel duorum (vehementer quippe peccavimus in sermone isto)

14. constituentur principes in universa multitudinæ, & omnes in civitatibus nostris qui duxerunt uxores alienigenas, veniant in temporibus statutis, & cum his seniores per civitatem & civitatem, & judices ejus, donec avertatur ira Dei nostri à nobis super peccato hoc.

15. Igitur Jonathan filius Azahel, & Jaafia filius Thecue, steterunt super hoc, & Meſollam & Sebethai Le-

ψ. 13. *expl.* c'est à-dire, y en ayant un très-grand nombre qui sont tombés dans ce peché ; c'est pourquoi il faut du temps pour executer toutes choses avec ordre.

ψ. 14. *expl.* pour attester leur séparation. *Synops.*

Ibid. *expl.* nous nous soyons rendus dignes de la miséricorde de Dieu, en nous séparant de notre peché.

vites adjuverunt eos:

16. Feceruntque sic filii transmirationis. Et abierunt, Esdras sacerdos, & viri principes familiarum, in domos patrum suorum; & omnes per nomina sua, & sederunt in die primo mensis decimi ut quærerent rem.

37. Et consummati sunt omnes viri, qui duxerant uxores alienigenas, usque ad diem primam mensis primi.

18. Et inventi sunt de filiis sacerdotum, qui duxerant uxores alienigenas. De filiis Josue filii Josedec, & fratres ejus, Maasia, & Eliezer, & Jarib, & Godolia.

19. Et dederunt manus suas ut ejicerent uxores suas, & pro delicto suo arietem de ovibus offerrent.

20. Et de filiis Emmer, Hanani, & Zebedia.

21. Et de filiis Harim, Maasia, & Elia, & Semeia, & Jehiel, & Ozias.

22. Et de filiis Phef-

thai Levites les y aiderent.

16. Et ceux qui étoient revenus de captivité, firent ce qui étoit ordonné. Esdras Prêtre, & les chefs des familles allerent dans les maisons de leurs peres, chacun selon son nom, & ils commencerent au premier jour du dixième mois, de faire leurs informations.

17. Et le dénombrement de ceux qui avoient épousé des femmes étrangères, fut achevé le premier jour du premier mois de l'année.

18. Entre les enfans des Prêtres, on trouva ceux-ci qui avoient épousé des femmes étrangères. Des enfans de Josué, les fils de Josedec & ses freres, Maasia & Eliezer, Jarib & Godolia.

19. Et ils consentirent à chasser leurs femmes, & à offrir un belier du troupeau pour leur peché.

20. Des enfans d'Emmer, Hanani & Zebedia.

21. Des enfans d'Harim, Maasia & Elia, Semeia, Jehiel & Ozias.

22. Des enfans de Phef-

hur, Elioenai, Maasia, Ismael, Nathanael, Josabed, & Elasa.

23. Des enfans des Levites, Jozabed, Semeï, Celaïa; c'est le même qui est appelé Calita, Phataïa, Juda & Eliezer.

24. Des Chantres, Eliasib: des Portiers, Sellum, Telem, & Uri.

25. D'Israël, des enfans de Pharos, Remeïa, Jezia, Melchia, Miamin, Eliezer, Melchia & Banea.

26. Des enfans d'Elam, Mathania, Zacharias, Jehiel, Abdi, Jerimoth & Elia.

27. Des enfans de Zethua, Elioenai, Eliasib, Mathania, Jerimuth, Zabad & Aziza.

28. Des enfans de Bebai, Johanan, Hanania, Zabbai, & Athalai.

29. Des enfans de Bani, Mofollam, Melluch, Adasa, Jasub, Saal & Ramoth.

30. Des enfans de Phathath Moab, Edna, Chalal,

hur, Elioenai, Maasia, Ismael, Nathanael, Jozabed, & Elasa.

23. Et de filiis Levitarum, Jozabed, & Semei, & Celaia, ipse Calita, Phataia, Juda, & Eliezer.

24. Et de cantoribus, Eliasib. Et de janitoribus, Sellum, & Telem, & Uri.

25. Et ex Israël, de filiis Pharos, Remeia, & Jezia, & Melchia, & Miamin, & Eliezer, & Melchia, & Banca.

26. Et de filiis Elam, Mathania, Zacharias, & Jehiel, & Abdi, & Jerimoth, & Elia.

27. Et de filiis Zethua, Elioenai, Eliasib, Mathania, & Jerimuth, & Zabad, & Aziza.

28. Et de filiis Bebai, Johanan, Hanania, Zabbai, Athalai.

29. Et de filiis Bani, Mofollam, & Melluch, & Adasa, Jasub, & Saal, & Ramoth.

30. Et de filiis Phathath Moab, Edna, &

Chalal, Banaias, & Maafias, Mathanias, Befeceel, Bennui, & Manaffé.

30. Et de filiis Herem, Eliezer, Jofue, Melchias, Semcias, Simeon,

32. Benjamin, Maloch, Samarias.

33. Et de filiis Hafom, Mathanai, Mathatha, Zabad, Eliphélet, Jermai, Manaffe, Semei.

34. De filiis Bani, Maaddi, Amran, & Vel,

35. Bancas, & Badaias, Cheliaz,

36. Vania, Marimuth, & Eliafib,

37. Mathanias, Mathanai, & Jafi,

38. & Bani, & Bennui, Semei,

39. & Salmias, & Nathan, & Adaias,

40. & Mechnedebai, Sifai, Sarai,

41. Ezrel, & Selemiau, Semeia,

42. Sellum, Amaria, Joseph.

43. De filiis Nebo, Jehiel, Mathathias,

31. Des enfans de Herem, Eliezer, Jofué, Melchias, Semeias & Simeon.

32. Benjamin, Maloch, Samarias.

33. Des enfans d'Hafom, Mathanai, Mathatha, Zabad, Eliphélet, Jermai, Manaffe & Semei.

34. Des enfans de Bani, Maaddi, Amram & Vel.

35. Bancas, Badaias, Cheliaz,

36. Vania, Marimuth, Eliafib,

37. Mathanias, Mathanai, Jafi,

38. Bani, Bennui. Semei,

39. Salmias, Nathan, Adaias.

40. Mechnedebai, Sifai, Sarai,

41. Ezrel, Selemiau, Semeia,

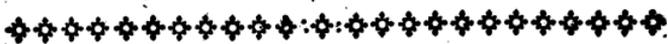
42. Sellum, Amaria & Joseph.

43. Des enfans de Nebo, Jehiel, Mathathias, Zabad.

Zabina, Jeddu, Joel & Banaia. Zabad, Zabina, Jeddu, & Joel, & Banaia.

44. Toutes ces personnes avoient pris des femmes étrangères; & il y en avoit quelques-unes qui avoient eu des enfans.

44. Omnes hi acceperant uxores alienigenas, & fuerunt ex eis mulieres, quæ pepererant filios.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

¶ 1. *L*orsqu'Esdras prioit de cette sorte, qu'il imploroit la misericorde de Dieu, qu'il pleuroit, & qu'il étoit étendu par terre devant le temple de Dieu, une grande foule du peuple. . . . s'assembla autour de lui, & . . . versa une grande abondance de larmes.

L'exemple agit presque toujours plus efficacement que les paroles. Si le Prêtre Esdras avoit parlé avec force contre Israël; & s'il s'étoit contenté d'invectiver contre les desordres auxquels ils s'étoient abandonnés; on eût vû peut-être assez peu de fruit de ses discours. Et ce peuple naturellement obstiné, auroit résisté selon sa coutume, à la force de ses justes reprehensions.

Mat. 7.  
15. &c.

*Têtes dures, leur dit autrefois le premier des saints Martyrs, hommes incirconcis de cœur & d'oreilles, vous résistez toujours au Saint-Esprit, & vous êtes tels que vos peres ont été. . . . Vous qui avez reçu la loi par le ministère des Anges, & qui ne l'avez point gardée. Esdras éclairé de la lumière de l'Esprit de Dieu, prend donc une voie sans comparaison plus forte que les*

paroles. Il se tient couché devant le temple ; il prie ; il pleure ; il implore la miséricorde de Dieu ; il se confond avec les pecheurs ; il représente aux yeux du Seigneur d'une part , ce qui les rendoit inexculpables devant sa justice ; & de l'autre, le sujet qui leur restoit d'espérer encore en sa divine bonté, à cause de la fidélité de ses promesses. Enfin, la posture d'un saint Prêtre couché par terre & gemissant pour eux tous, & une prière si touchante & accompagnée d'une si profonde humilité, a la force d'amollir ces cœurs de pierre, & tire, pour parler ainsi, de ces rochers les eaux de la pénitence, qui sont les larmes.

*ŷ. 2. 3. Nous avons violé la loi de notre Dieu ; nous avons épousé des femmes des nations étrangères : & maintenant si Israël se repent de ce péché, faisons alliance avec le Seigneur notre Dieu, chassons toutes ces femmes avec ceux qui en sont nés, & c.*

Celui qui parle en ce lieu au nom de tout Israël, pouvoit bien n'être pas coupable lui-même du violément de la loi, son nom n'étant point marqué dans la suite avec ceux des autres. Et ainsi il parloit peut-être par le même esprit de charité qui faisoit parler Esdras, comme s'il avoit porté les péchés du peuple. Mais quoi qu'il en soit, considérons dans ses paroles les marques certaines d'un vrai repentir. *Et maintenant, dit cet homme, si Israël se repent de ce péché, chassons toutes ces femmes avec ceux qui en sont nés, nous conformant à la volonté du Seigneur, & de ceux qui reverent ses préceptes.* Il ne suffisoit donc pas à Israël de verser des larmes

comme ils le firent : car Dieu demande de dignes fruits de pénitence. Et ces fruits étoient de se séparer de celles avec lesquelles ils s'étoient unis contre sa loi, & qui leur avoient été un vrai sujet de scandale, en les engageant dans les abominations de leur infidélité.

Mais on peut faire sur cela quelques difficultés considérables. Des Interpretes prétendent, que quoique la loi eût défendu ces sortes de mariages, ils n'étoient pas toutefois nuls quand ils étoient faits : mais que les Juifs pouvoient bien user alors de la liberté, ou comme l'appelle J E S U S - C H R I S T même, de l'ordonnance que Moïse leur avoit laissée, de *quitter leur femme*, en lui donnant un écrit, pour marquer qu'ils la repudioient. D'autres disent que parmi le peuple Hebreu, c'étoit une chose de droit, que ce qui avoit été défendu par la loi étant fait contre la loi, étoit regardé non seulement comme mauvais, mais comme nul. Cependant un Auteur fort éclairé témoigne, qu'il est incertain si cette séparation dont il est parlé ici, regardoit absolument la dissolution du mariage, ou le simple éloignement de demeure. Et il ajoute, qu'il n'est pas non plus tout-à-fait constant si les enfans nés de ces mariages furent rejettés avec leurs meres. Il est vrai que Sechenias l'un des chefs du peuple le proposa à Esdras, comme on l'a vû : mais l'Ecriture ne declare point si la chose fut executée, & l'on ne voit point effectivement dans la suite, que le Prêtre Esdras ait exigé autre chose d'Israel, sinon qu'ils se séparassent des nations & des femmes étrangères. Aussi Bede a crû qu'ils ne renvoyerent point

Marc. 10.  
4. 5.

E. Kir.

v. 114

point leurs enfans ; mais que les ayant gardés ils eurent soin de les instruire, & de leur faire renoncer à l'infidélité de leurs meres, en les associant par la circoncision au peuple de Dieu.

Mais quel que puisse être le sentiment des Savans sur ce sujet, il est toujours clair que ce peuple étoit dans la disposition très-sincere, de témoigner au Seigneur leur repentir par leurs œuvres ; puisque celui qui porta pour eux la parole au saint Prêtre Esdras, s'engagea pour eux à faire tout ce qui seroit conforme à la volonté de Dieu, & à la lumiere de ceux qui avoient de la veneration pour ces préceptes ; & qu'il demanda en leur nom, que toutes choses se fissent selon la loi. C'étoit la disposition la plus parfaite où ils pussent être, dans le dessein qu'ils avoient de fléchir la colere de Dieu, si justement irritée contr'eux, puisque ce n'est nullement aux malades à déterminer ce qu'ils doivent faire, mais aux autres qui ont la lumiere & la crainte du Seigneur ; & qu'il étoit juste que ce fût la loi de Dieu même qui redressât ce qui avoit été fait contre la loi ; la regle de la verité étant, comme dit saint Augustin, une regle qui ne plie point, pour se conformer à la volonté de l'homme ; mais à laquelle notre volonté doit necessairement se rendre conforme pour être droite.

†. 4. 5. *Levez-vous : c'est à vous à ordonner. Nous serons avec vous ; revêtez-vous de force, & agissez. Esdras se leva, & demanda que les Princes des Prêtres & les Levites lui promissent avec serment de faire ce qu'on venoit de dire, &c.*

Comme Esdras étoit prosterné devant le tem-

h

ple, celui qui parloit au nom du peuple le pria de se lever, & de ne s'affliger point plus longtemps ; parceque son affliction avoit produit sur les cœurs tout l'effet qu'il auroit pû esperer. Il ajoute, Que c'étoit à lui à ordonner : ce qu'il dit, tant à cause qu'il avoit une parfaite connoissance de la loi, selon laquelle il étoit besoin de reformer toutes choses ; que parcequ'il avoit reçu un plein pouvoir du Roi des Perles, de faire observer aux Juifs la loi de leur Dieu. Il est étonnant qu'on l'exhorte à se revêtir de force pour agir, comme si Esdras n'avoit pas eu cette force toute divine qui convient aux ministres du Seigneur, lui qui étoit tout rempli de son Esprit. Mais c'est qu'il étoit très-digne de la charité & de la sagesse de ce saint homme, d'emprunter en quelque façon, la force avec laquelle il devoit agir pour la reformation d'Israel, de ceux mêmes qui devoient être reformés ; c'est-à-dire, que pour travailler d'une maniere plus avantageuse à leur salut, il falloit qu'ils lui missent eux-mêmes, pour le dire ainsi, entre les mains les armes dont il devoit se servir pour les faire rentrer dans la voie dont ils s'étoient écartés. Car un ministre de Dieu n'agit jamais plus efficacement pour sauver les ames, que lorsqu'elles s'abandonnent ainsi à sa conduite, sans craindre la severité de la discipline, qu'elles savent leur devoir être salutaire, & dont elles souhaitent pour cette raison que l'on use à leur égard. C'est ainsi qu'un saint Evêque mettoit en quelque façon le fer & le feu entre les mains de Dieu même, lorsqu'il lui disoit dans l'extrême ardeur qu'il sentoit pour satisfaire à sa justi-

*August.*

te par les souffrances: *Modò ure & seca, dum in aeternum parcas.* Brûlez & coupez présentement, ô mon Dieu, pourvû que vous m'épargniez dans l'éternité.

Cependant la connoissance que le Prêtre Esdras avoit de l'inconstance effroyable de ce peuple, toujours prêt à faire les plus belles résolutions de se donner tout entier à Dieu, & toujours prêt à violer ses promesses, le porta à s'assurer autant qu'il lui fut possible de la véritable disposition de leur cœur. C'est pourquoi il est marqué, qu'il *demanda* avant toutes choses: *Que les Princes des Prêtres & les Levites lui promissent avec serment de faire ce qu'on avoit proposé; c'est-à-dire, d'exécuter ce qui seroit ordonné par le jugement des personnes qui connoissoient la volonté du Seigneur, & qui reveroient ses saints préceptes.* Car il craignoit que cette première ferveur fût seulement passagère en eux, & ne vint pas d'un vrai regret d'avoir violé le précepte que Dieu leur avoit donné pour leur salut. Ainsi étant éclairé dans la loi de Dieu, il ne vouloit pas qu'ils renouvelassent à la légère une alliance avec lui, comme ils l'avoient demandé, de-peur que s'ils la rompoient ensuite, ils n'ajoutassent un nouveau poids à leur propre condamnation.

*Fin du premier Livre.*



L I V R E  
 DE NEHEMIAS,  
 QUI EST LE SECOND  
 D' E S D R A S.

CHAPITRE PREMIER.

L'An du  
 monde  
 3550.  
 Avant  
 J. C.  
 454.

I. **H**ISTOIRE de  
 Nehemias fils  
 de Helchias. La  
 vingtième an-  
 née du règne d' Artaxercès au  
 mois de Casleu //, lorsque  
 j'étois dans le château de  
 Sufe //.

2. Hanani l'un de mes  
 freres me vint trouver, avec  
 quelques-uns de la tribu de  
 Juda; & je leur demandai  
 des nouvelles des Juifs qui

I. **V**ERBA  
 Nehe-  
 miæ fi-  
 lii Hel-  
 chiaz. Et factum est  
 in mense Casleu, an-  
 no vigesimo, & ego  
 eram in Sufis castro.

2. Et venit Hana-  
 ni unus de fratribus  
 meis, ipse & viri ex  
 Juda; & interrogavi  
 eos de Judæis, qui  
 remanserant & super-

†. 1. *expl.* le neuvième mois  
 qui répond en partie au mois de  
 Novembre. *Varab.*

Ibid. *expl.* Sufe étoit le séjour  
 des Rois de Perse pendant une  
 partie de l'année. *Synops.*

étant de captivité ,  
& Jerusalem.

3. Et dixerunt mihi : Qui remanserunt , & relictī sunt de captivitate ibi in provincia , in afflictione magna sunt , & in opprobrio : & murus Jerusalem dissipatus est , & portæ ejus combustæ sunt igni.

4. Cūque audissem verba hujuscemodi , sedi , & flevi , & luxi diebus multis : jejunabam , & orabam ante faciem Dei cæli.

5. Et dixi : Quæso , Domine Deus cæli , fortis ; magne atque terribilis , qui custodis pactum & misericordiam cum his qui te diligunt , & custodiunt mandata tua :

6. fiant aures tuæ auscultantes , & oculi tui aperti , ut audias orationem servi tui , quam ego oro coram te hodie nocte & die , pro filiis

étoient demeurés après la captivité // , & qui vivoient encore , & de l'état où étoit Jerusalem ,

3. Ils me répondirent : Ceux qui sont restés après la captivité , & qui demeurèrent en la province // , sont dans une grande affliction & dans l'opprobre. Les murailles de Jerusalem sont toutes détruites , & ses portes ont été consumées par le feu.

4. Ayant entendu ces paroles , je m'assis , je pleurai , & je demeurai tout triste pendant plusieurs jours. Je jeûnai & je priai en la présence du Dieu du ciel.

5. Et je lui dis : Seigneur Dieu du ciel , qui êtes fort , grand & terrible , qui gardez votre alliance & conservez votre miséricorde à ceux qui vous aiment , & qui observent vos commandemens .

6. ayez , je vous prie , l'oreille attentive & les yeux ouverts pour écouter la prière de votre serviteur , que je vous offre maintenant pendant le jour & pendant

¶ 2. *expl.* qui depuis leur captivité étoient retournés dans la Judée. *Synops.*  
¶ 3. *expl.* en la Judée.  
h iij

la nuit , pour les enfans d'Israël vos serviteurs. Je vous confesse les pechés que les enfans d'Israël ont commis contre vous. Nous avons peché, moi & la maison de mon pere.

7. Nous avons été séduits par la vanité & le mensonge ; & nous n'avons point observé vos commandemens, vos ceremonies & vos ordonnances que vous aviez prescrites à Moïse vôtre serviteur.

8. Souvenez-vous de la parole que vous avez dite à votre serviteur Moïse : Lorsque vous aurez violé ma loi, je vous disperferai parmi les peuples ;

9. & alors si vous revenez à moi , si vous observez mes préceptes , & que vous fassiez ce que je vous ai commandé, quand vous auriez été emmenez jusqu'aux extremités du monde, je vous rassemblerai de ces pays-là , & je vous ramenerai au lieu que j'ai choisi pour y établir mon Nom.

10. Ceux-ci, Seigneur , sont vos serviteurs , & votre

Israel servis tuis : & confiteor pro peccatis filiorum Israel , quibus peccaverunt tibi : ego & domus patris mei peccavimus ,

7. vanitate seducti sumus , & non custodivimus mandatum tuum , & ceremonias , & judicia , quæ præcepisti Moyfi famulo tuo.

8. Memento verbi , quod mandasti Moyfi servo tuo , dicens : Cum transgressi fueritis , ego dispergam vos in populos :

9. & si revertamini ad me , & custodiatia præcepta mea , & faciatis ea ; etiamsi abducti fueritis ad extrema cæli , inde congregabo vos , & reducam in locum , quem elegi ut habitaret non meum ibi.

10. Et ipsi servi tui , & populus tuus ;

quos redemisti in fortitudine tua magna , & in manu tua valida.

II. Obsecro , Domine , sit auris tua attendens ad orationem servi tui , & ad orationem servorum tuorum , qui volunt timere nomen tuum : & dirige servum tuum hodie , & da ei misericordiam ante virum hunc. Ego enim eram pincerna regis.

¶. II. *lett.* cet homme.

peuple que vous avez rachetés par votre souveraine force , & par votre main puissante.

II. Que votre oreille, Seigneur, soit attentive à la prière de votre serviteur , & aux prières de vos serviteurs qui sont résolus de craindre votre Nom. Conduisez aujourd'hui votre serviteur , & faites-lui trouver misericorde devant ce Prince // . Car j'étois l'Echançon du Roi.



## SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

¶. 3. 4. *C*eux qui sont restés après la captivité, & qui demeurent en la Province de Juda , sont dans une grande affliction & dans l'opprobre. . . . Ayant entendu ces paroles , je m'assis , je pleurai , &c.

Nehemias étoit obligé de suivre la Cour , étant l'Echançon du Roi. C'est pourquoy il est dit ici qu'il étoit dans le château de Suse , où les Rois de Perse faisoient leur séjour pendant une partie de l'année, Mais si ce saint homme étoit obligé par sa charge de demeurer à la Cour d'Artaxercès , son cœur étoit à Jerusalem avec ses freres , qui s'y étoient rétablis depuis leur retour de captivité. Et se regardant près

h iiii

1. Cor.  
7. 31.

de la personne de ce Roi payen, comme établi par l'ordre de Dieu, non pour son propre avantage, mais pour procurer par tout son credit le bien de son peuple, il vivoit en quelque façon au milieu de cette Cour, comme saint Paul a dit depuis : Que les Chrétiens devoient vivre dans le monde, lorsqu'il les exhorte à *user du monde, comme n'en usant point.*

Ayant donc trouvé l'occasion de s'informer de l'état où étoient alors les Juifs; & quelques-uns de ses freres revenus nouvellement de Jerusalem, peut-être pour solliciter la protection du Prince, lui ayant dit l'oppression qu'ils souffroient de la part des peuples voisins, à qui leur retour & leur rétablissement paroissoit insupportable, il fut percé de douleur, il ne put se regarder comme heureux dans cet emploi honorable dont il jouissoit; tandis que ses freres les autres Juifs étoient *affligés*, & que la ville de *Jerusalem* ne pouvoit se rétablir. *Il s'attriste donc, il pleure, il jeûne, & il prie en la présence du Dieu du ciel, qu'il savoit être & plein de bonté pour ceux qui le cherchent, & fidelle pour accomplir ses promesses en faveur d'un peuple qu'il avoit choisi, & tout-puissant pour rendre inutiles tous les efforts de ses ennemis.*

*¶. 6. 7. 8. 9. Je vous confesse les pechés que les enfans d'Israel ont commis contre vous. Nous avons peché, moi & la maison de mon pere. Nous avons été séduits par la vanité & le mensonge... Mais souvenez-vous de la parole que vous avez dite à votre serviteur Moïse, &c.*

Nehemias qui connoissoit les promesses que Dieu avoit faites à son peuple, de le protéger

contre tous ceux qui le haïssent, pourvû qu'il gardât fidèlement ses préceptes, jugea aussi-tôt qu'il falloit que les pechés d'Israel lui eussent fait meriter d'être exposé de nouveau, après leur retour de Babylone, aux insultes de ses ennemis. C'est pourquoy, comme il n'y a que l'humiliation qui soit capable de fléchir Dieu irrité par nôtre orgueil, il confesse devant lui les pechés de tout le peuple; il se reconnoît lui-même pecheur avec toute la maison de son pere; & il avoue qu'ils ne se sont éloignés de la verité de ses ordonnances, que pour suivre *la verité & le mensonge* qui les a séduits. Car il est très-important de se bien convaincre qu'on ne se peut écarter des saints préceptes, que par une illusion de la vanité & du mensonge, qui se substituent en quelque façon dans nôtre cœur à la place de la verité, laquelle merite seule d'occuper tout son amour. Heureux ceux qui ayant été séduits de la sorte, reconnoissent à la fin cette séduction & la détestent. Mais plus heureux sont encore ceux, s'il y en a néanmoins, qui n'ont jamais pris la *vanité & le mensonge* pour la verité, & qui se sont conservés toujours dans l'amour & dans la pratique des divins commandemens, où se trouve, comme dit le saint Prophete, la verité!

*Omnia mandata tua veritas.*

Après que Nehemias s'est humilié profondément devant Dieu dans la vûe de ses pechés & de ceux de tout le peuple; après qu'il s'est efforcé de le fléchir par ses larmes & par ses jeûnes, il ne craint pas de le faire souvenir de la promesse. . . . si solennelle qu'il leur avoit faite par la bouche de Moïse, de *les rassembler*

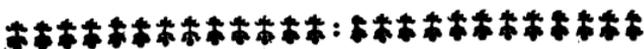
*Psalms.*  
118. 86.

*de tous les pays où il les auroit dispersés : pourront qu'ils retournaissent à lui.* Dieu se souvient assurément de ses promesses, & il est toujours fidelle à les accomplir. Mais il est bien aise que son peuple s'appliquant à l'en faire souvenir, comme s'il les avoit oubliées, se représente à soi-même les conditions auxquelles il lui a plû de les attacher ; & qu'ainsi en même-temps qu'ils le prient de n'oublier pas ces promesses qu'il leur avoit faites, de les *rassembler lorsqu'ils reviendroient à lui*, ils se souviennent eux-mêmes qu'il ne les a dispersés que pour les punir d'avoir violé sa loi. Tant s'en faut donc, que Dieu se tienne offensé, comme les hommes, quand on le fait souvenir de sa parole, qu'il ne nous exauce jamais avec plus de joie, que lorsqu'on le prie en vertu de ses divines promesses : car il ne nous a promis que ce qu'il a résolu de nous accorder. Mais il est très-digne du prix infini des dons qu'il s'est engagé de nous faire, que nous les lui demandions avec ardeur. Comme donc tout nôtre bonheur consiste en ce qu'il a plû à Dieu de nous promettre ce que nous ne meritions pas ; lorsque nous le faisons souvenir de sa promesse toute gratuite à nôtre égard, nous le prions de n'oublier pas la bonté avec laquelle il s'est obligé de nous faire grace quand nous nous humiliions devant lui, & que nous reconnoissons l'infidélité de nôtre conduite. C'est alors véritablement qu'il se souvient, selon qu'il est dit ici, que nous sommes *ses serviteurs qu'il a rachetés par sa souveraine force & par sa main toute-puissante*, en nous attachant au démon dont nous étions les esclaves,

comme il avoit arraché Israël d'entre les mains de Pharaon qui le traitoit en tyran ; & depuis encore d'entre les mains des Chaldéens , sous le joug desquels il avoit gemi durant tant d'années.

*¶. 12. Que votre oreille soit attentive à la priere de votre serviteur. . . . Conduisez aujourd'hui votre serviteur , & faites-lui trouver miséricorde devant ce Prince , &c.*

Nehemias étant établi en dignité auprès du Roi , ne crut pas que ce fût assez pour lui de faire des vœux à Dieu pour la prospérité des affaires de son peuple. Et il jugea sagement , que la place même qu'il occupoit l'engageoit à quelque chose de plus grand. Ce n'est pas pour moi , disoit-il sans doute en lui-même , que Dieu m'a mis en cette place honorable où je me vois : mais c'est pour mes freres qui gémissent sous l'oppression de leurs ennemis , & qui ont besoin que quelqu'un parle en leur faveur. Il resolut donc de s'exposer pour leur salut , & de se servir de la confiance que le Roi lui témoignoit , pour lui faire entendre l'injustice avec laquelle on traitoit les Juifs sous son nom & sous son autorité ; de-peur que s'il negligeoit d'employer à ce saint usage le credit que Dieu lui avoit donné , il ne se rendît indigne du choix qu'il avoit fait de lui , lorsqu'il ne l'avoit placé en ce lieu , qu'afin qu'il servît ses freres. C'est dans cette vûe qu'il demande à Dieu , de vouloir être attentif à sa priere , de conduire son serviteur , & de lui faire trouver miséricorde devant ce Prince , afin que lorsqu'il lui parleroit , il l'écoutât favorablement.



## CHAPITRE II.

1. **L**A vingtième année du règne d'Artaxercès, au mois de Nisan on apporta du vin devant le Roi. Je le pris, & le lui servis. Alors le Roi me trouvant le visage tout abattu,

2. me dit : Pourquoi avez-vous le visage si triste, quoique vous ne me paroissiez pas malade ? Il faut que vous en ayez sujet, & que vous cachiez quelque mal qui vous tienne au cœur. Je fus saisi à ces paroles d'une grande crainte,

3. & je dis au Roi : O Roi, que votre vie soit éternelle. Pourquoi mon visage ne seroit-il pas abattu, puisque la ville où sont les tombeaux de mes peres est toute deserte, & que ses portes ont été brûlées // ?

4. Le Roi me dit : Que me demandez-vous ? Je priai le Dieu du ciel,

1. **F**Actum est autem in mense Nisan, anno vigesimo Artaxerxis regis : & vinum erat ante eum, & levavi vinum, & dedi regi : & eram quasi languidus ante faciem ejus.

2. Dixitque mihi rex : Quare vultus tuus tristis est, cum te ægrotum non videam ? non est hoc frustrà, sed malum nescio quod in corde tuo est. Et timui valdè, ac nimis,

3. & dixi regi : Rex, in æternum vive ; quare non morreat vultus meus, quia civitas domus sepulchrorum patris mei deserta est, & portæ ejus combustæ sunt igni ?

4. Et ait mihi rex : Pro qua re postulas ? Et oravi Deum cæli,

¶ 3. expl. sous Nabuchodonosor. *E. B. W.*

5. & dixi ad regem: Si videtur regi bonum, & si placet servus tuus ante faciem tuam, ut mittas me in Judæam, ad civitatem sepulchri patris mei, & ædificabo eam.

6. Dixitque mihi rex, & regina quæ sedebat juxta eum: Usque ad quod tempus erit iter tuum, & quando revertèris? Et placuit ante vultum regis, & misit me: & constitui ei tempus.

7. Et dixi regi: Si regi videtur bonum, epistolas det mihi ad duces regionis trans flumen, ut traducant me, donec veniam in Judæam:

8. & epistolam ad Asaph custodem salutaris regis, ut det mihi ligna, ut tegere possim portas turris domus, & muros civitatis, & domum, quam ingressus fuero. Et dedit mihi rex juxta manum Dei mei bonam mecum.

† 8. *lett.* qu'il me donne.

5. & je dis au Roi: Si ma demande ne déplaît pas au Roi, & si votre serviteur vous est agreable, envoyez-moi, *je vous prie*, en Judée, à la ville des sepulcres de mes peres, afin que je la fasse rebâtir.

6. Le Roi, & la Reine qui étoit assise auprès de lui, me dirent: Combien durera votre voyage, & quand reviendrez-vous? Je leur marquai le temps de mon retour, & le Roi l'agrea, & il me permit de m'en aller.

7. Je lui dis encore: Je supplie le Roi de me donner des lettres pour les Gouverneurs du pays au-delà du fleuve, afin qu'ils me fassent passer sûrement jusqu'à ce que je sois arrivé en Judée.

8. Je le supplie aussi qu'il me donne une lettre pour Asaph Grand Maître de la forêt du Roi, afin qu'il me soit permis d'en prendre du bois pour pouvoir couvrir les tours du Temple, les murailles de la ville, & la maison où je me retirerai.

Le Roi m'accorda ma demande , parceque la main favorable de mon Dieu étoit sur moi.

9. J'allai donc trouver ensuite les Gouverneurs du pays au-delà du fleuve , & je leur presentai les lettres du Roi. Or le Roi avoit envoyé avec moi des officiers de guerre , & des cavaliers.

10. Sanaballat Horonites //, & Tobie serviteur du Roi //, Ammonite , ayant été avertis de mon arrivée , furent saisis d'une extrême affliction , voyant qu'il étoit venu un homme qui cherchoit à procurer le bien des enfans d'Israel.

11. Etant venu dans Jerusalem , j'y demurai pendant trois jours ,

12. & je me levai la nuit , ayant peu de gens avec moi. Je ne dis à personne ce que Dieu m'avoit inspiré de faire dans Jerusalem ; & je n'avois point là de chevaux , hors celui sur lequel j'étois monté.

9. Et veni ad duces regionis trans flumen , dedique eis epistolas regis. Miserat autem rex mecum principes militum , & equites.

10. Et audierunt Sanaballat Horonites , & Tobias servus Ammanites : & contristati sunt afflictione magna , quòd venisset homo , qui quæreret prosperitatem filiorum Israel.

11. Et veni Jerusalem , & eram ibi tribus diebus ,

12. & surrexi nocte ego , & vixi pauci mecum , & non indicavi cuiquam quid Deus dedisset in corde meo ut facerem in Jerusalem , & jumentum non erat mecum , nisi animal , cui sedebam.

¶ 10. *expl.* Sic dictus vel ab Hor, Arabiæ petreæ monte , vel ab Horonaïm civitate Moabitica. | jus erat pars Horonaïm. *Synopf.* *Ijai.* 15. 15. | Ib. *ex.* Beneficiarius regis Perregulus erat in Moabitide , cui-

13. Et egressus sum per portam vallis nocte, & ante fontem draconis, & ad portam stercoris, & considerabam murum Jerusalem dissipatum, & portas ejus consumptas igni.

14. Et transivi ad portam fontis, & ad aquæductum regis, & non erat locus jumento, cui sedebam, ut transiret.

15. Et ascendi per torrentem nocte, & considerabam murum, & reversus veni ad portam vallis, & redii.

16. Magistratus autem nesciebant, quò abiissem, aut quid ego facerem: sed & Judæis & sacerdotibus, & optimatibus, & magistratibus, & reliquis qui faciebant opus usque ad id loci nihil indicaveram.

17. Et dixi eis: Vos nostis afflictionem in qua sumus: quia Jerusalem deserta est,

13. Je sortis la nuit par la porte de la vallée, je vins devant la fontaine du dragon, & à la porte du fumier; & je considérois les murailles de Jerusalem qui étoient toutes abattues, & ses portes qui avoient été brûlées.

14. Je passai de là à la porte de la fontaine & à l'aqueduc du Roi, & je ne trouvai point de lieu par où pût passer le cheval sur lequel j'étois monté.

15. Il étoit encore nuit, quand je remontois par le torrent, & je considérois les murailles, & je rentrai par la porte de la vallée, & je m'en revînt.

16. Les Magistrats cependant ne savoient point où j'étois allé, ni ce que je faisois; & jusqu'alors je n'avois rien découvert de mon dessein, ni aux Juifs, ni aux Prêtres, ni aux plus considérables d'entre le peuple, ni aux Magistrats, ni à aucun de ceux qui avoient le soin des ouvrages.

17. Je leur dis donc alors: Vous voyez l'affliction où nous sommes. Jerusalem est

deserte, & ses portes ont été brûlées. Venez, rebâtissons les murailles de Jerusalem, afin qu'à l'avenir nous ne soyons plus en opprobre.

18. Je leur rapportai ensuite de quelle maniere Dieu avoit étendu sa main favorable sur moi, & les paroles que le Roi m'avoit dites, & je leur dis : Venez, rebâtissons les murailles : & ils s'encouragerent à bien travailler.

19. Mais Sanaballat Horonite, Tobie serviteur du Roi, Ammonite, & Gosem Arabe, ayant été avertis de nôtre entreprise, se raillerent de nous avec mépris, & dirent : Que faites-vous là ? Cette entreprise n'est-elle pas une revolte contre le Roi ?

20. Je répondis à cette parole, & je leur dis : C'est le Dieu du ciel qui nous assiste lui-même, & nous sommes ses serviteurs. Continuons donc à bâtir : car pour vous, vous n'avez ni aucune part, ni aucun droit à Jerusalem, & vôtre nom y sera toujours en oubli.

& portæ ejus consumptæ sunt igni : venite, & ædificemus muros Jerusalem, & non firmus ultra opprobrium.

18. Et indicavi eis manum Dei mei, quòd esset bona mecum, & verba regis, quæ locutus esset mihi, & aio : Surgamus, & ædificemus. Et confortatæ sunt manus eorum in bono.

19. Audierunt autem Sanaballat Horonites, & Tobias servus Ammanites, & Gosem Arabs, & subfannaverunt nos, & despexerunt, dixeruntque : Quæ est hæc res quam facitis ? numquid contra regem vos rebellatis ?

20. Et reddidi eis sermonem, dixique ad eos : Deus cæli ipse nos juvat, & nos servi ejus sumus : surgamus & ædificemus : vobis autem non est pars, & justitia, & memoria in Jerusalem.

SENS

## SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

¶. I. 2. **L** A vingtième année du règne d'Artaxercès, au mois de Nisan, on apporta du vin devant le Roi. Je le pris, & le lui servis. Alors le Roi me trouvant le visage tout abbattu, me dit : Pourquoi votre visage est-il si triste ? . . . Je fus saisi à ces paroles d'une grande crainte.

Nisan, étoit le premier mois de l'année Judaique, qui répondoit en partie à notre mois de Mars, & en partie à celui d'Avril. Et Casleu, dont il a été parlé au chapitre précédent, étoit le neuvième mois, c'est-à-dire, celui de Novembre. On est donc surpris lorsque l'Écriture ayant témoigné d'abord, qu'en la vingtième année du règne d'Artaxercès au mois de Casleu, c'est-à-dire, au mois de Novembre, Nehemias apprit l'affliction de son peuple, elle marque ici ensuite que la même année au mois de Nisan, c'est à-dire, au mois de Mars, cet Officier ait parlé au Roi de Perse en faveur de ce même peuple. Car, comme le mois de Nisan précède celui de Casleu, il sembleroit que Nehemias auroit parlé pour les Juifs avant que d'être informé de l'affliction où ils étoient. Mais cette difficulté se peut expliquer, en disant avec quelques Interprètes, qu'encore que, selon la manière de compter des Juifs, le mois de Nisan précède le mois de Casleu, & qu'ainsi il soit impossible que dans une même année, ce qui s'est fait au mois de Casleu ait précédé ce qui s'est fait au

*Estius.  
Variab.*

mois de Nisan , néanmoins ces événemens peuvent aisément être arrivés la vingtième année du regne d'Artaxercès , selon l'ordre auquel ils sont rapportés dans l'Écriture , parceque l'année du regne de ce Prince a commencé non par le mois de Nisan , comme l'année Judaique , mais par celui de Casleu : de même que les années d'Auguste & des autres Empereurs , ne commençoient pas toujours au premier jour de Janvier , mais différemment , selon les temps différens auxquels ils ont commencé à regner. C'est ce que nous avons crû devoir éclaircir , afin d'empêcher que l'autorité des livres saints ne soit affoiblie dans l'esprit de ceux qui s'imaginant avoir découvert une contradiction dans l'Écriture , voudroient tirer de fausses conséquences d'une difficulté qu'ils n'entendroient pas.

La tristesse qui parut sur le visage de Nehemias , étoit un effet de la douleur très-sincere qu'il ressentoit de l'état des Juifs. Mais une personne attachée à sa fortune temporelle auroit regardé comme une très-méchante politique de faire paroître un visage triste devant son Roi , puisque les Princes ne se plaisent pas à voir ces objets de tristesse qui les troublent dans leurs plaisirs. Cependant ce vrai serviteur de Dieu songea plutôt à ce qu'il devoit à sa Religion & à sa patrie , qu'à ce que la complaisance pouvoit demander de lui. Et peut-être même qu'il étoit bien-aïse de faire connoître au Roi par la tristesse de son visage le sujet qui l'affligoit si sensiblement. Il est vrai que la demande que lui fit ce Prince , *le saisit & le frappa d'une*

*grande crainte* ; ce qui pouvoit donner lieu de croire , qu'il ne s'étoit pas attendu à une telle demande qui l'obligeoit de se découvrir. Mais peut-être aussi que quelque résolution qu'il eût prise de parler , Dieu permit exprès que dans l'ignorance où il étoit de la disposition du Roi , il sentît alors sa foiblesse , par *la crainte qui le saisit* tout d'un coup , afin que la fermeté qu'il sentît ensuite lui parût plus clairement venir de Dieu seul.

ψ. 3. 4. 5. *Pourquoi mon visage ne seroit-il pas abbatu , puisque la ville où sont les tombeaux de mon pere & de mes ancêtres est toute déserte..... Le Roi me dit : Que me demandez-vous ? Je priay le Dieu du ciel , &c.*

Comment accorder cette frayeur extraordinaire dont Nehemias fut saisi ; avec cette liberté qu'il fait paroître à découvrir le sujet de sa tristesse , sans qu'il pût savoir encore ce que le Roi lui diroit ? C'est sans doute que Dieu exauçant dans ce moment même son cœur humilié en sa présence , le rendit d'autant plus fort , qu'il se regardoit comme plus foible. Mais parce que la prudence n'est point défendue dans ces rencontres , & qu'on a vû de grands Saints user de pieux artifices pour faire mieux réussir ce qu'ils avoient entrepris , comme saint Paul même en usa pour diviser ceux qui s'unissoient Act. 13<sup>e</sup> contre lui pour opprimer la verité ; Nehemias 6. 7. dans la réponse qu'il fit au Roi , n'employa que ce qui pouvoit être mieux reçu de lui. Il ne parla point de l'oppression que souffroient les Juifs ; mais seulement de l'affliction particulière qu'il ressentoit , de ce qu'une ville où

i ij

son pere & ses ancêtres étoient enterrés, demeurait deserte, & dans la dernière desolation. Et comme il vid que le Roi lui demanda ce qu'il desiroit, il s'adressa aussi-tôt à Dieu par une priere secrette qu'il lui fit au fond de son cœur, pour lui demander sans doute, qu'il tournât favorablement l'esprit de ce Prince à son égard, afin qu'il lui accordât ce qu'il avoit à lui demander.

On peut dire donc que cette conduite de Nehemias renfermoit tout ce que l'humilité, la foi, la sagesse & la confiance au secours de Dieu pouvoit inspirer à un de ses serviteurs. Aussi il obtint plus facilement qu'il n'eût osé esperer tout ce qu'il vouloit, parceque Dieu, comme parle l'Ecriture, tenant en sa main le cœur des Rois, le fait pencher de quel côté il lui plaît :

Proverb.  
22. 7.

*Sicut divisiones aquarum, ita cor regis in manu Domini: quocumque voluerit, inclinabit illud.* Et c'est ce qu'il reconnoît lui-même, lorsqu'il dit ensuite, que ce Prince lui accorda sa demande, parceque la main favorable de son Dieu étoit sur lui, c'est-à-dire, parceque Dieu l'assistoit invisiblement, en touchant le cœur d'Artaxercès en sa faveur.

9. 13

ÿ. 11. 12. *Etant venu dans Jerusalem, j'y demurai pendant trois jours; & je me levai la nuit, ayant peu de gens avec moi. Je ne dis à personne ce que Dieu m'avoit inspiré de faire dans Jerusalem, &c.*

Plus les ennemis du peuple de Dieu étoient jaloux de sa gloire & opposés à son rétablissement, plus ce saint homme se crut obligé d'user de précautions, pour executer plus sûrement

ce qu'il avoit resolu , quoiqu'il eût pour cela l'agrément du Roi. On ne peut donc considerer qu'avec admiration le zele joint à la sagesse qu'il fit paroître dans cette affaire. La v. 6. bonté toute singuliere dont le Roi & la Reine lui donnerent des marques si surprenantes , lorsqu'ils parurent ne se mettre en peine que du temps de son absence & de celui de son retour , ne fut point capable de rallentir son ardeur pour le dessein qu'il avoit pris , de travailler autant qu'il pourroit à reparer les ruines de Jerusalem. Tous les charmes d'une Cour aussi florissante que celle de Perse ne le purent détourner de la fatigue d'un long voyage , ni des perils où il seroit exposé en rendant à sa patrie ce qu'il avoit lieu de croire que Dieu exigeoit de lui. Et abandonnant sa propre fortune à la providence de celui pour les interêts duquel il agissoit , il marcha où son devoir l'appelloit , sans se mettre en peine , si dans son absence ses ennemis , dont on ne manque jamais lorsque l'on est en faveur auprès du Prince , ne feroient point leurs efforts pour le mettre mal dans son esprit.

Que si en cela il fit éclatter son détachement & son zele , il donna encore des marques aussi éclatantes de sa sagesse. L'experience lui avoit appris , que ce n'étoit pas assez d'avoir obtenu les ordres du Roi , pour être assuré de pouvoir les executer , ayant affaire sur tout à des ennemis aussi fins , aussi entestez , & aussi puissant qu'étoient ceux qui haïssoient Israel. Il scût aussi le desespoir où ils étoient de cette même protection que le Prince leur donnoit. Ainsi

voulant prévenir leur mauvaise volonté, & servir son peuple sans faire un trop grand éclat, il tint secret son dessein, & se disposa à prendre toutes les mesures, avant que les habitans de Samarie & les autres peuples voisins pussent rien savoir de ce que Dieu même lui avoit inspiré de faire dans Jerusalem. Ce fut donc cette raison qui lui fit choisir la nuit pour aller faire la visite des murailles de la ville, ou pour mieux dire, de ses ruines; afin qu'il y mît tout d'un coup des ouvriers qui travaillassent en diligence par tout.

C'est ainsi qu'on travaille sûrement à bâtir, non pas seulement la Jerusalem des Juifs, mais encore plus celle des Chrétiens, qui est l'Eglise. Il faut que ceux qui s'engagent à ce grand ouvrage soient détachés comme Nehemias, de toute la gloire & de tous les vains plaisirs du siècle. Il faut que l'amour de leur celeste patrie les possède souverainement. Il faut que leur zele soit accompagné de sagesse pour réussir dans un dessein si divin: car quoiqu'ils soient assurés qu'ils travaillent sous les ordres d'un grand Roi, qui est JESUS-CHRIST, ils doivent savoir aussi, qu'ils ont beaucoup d'ennemis très-artificieux & très-obstinés à les combattre; Qu'ils sont comme des brebis au milieu des loups, selon qu'il le dit lui-même dans l'Evangile; & qu'ils ont besoin d'une très-grande prudence pour se garantir de tous les pièges qu'on leur tend. Mais cette prudence qui leur est si nécessaire n'est pas celle de la chair, que saint Paul

*Matth.*  
10. 16.

*Rom. 8. 6.*

appelle *la mort* de l'ame, c'est celle de l'esprit, qu'il appelle au même lieu, *la vie & la paix.*

Or cette prudence & cette sagesse qui vient de l'Esprit de Dieu , consiste à prévoir & à éviter avec soin tout ce qui peut-être contraire au dessein que nous avons de travailler , soit dans nous-mêmes , soit dans les autres , à l'édifice tout spirituel de la celeste Jerusalem , comme nous voyons ici que Nehemias , quoiqu'appuyé de toute l'autorité du Roi de Perse , ne laissa pas d'employer toute sa sagesse pour se garantir des artifices de ceux qui perfecutoient le peuple de Dieu , & qui haïssoient la ville de Jerusalem , figure de la sainte Eglise.

¶ 19. 20. *Sanaballat Horonite, Tobie. . . & Gofem Arabe ayant été avertis de notre entreprise , se raillerent de nous avec mépris. . . . Je leur dis : C'est le Dieu du ciel qui nous assiste lui-même. . . . Continuons donc à bâtir. Car pour vous , vous n'avez aucune part ni aucun droit à Jerusalem , &c.*

Les Juifs ont presque toujours été méprisés par leurs ennemis. Et c'est aussi le caractère de tous les vrais serviteurs de Dieu , dont la piété est l'objet de la persecution des méchans. Les habitans de Samarie se railloient du peuple Juif , parcequ'ils le regardoient comme un peuple foible & méprisable ; & ils s'efforçoient de les effrayer , en traitant leur entreprise de *revolte contre le Roi*. Mais ils ne consideroient pas , que s'ils avoient paru foibles jusqu'alors , ç'avoit été par leur faute , & pour avoir violé la loi de leur Dieu. C'est pourquoi Nehemias leur répond avec assurance : Qu'ils *continueroyent* sans crainte à bâtir Jerusalem , parceque le Dieu du ciel les *assistoit lui-même* , & qu'ils étoient ses serviteurs.

Tant qu'on ne dégénere donc point de la qualité si honorable de *serviteurs* du Très-haut, on n'a rien à craindre de la part des ennemis de Jérusalem : car on se peut assurer de sa divine assistance. Et il ne faut pas qu'aucunes persecutions de ces ennemis de la piété soient capables de nous empêcher de *continuer à bâtir* la ville & le temple du Seigneur. Leurs *railleries* & leurs *mépris* nous sont honorables, depuis qu'ils se sont raillés de notre chef, & qu'ils l'ont traité avec les derniers outrages. Il est vrai que l'on travaille inutilement à bâtir cette divine maison, si le Seigneur n'est avec nous, & ne nous assiste pour la bâtir : *Nisi Dominus edificaverit domum, in vanum laboraverunt qui edificant eam.* Mais il n'est guere moins veritable, qu'on ne travaille point d'ordinaire impunément à ce divin édifice : mais les persecutions, comme J E S U S - C H R I S T l'a dit lui-même, font partie de la récompense qui est promise en ce monde à ceux qui se rendent ses disciples. Ils ne doivent donc point s'étonner non plus qu'on les accuse de *revolte contre le Roi*, aussi-bien que Nchemias, qui ne faisoit cependant qu'exécuter les ordres mêmes du Roi, puisque les ennemis de leur divin Maître ont bien osé l'accuser aussi de *pervertir leur nation, & d'empêcher qu'on ne payât le tribut à Cesar*; lui qui au-contraire avoit déclaré si nettement, qu'il falloit rendre à Cesar, ce qui étoit à Cesar, & à Dieu, ce qui étoit à Dieu.

*Continuons donc à bâtir Jérusalem, disoit Nchemias aux ennemis d'Israel : car pour vous autres, vous n'avez aucune part ni aucun droit à*

*Psal.*  
826. 1.

*Marc.* 10.  
30.

*Luc.* 23.  
1.

*Idem.*  
30. 25.

*Jerusalem* ; c'est-à-dire, toutes vos raisons ne pourront nous empêcher de continuer l'ouvrage que nous avons commencé. Nous ne sommes point des séditieux, mais *les serviteurs du Dieu du ciel*, qui est avec nous ; & nous agissons avec l'agrément du Roi. Mais pour vous autres, vous n'avez rien à voir sur *Jerusalem*, où vous ne pouvez prétendre aucune part ni aucun droit. Il parloit ainsi sans doute, parceque le royaume de *Samarie* ayant été séparé du royaume de *Juda*, & ce premier ayant renoncé au temple de *Jerusalem*, qui étoit alors le seul endroit où Dieu vouloit être adoré ; ses peuples étoient déchûs de tout droit sur cette ville & sur son temple, outre que ceux qui demeuroient en ce temps-là dans *Samarie*, étoient proprement, comme on l'a dit, des infidelles, que les *Chaldéens* y avoient fait transférer en la place des *Israélites*.



## CHAPITRE III.

1. **E**T surrexit Eliasib sacerdos magnus, & fratres ejus sacerdotes, & ædificaverunt portam gregis : ipsi sanctificaverunt eam, & statuerunt valvas ejus, &

1. **A**Lors Eliasib Grand-Prêtre, & les Prêtres ses freres, s'appliquerent à l'ouvrage, & ils bâtirent la porte du troupeau. Ils la consacrerent. Ils poserent le bois, le seuil & les

ψ. 1. *expl.* ou des troupeaux, appellée ainsi à cause qu'ils entroient par cette porte qui étoit proche du temple, où ils étoient immolés. *Synops.*

pôteaux , & ils en consacrerent tout l'espace , jusqu'à la tour de cent coudées , jusqu'à la tour d'Hananeel.

2. Ceux de Jericho bâtirent d'un côté auprès de lui , & de l'autre Zachur fils d'Amri.

3. Les enfans d'Asnaa bâtirent la porte des poissons // . Ils la couvrirent // , & y mirent les deux battans , les ferrures & les barres. Marimuth fils d'Urie , fils d'Accus bâtit auprès d'eux.

4. Mosollam fils de Barachias , fils de Mesezebel bâtit auprès de lui , & Sadoc fils de Baana bâtit auprès d'eux.

5. Ceux de Thecua bâtirent auprès de ceux-ci. Mais les principaux d'entr'eux ne voulurent point s'abaisser // pour travailler à l'ouvrage de leur Seigneur // .

6. Joiada fils de Phasea , & Mosollam fils de Besodia

usque ad turrim centum cubitorum sanctificaverunt eam , usque ad turrim Hananeel.

2. Et juxta eum ædificaverunt filii Jericho : & juxta eum ædificavit Zachur filius Amri.

3. Portam autem piscium ædificaverunt filii Asnaa : ipsi texerunt eam , & statuerunt valvas ejus , & seras & vectes. Et juxta eos ædificavit Marimuth filius Uriæ , filii Accus.

4. Et juxta eum ædificavit Mosollam filius Barachiaë , filii Mesezebel : & juxta eos ædificavit Sadoc filius Baana.

5. Et juxta eos ædificaverunt Thecueni : optimates autem eorum non suppoſuerunt colla sua in opere Domini sui.

6. Et portam veterem ædificaverunt :

ŷ. 1. *expl.* Elle étoit tournée au couchant , & regardoit vers la mer , d'où l'on apportoit le poisson. *Synops.*

Ibid. *expl.* de bois. Tignis ac trabibus texerunt eam. *Vatub.*

ŷ. 5. *letr.* ne soumirent point leur cou.

Ibid. Cela se doit entendre ou de Dieu même , ou de Nehemie Gouverneur du pays , ou de quelque Commandant subalterne , sous les ordres duquel ils refuserent de travailler.

Joiada filius Phafca, & Mofollam filius Befodia: ipfi texerunt cam, & ftatuerunt valvas e- jus, & feras & veftes :

7. & juxta eos ædificaverunt , Meltias Gabaonites , & Jadon Meronathites , viri de Gabaon & Mafpha , pro ducẽ qui erat in regione trans flumen.

8. Et juxta cum ædificavit Eziel filius Araia aurifex: & juxta cum ædificavit Ananias filii pigmentarii : & dimiferunt Jerufalem ufque ad murum plateæ latioris.

9. Et juxta cum ædificavit Raphaia filius Hur , princeps vici Jerufalem.

10. Et juxta cum ædificavit Jedaia filius Haromaph contra domum fuam: & juxta cum ædificavit Hattus filius Hafebonia.

11. Mediam partem vici ædificavit Melchias filius Herem, & Hafub filius Phahath Moab, & turrim furnorum.

bâtirent la vieille porte : ils la couvrirent , & ils y mirent les deux battans , les ferrures & les portes.

7. Meltias Gabaonite, & Jadon Meronathite qui étoient de Gabaon & de Mafpha , bâtirent auprès d'eux devant la maifon du Gouverneur du pays de delà le fleuve.

8. Eziel fils d'Araïa orfèvre bâtit auprès de lui , & auprès d'Eziel Ananias parfumeur ; & ils laiffèrent enfuite cette partie de Jerufalem //, qui s'étend jufqu'à la muraille de la grande rue.

9. Raphaïa fils de Hur capitaine // d'un quartier // de Jerufalem, bâtit auprès de lui.

10. Jedaïa fils d'Haromaph bâtit auprès de Raphaïa , vis-à-vis de fa maifon , & Hattus fils d'Hafebonias bâtit auprès de lui.

11. Melchias fils d'Herem , & Hafub fils de Phahath Moab bâtirent la moitié d'une rue & la tour des fours.

¶ 8. *expl.* foit parcequ'elle fubfiftoit encore ; foit parcequ'elle paroiffoit moins neceffaire. *Synopf.*

¶ 9. *letr.* Prince.

*Ibid. letr.* vici. Jerufalem étoit divifée en plufieurs regions ou quartiers , comme Rome l'a auffi été. *Vatab.*

12. Sellum fils d'Alohes Capitaine de la moitié d'un quartier de Jerusalem, bâtit auprès de ces deux , lui & ses filles.

13. Hanun & les habitans de Zanoé bâtirent les portes de la vallée. Ce furent eux qui bâtirent cette porte, qui y mirent les deux battans, les ferrures & les barres, & qui refirent mille coudées de murailles jusqu'à la porte du fumier.

14. Melchias fils de Rechab Capitaine du quartier de Bethacharan, bâtit la porte du fumier. Il bâtit cette porte, & il y mit les deux battans, les ferrures & les barres.

15. Sellum fils de Cholhoza Capitaine du quartier de Maspha, bâtit la porte de la fontaine. Il bâtit cette porte, il la couvrit, il y mit les deux battans, les ferrures & les barres, & il refit les murailles de la piscine de Siloé le long du jardin du Roi, jusqu'aux degrés par où on descend de la ville de David.

12. Et juxta eum ædificavit Sellum filius Alohes princeps mediæ partis vici Jerusalem, ipse & filiar ejus.

13. Et portam vallis ædificavit Hanun, & habitatores Zanoé : ipsi ædificaverunt eam, & statuerunt valvas ejus : & seras, & vectes, & mille cubitos in muro usque ad portam sterquilini.

14. Et portam sterquilini ædificavit Melchias filius Rechab princeps vici Bethacharan : ipse ædificavit eam, & statuit valvas ejus, & seras, & vectes.

15. Et portam fontis ædificavit Sellum filius Cholhoza princeps pagi Maspha : ipse ædificavit eam, & textit, & statuit valvas ejus, & seras, & vectes, & muros piscine Siloe in hortum regis, & usque ad gradus, qui descendunt de civitate David.

†. 15. expl. qui étoit bâtie sur la montagne de Sion. *Synops.*

16. Post eum ædificavit Nehemias filius Azboc, princeps dimidiæ partis vici Bethsur, usque contra sepulchrum David, & usque ad piscinam, quæ grandi opere constructa est, & usque ad domum fortium.

17 Post eum ædificaverunt Levitæ, Rehum filius Benni: post eum ædificavit Hasebia princeps dimidiæ partis vici Ceilæ in vico suo.

18. Post eum ædificaverunt fratres eorum, Bavai filius Enadad, princeps dimidiæ partis Ceilæ.

19. Et ædificavit juxta eum Azer filius Josue, princeps Mapha, mensuram secundam, contra ascensum firmissimi anguli.

20. Post eum in monte ædificavit Baruch filius Zachai mensuram secundam, ab angulo usque ad portam domus Eliafibi sacerdotis magni.

21. Post eum ædi-

16. Nehemias fils d'Azboc Capitaine de la moitié du quartier de Bethsur, bâtit proche de Sellum, jusques vis-à-vis le sepulcre de David, jusqu'à la piscine qui avoit été bâtie avec grand travail, & jusqu'à la maison des forts //.

17. Les Levites bâtirent après lui : Rehum fils de Benni, & après Rehum Hasebias Capitaine de la moitié du quartier de Ceïla, bâtit le long de sa rue.

18. Ses freres bâtirent après lui : Bavai fils d'Enadad Capitaine de la moitié du quartier de Ceïla.

19. Afer fils de Josué Capitaine du quartier de Mapha, travailla auprès de lui, & bâtit un double espace vis-à-vis de la montée de l'angle très-fort //.

20. Baruch fils de Zachai rebâtit après lui sur la montagne un double espace depuis l'angle jusqu'à la porte du Grand Prêtre Eliafibi.

21. Merimuth fils d'Urie

ψ. 16. expl. nomen loci. *Vatabl.*

ψ. 19. expl. Fortè in eo angulo reponebantur arma. *Vatabl.*

21. fils d'Haccus bâtit après lui un double espace , depuis la porte de la maison d'Eliafib , jusques au lieu où se terminoit la maison d'Eliafib.

22. Les Prêtres, qui étoient des plaines // du long du Jourdain , bâtirent après lui.

23. Benjamin & Hasub bâtirent ensuite vis-à-vis de leur maison ; & après eux Azarias fils de Maasias fils d'Ananias bâtit vis-à-vis de sa maison.

24. Bennui fils d'Hennadad bâtit après lui un double espace depuis la maison d'Azarias jusqu'au tournant, & jusqu'à l'angle.

25. Phalel fils d'Ozi bâtit vis-à-vis du tournant, & de la tour qui s'avance de la haute maison du Roi //, c'est-à-dire, le long du vestibule de la prison ; & après lui Phadaïa fils de Pharos.

26. Or les Nathinéens demeuroient à Ophel // jusques

ficavit Merimuth filius Uriæ filii Haccus, mensuram secundam, à porta domus Eliafib, donec extenderetur domus Eliafib.

22. Et post eum ædificaverunt sacerdotes, viri de campatribus Jordanis.

23. Post eum ædificavit Benjamin & Hasub contra domum suam: & post eum ædificavit Azarias filius Maasias filii Ananias contra domum suam.

24. Post eum ædificavit Bennui filius Hennadad mensuram secundam, à domo Azarias usque ad flexuram, & usque ad angulum.

25. Phalel filius Ozi contra flexuram & turrim, quæ eminent de domo regis excelsa, id est, in atrio carceris: post eum Phadaia filius Pharos.

26. Nathinæi autem habitabant in

ψ. 22. *expl.* qui demeuroient dans les plaines, &c. & qui avoient néanmoins aussi des maisons dans Jerusalem. *Vatabl.*

ψ. 25. *autr.* qui s'avance,

étant plus haute que la maison du Roy.

ψ. 26. *expl.* c'étoit un quartier ainsi nommé. 2. *Paralip.*

27. 3. *Synops.*

Ophel usque contra portam aquarum ad orientem, & turrim, quæ prominebat.

vis-à-vis la porte des eaux // vers l'orient, & jusqu'à la tour qui s'avance au - dehors.

27. Post eum ædificaverunt Thecueni mensuram secundam è regione, à turre magna & eminente usque ad murum templi.

27. Ceux de Thecua bâtirent après lui // un double espace tout vis-à-vis, depuis la grande tour qui s'avance en dehors, jusqu'à la muraille du temple.

28. Sursum autem à porta equorum ædificaverunt sacerdotes, unusquisque contra domum suam.

28. Les Prêtres bâtirent en haut depuis la porte des chevaux, chacun vis-à-vis de sa maison.

29. Post eos ædificavit Sadoc filius Emmer contra domum suam. Et post eum aedificavit Semaia filius Secheniæ, custos portæ orientalis.

29. Sadoc fils d'Emmer, bâtit après eux vis-à-vis de sa maison; & après lui Semaïa fils de Sechenias, qui gardoit la porte d'orient.

30. Post eum ædificavit Hanania filius Selemiæ, & Hanun filius Seleph sextus, mensuram secundam: post eum ædificavit Mosollam filius Barachiæ, contra gazophylacium suum.

30. Hanania fils de Selemias, & Hanun fixième fils de Seleph bâtirent après lui un double espace; & après lui Mosollam fils de Barachias, bâtit le mur vis-à-vis de ses chambres // Melchias fils de l'orfèvre

ψ. 26. *expl.* nommée ainsi, ou à cause que les eaux des pluyes s'écouloient par cette porte: ou parceque les Nathinéens, ou Gabaoonites passioient par cette porte, lorsqu'ils apportotent l'eau dans le temple. *Synops.*

ψ. 27. *expl.* comme le ver 26. est une espece de parenthese, il se rapporte à Phael, dont il est parlé au ver 25.

ψ. 30. *antr.* treloirs, ou chambres dans lesquelles étoient les treloirs. *Synops.*

bâtit après lui jusques à la maison des Nathinéens & des merciers // vers la porte des Juges //, & jusques à la chambre de l'angle //

Post eum ædificavit Melchias filius aurificis usque ad domum Nathinæorum, & scruta vendentium contra portam judicalem, & usque ad cœnaculum anguli.

31. Les orfèvres & les marchands bâtirent à la porte du troupeau le long de la chambre de l'angle.

31. Et inter cœnaculum anguli in porta gregis ædificaverunt aurifices & negotiatores.

ψ. 30. *autr.* vendeurs de fer- | trefois la justice. *Synopf.*  
railles & d'autres choses usées. | Ibid. *expl.* nomen loci. *Va.*  
Ibid. *expl.* où te rendoit au- | tabl.



## SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

ψ. 1. *E*liasib Grand-Prêtre, & les Prêtres  
ses freres s'appliquerent à l'ouvrage, &  
ils bâtirent la porte du troupeau. Ils la consacrerent, &c.

1. Esdras  
3. 2. 8. 9.  
Item 1.  
Esdr. 12.  
1. 7. 10.

Le Grand-Prêtre *Eliafib*, dont il est parlé ici, étoit fils de Joacim, & petit-fils de Josué qui possédoit la dignité de Grand-Prêtre, lorsque les Israelites revinrent de captivité sous la conduite de Zorobabel. Ainsi *Eliafib* étoit déjà le troisième qui faisoit les fonctions du souverain Sacerdoce, depuis que les Juifs étoient revenus de Babylone. Et il paroît qu'il s'étoit passé depuis leur retour de captivité près de quatre-vingt années, avant qu'ils eussent pû commencer à reparer les murailles de Jerusalem. Sans doute que

que Dieu voulut les tenir encore durant tout ce temps dans une humble dépendance de son secours , & empêcher que la confiance qu'ils auroient eue dans la force de leur ville , si ses murailles avoient été réparées si promptement , ne les portât à s'enfler d'orgueil , & à s'appuyer sur leur propre bras. Car il paroît que cette vaine confiance a toujours été la cause de leur ruine , soit du temps de Nabuchodonosor Roi de Babylone , soit long-temps depuis sous l'Empire de Vespasien. Et ils ne considéroient jamais ce que l'un de leurs plus saints Rois avoit dit dans ses Cantiques sacrés : Que si le Seigneur ne prenoit le soin de garder lui-même la ville , c'étoit en vain qu'on veilloit pour la garder : *Nisi Dominus custodierit civitatem , frustra vigilat qui custodit eam.* Ps. 125.

Tout ce chapitre est employé à marquer les noms des différentes personnes qui s'appliquèrent à réparer les murailles de Jerusalem. Comme c'étoit un ouvrage qui regardoit tout le peuple , tous aussi y prirent part sans distinction. Le Grand-Prêtre Eliasib ne s'en dispensa point , non plus que les autres Prêtres ses freres. Et cette union du chef principal avec tous ses membres , nous marquoit admirablement celle qui doit lier encore plus étroitement ensemble tous ceux qui sont engagés à travailler à l'édifice sans comparaison plus auguste de la sainte & spirituelle Jerusalem. Chaque fidelle a son partage dans ce travail tout divin. Il faut que les principaux Pasteurs montrent les premiers l'exemple , comme Eliasib le fit alors. Et tous les autres se tenant unis à eux sont obligés de

k

satisfaire chacun avec zèle à la portion du travail qui leur est échûe par l'ordre de la divine Providence.

Or c'est nous-mêmes, selon saint Paul, qui sommes ce saint édifice que Dieu bâtit : *2. Cor. 3.9. Eccl. adificatio estis.* JESUS-CHRIST est le divin fondement de cet édifice, & personne ne peut poser d'autre fondement. *Fundamentum aliud nemo potest ponere, prater id quod positum est, quod est Christus Jesus.* Ce sont les Apôtres, qui comme de sages architectes ont posé ce fondement, & tous les fidelles bâtissent dessus avec le secours de Dieu, sans l'aide duquel ils travailleroient en vain, selon que l'assûre le Prophete Roi. Mais c'est à chacun, continue saint Paul, à prendre garde comment il bâtit : *Ut sapiens architectus fundamentum posui : alius autem superadificat. Unusquisque autem videat quomodo superadificet :* c'est-à-dire, que ce qu'on bâtit sur le fondement posé par les saints Apôtres, doit être un ouvrage qui soit à l'épreuve du feu, dont Dieu même doit se servir pour l'examiner : *Et uniuscujusque opus quale sit ignis probabit.* Il faut donc s'efforcer de bâtir sur ce fondement ce qui est figuré par l'or, par l'argent & par les pierres précieuses ; c'est-à-dire, la charité, la crainte chaste du Seigneur, & toutes les autres vertus. Aussi nous voyons que dans la description que saint Jean fait de la celeste Jerusalem qui lui fut montrée dans cette celebre vision de l'Apocalypse, & qu'il nomme au-même lieu la sainte *Eponse de l'Agneau*, il est dit : *Que la muraille de cette ville étoit bâtie de jaspe, & la ville d'un or pur semblable à un verre*

2. Cor.  
3.9. Eccl.

Psf. 126.  
1.

Apoc. 21.  
9. Eccl.  
18, 19.

*très-clair, & que les fondemens de la muraille de la ville étoient ornés de toutes sortes de pierres précieuses.*

Il est sans doute que l'Écriture, inspirée de Dieu pour nôtre édification & pour nôtre instruction, ne seroit point descendue dans tout ce petit détail, des noms de ceux qui travaillèrent à bâtir les murs de Jérusalem, & de la mesure du travail de chacun d'eux, si elle n'avoit voulu marquer par là d'une manière figurée, ce qui se passe durant tout le cours des siècles dans l'édifice de la sainte Église, qu'on peut assurer que Dieu a toujours eu principalement en vûe, toutes les fois qu'il nous a parlé dans les livres saints de la ville de Jérusalem. Et quoiqu'il soit au-dessus de notre lumière de pénétrer dans le sens de toutes ces différentes figures, il est toutefois utile d'avoir au moins cette vûe dans l'esprit en les lisant, pour reverer humblement les vérités qui nous sont cachées sous ces voiles.

*¶. 5. Ceux de Thecua bâtirent auprès de ceux-ci : mais les principaux d'entr'eux ne voulurent point s'abaisser pour travailler à l'ouvrage du Seigneur.*

Il est dit à la lettre, de ces principaux de Thecua : *Qu'ils ne soumirent point leur cou pour travailler; &c.* Ce qui est une comparaison prise des bœufs, sur le cou desquels on met le joug qui sert à tirer. Rien n'est en effet plus commun dans les saintes Écritures, que ce langage figuré. Un Auteur considérable nous fait remarquer, que lorsqu'il est dit que les peuples de Thecua, d'où étoit originaire le Prophète Amos, travaillant comme les autres à bâtir un certain espace des murs de

Jerusalem , les principaux, c'est-à-dire, les plus riches & les plus puissans d'entr'eux refuserent de s'abaisser à ce travail; cela peut nous figurer deux verités : L'une est, que les personnes du peuple & les pauvres contribuent souvent beaucoup plus aux ouvrages de l'Eglise, que les riches & que les puissans du siecle, qui regardent d'ordinaire comme une bassesse de s'occuper aux choses de Dieu, parceque ne connoissant point la veritable grandeur, ils prennent pour quelque chose de grand, ce qui est très-méprisable à ses yeux. L'autre est, qu'il se trouve des ministres dans l'Eglise, qui semblables à ces principaux de Thecua, ne veulent point *abbaisser leur cou pour travailler à l'ouvrage* de leur divin Maître, & que ce sont ceux que le Fils de Dieu reprend en la personne des Pharisieus, lorsqu'il les blâmoit de ce qu'ils *mettoient sur les épaules des autres des fardeaux pesans & qu'on ne pouvoit porter, & de ce qu'ils n'auroient pas voulu eux-mêmes les avoir remuez du bout du doigt.*

*Matth.*  
23. 4



## CHAPITRE IV.

1. **M**Ais Sanaballat ayant appris que nous bâtissons les murailles, entra dans une grande colere; & dans cette émotion où il étoit, il commença à se railer des Juifs,

2. & dit devant ses fre-

1. **F**Actum est autem, cum audisset Sanaballat quod ædificaremus murum, iratus est valde: & motus nimis subsannavit Judæos,

2. & dixit coram

fratribus suis , & frequentia Samaritanorum : Quid Judæi faciunt imbecilles ? Num dimittent eos gentes ? Nam sacrificabunt , & complebunt in una die : Numquid ædificare poterunt lapides de acervis pulveris , qui combusti sunt ?

3. Sed & Tobias Ammanites proximus ejus , ait : Ædificent : si ascenderit vulpes , transiliet murum eorum lapideum.

4. Audi , Deus noster , quia facti sumus despectui : converte opprobrium super caput eorum , & da eos in despectionem in terra captivitatis.

5. Ne operias iniquitatem eorum , & peccatum eorum coram facie tua non deleatur , quia irriserunt ædificantes.

6. Itaque ædificavimus murum , & conjunximus totum usque ad partem dimidiam : & provocamus

& un grand nombre de Samaritains : Que font ces pauvres Juifs ? Les peuples les laisseront-ils faire ? Sacrifieront-ils , & acheveront-ils leur ouvrage en un même jour ? Bâtiront-ils avec des pierres que le feu a reduites en un grand monceau de poudre ?

3. Tobie Ammonite qui étoit proche de lui , disoit de même : Laissez-les bâtir : si un renard vient , il passera par-dessus leurs murailles de pierre.

4. Ecoutez , Seigneur , notre Dieu , *dis-je alors* , considérez que nous sommes devenu la fable & le mépris des hommes. Faites retomber leurs insultes sur leurs têtes , rendez-les un objet de mépris dans le lieu où ils auront été emmenés captifs.

5. Ne couvrez point leur iniquité , & que leur péché ne s'efface point de devant vos yeux , parcequ'ils se sont railés de ceux qui bâtissoient.

6. Nous rebâtimus donc la muraille , & toutes les baches en furent réparées jusqu'à la moitié : & le peuple

s'encouragea de nouveau à bien travailler.

7. Mais Sanaballar, Tobie, les Arabes, les Ammonites & ceux d'Azot ayant appris que la playe des murs de Jerusalem se refermoit, & qu'on commençoit à en reparer toutes les brèches, ils entrèrent dans une étrange colere ;

8. & ils s'assemblerent tous d'un commun accord pour venir attaquer Jerusalem, & nous dresser des embûches.

9. Nous offrîmes aussi-tôt nos prieres à Dieu, & nous mîmes des gardes jour & nuit sur la muraille pour nous opposer à leurs efforts.

10. Cependant les Juifs disoient : Ceux qui sont occupés à porter sont fatigués. Il y a beaucoup de terre à ôter // & ainsi nous ne pourrions bâtir la muraille.

11. Et nos ennemis se dirent entr'eux : Qu'ils ne sachent point nôtre dessein, afin que lorsqu'ils n'y penseront pas, nous venions

tum est cor populi ad operandum.

7. Factum est autem, cum audisset Sanaballar, & Tobias, & Arabes, & Ammanitæ, & Azotii, quòd obducta esset cicatrix muri Jerusalem, & quòd cœpissent interrupta concludi, irati sunt nimis.

8. Et congregati sunt omnes pariter, ut venirent, & pugnarent contra Jerusalem, & molirentur infidias.

9. Et oravimus Deum nostrum, & posuimus custodes super murum die ac nocte contra eos.

10. Dixit autem Judas : Debilitata est fortitudo portantis, & humus nimia est, & nos non poterimus ædificare murum.

11. Et dixerunt hostes nostri : Nesciant, & ignorant, donec veniamus in medium eorum, & interficiamus eos, &

ψ. 10. *autr.* Hebr. & LXX. il y a beaucoup de chaux & de sable à porter ; *i. e.* pour faire du mortier. *Vatabl.*

cessare faciamus o- tout d'un coup au milieu  
pus. d'eux les tailler en pieces,  
& faire cesser l'ouvrage.

12. Factum est au-  
tem, venientibus Ju- Mais les Juifs qui de-  
dæis, qui habitabant meuroient au milieu de ces  
juxta eos, & dicenti- gens-là, étant venus à Je-  
bus nobis per decem rusalem, & m'ayant marqué  
vices, ex omnibus dix fois // leur dessein, de  
locis quibus venerant tous les lieux differens d'où  
ad nos, ils venoient me trouver ;

13. statui in loco je mis le peuple en  
post murum per cir- haye derriere les murs tout  
cuitum populum in au long des murailles de la  
ordinem cum gladiis ville avec leurs épées, leurs  
fuis, & lanceis, & lances & leurs arcs.  
arcubus.

24. Et perspexi at- Et ayant considéré tou-  
que surrexi : & aio tes choses, j'allai trouver les  
ad optimates & ma- personnes les plus considera-  
gistratus, & ad reli- bles, les Magistrats & le reste  
quam partem vulgi : du peuple, & je leur dis: Ne  
Nolite timere à facie craignez point ces gens-là :  
eorum. Domini ma- Souvenez-vous que le Sei-  
gni & terribilis me- gneur est grand & terrible,  
mentote, & pugnate & combattez pour vos fre-  
pro fratribus vestris, res, pour vos fils, pour vos  
filiis vestris, & filia- filles, pour vos femmes, &  
bus vestris, & uxori- pour vos maisons.  
bus vestris.

15. Factum est au- Mais nos ennemis  
tem, cum audissent ayant sçû que nous avions  
inimici nostri nuntia- été avertis de leur entrepri-  
rum esse nobis, diffi- se, Dieu dissipa leur dessein ;  
pavit Deus consilium

12. Mais les Juifs qui de-  
meuroient au milieu de ces  
gens-là, étant venus à Je-  
rusalem, & m'ayant marqué  
dix fois // leur dessein, de  
tous les lieux differens d'où  
ils venoient me trouver ;

13. je mis le peuple en  
haye derriere les murs tout  
au long des murailles de la  
ville avec leurs épées, leurs  
lances & leurs arcs.

14. Et ayant considéré tou-  
tes choses, j'allai trouver les  
personnes les plus considera-  
bles, les Magistrats & le reste  
du peuple, & je leur dis: Ne  
craignez point ces gens-là :  
Souvenez-vous que le Sei-  
gneur est grand & terrible,  
& combattez pour vos fre-  
res, pour vos fils, pour vos  
filles, pour vos femmes, &  
pour vos maisons.

15. Mais nos ennemis  
ayant sçû que nous avions  
été avertis de leur entrepri-  
se, Dieu dissipa leur dessein ;

¶ 12. *expl.* nombre certain | avis de beaucoup d'endroits dif-  
pour un incertain. Cela veut | ferens, d'où les Juifs le venoient  
dire, que Nehemias reçût cet | trouver.

nous revînmes tous aux murailles, & chacun reprit son ouvrage.

16. Depuis ce jour-là la moitié des jeunes gens étoit occupée au travail, & l'autre moitié se tenoit prête à combattre. Ils avoient leur lance, leur bouclier, leur arc, & leur cuirasse; & les chefs du peuple étoient derrière eux dans toute la maison de Juda.

17. Ceux qui étoient employés à bâtir les murs, & à porter ou à charger les porteurs faisoient leur ouvrage d'une main, & tenoient leur épée de l'autre.

18. Car tous ceux qui bâtissoient avoient l'épée au côté. Ils travailloient au bâtiment, & ils sonnoient de la trompette auprès de moi.

19. Alors je dis aux personnes les plus considérables, aux Magistrats, & à tout le reste du peuple. Cet ouvrage est grand & de longue étendue, & nous sommes ici le long des murailles séparés bien loin les uns des autres.

20. C'est pourquoi par tout où vous entendrez son-

eorum. Et reversi sumus omnes ad muros, unusquisque ad opus suum.

16. Et factum est à die illa, media pars juvenum eorum faciebat opus, & media parata erat ad bellum, & lanceæ, & scuta, & arcus, & lorica, & principes post eos in omni domo Juda,

17. ædificantium in muro, & portantium onera, & imponentium: unâ manu suâ faciebat opus, & alterâ tenebat gladium:

18. ædificantium enim unusquisque gladio erat accinctus renes. Et ædificabant, & clangebant buccinâ juxta me.

19. Et dixi ad optimates, & ad magistratus, & ad reliquam partem vulgi: Opus grande est & latum, & nos separati sumus in muro procul alios ab altero:

20. in loco quemcumque audieritis

clangorem tubæ , il-  
luc concurrite ad nos :  
Deus noster pugnabit  
pro nobis.

ner la trompette , courez-y  
aussi-tôt pour nous secourir,  
& nôtre Dieu combattra  
pour nous.

21. Et nos ipsi facia-  
mus opus : & media  
pars nostrum teneat  
lanceas , ab ascensu  
auroræ donec egre-  
diantur astra.

21. Cependant continuons  
à faire nôtre ouvrage, & que  
la moitié de ceux qui sont  
avec nous ait toujours la lan-  
ce à la main depuis le point  
du jour jusqu'à ce que les  
étoiles paroissent.

22. In tempore quo-  
que illo dixi populo :  
Unusquisque cumpue-  
ro suo maneat in me-  
dio Jerusalem , & sint  
nobis vices per no-  
ctem , & diem, ad ope-  
randum.

22. Je dis aussi au peuple  
en ce même-temps ? Que  
chacun demeure avec son  
serviteur au milieu de Jeru-  
salem // , afin que nous puis-  
sions travailler jour & nuit  
chacun en son rang //.

23. Ego autem &  
fratres mei , & pueri  
mei , & custodes, qui  
erant post me non de-  
ponebamus vestimen-  
ta nostra, unusquisque  
tantum nudabatur ad  
baptismum.

23. Pour ce qui est de  
moi , de mes freres , de mes  
gens & des gardes qui m'ac-  
compagnoient, nous ne quit-  
tions point nos vêtemens ,  
& on ne les ôtoit que pour  
se purifier //.

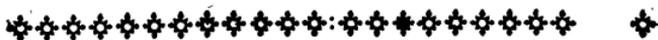
ψ. 22. *expl.* Qu'il n'aille  
point ailleurs , étant besoin de  
veiller la nuit , & de travailler  
le jour. *Synops.*

*Hebr.* ut sint nobis noctu ad cu-  
stodiam, & interdiu ad opus. *Ib.*

*Ibid.* *expl.* Sint nobis vices.

ψ. 23. *expl.* Ad ablutiones aut  
lege præceptas, aut moribus in-  
troductas. *Synops.*





## SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

¶. 4. 5. *Considérez que nous sommes devenus la fable & le mépris des hommes. Faites retomber leurs insultes sur leurs têtes. Rendez-les un objet de mépris dans le lieu où ils auront été emmenés captifs . . . . parcequ'ils se sont raillés de ceux qui bâissoient.*

Le ennemis d'Israël, quoiqu'outrés intérieurement, & picqués jusques au vif de l'entreprise par laquelle ce peuple de Dieu s'engageoit à rebâtir les murailles de Jerusalem, dont le rétablissement paroïssoit insupportable à leur jalousie, feignent cependant de n'avoir que du mépris de leur dessein pour mieux couvrir leur colere; ils s'en raillent & s'en moquent, ainsi que d'un jeu d'enfans: *Laissez-les faire*, disoient-ils, *si un renard vient, il passera par-dessus leurs murs de pierre.* Ainsi Dieu permit que le mépris même que ces ennemis de Jerusalem témoignerent d'abord de ses murs, contribua à les faire croître plus sûrement. Nehemias souffre humblement cette raillerie insolente des peuples voisins. Il ne la repousse point par d'autres outrages: mais il les combat de la maniere du monde la plus redoutable, en n'opposant à leurs insultes que la priere qu'il fait à Dieu, & il l'engage seulement à considerer, que le peuple qu'il avoit choisi étoit devenu la fable & le sujet du mépris des hommes. Vous savez, Seigneur, lui disoit-il, que nous n'avons entrepris de rebâtir

Jerusalem que sous vos ordres. Lors donc que nos ennemis se raillent de nous en nous voyant rebâtir votre ville sainte , lorsqu'ils insultent à notre travail , comme à un ouvrage que les renards peuvent détruire , c'est à vous, mon Dieu , qu'ils s'attaquent ; c'est de votre toute-puissance qu'ils se jouent , puisque vous vous êtes déclaré le Dieu d'Israël. Il est vrai que ces mutailles autrefois si fortes , ont été reduites en poudre , ainsi qu'ils nous le reprochent : mais ça été par un effet de votre justice, qui vouloit punir la revolte de votre peuple. Maintenant, Seigneur, que nous nous sommes abaissés sous votre puissance, & que vous nous avez pris en vôtre protection , nos ennemis pourroient-ils se glorifier d'avoir aneanti vos promesses , & prévalu sur ce peuple que vous aimez ? *Faites donc retomber leurs insultes sur leurs propres têtes.*

Ce qu'il ajoute lorsqu'il dit à Dieu : *Ne couvrez point leur iniquité , & que leur peché ne s'efface point de devant vos yeux* , peut d'abord paroître une priere très-indigne d'un homme juste , tel qu'étoit Nehemias , dont la charité , comme celle de tous les Saints , sembloit devoir le porter plutôt à prier Dieu que leur peché fût effacé de devant ses yeux , & leur iniquité couverte par l'abondance de sa divine miséricorde. Mais il faut savoir , comme l'a fort bien remarqué un Interprere , que ces sortes de prieres qui se trouvent fort souvent dans les Ecritures , ont été dans la bouche des Prophetes ou des autres hommes animés de l'Esprit de Dieu , non pas des imprécations & des effets de leur haine ; ce qui eût été incompatible avec leur charité ,

*Estius.*

mais des propheties , ou des declarations authentiques qu'ils faisoient de ce que la divine justice préparoit à ses ennemis , s'ils persistoient dans l'obstination de leur peché. Or il n'y a guere de caractere plus visible de la reprobation de ces méchans, que lorsqu'ils insultent avec le dernier mépris aux vrais serviteurs de Dieu, & qu'en se jouant de son peuple ils se rient en quelque façon de lui-même. Il est néanmoins tout-puissant pour les toucher & les convertir. Mais l'Esprit saint faisoit sans doute parler prophetiquement Nehemias touchant ces hommes impies, qui furent jusqu'à la fin endurcis dans leur haine contre Israël & contre le Seigneur son Dieu.

*ŷ. 10. Cependant les Juifs disoient : Ceux qui sont occupés à porter se trouvent fort fatigués. Il y a beaucoup de terre à ôter , & ainsi nous ne pourrons bâtir la muraille.*

Dieu permet , pour éprouver davantage la fermeté & la foi de Nehemias , que non seulement les ennemis déclarés du peuple de Dieu, entreprennent de traverser son ouvrage, mais que quelques-uns des Juifs mêmes se soulevent en quelque façon contre lui par leurs murmures. Ils commencent à se plaindre qu'ils sont accablés par la grandeur du travail. La vûe des monceaux de terre & des ruines des anciens murs, qu'il falloit nécessairement remuer pour en rebâtir de neufs, les étonne, & ils desesperent enfin de pouvoïr venir à bout de l'ouvrage qu'ils ont entrepris : *Nous ne pourrons jamais, disent-ils, bâtir la muraille.* C'est ainsi que le grand Apôtre travaillant depuis à la fondation

1. Cor. 7.]  
ŷ. 6.

des saintes Eglises, ne voyoit que combats au-dehors , & que frayeur au-dedans : *Foris pugna, intus timores*. Mais Dieu *qui console les humbles & les affligés , le consola* , comme il le dit , & le soutint puissamment dans cet état si pénible. Il le fit aussi à l'égard de Nehemias : car il le mit en état d'encourager tous ses freres par ses saintes exhortations , en les faisant souvenir de la grandeur & de la puissance du Dieu pour lequel ils travailloient. Et il le mit à couvert en même-temps du mauvais dessein de ses ennemis , qui pour l'attaquer plus sûrement , avoient resolu de venir le surprendre *dans le temps qu'il y penseroit le moins*. Le Seigneur lui envoya donc de divers endroits des Juifs établis parmi ces peuples, qui vinrent lui découvrir ce qu'ils avoient reconnu du mauvais dessein de leurs communs ennemis. Ainsi il trouva moyen de s'assurer contre toutes leur entreprises , & de rendre vains tous leurs projets.

Il arrive aussi très-souvent , que ceux qui sont engagés par la divine vocation de leur baptême à travailler en commun aux reparations de la celeste Jerusalem , dont tant de pierres vivantes sont tombées par la chute des anges prévaricateurs , & dont les élus de Dieu s'efforcent sans cesse de remplir les places vuides , se laissent aller au murmure & au découragement par la vûe du grand travail qu'il est necessaire de soutenir pour achever un si saint ouvrage. Nous sommes, disent ces Chrétiens à l'exemple de ces lâches Israelites , *fatigués à porter* toujours des fardeaux. Nous ne voyons devant nous que *de grands monceaux de terre à transporter*. Nous de-

Matth.  
11. 28.  
29.

espérons de pouvoir finir ce travail, & bâtir cette muraille de Jerusalem. Mais que ceux qui parlent ainsi, écoutent le Fils de Dieu qui leur crie à haute voix dans l'Évangile: *Venez à moi, vous tous qui êtes fatigués & chargés, & je vous soulagerai. Prenez mon joug sur vous, & apprenez de moi que je suis doux & humble de cœur, & vous trouverez le repos de vos âmes. Car mon joug est doux, & mon fardeau est léger.*

Galat.  
6. 2.

1. Cor. 4.  
17.

Il faut donc nécessairement que la douceur & l'humilité évangélique manque à ces personnes, puisque JÉSUS-CHRIST assure, que ceux qui sont doux & humbles de cœur trouvent le repos de leurs âmes. Il faut qu'étant fatiguées & chargées, elles négligent d'aller au Sauveur, puisqu'il déclare formellement, qu'il soulagera celles qui viendront à lui. Il faut enfin que le joug dont elles se chargent, ne soit pas celui du Fils de Dieu, ou qu'il soit au moins accompagné de quelque autre joug, puisqu'il ne nous peut tromper en nous disant que son joug est doux, & que son fardeau est léger. Qu'elles se souviennent donc que saint Paul témoigne, Que l'on n'accomplit la loi de JÉSUS-CHRIST, qu'en portant les fardeaux les uns des autres. Qu'elles comparent, comme fait encore le même Apôtre, toutes les fatigues, tous les fardeaux, & tous les travaux de la vie présente, avec la gloire qui en doit être la récompense, & elles reconnoîtront comme lui: que toutes les afflictions que l'on souffre en cette vie sont très-legères & d'un moment, au lieu que la gloire souveraine & incomparable qu'elles procurent sera éternelle; & selon son expression, d'un poids

éternel. *Quod in presenti est momentaneum & leve tribulationis nostra, supra modum in sublimitate aeternum gloria pondus operatur in nobis.*

Allons donc à JESUS-CHRIST, comme il nous l'ordonne, lorsque nous sommes fatigués & chargés. Et ne craignons plus le travail, du moment que nous commençons à nous appuyer sur le secours de celui qui nous promet si solennellement de nous soulager. Ne disons plus, comme ces Juifs effrayés : Que nous ne pourrions achever de bâtir les murailles de Jerusalem; mais ayons, comme l'Apôtre, une ferme confiance, que celui qui a commencé en nous le saint ouvrage de notre salut, l'achevera & le perfectionnera de plus en plus, jusqu'au jour de JESUS-CHRIST. Soyons consolés par l'assurance que saint Pierre nous a donnée : Que le Dieu de toute grace qui nous a appelés en JESUS-CHRIST à son éternelle gloire, nous perfectionnera, nous affermira, nous fortifiera après que nous aurons souffert quelque-temps. Enfin n'oublions jamais que le Fils de Dieu ne promet notre salut qu'à notre persévérance : *Qui autem perseveraverit usque in finem, hic salvus erit.*

¶. 17. 18. *Ceux qui étoient employés à bâtir les murs . . . faisoient leur ouvrage d'une main, & tenoient l'épée de l'autre, &c.*

C'est l'état où la malice des ennemis d'Israël réduisit le peuple de Dieu, de bâtir d'une main avec la truelle, & d'avoir l'épée dans l'autre pour se défendre. C'est ainsi que l'ancienne Jerusalem des Juifs fut rebâtie, & c'est ainsi que la nouvelle Jerusalem des Chrétiens se bâtit encore, & se bâtera jusques à la fin des siècles. Les

Anges déchûs de cette celeste cité par leur orgueil, ne cessent point, & ne cesseront jamais tant que le monde durera, de l'attaquer en la personne des fidelles. Ils s'efforcent & par eux-mêmes, & par le cruel ministere de ceux qu'ils animent de leur fureur, d'empêcher la consommation de cette ville sainte, d'où ils sont éternellement exclus. Mais que ceux qui appartiennent à la vraie race d'Israel écoutent avec respect ces paroles si consolantes de Nehemias :

10. 14.

*Ne craignez point ces ennemis qui veulent vous imprimer de la terreur. Souvenez-vous que le Seigneur que vous servez est grand & terrible, & combattez genereusement pour vos freres. Qu'ils ne soient point effrayés par le rugissement de ces lions qui tournent sans cesse, comme dit saint Pierre, pour les devorer. Mais qu'ils leur résistent, selon l'avis du même Apôtre, en demeurant fermes dans la foi ; & qu'ils se soutiennent par cette pensée continuelle : Que leurs freres qui sont répandus dans tout le monde, souffrent les mêmes afflictions qu'ils souffrent eux-mêmes.*

1. Pet. 5.  
2.

Il ne faut donc pas que nous nous attendions à travailler dans un plein repos à l'édifice de notre sainte cité. Le soulagement que J E S U S - C H R I S T nous promet, n'exclut ni les croix ni les souffrances : mais il consiste à faire trouver de la douceur dans ces mêmes croix, comme l'Apôtre témoigne effectivement : Qu'il sentoit de la satisfaction & de la joie dans les faiblesses, dans les outrages, dans les nécessités où ils se trouvoit réduit, dans les persecutions & dans les afflictions pressantes qu'il souffroit pour

1. Cor.  
12. 10.

J E S U S -

JESUS-CHRIST; & qu'il ne vouloit se glorifier en aucune autre chose, qu'en la croix de nôtre Seigneur. Ainsi il se faut armer, comme saint Paul, des armes de la justice. Il faut se revêtir, selon qu'il le dit, de toutes les armes de Dieu, pour pouvoir nous défendre des embûches & des artifices du démon, & pour pouvoir résister au jour mauvais. Car c'est ainsi qu'en portant dans une main l'épée spirituelle, figurée par celle que tenoient ces Juifs, l'on est en état de travailler sûrement à l'édifice de la sainte Jerusalem, sans craindre toutes les insultes des ennemis de notre salut.



## CHAPITRE V.

1. **E**T factus est clamor populi & uxorum ejus magnus, adversus fratres suos Judæos.

2. Et erant qui dice-  
rent : filii nostri, & filia  
nostræ multæ sunt  
nimis : accipiamus  
pro pretio eorum frum-  
entum, & comedamus,  
& vivamus.

3. Et erant qui dice-  
rent : Agros no-  
stros, & vineas, &  
domos nostras oppo-  
namus, & accipiamus  
frumentum in fame.

1. **A**Lors le peuple & leurs femmes firent de grandes plaintes contre les Juifs leurs freres,

2. & il y en avoit qui disoient : Nous avons trop de fils & de filles; vendons-les & en achetons du blé pour nous nourrir, & pour avoir dequoi vivre.

3. D'autres disoient : Engageons nos champs, nos vignes & nos maisons, afin d'en avoir du blé pendant la famine.

4. D'autres disoient encore : Faut-il que nous empruntions de l'argent pour payer les tributs du Roi, & que nous abandonnions nos champs & nos vignes ?

5. Notre chair est comme la chair de nos freres, & nos fils sont comme leurs fils : & cependant nous sommes contraints de reduire, en servitude nos fils & nos filles, & nous n'avons rien pour racheter celles de nos filles qui sont esclaves. Nos champs & nos vignes sont possedees par des étrangers.

6. Lorsque je les entendis se plaindre de la sorte, j'entrai dans une grande colere.

7. Je pensai en moi-même au fond de mon cœur ce que j'avois à faire. Je fis une reprimande aux principaux du peuple, & aux Magistrats, & je leur dis : Exigez-vous donc de vos freres les interêts & l'usure de ce que vous leur donnez ? Je fis faire en même-temps, une grande assemblée du

4. Et alii dicebant : Mutuò sumamus pecunias in tributa regis, demusque agros nostros & vineas :

5. & nunc sicut carnes fratrum nostrorum, sic carnes nostræ sunt : & sicut filii eorum, ita & filii nostri : ecce nos subjugamus filios nostros & filias nostras in servitatem, & de filiabus nostris sunt famulæ, nec habemus unde possint redimi, & agros nostros, & vineas nostras alii possident.

6. Et iratus sum nimis cum audissem clamorem eorum secundum verba hæc :

7. cogitavitque cor meum mecum : & increpavi optimates & magistratus, & dixi eis : Usurâsne singuli à fratribus vestris exigitis ? Et congregavi adversum eos concionem magnam.

peuple contr'eux //

8. & dixi eis : Nos, ut scitis, redemimus fratres nostros Judæos, qui venditi fuerant gentibus, secundum possibilitatem nostram : & vos igitur vendetis fratres vestros, & redimemus eos ? Et siluerunt, nec invenerunt quid responderent.

8. & je leur dit : Vous savez que nous avons racheté autant que nous l'avons pû, les Juifs nos freres qui avoient été vendus aux nations. Est-ce donc que maintenant vous vendrez vos freres, & qu'il faudra que nous les rachetions ? Quand je leur eus parlé de la sorte, ils demeurèrent dans le silence, & ils ne sçurent que me répondre.

9. Dixitque ad eos: Non est bona res, quam facitis: quare non in timore Dei nostri ambulatis, ne exprobetur nobis à gentibus inimicis nostris ?

9. Je leur dis ensuite : Ce que vous faites n'est pas bien : Pourquoi ne marchez-vous point dans la crainte de nôtre Dieu pour ne nous exposer point aux reproches des peuples qui sont nos ennemis ?

10. Et ego, & fratres mei, & pueri mei, commodavimus plurimis pecuniam & frumentum: non repetimus in commune istud, æs alienum concedamus, quod debetur nobis.

10. Mes freres, mes gens & moi nous avons prêté à plusieurs de l'argent & du blé; accordons-nous tous, *je vous prie*, à ne leur rien redemander, & à leur quitter ce qu'ils nous doivent.

11. Reddite eis hodie agros suos, & vineas suas, & oliveta

11. Rendez-leur aujourd'hui leurs champs & leurs vignes, leurs plants d'oli-

ψ. 7. *expl.* pour confondre publiquement ceux qui avoient refusé d'abord de m'écouter. *Tirm.*

viers & leurs maisons. Payez même pour eux le centième de l'argent, du blé, du vin, & de l'huile que vous avez accoutumé d'exiger d'eux.

12. Ils me répondirent : Nous leur rendrons ce que nous avons à eux. Nous ne leur redemanderons rien de ce qu'ils nous doivent, & nous ferons ce que vous nous avez dit. Alors je fis venir les Prêtres, & je leur fis promettre avec serment qu'ils agiroient comme j'avois dit.

13. Après cela je secouai mes habits //, & je dis : Que tout homme qui n'accomplira point ce que j'ai dit, soit secoué & rejeté de Dieu loin de sa maison, & privé du fruit de ses travaux : Qu'il soit ainsi secoué & rejeté, & réduit à l'indigence. Tout le peuple répondit : *Amen*, & ils louerent Dieu. Le peuple fit donc ce qui avoit été proposé.

14. Pour ce qui est de moi, depuis le jour que le Roi m'avoit commandé d'être

sua, & domos suas : quin potius & centesimam pecuniæ, frumenti, vini & olei, quam exigere soletis ab eis, date pro illis.

12. Et dixerunt : Reddemus, & ab eis nihil quæremus : sicque faciemus ut loqueris. Et vocavi sacerdotes, & adjuravi eos, ut facerent juxta quod dixeram.

13. Insuper excussi sinum meum, & dixi : Sic excutiat Deus omnem virum, qui non compleverit verbum istud, de domo sua, & de laboribus suis : sic excutiat, & vacuus fiat. Et dixit universa multitudo : Amen. Et laudaverunt Deum. Fecit ergo populus sicut erat dictum.

14. A die autem illâ, quâ præceperat rex mihi ut essem

¶ 13. *letr.* Sinum meum, | *Expl.* Malè precatus sum iis qui  
*id est*, extremam vestem *Synops.* | aliter facerent, idque adhibito  
*Hebr.* & *Sept.* veltimentum. | signo exteriori, *Synops.*

dux in terra Juda , ab anno vigesimo usque ad annum trigesimum secundum Artaxerxis regis , per annos duodecim , ego & fratres mei annonas , quæ ducibus debebantur , non comedimus.

Gouverneur dans le pays de Juda , c'est-à-dire , depuis la vingtième année du règne d'Artaxercès jusqu'à la trente-deuxième , pendant l'espace de douze ans , nous n'avons rien pris mes freres // & moi des revenus qui étoient dûs aux Gouverneurs.

15. Duces autem primi , qui fuerant ante me , gravaverunt populum , & acceperunt ab eis , in pane , & vino , & pecunia , quotidie siclos quadraginta : sed & ministri eorum depreserunt populum. Ego autem non feci ita propter timorem Dei :

15. Ceux qui l'avoient été avant moi avoient accablé le peuple , en prenant tous les jours quarante sicles sur le pain , sur le vin & sur l'argent , & leurs Officiers les surchargeoient encore. Mais pour moi je ne l'ai point fait , parceque je crains Dieu.

16. quin potius in opere muri ædificavi , & agrum non emi , & omnes pueri mei congregati ad opus erant.

16. J'ai travaillé même comme les autres aux reparations des murailles , sans acheter aucun champ // ; & mes gens se sont tous trouvés ensemble au travail.

17. Judæi quoque & magistratus , centum quinquaginta viri , & qui veniebant ad nos de gentibus

17. Les Juifs mêmes & les Magistrats au nombre de cent quarante personnes , & ceux qui nous venoient

ψ. 14. *expl.* mes domestiques , ou les compagnons de mon voyage & de mes travaux , ou mes proches. *Synops.*  
 ψ. 16. *expl.* des pauvres , à vil prix , comme tant d'autres. *Syn.*

trouver d'entre les peuples qui étoient autour de nous, mangeoient toujourns à ma table.

18. On m'apprétoit tous les jours un bœuf & six excellens moutons, sans les vollailles. De dix en dix jours je distribuois une grande abondance de vin, & je donnois ainsi beaucoup de choses, quoique je ne priffé rien de tout ce qui étoit dû à ma Charge; car le peuple étoit extrêmement pauvre.

19. O mon Dieu, souvenez-vous de moi pour me faire miséricorde, selon tout le bien que j'ai fait à ce peuple.

18. Parabatur autem mihi per dies singulos bos unus, arietes sex electi, exceptis volatilibus, & inter dies decem vina diversa, & alia multa tribuebam: insuper & annonas ducatus mei non quaesivi: valde enim attenuatus erat populus.

19. Memento mei, Deus meus in bonum, secundum omnia quae feci populo huic.

¶ 19. *letr.* in bonum, i. e. mihi beneficias, vel pro bonitate tua. *Synops.*



### SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

¶ 1. 2. *A* Lors le peuple & leurs femmes firent de grandes plaintes contre les Juifs leurs freres. Et il y en avoit qui disoient: Nous avons trop de fils & de filles; vendons-les, & en achetons du blé, &c.

La persécution que souffroient les Juifs de la

part des peuples voisins , qui prirent les armes pour les empêcher de bâtir les murs de Jerusalem , fut cause en partie que la famine commença à les tourmenter. La crainte des ennemis , dont ils se voyoient comme assiégés , leur ôtoit sans doute la liberté de faire venir autant de vivres qu'il étoit besoin. Et d'ailleurs étant pressés de travailler aux murailles de leur ville , ils ne pouvoient pas songer comme auparavant , à pourvoir aux besoins de leurs familles. Dans une si grande extrémité les personnes riches auroient dû sans doute assister leurs freres de leur abondance : mais l'avarice leur ferma le cœur & les mains , & ouvrit en même-temps la bouche des pauvres , qui commencerent à *crier beaucoup* , & à faire de grandes plaintes contre ceux qui étant *leurs freres* , les traitoient aussi inhumainement que des étrangers. Cette resolution qu'ils prirent de *vendre leurs fils & leurs filles ; pour en acheter du blé dont ils pussent vivre* , étoit un effet de leur desespoir : car ces pauvres peuples n'auroient eu garde de se plaindre d'*avoir trop de fils & de filles* , si la grande nécessité où ils se trouvoient ne les y eût engagés , puisque la gloire des Juifs consistoit dans le grand nombre de leurs enfans , à cause de l'esperance qu'ils avoient de voir naître de leur race le Messie. Mais il paroît que la loi de Dieu ne défendoit point à un pere de vendre son fils ou sa fille , s'il arrivoit qu'il se trouvât dans quelque nécessité.

Exod.  
21. 7.

*v. 5. Notre chair est comme la chair de nos freres , & nos fils sont comme leurs fils : & cependant nous sommes contraints de reduire en ser-*

*virtude nos fils & nos filles, &c.*

*Estius,  
Vatabl.  
&c.*

Voici, selon l'explication des Interpretes, quel est le sens de ces paroles, que l'extrême dureté des riches arrachoit de la bouche du pauvre peuple. Ne sommes-nous pas eux & nous une même chair ? C'est-à-dire ; ne descendons-nous pas des mêmes peres ? Nos enfans doivent-ils être d'une pire condition que les leurs ? Et cependant accablés comme nous sommes par la pauvreté, nous nous voyons misérablement forcés de leur vendre nos enfans, afin qu'ils soient leurs esclaves, comme s'ils étoient des étrangers.

*Ch. 7. Je fis une reprimande aux principaux du peuple & aux Magistrats, & je leur dis : Exigez-vous donc de vos freres les interêts & l'usure de ce que vous leur donnez ?*

Il paroît par là que les riches se servant cruellement du temps de cette famine, pour s'enrichir de nouveau aux dépens des pauvres qui étoient leurs freres, ne les assistoient dans leur extrême besoin qu'en leur prêtant à usure, contre l'expressé défense que Dieu leur en avoit faite par ces paroles : *Vous ne prêterez point à usure à votre frere, ni de l'argent, ni du blé, ni quelque autre chose que ce soit. Mais vous prêterez à votre frere ce dont il aura besoin, sans en tirer aucun interêt, afin que le Seigneur votre Dieu vous benisse en tout ce que vous ferez.* On ne peut assez exagerer cette injustice & ce crime de l'usure, qui ne ruine pas seulement la fortune temporelle de ceux qui sont pauvres, en les consumant peu à peu par des interêts illegitimes, sous le poids desquels ils sont obligés à la

*Deut. 23.  
19. 20.*

fin de succomber , mais qui éteint tout-à-fait la charité dans ces riches criminels , dont les trésors ne se multiplient que par cette sorte d'effusion du sang de leurs frères , qu'ils succent , s'il est permis de parler ainsi , comme des sangsues , jusqu'à les reduire dans la dernière extrémité. Il ne faut donc pas s'étonner si Nehémias s'éleva alors avec tant de force contre ceux d'entre les Juifs qui traitoient leurs frères avec cette inhumanité.

Il est vrai que la loi de Moïse ne défendoit l'usure aux Hebreux qu'à l'égard des autres Hebreux. Mais c'étoit sans doute à cause de la dureté de leur cœur , que Dieu ménageoit ainsi leur foiblesse. Et l'on pouvoit regarder cette ordonnance , comme une de celles dont il a parlé depuis par la bouche d'un de ses Prophetes , lorsqu'il disoit : Qu'il avoit donné à son peuple des préceptes imparfaits , *præcepta non bona* , & des loix où ils ne trouveroient point la vie , & *judicia* , *in quibus non vivunt*. Il n'en est pas de la sorte au temps de la loi nouvelle , qui est le temps de la perfection de la loi : car il n'y a plus , comme dit saint Paul ; de distinction de Juifs ni de Gentils : & en JESUS-CHRIST , ni la circoncision ni l'incirconcision ne servent de rien ; mais la foi qui agit par la charité. Ainsi au lieu qu'autrefois Dieu disoit aux Juifs : Vous ne prêterez point à votre frere , c'est-à-dire , à un autre Juif , mais à un étranger , c'est-à-dire , aux infidèles : JESUS-CHRIST dit à ses disciples : Aimez vous autres vos ennemis mêmes : Faites leur du bien , & prêtez sans en rien esperer ; c'est-à-dire , sans en tirer d'intérêts. Car par là vous

Exech.  
20. 25.

Rom. 10  
12.

Galat.  
3. 6.

Deus.  
23. 19  
20.

Luc. 6.  
35.

témoignerez que vous êtes les enfans du Très-haut, parce qu'il est bon aux ingrats mêmes & aux méchans.

C'est la raison pour laquelle les saints Peres se sont élevés avec tant de force contre tous ceux qui se rendent coupables d'un si grand crime. Que dirai-je des usures, s'écrioit saint Augustin, puisque les loix mêmes & les Juges seculiers ordonnent qu'on les restitue ? Dirait-on que celui-là est plus cruel, qui enleve quelque chose à une personne riche, que celui qui égorge le pauvre par la dureté de ses usures ? *An crudelior est, qui subtrahit aliquid vel eripit diviti, quàm qui trucidat pauperem fenore ?* Saint Jérôme nous fait voir le progrès de la perfection des divins commandemens, lorsqu'il remarque : Qu'au commencement Dieu ne défendoit, comme on l'a dit, l'usure aux Juifs qu'à l'égard des Juifs leurs freres : Qu'ensuite les saints Prophetes l'ont regardée comme une chose illicite à l'égard de toutes sortes de personnes ; & qu'enfin le Fils de Dieu, le maître de tous les Prophetes, perfectionnant encore notre vertu, nous oblige de donner à ceux-mêmes qui ne peuvent point nous rendre. Ceux d'entre les usuriers, dit ce Pere, qui se croient les plus justes, ont accoûtumé de raisonner de cette sorte : J'ai donné un muid de blé, qui étant semé à produit dix muids. N'est-il pas juste que je reçoive un demi muid plus que ce que j'ai prêté ; puisque celui à qui je l'avois donné, a profité par ma liberalité, de neuf muids & demi de blé ? *Ne vous trompez pas, comme dit l'Apôtre, on ne se moque point de Dieu. Que cet usurier qui*

Augu.  
som. 2.  
Epist.  
54.  
sub fin.

Hieron.  
in Ezech.  
cap. 18.  
som. 1.  
p. 790.  
Psalm.  
24, 5.  
Ezech.  
18, 8.

Galat.  
6, 7.

fait le misericordieux & le bon , continue le même Saint , me réponde en peu de mots , & me dise s'il a prétendu donner à une personne qui ne fût pas dans le besoin , ou s'il a crû qu'elle y étoit. Si elle n'étoit pas dans le besoin , il n'a pas dû lui donner. Il ne lui a donc donné que parcequ'il l'a regardée comme étant dans le besoin. Ainsi pourquoi exige-t-il du profit de cette personne , comme si elle étoit riche ?

Il y en a d'autre , ajoûte le même Saint , qui ne font pas de difficulté de recevoir de petits présens de différentes especes en vûe de l'argent qu'ils ont prêté. Mais ils ne considerent pas qu'on appelle usure tout ce qu'on reçoit par dessus ce qu'on a donné , de quelque nature que ce puisse être. Et la raison est , qu'il ne faut point que la cupidité se glisse en aucune façon dans l'exercice de la charité , ni qu'en prétendant assister son frere , qui est pauvre , on profite de cette assistance même qu'on lui donne dans sa pauvreté.

C'est ce qui fait déplorer à saint Chrysostome l'inhumanité des Chrétiens , qui après avoir reçu gratuitement du Sauveur les plus riches témoignages de son ineffable misericorde , sont néanmoins si cruels envers leurs freres. Et c'est encore ce qui fait dire à un autre saint Docteur de l'Eglise : Que celui qui répand sans interêts sa charité sur ses freres , reçoit lui-même de la part de Dieu l'usure la plus précieuse & la plus digne d'un Chrétien.

*Chrysof.  
in Genes.  
hom. 42.  
tom. 2.  
p. 461.*

*Clem.  
Alexan.  
strom.  
lib. 2.  
p. 397.*

¶ 8. Vous savez que nous avons racheté autant que nous l'avons pu , les Juifs nos freres , qui

*avoient été vendus aux nations. Vous autres donc vous vendrez maintenant vos freres, & pour nous, nous les racheterons, &c.*

C'est un très-juste reproche que Nehemias fait aux Juifs qui vouloient vendre leurs enfans, pour avoir du pain; ou plutôt aux riches avarés qui les obligeoient par leurs cruelles usures à en user de la sorte. *Vous savez bien*, leur dit-il, que nous autres, Zorobabel, Esdras & Nehemias, nous nous sommes employés de tout notre pouvoir auprès des Rois de Perse, pour tirer de captivité nos compatriotes, & pour les faire revenir dans leur patrie, après leur avoir procuré la liberté. Et vous voudriez maintenant vendre de nouveau vos freres que nous avons rachetés, afin que nous les rachetassions une seconde fois d'entre vos mains à prix d'argent? Jugez vous-mêmes si cela est équitable; si cette conduite est digne du peuple de Dieu; & si c'est traiter en freres, des Juifs qui sont une même chair que vous.

C'est néanmoins ce que les Chrétiens, rachetés par le sang de JESUS-CHRIST de la tyrannie, non du Roi de Babylone, mais du démon dont il étoit la figure, font encore tous les jours, lorsqu'ils se vendent eux-mêmes, ou qu'ils vendent leurs propres enfans tout de nouveau pour quelques biens perissables, à celui de la puissance duquel ils avoient été tirés par un si grand prix. Mais c'est encore en un autre sens ce que font ceux, qui abusant cruellement de leurs richesses pour opprimer les petits, les pauvres, & ceux qui sont foibles, les reduisent à la fin dans une espece de servitude, d'où ils ne peu-

vent être rachetés que par la genereuse charité de leurs freres.

Ÿ. 11. 12. *Payer même pour eux le centième de l'argent, du blé, du vin & de l'huile que vous avez accoûtumé d'exiger d'eux, &c.*

Il exhorte les personnes riches, non seulement à rendre aux pauvres leurs maisons, leurs plants & leurs vignes, qu'ils avoient acquises d'eux dans leur grande necessité, mais encore à payer pour eux, c'est-à-dire pour leur impôt, aux officiers du Roi de Perse, le centième qu'ils avoient eux-mêmes accoûtumé d'exiger de ces pauvres pour le payement de leurs usures. C'étoit reparer l'injustice qu'ils avoient faite, de payer ainsi à l'acquit de leurs freres, ce qu'ils recevoient auparavant pour l'interêt de ce qu'ils avoient prêté. Et c'est ainsi que le celebre Zachée, cet homme si riche, & ce chef des publicains, s'étant converti sincerement, s'engagea en la presence de JESUS-CHRIST, non pas seulement à rendre ce qu'il avoit pris, mais à donner quatre fois autant à ceux à qui il pourroit avoir fait tort; & même à distribuer la moitié de son bien aux pauvres. Car les vrais enfans d'Abraham, tel qu'il étoit, selon l'éloge que le Fils de Dieu fit de lui, imitent le desinteressement de ce pere de tous les fidelles, qui parut plus grand par le mépris genereux qu'il fit des biens de la terre, que par ces grands biens qu'il possédoit; puisque, comme dit saint Paul, *il demeura dans la terre que Dieu lui* Hebr. 11: *avoit promise, comme dans une terre étrangere,* 9. 10. *envisageant seulement cette autre cité qu'il attendoit, bâtie sur un ferme fondement, & dont*

Luc. 19.  
2. &c.

*Dieu même est le fondateur & l'architecte.*

*Proverb.  
36. 6.*

L'exhortation de Nehemias étant soutenue par son exemple, qui confondoit encore plus ces riches avarés que ses paroles, eut tout le succès qu'il en pouvoit desirer. Ils comprirent la vérité de ce qu'a dit le plus sage de tous les Rois; *Que l'iniquité se rachete par la misericorde.* Ainsi ayant reconnu leur faute, ils s'engagerent à racheter leur iniquité, & à reparer le violement qu'ils avoient fait de la loi, par la pratique de la misericorde dont ils promirent d'user envers ces pauvres qui étoient leurs freres. Heureux le peuple qui a un tel chef, capable de le faire rentrer dans la voie de la justice lorsqu'il s'en est écarté! Heureux les pecheurs lorsqu'ils trouvent dans un tel guide des paroles de vérité, qui en les picquant salutairement, les font revenir à Dieu dont ils s'étoient éloignés! *Que les riches ne se plaignent point de la rigueur apparente de ces Pasteurs charitables, dont le zele tend uniquement à procurer leur salut. Que les pauvres ne murmurent point non plus, & ne tombent point dans l'impatience; puisque l'infinie charité de Dieu suscite toujours quelques défenseurs zelés des petits, dont la foiblesse leur inspire une sainte ardeur pour les proteger. C'est ainsi & que les justes & les pecheurs, & que les riches & les pauvres se trouvent par un effet de la divine providence dans une certaine relation entr'eux, qui se les rend en cette vie comme nécessaires les uns aux autres; enforte que les hommes justes ne sont pas plus nécessaires aux pecheurs pour les convertir par leurs discours & par leur*

exemple, que les pecheurs le font aux justes pour leur fournir une matiere perpetuelle d'exercer le zele de leur charité; & que les riches de même ne contribuent pas plus au soulagement des pauvres par l'assistance de leurs aumônes, que les pauvres contribuent au salut des riches par la vûe même de leur pauvreté, qui les excite sans cesse à user de misericorde envers leurs freres, afin d'obtenir eux-mêmes la misericorde du Seigneur.

¶. 14. *Depuis le jour que le Roi m'avoit commandé d'être Gouverneur dans le pays de Juda... pendant l'espace de douze ans; nous n'avons rien pris mes freres & moi des revenus qui étoient dûs aux Gouverneurs.*

Quelques Interpretes témoignent qu'il n'y a pas d'apparence que Nehemias ait demeuré douze années à Jerusalem; premierement, parceque les murs de la ville, comme on le verra ensuite, furent achevés en cinquante-deux jours; & secondement; parcequ'on a vû auparavant que ce saint homme étoit si cheri du Roi & de la Reine de Perse, qu'ils n'avoient pû consentir a son départ, qu'après qu'il leur eut marqué le temps précis de son retour, & qu'il n'est point vraisemblable qu'ils lui eussent accordé douze années pour son voyage. Ainsi ils disent qu'ayant été établi Gouverneur de la Judée pour douze ans, il n'y fut pas néanmoins toujours présent.

Quoiqu'il en soit, on doit admirer dans Nehemias une disposition qu'on peut appeller Apostolique long-temps avant les Apôtres. Car ce Gouverneur auroit pû sans commettre aucune injustice, & par un droit attaché legitiment à

*Synopf.  
Crisc.*

*2. Esdr.  
2. 6.*

sa Charge , tirer du pays les appointemens qui lui étoient dûs. Cependant sa charité pour son peuple qui étoit pauvre , & le grand desir qu'il avoit d'être en état de les servir plus utilement, en leur relâchant tous ses droits, le porta à se contenter de son propre bien. Il en usa même avec une generosité digne d'un Roi à l'égard de plusieurs Juifs & des Magistrats , qu'il faisoit manger tous les jours à sa table , jusqu'au nombre de cent quarante , sans parler des autres qui venoient de divers pays le trouver , & qu'il recevoit tous également.

7.º Cor. 9.  
7.º Et.

Ne peut-on pas dire que l'on vit alors en lui quelque chose de semblable à ce qu'on a vû depuis dans saint Paul , lorsqu'il disoit aux fidelles de l'Eglise de Corinthe : *Qui est celui qui aille à la guerre à ses dépens ? Qui est celui qui plante une vigne, & qui n'en mange point de fruit ? Qui est le pasteur qui ne mange point du lait du troupeau ? Si nous avons donc semé au milieu de vous des biens spirituels , est-ce une grande chose que nous recueillions quelque fruit de vos biens temporels ? Si d'autres usent de ce pouvoir à vôtre égard , ne pourrions-nous pas le faire plus justement qu'eux ? Mais nous n'avons point usé de ce pouvoir , & nous souffrons au-contre toutes sortes d'incommodités , pour n'apporter aucun obstacle à l'Evangile de JESUS-CHRIST. . . . Je n'ai usé d'aucun de ces droits , & . . . j'aimerois mieux mourir que de souffrir que quelqu'un me fît perdre cette gloire.*

Ce fut donc aussi la gloire de Nehemias , de n'avoir levé parmi ses freres pendant l'espace de douze années que dura son gouvernement ,  
aucun

aucun des droits attachés à sa dignité, pour n'apporter aucun obstacle aux bons desseins qu'il avoit, quoiqu'il travaillât comme les autres à la réparation des murailles de Jerusalem. Ainsi il n'est pas si étonnant, qu'un homme détaché de tous les biens temporels & bien-faisant à l'égard de tout le monde, ait eu la force d'amollir la dureté du cœur de ces riches auparavant impitoyables, & de changer leur avarice en miséricorde, puisque la pratique de la charité est la plus vive éloquence qu'on puisse employer pour convaincre de la vérité ceux qui en paroissent le plus éloignés.

†. 19. *O mon Dieu, souvenez-vous de moi pour me faire miséricorde, selon tout le bien que j'ai fait à ce peuple.*

Un Auteur a remarqué très-judicieusement, <sup>Esaii,</sup> que lorsque Nehemias a déclaré auparavant, <sup>v. 15.</sup> que ceux qui avoient été Gouverneurs avant lui, avoient accablé le peuple, mais que pour lui il n'en avoit point usé de la sorte, cette louange qu'il se donnoit à lui-même, n'étoit point l'effet d'une vaine complaisance, mais de l'humble & juste confiance qu'il avoit en la divine miséricorde. Aussi il atteste présentement que ç'a été non pour plaire aux hommes, mais par la crainte de Dieu, qu'il n'a point voulu imiter ses prédécesseurs. Lors donc qu'il se loue ainsi, il le fait principalement pour témoigner en quoi consiste la vraie gloire de celui qui est établi en autorité sur les peuples. Elle ne consiste pas selon lui, à se faire craindre, en exigeant tous ses droits avec rigueur; & bien moins encore en accablant

ces pauvres peuples par des exactions injustes ; comme Nehemias en accuse ici ceux qui l'avoient précédé dans le gouvernement de Juda : mais plutôt à se faire aimer , en les soulageant autant qu'on le peut , & en empêchant que d'autres ne les surchargent.

*Estius.*

Peut-être aussi que Nehemias en se donnant ces justes louanges a eu en vûe quelques personnes jalouses de sa dignité, qui pouvoient bien le décrier parmi le peuple , comme il arrive presque toujours , que ceux qui s'acquittent le plus saintement de leur devoir , sont exposés à la médisance des hommes charnels & superbes. Et c'est ce qu'on vid aussi depuis en la personne de saint Paul , cet Apôtre dont la conduite étoit si irréprochable : car il témoigne qu'il fut obligé malgré lui de se louer & de se glorifier de différentes choses , non par rapport à lui-même , ce qu'il auroit regardé comme une folie ; mais pour empêcher que les ennemis de la vérité , qui étoient ses propres envieux , n'abusassent de l'humilité de son silence , pour se rendre plus recommandables dans l'esprit des Corinthiens , quoiqu'ils fussent, comme il le dit, *de faux Apôtres, & des ouvriers trompeurs, qui se transformoient en Apôtres de JESUS-CHRIST.*

2. Cor.  
12. 16.  
Et c. c.  
12.

Cap. 11.  
v. 12.  
13.

Ainsi lorsque Nehemias demande à Dieu ; Qu'il daigne se souvenir de lui , pour lui faire miséricorde , selon tout le bien qu'il avoit fait à son peuple ; il fait connoître quel étoit l'esprit avec lequel il parloit , & combien il étoit éloigné de se louer par orgueil , puisqu'il imploroit en même-temps la bonté de Dieu , appuyé

sur cette humble confiance qu'il avoit ; que Dieu voudroit bien faire misericorde à celui qui avoit usé de misericorde envers ses freres.



CHAPITRE VI.

1. **F**Actum est autem, cum audisset Sanaballat, & Tobias, & Gossam Arabs, & ceteri inimici nostri, quod edificassem ego murum, & non esset in ipso residua interruptio ( usque ad tempus autem illud valvas non posueram in portis )

2. miserunt Sanaballat & Gossam ad me, dicentes ; Veni, & percutiamus foedus pariter in viculis in campo Ono. Ipsi autem cogitabant ut facerent mihi malum.

3. Misi ergo ad eos nuntios, dicens : Opus grande ego facio, & non possum descendere : ne forte negligatur, cum venero, & des-

1. **M**Ais Sanaballat, Tobie, Gossam Arabe, & nos autres ennemis ayant appris que j'avois rebâti tous les murs, & qu'il n'y avoit plus aucune breche, quoique jusqu'alors je n'eusse pas fait mettre encore les battans aux portes,

2. ils m'envoyèrent des gens pour me dire : Venez, afin que nous fassions alliance avec vous en quelque village dans la campagne d'Ono. Mais leur dessein étoit de me faire quelque violence.

3. Je leur envoyai donc de mes gens, & je leur fis dire : Je travaille à un grand ouvrage ; ainsi je ne puis vous aller trouver, de-peur qu'il ne soit negligé pendant

mon absence lorsque je descendro ad vos.  
 rai allé vers vous.

4. Ils me renvoyerent dire la même chose par quatre fois, & je leur fis toujours la même réponse.

5. Enfin Sanaballat m'envoya encore pour la cinquième fois un de ses gens, qui portoit une lettre écrite en ces termes :

6. Il court un bruit parmi le peuple, & Gossém le publie, que vous avez résolu de vous revolter avec les Juifs. Que votre dessein dans le rétablissement des murs de Jerusalem, est de vous faire Roi des Juifs ; & que dans cette même pensée,

7. vous avez aposté des Prophetes, afin qu'ils relevent votre nom dans Jerusalem, & qu'ils disent de vous : C'est lui qui est le Roi de Judée : & comme le Roi doit être informé de ces choses, venez avec nous afin que nous en déliberions ensemble.

8. Je lui envoyai un homme, & je lui répondis :

4. Miserunt autem ad me secundum verbum hoc per quatuor vices : & respondi eis juxta sermonem priorem.

5. Et misit ad me Sanaballat juxta verbum prius quintâ vice puerum suum, & epistolam habebat in manu sua scriptam hoc modo :

6. IN AURIBUS auditum est, & Gossém dixit, quod tu & Judæi cogitatis rebellare, & propterea ædifices murum, & levare te velis super eos regem : propter quam causam,

7. & Prophetas posueris, qui prædicent te in Jerusalem, dicentes : Rex in Judæa est. Auditurus est rex verba hæc : idcirco nunc veni, ut ineamus consilium pariter.

8. Et misi ad eos, dicens : Non est fa-

Etum secundum verba hæc, quæ tu loqueris : de corde enim tuo tu componis hæc.

9. Omnes enim hi terrebant nos, cogitantes quòd cessarent manus nostræ ab opere, & quiesceremus. Quam ob causam magis confortavi manus meas :

10. & ingressus sum domum Semaïæ filii Dalaiæ filii Merabeel secretò. Qui ait : Tractemus nobiscum in domo Dei in medio templi, & claudamus portas ædis : quia venturi sunt ut interficiant te, & nocte venturi sunt ad occidendum te.

11. Et dixi : Num quisquam similis mei fugit ? & quis ut ego ingredietur templum, & vivet ? Non ingrediar.

12. Et intellexi quòd Deus non misisset eum, sed quasi

Tout ce que vous dites n'est point véritable ; mais ce sont des choses que vous inventez de votre tête.

9. Tous ces gens ne travailloient qu'à nous effrayer, s'imaginant que nous cesserions ainsi de bâtir, & que nous quitterions notre travail. Mais je m'y appliquai avec encore plus de courage.

10. J'entrai ensuite en secret dans la maison de Semeïas fils de Dalaias fils de Metabeel, & il me dit : Consultons ensemble dans la maison de Dieu au milieu du temple, & fermons-en les portes : car ils doivent venir pour vous faire violence, & ils viendront la nuit pour vous tuer.

11. Je lui répondis : Un homme en la place où je suis doit-il s'enfuir ? Et qui est l'homme comme moi qui entrera dans le temple, & y trouvera la vie ? Je n'irai point.

12. Et je reconnus que ce n'étoit point Dieu qui l'avoit envoyé, mais qu'il

γ. 11. *autr.* pour y trouver la vie. *Synops. Estius.*

m'avoit parlé en feignant d'être Prophete , & qu'il avoit été gagné par Tobie & par Sanaballat :

13. car il avoit été payé par eux pour m'intimider , afin que je tombasse ainfi dans le peché , & qu'ils eussent toujours à me faire ce reproche.

14. Souvenez -vous de moi , Seigneur , en considérant toutes ces œuvres de la malice de Tobie & de Sanaballat. Et souvenez-vous aussi de ce qu'a fait le Prophete Noadie // & les autres Prophetes , pour me donner de la terreur.

15. La muraille fut toute rebâtie le vingt - cinquième jour du mois d'Elul // , & fut achevée en cinquantedeux jours.

16. Et nos ennemis l'ayant appris , tous les peuples qui étoient autour de nous furent frappés de terreur , & consternés au-dedans d'eux-mêmes ; & ils reconnurent que cet ouvrage étoit

vaticinans locutus effect ad me , & Tobias & Sanaballat conduxissent eum :

13. acceperat enim pretium , ut territus facerem , & peccarem , & haberent malum , quod exprobrarent mihi.

14. Memento mei , Domine , pro Tobia & Sanaballat , juxta opera eorum talia : sed & Noadiæ prophetæ , & ceterorum prophetarum , qui terrebant me.

15. Completus est autem murus vigesimo quinto die mensis Elul , quiquaginta duobus diebus.

16. Factum est ergo cum audissent omnes inimici nostri , ut timerent universæ gentes quæ erant in circuitu nostro , & conciderent intra semetipfos , & scirent

ψ. 14. autr. Hebr. la Pro- phetæ sumebat. Vatabl.  
phetesse Noadie. NOMEN mu-  
licis , quæ sibi nomen pro-

ψ. 15. expl. qui répond à  
notre mois d'AouÛ.

quòd à Deo factum l'ouvrage de Dieu.  
 effiet opus hoc.

17. Sed & in diebus illis, multæ optimatum Judæorum epistolæ mittebantur ad Tobiam, & à Tobia veniebant ad eos.

18. Multi enim erant in Judæa habentes juramentum ejus, quia gener erat Secheniæ filii Area, & Johanan filius ejus acceperat filiam Mossollam filii Barachias :

19. sed & laudabant eum coram me, & verba mea nuntiabant ei : & Tobias mittebant epistolas ut terreret me.

17. Pendant tout ce temps plusieurs d'entre les principaux des Juifs envoioient des lettres à Tobie, & Tobie leur envoioit aussi les siennes.

18. Car il y en avoit plusieurs dans la Judée qui avoient juré d'être de son parti, parcequ'il étoit gendre de Sechenias // fils d'Area, & que Johanan son fils // avoit épousé la fille de Mossollam // fils de Barachias.

19. Ils venoient même le louer devant moi, & ils lui faisoient sçavoir ce que je disois, & Tobie ensuite envoioit des lettres pour m'épouvanter.

γ. 18. *expl.* C'étoit quelque Juif qui étoit en grande considération. *Synops.*  
*Ibid. expl.* fils de Tobie.

*Ibid. expl.* Il est nommé au 3. chap. vetf. 4. entre ceux qui s'appliquoient aux reparations des murs de Jérusalem.





## SENS LITTERAL ET SPIRITUEL

¶ 3. *J*E leur fit dire : Je travaille à un grand ouvrage ; ainsi je ne puis vous aller trouver , de-peur qu'il ne soit négligé pendant mon absence , &c.

C'étoit en effet une très-grande entreprise que celle de Nehemias , & d'autant plus grande qu'il vouloit l'exécuter en peu de jours , & qu'il avoit plus d'ennemis qui s'y opposoient. Plus donc ce qu'il avoit entrepris étoit important & exposé à de grands perils ; plus sa présence dans Jerusalem étoit nécessaire pour achever cet ouvrage , & pour empêcher qu'on n'y apportât d'obstacle. Ainsi il étoit très-veritable , qu'il avoit à craindre que s'il s'absentoit il n'y arrivât du changement. C'est pourquoi il ne mentoit point en faisant cette réponse à ceux qui vouloient le faire sortir de Jerusalem ; puisque quoique sa principale raison fût la juste plainte qu'il avoit de leur violence , il suffisoit que celle qu'il leur fit dire fût vraie aussi ; & il n'étoit point obligé de leur dire l'autre. C'est ainsi que dans l'Ecriture , Samuel étant envoyé de la part de Dieu pour sacrer David Roi d'Israel à la place de Saül , craignant que Saül ne le fit mourir lorsqu'il le sçauroit ; Dieu même lui ordonna de prendre un veau , & de dire qu'il s'en alloit à Bethleem immoler une victime au Seigneur , quoique le sujet principal de son voyage fût le sacre de David.

1. Reg.  
x6.

Nous pouvons d'ailleurs envisager dans cet exemple de Nehemias , une excellente figure du devoir de ceux qui sont établis comme intendans des ouvrages de la sainte Jerusalem. Ils doivent dire veritablement , qu'ils *travaillent à un grand ouvrage* , puisqu'en effet il n'y en a point dans le monde de plus grand que celui de l'édifice de cette cité spirituelle & divine. Combien donc doivent-ils apprehender de *descendre* , comme il est dit , de Jerusalem , pour aller ailleurs ? Combien ont-ils lieu de craindre que leur absence ne soit également préjudiciable , & à l'ouvrage qu'ils ont entrepris , & à eux-mêmes ? Combien sont-ils obligés de se défier des artifices de leurs ennemis , du moment qu'ils auront quitté le poste où la divine providence les a placés , & hors lequel ils ne peuvent trouver d'assurance ? Combien enfin le devoir de leur ministere & l'amour des ames qui leur ont été confiées leur donnent-il de sujet de trembler , qu'en s'éloignant de leur peuple *l'ouvrage* du salut de ces mêmes peuples *ne soit négligé* par leur absence ? Ainsi toute leur sûreté consiste à demeurer fermes , comme le saint homme Nehemias , pour ne point *descendre de Jerusalem* , & pour travailler jusqu'à la fin à la consommation de ce *grand ouvrage* , dont le choix de la divine volonté les a chargés.

✧. 9. *Tous ces gens ne travailloient qu'à nous effrayer , s'imaginant que nous cesserions ainsi de bâtir. . . . Mais je m'y appliquai avec encore plus de courage.*

Il n'y a point d'artifice ni de fourberie que n'employent les ennemis de notre sainte cité ,

pour en détacher ceux qui y travaillent avec plus de zele. Ils ont toujours accusé les plus saints Pasteurs, comme ils font ici Nehemias, d'avoir des desseins contre les Princes à qui ils sont le plus religieusement soumis, & de former des projets de soulèvement dont ils se sentent le plus éloignés. C'est ainsi que dès les premiers commencemens de l'Eglise on representoit aux Empereurs idolâtres les Chrétiens, comme ennemis de leur Empire, & comme des gens toujours prêts à prendre les armes contre eux. Ce sera jusques à la fin des siècles le stratagème dont le démon & ceux qu'il remplit de sa malice useront toujours contre les personnes uniquement occupées à l'ouvrage de la cité sainte, qui seul est capable de faire toutes leurs délices. On n'aime point Jerusalem, qu'on ne se voye exposé necessairement aux calomnies des méchans : *Omnes qui piè volunt vivere in Christo Jesu, persecutionem patientur.* Nehemias étoit chargé des ordres du Roi de Perse, pour faire bâtir les murailles de la ville de Jerusalem. *Sanaballat, Tobie*, & les autres ennemis en pouvoient être informés. Cependant ils font courir le bruit parmi le peuple, que Nehemias a résolu de se revolter : Que son dessein en rétablissant ces murs, est de se faire lui-même Roi des Juifs : Qu'il a aposté pour ce sujet des Prophetes, afin qu'ils trompent ces peuples, en leur persuadant que c'est lui, & non le Roi de Perse, qui est le Roi de Judée.

Mais tous ces bruits, toutes ces accusations, & toutes ces impostures sont-elles capables de troubler & d'intimider cet homme de Dieu,

2. Tim.  
3. 12.

qui travailloit seulement pour lui plaire ? Non sans doute. Mais songeant uniquement à procurer le repos des Juifs ses freres , il marche toujours d'un pas égal dans sa voie , sans qu'aucune crainte puisse l'en faire écarter ; parceque la crainte de Dieu le rendoit comme insensible à celle des hommes. Et toutes les oppositions de ses ennemis , bien loin de lui faire *abandonner son travail* , comme ils l'auroient souhaité , le porteroient même à *s'y appliquer avec encore plus de courage*.

Tous les efforts du démon tendent aussi à nous rendre le travail qui regarde notre salut & l'édifice de la cité sainte , odieux & insupportable. S'il peut par ses artifices , par ses persecutions , par ses calomnies , nous inspirer de la frayeur & du découragement , il a obtenu ce qu'il demandoit , & nous sommes misérablement trompés. Mais si on conserve à l'exemple de Nehemias , une fermeté toujours égale , si l'on écoute tous les outrages des gens du siecle , comme si on ne les entendoit pas ; & si au-lieu de se relâcher dans son travail ; en se laissant vaincre par leur malice , on *s'y applique* , comme ce grand homme , *avec plus d'ardeur* ; c'est alors , qu'en surmontant le mal par le bien , & la malice par la patience , on est en état d'achever heureusement l'ouvrage qu'on a commencé. Or c'est à Dieu même qu'il faut demander cette patience & ce courage , sans lequel on ne parvient point à la fin qu'on se propose. Disons - lui donc avec le plus saint de tous les Rois. *Faites éclatter , ô Dieu , en notre faveur votre vertu toute - puissante.* O Dieu ,

*Psal. 67.  
31.*

*affermissez ce que vous avez fait en nous.*

*v. 10. 11. J'entrâi ensuite en secret dans la maison de Semâias. . . . & il me dit : Consultons ensemble dans la maison de Dieu au milieu du temple, & fermons-en les portes : car ils viendront la nuit pour vous tuer. Je lui repondis : Un homme qui est en la place où je suis , doit-il s'enfuir , &c.*

*Synopf.  
Critic.*

*v. 13.*

Voici un autre artifice dont on use pour surprendre cet homme de Dieu. *Semâias* étoit un Prêtre des Juifs, que *Sanaballat* & *Tobie* avoient trouvé le moyen de gagner & de corrompre à force d'argent. Il affectoit de mener en apparence une vie sainte & retirée, une vie de priere & d'abstinence. Et sous ce masque trompeur d'une fausse pieté, il passoit pour un saint homme, & même pour un Prophete que l'on venoit consulter. Ce fut la raison sans doute qui porta *Nehemias* à entrer secrettement dans sa maison, c'est-à-dire, dans une des chambres du temple destinées pour la demeure des Prêtres, voulant prendre quelque conseil avec lui, comme avec un homme qui craignoit Dieu, & avec lequel il croyoit pouvoir parler dans une entiere ouverture de cœur. Ou peut-être même que *Semâias* lui avoit fait témoigner qu'il eût bien voulu lui communiquer quelque chose. Mais il reconnut bien-tôt, que la malice des ennemis de *Jerusalem* avoit penetré jusqu'au Sanctuaire, & que celui que sa dignité engageoit plus que les autres à la défense des interêts du peuple de Dieu, s'étoit vendu pour trahir la sainte cité.

Le dessein de ce faux-prophete, en consultant à *Nehemias* de s'enfermer avec lui au

milieu du temple , étoit de lui faire croire qu'il avoit tout lieu de craindre , s'il ne se cachoit à la fureur de ses ennemis ; & peut-être aussi de s'affûrer en même-temps de sa personne , pour le livrer à Sanaballat ; ou au moins , de décourager les Juifs par la retraite de celui qui les avoit engagés & soutenus jusqu'alors dans ce grand travail. Nehemias ayant connu aussi-tôt par quel esprit il parloit , c'est-à-dire , comme il le témoigne , que *ce n'étoit pas Dieu* <sup>10. 12.</sup> *qui le lui avoit envoyé* comme un vrai Prophète ; mais que cet homme lui parloit de sa propre tête , & en affectant de paroître ce qu'il n'étoit pas , il lui fit cette belle réponse : *Un homme en la place où je suis doit-il s'enfuir ? C'est-à-dire , un Gouverneur établi par l'autorité du Roi , comme je le suis , pourroit-il , sans trahir & son devoir & son honneur , quitter l'ouvrage qu'il a commencé , & se retirer par la crainte de ses ennemis ? Mais quel est d'ailleurs le conseil que vous me donnez , de me réfugier au milieu du temple , pour y trouver la vie , ou , comme si je pouvois y trouver la vie ? Ce qui est de même que s'il lui eût dit : Pourrois-je espérer étant établi dans la dignité où je suis , de sauver ma vie , si j'étois capable d'abandonner ce peuple par lâcheté , & de l'exposer en proie à la fureur de nos ennemis ? Il semble qu'on ne peut guere donner d'autre sens à ce passage qui paroît un peu obscur. Car , comme Nehemias étoit de race sacerdotale & l'un des Prêtres des Juifs , selon qu'il est dit dans le dixième chapitre ; l'explication que donnent <sup>2. Esdr.</sup> quelques Interpretes , lorsqu'ils disent , qu'ils ne <sup>10. 1. 8.</sup>*

lui étoit point permis d'entrer dans le lieu du temple destiné aux seuls Prêtres , n'est point recevable ; à moins qu'on ne voulût entendre par *le milieu du temple* , le Sanctuaire , où le seul Grand-Prêtre pouvoit entrer. Et selon cette explication , il est aisé de comprendre ce qu'ajoute Nehemias : Que ce faux-prophete *avoit reçu de l'argent pour l'intimider , & pour le faire tomber dans le peché*. Car en effet il en eût commis un très-grand , si n'étant qu'un simple Prêtre , il avoit osé , contre la défense de Dieu , entrer dans le Saint des Saints , pour y chercher sa sûreté. Mais on peut bien dire aussi , qu'il avoit *peché* , si n'agissant que par les ordres du Roi même , il s'étoit laissé aller à une terreur panique , pour abandonner un ouvrage qui étoit celui de Dieu , & pour songer à sa propre sûreté plutôt qu'à celle de tout son peuple.

✧. 14. *Souvenez-vous de moi , Seigneur , en considérant toutes ces œuvres de la malice de Tobie & de Sanaballat. Et souvenez-vous aussi de ce qu'a fait le Prophete Noadie & les autres Prophetes ; pour me donner de la terreur.*

C'est-à-dire : Faites-moi miséricorde , Seigneur , en considération de ce que Tobie & Sanaballat m'ont fait souffrir , & ces artifices dont ceux qui feignoient d'être Prophetes , ont usé pour me surprendre sous de beaux prétextes , & me détourner de l'œuvre à laquelle votre providence m'avoit engagé. Vous savez ; Seigneur , que je n'ai point acquiescé à tous leurs conseils qui ne tendoient qu'à nous perdre , & que j'ai perseveré jusqu'à la fin dans

mon ministère , sans craindre qui que ce soit que vous seul.

*Toutes les nations reconnurent par la suite que cet ouvrage étoit véritablement l'ouvrage de Dieu. Et la terreur dont elles furent frappées ayant appris que tout étoit achevé , ne contribua pas seulement à relever le courage de tous les Juifs , mais à augmenter leur reconnaissance envers Dieu , qui les avoit assistez si visiblement pour leur faire consommer ce grand ouvrage dans l'espace de cinquante & deux jours , & à la vûe de tant d'ennemis. Car il étoit important que la gloire du Seigneur se fit sentir par la maniere extraordinaire dont une si grande ville se trouva toute environnée de fortes murailles en si peu de temps ; afin que Juda ne pût attribuer à son propre bras un effet si surprenant de la puissance de Dieu , & que tous les peuples ses ennemis fussent eux-mêmes sensiblement convaincus que c'étoit un coup miraculeux de la main du Tout-puissant. Ainsi rien n'étoit capable de rendre Jerusalem plus inaccessible à tous ceux qui la haïssoient , que cette protection si éclatante du Très-haut , & que la profonde humilité qu'inspiroit à ses habitans la vûe de ce prodige , qui leur causoit à eux - mêmes le dernier étonnement.*





## C H A P I T R E V I I

1. **A**près que les murs de la ville furent achevés, que j'eus fait poser les portes, & que j'eus fait la revûe des portiers, des chantres & des Levites,

2. je donnai mes ordres touchant Jerusalem // à mon frere Hanani, & à Hania Grand-Maître du palais, qui me paroissoit un homme sincere & craignant Dieu plus que tous les autres, & je leur dis :

3. Qu'on n'ouvre point les portes de Jerusalem, jusques à ce que le Soleil soit déjà bien haut. Et lorsqu'ils étoient encore devant moi, les portes furent fermées & barrées. Je mis en garde les habitans de Jerusalem chacun à leur tour, & chacun devant sa maison.

4. Or la ville étoit fort grande & fort étendue, &

1. **P**ostquam autem ædificatus est murus, & posui valvas, & recessui janitores, & cantores, & Levitas :

2. præcepi Hanani fratri meo : & Haniae principi domus de Jerusalem ( ipse enim quasi vir verax & timens Deum plus cæteris videbatur )

3. & dixi eis : Non aperiantur portæ Jerusalem usque ad calorem solis. Cùmque adhuc assisterent, clausæ portæ sunt, & operilatae : & posui custodes de habitatoribus Jerusalem, singulos per vices suas, & unumquemque contra domum suam.

4. Civitas autem erat lata nimis &

¶ 2. *expl.* de Jerusalem : pender à verbo *præcepi*, i. e. de portis Jerusalem, vel claudendis & aperiendis, vel custodiendis. *Vatabl.*  
grandis

grandis, & populus parvus in medio ejus, & non erant domus ædificatæ.

5. Deus autem dedit in corde meo, & congregavi optimates, & magistratus, & vulgus, ut recenserem eos: & inveni librum census eorum, qui ascenderant primum, & inventum est scriptum in eo.

6. Isti filii provincie, qui ascenderunt de captivitate migrantium, quos transfulerat Nabuchodonosor rex Babylonis, & reversi sunt in Jerusalem, & in Judæam, unusquisque in civitatem suam.

7. Qui venerunt cum Zorobabel, Josue, Nehemias, Azarias, Raamias, Nahamani, Mardocheus, Belsam, Mespharath, Begoai, Nahum, Baana. Numerus virorum populi Israel.

8. Filii Pharos, duomillia centum septuaginta duo.

9. Filii Saphatia,

il n'y avoit dedans que fort peu de peuple, & les maisons n'étoient point bâties.

5. Dieu me mit donc dans le cœur, d'assembler les plus considerables d'entre les Juifs, les Magistrats & le peuple, pour en faire la revûe. Et je trouvai un memoire où étoit le dénombrement de ceux qui étoient venus la premiere fois; où étoit écrit ce qui suit:

6. Ce sont ici ceux de la Province qui sont revenus de la captivité où ils étoient, qui après avoir été transférés à Babylone par le Roi Nabuchodonosor, sont retournés à Jerusalem, & dans la Judée, chacun dans sa ville.

7. Ceux qui vinrent avec Zorobabel, furent Josué, Nehemias, Azarias, Raamias, Nahamani, Mardochee, Belsam, Mespharath, Begoai, Nahum, Baana. Voici le nombre des hommes du peuple d'Israel.

8. Les enfans de Pharos étoient deux mille cent soixante & douze.

9. Les enfans de Saphatia

étoient trois cens soixante & douze.

trecenti septuaginta duo :

10. Les enfans d'Area, six cens cinquante-deux.

10. Filii Area, sexcenti quinquaginta duo :

11. Les enfans de Phathmoab, fils de Josué & ceux de Joab // étoient deux mille huit cens dix-huit.

11. Filii Phathmoab filiorum Josue & Joab, duo millia octingenti decem & octo :

12. Les enfans d'Elam, mille deux cens cinquante-quatre.

12. Filii Ælam, mille ducenti quinquaginta quatuor :

13. Les enfans de Zethua, huit cens quarante-cinq.

13. Filii Zethua, octingenti quadraginta quinque :

14. Les enfans de Zachai, sept cens soixante.

14. Filii Zachai, septingenti sexaginta :

15. Les enfans de Bannui, six cens quarante-huit.

15. Filii Bannui, sexcenti quadraginta octo :

16. Les enfans de Bebai, six cens vingt-huit.

16. Filii Bebai, sexcenti viginti octo :

17. Les enfans d'Azgad, deux mille trois cens vingt-deux.

17. Filii Azgad, duo millia trecenti viginti duo :

18. Les enfans d'Adoniam, six cens soixante-sept.

18. Filii Adoniam, sexcenti sexaginta septem :

19. Les enfans de Beguai, deux mille soixante-sept.

19. Filii Beguai, duo millia sexaginta septem :

20. Les enfans d'Adin, six cens cinquante-cinq.

20. Filii Adin, sexcenti quinquaginta quinque :

21. Les enfans d'Ater fils d'Ezecias, quatre-vingt-dix-huit.

21. Filii Ater, filii Hezecia, nonaginta octo.

γ. 11. Voy. liv. 1. d'Esdr. chap. 2. γ. 6. à la note.

LIVRE II. CHAP. VII. 195

22. Fili Hafem ,  
trecenti viginti octo.

22. Les enfans d'Hafem ,  
trois cens vingt-huit.

23. Filii Befai , tre-  
centi viginti quatuor:

23. Les enfans de Befai ;  
trois cens vingt-quatre.

24. Filii Hareph ,  
centum duodecim :

24. Les enfans d'Hareph ,  
cent dohze.

25. Filii Gabaon ,  
nonaginta quinque :

25. Les enfans de Ga-  
baon , quatre - vingt-quin-  
ze.

26. Filii Bethle-  
hem & Netupha , cen-  
tum octoginta octo.

26. Les enfans de Beth-  
léem & de Netupha , cent  
quatre-vingt-huit.

27. Viri Anathoth ,  
centum viginti octo.

27. Les hommes d'Ana-  
toth , cent vingt-huit.

28. Viri Bethaz-  
moth , quadraginta  
duo.

28. Les hommes de Be-  
thazmoth , quarante-deux.

29. Viri Cariathia-  
rim , Cephira , & Be-  
roth , septingenti qua-  
draginta tres.

29. Les hommes de Car-  
riathiarim , de Cephira , &  
de Beroth , sept cens qua-  
rante-trois.

30. Viri Rama &  
Geba , sexcenti vigin-  
ti unus.

30. Les hommes de Ra-  
ma & de Geba , six cens  
vingt & un.

31. Viri Machmas ,  
centum viginti duo.

31. Les hommes de Mach-  
mas cent vingt-deux.

32. Viri Bethel &  
Hai , centum viginti-  
tres.

32. Les hommes de Be-  
thel & de Hai , cent vingt-  
trois.

33. Viri Nebo al-  
terius , quinquaginta  
duo.

33. Les hommes de l'au-  
tre Nebo , cinquante-deux.

34. Viri Elam al-  
terius , mille ducen-  
ti quinquaginta qua-  
tuor ,

33. Les hommes de l'au-  
tre Elam , mille deux cens  
cinquante-quatre.

35. Les enfans d'Harem, trois cens vingt.
36. Les enfans de Jericho, trois cens quarante-cinq.
37. Les enfans de Lod, d'Adid, & d'Ono, sept cens vingt & un.
38. Les enfans de Senaa, trois mille neuf cens trente.
39. Les Prêtres *étoient* : *ſçavoir*, les enfans d'Idaia dans la maison de Joſué, neuf cens ſoixante & treize.
40. Les enfans d'Emmer, mille cinquante-deux.
41. Les enfans de Phashur, mille deux cens quarante-sept.
42. Les enfans d'Arem, mille dix-sept. Les Levites *étoient* :
43. Les enfans de Joſué & de Cedmihel fils
44. d'Oduia, au nombre de ſoixante & quatorze. Les Chantres *étoient* :
45. Les enfans d'Asaph, au nombre de cent quarante-huit.
46. Les Portiers *étoient*, les enfans de Sellum, les
35. Filii Harem, trecenti viginti.
36. Filii Jericho, trecenti quadraginta quinque.
37. Filii Lod, Hadib & Ono, septingenti viginti unus.
38. Filii Senaa, tria millia nongenti triginta.
39. Sacerdotes : Filii Idaia in domo Joſue, nongenti septuaginta tres.
40. Filii Emmer, mille quinquaginta duo.
41. Filii Phashur, mille ducenti quadraginta septem.
42. Filii Arem, mille decem & septem. Levitæ :
43. Filii Joſue & Cedmihel filiorum
44. Oduia, septuaginta quatuor. Cantores :
45. Filii Asaph, centum quadraginta octo.
46. Janitores : Filii Sellum, filii Ater,

filii Telmon, filii Accub, filii Hatita, filii Sobai : centum triginta octo.

enfans d'Ater, les enfans de Telmon, les enfans d'Accub, les enfans d'Hatita, les enfans de Sobai, au nombre de cent trente-huit.

47. Nathinæi : filii Soha, filii Hafupha, filii Tebbaoth,

47. Les Nathinéens étoient les enfans de Soha, les enfans d'Hafupha, les enfans de Tebbaoth,

48. filii Ceros, filii Siaa, filii Phadon, filii Lebana, filii Hagaba, filii Selmai,

48. les enfans de Ceros, les enfans de Siaa, les enfans de Phadon, les enfans de Lebana, les enfans d'Hagaba, les enfans de Selmai,

49. filii Hanan, filii Geddel, filii Gaher,

49. les enfans d'Hanan, les enfans de Geddel, les enfans de Gaher,

50. filii Raaia, filii Rafin, filii Necoda,

50. les enfans de Raaia, les enfans de Rafin, les enfans de Necoda,

51. filii Gezem, filii Aza, filii Phafea,

51. les enfans de Gezem, les enfans d'Afa, les enfans de Phafea,

52. filii Befai, filii Munim, filii Nephuffim,

52. les enfans de Befai, les enfans de Munim, les enfans de Nephuffim,

53. filii Bacbuc, filii Hacupha, filii Harhur,

53. les enfans de Bacbuc, les enfans d'Hacupha, les enfans d'Harhur,

54. filii Besloth, filii Mahida, filii Harfa,

54. les enfans de Besloth, les enfans de Mahida, les enfans d'Harfa,

55. les enfans de Ber-  
cos, les enfans de Sisara,  
les enfans de Thema,

56. les enfans de Nafia,  
les enfans d'Hatipha,

57. les enfans des servi-  
teurs de Salomon, les en-  
fans de Sothai, les enfans  
de Sophereth, les enfans  
de Pharida,

58. les enfans de Jahala,  
les enfans de Darcon, les  
enfans de Jeddell,

59. les enfans de Sapha-  
tia, les enfans d'Hatil, les  
enfans de Phochereth, qui  
étoit né de Sabaim, fils  
d'Amon.

60. Tous les Nathinéens,  
& les enfans des serviteurs  
de Salomon, étoient au nom-  
bre de trois cens quatre-  
vingt-douze.

61. Or voici ceux qui  
vinrent de Thelmela, de  
Thelharfa, de Cherub,  
d'Addon, & d'Emmer; &  
qui ne purent faire connoî-  
tre la maison de leurs peres,  
ni leur race, & s'ils étoient  
d'Israël.

62. Les enfans de Dalaia,  
les enfans de Tobie, les en-  
fans de Necoda, qui étoient

55. filii Bertos,  
filii Sisara, filii The-  
ma,

56. filii Nafia, filii  
Hatipha,

57. filii fervorum  
Salomonis, filii So-  
thai, filii Sophereth,  
filii Pharida,

58. filii Jahala, filii  
Darcon, filii Jeddell,

59. filii Saphatia,  
filii Hatil, filii Pho-  
chereth, qui erat  
ortus ex Sabaim, filio  
Amon.

60. Omnes Nathi-  
næi, & filii fervorum  
Salomonis, trecenti  
nonaginta duo.

61. Hi sunt autem;  
qui ascenderunt de  
Thelmela, Thelhar-  
fa, Cherub, Addon,  
& Emmer: & non po-  
tuerunt indicare do-  
mum patrum suorum,  
& semen suum, utrum  
ex Israël essent.

62. Filii Dalaia,  
filii Tobia, filii Ne-  
coda, sexcenti quae

draginta duo.

au nombre de six cens quarante-deux.

63. Et de sacerdotibus, filii Habia, filii Accos, filii Berzellai, qui accepit de filiabus Berzellai Galaaditis uxorem : & vocatus est nomine eorum.

63. Et entre les Prêtres ; les enfans d'Habia, les enfans d'Accos, les enfans de Berzellai, qui épousa l'une des filles de Berzellai de Galaad, & qui fut appelé de leur nom.

64. Hi quæsierunt scripturam suam in censu, & non inveniunt : & ejecti sunt de sacerdotio.

64. Ceux-ci chercherent l'écrit de leur genealogie dans le dénombrement, & ne l'ayant point trouvé, ils furent rejettés du sacerdoce.

65. Dixitque Athersatha eis ut non manducarent de sanctis sanctorum, donec staret sacerdos doctus & eruditus.

65. Et Athersatha leur dit, de ne point manger des viandes sacrées jusqu'à ce qu'il y eût un Pontife docte & éclairé.

66. Omnis multitudo quasi vir unus, quadraginta duo millia recenti sexaginta,

66. Toute cette multitude, étant comme un seul homme, se montoit à quarante-deux mille trois cens soixante personnes,

67. absque servis & ancillis eorum, qui erant septem millia trecenti triginta septem, & inter eos cantores, & cantatrices, ducenti quadraginta quinque.

67. sans leurs serviteurs & leurs servantes, qui étoient sept mille trois cens trente-sept : & parmi eux il y avoit deux cens quarante-cinq Chantres, tant hommes que femmes.

68. Equi eorum septingenti triginta

68. Ils avoient sept cens trente-six chevaux, & deux

cent quarante-cinq mu-  
lets;

69. Quatre cens trente-  
cinq chameaux, & six mille  
sept cens vingt ânes,

*⁊ Jusqu'ici sont les paroles  
qui étoient écrites dans le li-  
vre du dénombrement. Ce qui  
suit est l'histoire de Nehemie.*

70. Or quelques-uns des  
chefs des familles contri-  
buèrent à l'ouvrage. Ather-  
satha donna mille dragmes  
d'or pour être mises dans le  
trésor, cinquante phioles,  
& cinq cens trente tuniques  
sacerdotales.

71. Et quelques chefs des  
familles donnerent au trésor  
destiné pour l'ouvrage, vingt  
mille dragmes d'or, & deux  
mille deux cens mines d'ar-  
gent.

72. Le reste du peuple  
donna vingt mille drag-  
mes d'or, deux mille mi-  
nes d'argent, & soixante  
& sept tuniques sacerdo-  
tales.

sex : muli eorum. ⁊  
ducenti quadraginta  
quinque :

69. cameli eorum  
quadringenti trigenta  
quinque : asini , sex  
millia septingenti vi-  
ginti.

*Hucusque refertur  
quid in commentario  
scriptum fuerit , ex in-  
Nehemia historia texti-  
tur.*

70. Nonnulli autem  
de principibus fami-  
liarum dederunt in  
opus. Athersatha de-  
dit in thesaurum au-  
ri drachmas mille ,  
phialas quinquagin-  
ta , tunicas sacerdo-  
tales quingentas tri-  
ginta.

71. Et de principi-  
bus familiarum de-  
derunt in thesaurum  
operis , auri drach-  
mas viginti millia , &  
argenti mnas duo mil-  
lia ducentas.

72. Et quod dedis  
reliquus populus, auri  
drachmas viginti mil-  
lia , & argenti mnas  
duo millia , & tunicas  
sacerdotales sexaginta  
septem.

Ceci ne se trouve ni dans l'Hebreu, ni dans le Grec, & ne paroît  
point placé en son lieu. *Aussi ne se trouve-t-il point.* 1. Esd. ch. 2.



dans l'Eglise figurée par Jerusalem. Tous ceux qui composent cette cité sainte doivent prendre beaucoup garde à ce précepte que le Saint-Esprit leur donne, de *n'ouvrir jamais leurs portes avant la chaleur du soleil*. Ceux d'entre eux qui sont destinés au ministère des Pasteurs, ouvrent leurs portes lorsqu'ils se produisent au-dehors, pour servir & pour instruire les autres. Qu'ils songent donc bien à ne le pas faire avant que le Soleil de justice leur fasse sentir sa lumière & sa chaleur; de-peur que s'étant hâtez d'ouvrir leur porte, lorsqu'ils auroient dû la tenir encore fermée, ils ne se voyent exposés aux surprises de leur ennemi, qui est l'esprit de tenebres. C'est ce qui fait que saint Paul, donnant des regles à Timothée pour l'établissement des Pasteurs, lui dit :

1. Tim. 3. 6. 7. *Qu'il ne devoit pas les choisir entre les nouveaux convertis, de-peur que s'enflant d'orgueil, ils ne tombassent dans la même condamnation que le diable, & qu'il falloit qu'ils eussent encore un bon témoignage de ceux qui étoient hors de l'Eglise : c'est-à-dite, que la lumière & la chaleur de leur vertu devoit se faire sentir même aux infidèles, de-peur qu'ils ne tombassent dans l'opprobre & dans le piège du démon.*

Ce même précepte regarde encore tous les Chrétiens, qui sont obligés d'avoir un grand soin de *tenir toujours leurs portes fermées*, en veillant continuellement sur la garde de leurs sens. Car ces sens sont comme les portes par lesquelles le démon avec le monde s'efforce d'entrer dans leurs ames. Et ces portes ne doivent s'ouvrir qu'à la lumière & à la chaleur du vrai Soleil, qui ne les éclairera pas seulement pour leur faire découvrir

les pièges que leur tend l'ennemi durant les ténèbres, mais qui les échauffera encore & les remplira d'une sainte ardeur, pour les éviter. Car cette chaleur du soleil n'est autre, que l'ardeur de la charité, qui doit présider toujours à la porte de tous nos sens, pour en empêcher toutes les surprises. C'est pourquoi le Fils de Dieu ordonne aux Chrétiens de fermer la porte, & de prier leur Pere en secret; parceque ce qui se passe ainsi, les portes fermées, entre Dieu & l'homme, est moins exposé aux surprises de l'ennemi irréconciliable de Jerusalem.

*v. 5. Dieu me mit donc dans le cœur, d'assembler les plus considérables d'entre les Juifs, les Magistrats & le peuple, pour en faire la revue. Et je trouvai un mémoire où étoit le dénombrement de ceux qui étoient venus la première fois, &c.*

Ce fut Dieu même qui mit dans le cœur de Nehemias, de faire cette revue. Ainsi bien loin de l'offenser, comme David, il ne fit que suivre ses ordres. Et au lieu que l'orgueil avoit été le principe du dénombrement qu'avoit fait ce Prince; un sujet très-juste & très-nécessaire fut la cause de celui-ci. Car comme il est dit expressément: Que l'enceinte de Jerusalem étoit d'une fort grande étendue, les maisons n'en étant point encore bâties, & n'y ayant dans la ville que fort peu de peuple, il falloit examiner s'ils se trouveroit des habitans pour la peupler. Ce fut la raison qui porta Nehemias à faire ce dénombrement dont nous parlons. Celui qu'il témoigne avoir trouvé en ce même-temps, & qui avoit été fait d'abord que les Juifs revinrent

*Estius.*

de captivité sous la conduite de Zorobabel, est le même qui est rapporté au second chapitre du premier livre d'Esdras, avec néanmoins quelques différences, pour les nombres & les noms; ce que quelques-uns ont attribué à la faute des copistes. Mais on peut dire qu'en ce qui regarde les noms, il est assez ordinaire dans l'Écriture, qu'ils soient marqués d'une manière différente en divers endroits; soit que les mêmes personnes eussent plusieurs noms, ce qui est fort vrai-semblable; ou pour quelque autre raison qu'on ne connoît pas.



## C H A P I T R E   V I I I .

1. **A**U septième mois, les enfans d'Israël qui étoient dans leurs villes, s'assemblerent tous comme un seul homme dans la place qui est devant la porte des eaux. Et ils prièrent Esdras Docteur de la loi, d'apporter le livre de la loi de Moïse que le Seigneur avoit prescrite à Israël.

2. Esdras Prêtre apporta donc la loi devant l'assemblée des hommes & des femmes, & de tous ceux qui pou-

1. **E**T venerat mensis septimus: filii autem Israël erant in civitatibus suis. Congregatusque est omnis populus quasi vir unus, ad plateam quæ est ante portam aquarum, & dixerunt Esdræ scribæ ut afferret librum legis Moysi, quam præceperat Dominus Israël.

2. Attulit ergo Esdras sacerdos legem coram multitudine virorum & mulierum, cunctisque qui pote-

tant intelligere, in die prima mensis septimi.

3. Et elegit in co-  
spertè in platea quæ  
erat ante portam a-  
quarum, de manè us-  
que ad mediam diem,  
in conspectu virorum  
& mulierum & sa-  
pientium : & aures  
omnis populi erant  
erectæ ad librum.

4. Stetit autem Es-  
dras scriba super gra-  
dum ligneum, quem  
fecerat ad loquen-  
dum : & steterunt  
juxta eum, Matha-  
thias, & Semeia, &  
Ania, & Uria, &  
Helcia, & Maasia, ad  
dexteram ejus : & ad  
sinistram, Phadaia,  
Misaël, & Melchia,  
& Hasum, & Hasba-  
dana, Zacharia, &  
Mosollam.

5. Et aperuit Esdras  
librum coram omni  
populo : super univer-  
sum quippe populum  
eminebat : & cum a-  
peruisset eum, stetit  
omnis populus.

voient l'entendre, le premier  
jour du septième mois.

3. Et il lut dans ce livre  
clairement & distinctement  
au milieu de la place qui  
étoit devant la porte des  
eaux, depuis le matin jus-  
qu'à midi, en présence des  
hommes, des femmes, &  
de ceux qui étoient capa-  
bles de l'entendre, & tout  
le peuple avoit les oreilles  
attentives à la lecture de ce  
livre.

4. Esdras Docteur de la  
loi, se tint debout sur un  
marche-pied de bois qu'il  
avoit fait pour parler devant  
le peuple : Mathathias, Se-  
meias, Ania, Uria, Helcia,  
& Maasia étoient à sa droi-  
te : & Phadaïa, Misaël, Mel-  
chia, Hasum Hasbadana,  
Zacharie, & Mosollam é-  
toient à sa gauche.

5. Esdras ouvrit ce livre  
devant tout le peuple ; car  
il étoit élevé au-dessus de  
tous ; & après qu'il l'eut ou-  
vert, tout le peuple se tint  
debout //.

• Ψ. 5. expl. honoris causâ. Pat. Et ut facilius lectionem perciperent. *Synops.*

6. Et Esdras benit le Seigneur, le grand Dieu, & tout le peuple levant les mains en haut, répondit *Amen, amen*, Et s'étant prosternés en terre, ils adorèrent Dieu.

7. Cependant Josué, Bani, Serebia, Jamin, Accub, Sephthai, Odia, Maasia, Celita, Azarias, Jozabed, Hanan, Phalaia Levites, faisoient faire silence au peuple, afin qu'il écoutât la loi. Or le peuple étoit debout chacun en sa place.

8. Et ils lurent dans le livre de la loi de Dieu distinctement, & d'une manière fort intelligible; & le peuple entendit ce qu'on lui disoit.

9. Or Nehemie qui avoit la dignité d'Atherfatha //, Esdras Prêtre & Docteur de la loi, & les Levites qui interpretoient la loi à tout le peuple, leur dirent: Ce jour est un jour saint & consacré au Seigneur notre Dieu; ne vous attristez point, & ne pleurez point,

6. Et benedixit Esdras Domino Deo magno: & respondit omnis populus: Amen, amen, elevans manus suas. Et incurvati sunt, & adoraverunt Deum proni in terram.

7. Porrò Josue, & Bani, & Serebia, Jamin, Accub, Septhai, Odia, Maasia, Celita, Azarias, Jozabed, Hanan, Phalaia, Levitæ, silentium faciebant in populo ad audiendam legem: populus autem stabat in gradu suo.

8. Et legerunt in libro legis Dei distinctè, & apertè ad intelligendum: & intellexerunt cum legeretur.

9. Dixit autem Nehemias ( ipse est Atherfatha ) & Esdras sacerdos & scriba, & Levitæ interpretantes universo populo: Dies sanctificatus est Domino Deo nostro, nolite lugere, & nolite flere. Flebat enim omnis populus cum au-

†. 9. expl. mot Persan, qui signifie Gouverneur. *Vid. sup.* 6. 7. v. 65.

*dicet verba legis.*

Car tout le peuple entendant les paroles de la loi ; fondonoit en pleurs.

10. Et dixit eis :  
Ite , comedite pingua , & bibite mulfum , & mittite partes his qui non preparaverunt sibi : quia sanctus dies Domini est , & nolite contristari : gaudium etenim Domini est fortitudo nostra.

11. Levitæ autem silentium faciebant in omni populo , dicentes : Tacete , quia dies sanctus est , & nolite dolere.

12. Abiit itaque omnis populus , ut comederet & biberet , & mitteret partes , & faceret lætitiã magnã , quia intellexerant verba , quæ docuerat eos.

13. Et in die secundo congregati sunt principes familiarum universi populi , sacerdotes & Levitæ , ad Esdrã scribam ,

19. Et il leur dit : Allez , mangez des viandes grasses , & buvez du vin nouveau , & faites-en part à ceux qui n'ont rien apprêté pour manger , parceque ce jour est le jour saint du Seigneur , & ne vous attristez point : car la joie du Seigneur est notre force.

11. Or les Levites faisoient faire silence à tout le peuple , en leur disant : Demeurez en silence , & ne vous affligez point , parceque ce jour est saint.

12. Tout le peuple s'en alla donc manger & boire , & envoya de ce qu'il avoit à ceux qui n'en avoient point , & fit grande réjouissance , parcequ'il avoit compris les paroles qu'il leur avoit enseignées //

13. Le lendemain les chefs des familles de tout le peuple , les Prêtres & les Levites vinrent trouver Esdras Docteur de la loi , afin qu'il

¶ 12. *expl.* Ils avoient compris combien le Seigneur est bon à ceux qui se convertissent à lui de tout leur cœur. *Menoch,*

expliquât les paroles de la loi.

14. Et ils trouverent écrit dans la loi, que le Seigneur avoit ordonné par le ministre de Moïse, que les enfans d'Israël demeurassent sous des tentes en la fête solennelle du septième mois //

15. & qu'ils doivent faire publier ceci dans toutes les villes & dans Jerusalem, en disant au peuple : Allez sur les montagnes, & apportez des branches des oliviers, & des plus beaux arbres, des branches de myrte, des rameaux de palmiers, & des arbres les plus touffus, pour en faire des couverts de branchages, selon qu'il est écrit.

16. Tout le peuple alla donc querir de ces branches d'arbres, & en ayant apporté, ils se firent des couverts en forme de tentes, chacun sur le haut de sa maison //, dans leur vestibule, dans le parvis de la maison de Dieu, dans la place de la

ut interpretaretur eis verba legis.

14. Et invenerunt scriptum in lege præcepisse Dominum in manu Moyfi, ut habitent filii Israel in tabernaculis, in die solenni, mense septimo :

15. & ut prædicent, & divulgent vocem in universis urbibus suis, & in Jerusalem, dicentes : Egredimini in montem, & afferite frondes olivæ, & frondes ligni pulcherrimi, frondes myrti, & ramos palmarum, & frondes ligni nemorosi, ut fiant tabernacula, sicut scriptum est.

16. Et egressus est populus, & attulerunt. Feceruntque sibi tabernacula unusquisque in domate suo, & in atriis suis, & in atriis domus Dei, & in platea portæ aquarum, & in platea portæ Ephraim.

✓. 14. *expl.* en la fête des Tabernacles.

✓. 16. *expl.* qui étoit plat & en forme de terrasse.

17. Fecit ergo universa ecclesia eorum qui redierant de captivitate, tabernacula, & habitaverunt in tabernaculis: non enim fecerant à diebus Josue filii Nun taliter filii Israel usque ad diem illum. Et fuit lætitia magna nimis.

18. Legit autem in libro legis Dei per dies singulos, à die primo usque ad diem novissimum; & fecerunt solennitatem septem diebus, & in die octavo collectam juxta ritum.

porte des eaux, & dans la place de la porte d'Ephraïm,

17. Et toute l'assemblée de ceux qui étoient revenus de captivité, se fit des tentes & des couverts, & ils demeurèrent dans ces tentes. Les enfans d'Israel n'avoient point célébré ainsi // cette fête depuis le temps de Josué fils de Nun jusques à ce jour-là; auquel il y eut une très-grande réjouissance.

18. Or Esdras lut dans ce livre de la loi de Dieu chaque jour de la fête //, depuis le premier jusqu'au dernier; cette solennité dura sept jours, & au huitième jour, ils firent l'assemblée // du peuple, selon la coûtume.

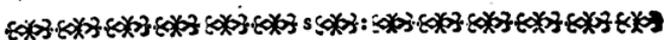
¶ V. 17. *expl.* avec tant de joie, tant d'ardeur, tant d'éclat, & tant de piété. *Synops.*

¶ V. 18. *expl.* des tabernacles.

Ibid. *lett.* la collecte. *Quelques-uns* expliquent cela d'une

quête publique qu'on faisoit pour l'entretien du temple & le secours des pauvres: mais Vatable, Estius, & les plus savans Interpretes sont contraires à ce sentiment *Voyez le Livre 23. 36.*





## SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

v. 9. 10. *I*nterpretant la loi à tout le peuple, ils leur dirent : *Ce jour est saint & consacré au Seigneur notre Dieu. Ne vous attristez point, & ne pleurez point. Car tout le peuple entendant les paroles de la loi, fondoit en pleurs. Et il leur dit : Allez, mangez des viandes grasses, & bûvez du vin nouveau, &c.*

C'est une chose admirable, & très-capable sans doute de nous confondre, de voir la disposition ou étoient ces peuples sur le sujet de la loi de Dieu. Ce sont eux premièrement qui demandent à Esdras, qu'il leur apporte cette sainte loi ; & il n'est point nécessaire qu'on les presse de l'entendre. Mais s'ils s'empressoient de la connoître, c'est qu'ils étoient convaincus par tant de funestes expériences, que tout leur bonheur dépendoit de l'observer avec soin, comme la regle que *le Seigneur leur avoit prescrites*, & qui pouvoit seule les rendre heureux.

v. 3. Secondement, ils font paroître une attention extraordinaire en l'entendant lire. En troisième lieu, ils témoignent un profond respect pour cette divine parole, lorsqu'ils attestent très-hautement, qu'ils en reconnoissent la vérité, & lorsque *se prosternant en terre, ils adorent Dieu*, comme leur parlant lui-même. Enfin, connoissant combien ils étoient coupables d'avoir violé des ordonnances si divines, ils s'attristent, ils gemissent, & fondent en larmes.

jusqu'à avoir besoin que Nehemie & Esdras les consolent & les encouragent.

Quelle honte un tel exemple doit-il faire concevoir à ceux, à qui Dieu, qui avoit parlé autrefois, comme dit saint Paul, aux Israelites par les Prophetes, a parlé depuis par son propre Fils, lequel il a établi heritier de toutes choses, Hebr. 1.  
1. &c.  
2.2. &c. & par lequel il a fait le monde ? Et si des paroles qui ont été dites par les Anges sont demeurées fermes, en sorte que tout violement & toute desobéissance a reçu la juste punition qui lui étoit due : comment pourront l'éviter ceux qui negligent le vrai salut, qui ayant été premierement annoncé par le Seigneur même, a été confirmé par ceux qui en ont été témoins.

C'est l'Arrêt terrible que le grand Apôtre a prononcé contre tous ceux qui negligeroient la parole de JESUS-CHRIST. Et c'est cependant de cette terrible negligence dont on se rend si souvent coupable, lorsque bien loin de presser nos Pasteurs de nous faire entendre la loi nouvelle de l'Evangile, pour nous y soumettre, nous fermons même, pour le dire ainsi, les oreilles, de-peur d'entendre ce qui nous condamne : lorsqu'au-lieu du profond respect qui est dû à cette divine parole, dont la verité merite d'être adorée comme Dieu même, nous la méprisons, ou même nous l'alterons, comme une chose que nous ne pouvons souffrir : & lorsqu'enfin au-lieu de nous y regarder comme en un miroir, & d'avoir horreur de notre propre difformité ; au-lieu de gémir de cette malheureuse facilité, avec laquelle nous avons en tant de rencontres violé les saints préceptes

de notre divin Legislatéur , nous regardons au contraire que ce qui nous peut flatter , & nous ne nous attristons que comme le monde *d'une* *tristesse qui* , selon saint Paul , *produit la mort* .  
 2. Cor. 7. *sans concevoir cette autre tristesse dont il parle ,*  
 10. *qui est selon Dieu , & qui produit une pénitence*  
*stable pour le salut.*

Il est bon de remarquer avec les Auteurs la nécessité d'interpreter & d'expliquer l'Ecriture aux peuples , lorsque nous voyons ici Nehe-mias , Esdras , & les Levites occupés à *interpreter la loi* aux Juifs , en même-temps qu'on la leur lisoit. Nous avons sans doute besoin de guides comme eux dans la lecture des livres saints. Et saint Pierre nous apprend , *Que nous devons*  
 2. Petr. *être persuadés , que nulle prophétie de l'Ecritu-*  
 1. 20. *re ne s'explique par une interpretation particuliere.*  
 Cap. 3. *Aussi il témoigne qu'il y avoit dans les Epi-*  
 16. *tres de saint Paul quelques endroits difficiles à en-*  
*tendre , que des hommes ignorans & legers détour-*  
*noient en de mauvais sens ; comme ils le faisoient*  
*de même dans les autres Ecritures pour leur propre*  
*perce.* C'est pourquoi on ne peut trop s'éloigner de cet esprit d'élevation , qui a porté les heretiques dans tous les siècles , & sur tout dans ces derniers temps , à se vouloir établir les juges de la verité des livres saints , & à refuser d'en recevoir l'éclaircissement de l'Eglise , à qui seule neanmoins il appartient de donner la veritable interpretation des Ecritures , comme étant la seule depositaire de la verité. Toutes les autres sociétés ne peuvent prétendre ce droit , qui lui est propre par une possession incontestable. Et prouvant , comme elle fait , la succes-

tion non interrompue depuis les Apôtres, elle est sans difficulté cette *maison de Dieu*, visible à toute la terre, que l'Apôtre appelle, l'Eglise 1. Tim. 3. 15. du Dieu vivant, la colonne & le ferme appui de la vérité : *Ecclesia Dei vivi, columna & firmamentum veritatis.*

Le jour pour lequel les Juifs s'étoient assemblés, étant un *jour saint & consacré au Seigneur*; Numer. 10. 10. c'est-à-dire, le premier du septième mois, Nehemias & Esdras qui virent les gemissemens d'Israel, leur défendirent de s'attrister & de pleurer davantage, en leur disant : Que *la joie du Seigneur étoit leur force*. Il ne dit pas, la joie du monde, mais *la joie du Seigneur*, c'est-à-dire, celle qu'on goûte en Dieu, & qui dégoûte du monde; celle que le souvenir & la reconnaissance des graces de notre Dieu produit au fond de nos cœurs, & non celle que produit la jouissance des plaisirs, des honneurs, & des biens du siècle; celle enfin qui est un don & un fruit du Saint-Esprit, *gaudium in spiritu sancto*, Rom. 14. 17. & non celle des mauvais riches, qu'est suivie d'une tristesse éternelle. Luc. 16. 25. Les justes trouvent donc *leur force dans cette joie du Seigneur*; parceque plus ils se réjouissent au Seigneur & trouvent en lui leur délices; plus il se détachent des creatures, dont l'amour plus ou moins grand, devient en nous le principe d'une foiblesse, qui est aussi plus ou moins grande, à proportion de cet amour que nous leur portons.

Le commandement qu'on faisoit aux Juifs, de solenniser cette fête & de se réjouir au Seigneur, en *mangeant des viandes grasses*; & en

*bûvant du vin nouveau , & en faisant part de leur festin à ceux qui n'en avoient point , c'est-à-dire , aux pauvres ; étoit une excellente figure de ce que l'Eglise nous ordonne aussi de faire les jours qui sont consacrés à Dieu. Ces viandes grasses & ce vin nouveau , nous représentent parfaitement la viande divine & le vin celeste destinés pour la nourriture spirituelle de nos ames. C'est ce banquet adorable qui doit faire toute notre joie , & produire en nous toute notre force. Il est préparé également pour les riches & pour les pauvres : & il appartient même proprement à ces derniers ; en cela très-different de ces autres dont il est parlé ici ; que dans ceux-là on ordonnoit aux personnes riches de faire part de leurs viandes & de leur vin à celles qui étoient pauvres ; au-lieu que dans celui dont nous parlons , ce sont proprement les pauvres qui y admettent les riches ; puisque les riches ne sont dignes d'y avoir part, qu'à proportion qu'ils ont eux-mêmes fait part aux pauvres des viandes & des biens terrestres qu'ils possèdent pour s'en nourrir & & pour en nourrir les autres.*

*✧. 18. Or Esdras lut dans le livre de la loi de Dieu chaque jour de la fête. . . . . & au huitième jour ils firent l'assemblée du peuple selon la coutume.*

*Levitic.  
23. 34.  
6<sup>e</sup>.*

Le cinquième jour du septième mois qui étoit celui de Septembre , on celebroit la fête très-solennelle des tabernacles , que Dieu avoit instituée , afin que son peuple se souvint du temps où ses peres avoient demeuré sous des tentes dans le desert , & lui rendit graces de ce qu'après les y avoir miraculeusement prote-

gés, il avoit eu la bonté de les en faire sortir, pour les établir dans un pays aussi excellent qu'étoit celui de la Palestine. Cette fête, selon l'ordre du Seigneur, se celebrait pendant sept jours. Et ce fut pendant tout ce temps, qu'Esdras s'appliqua à lire chaque jour au peuple *le livre de la loi de Dieu*, qui étoit apparemment le Deuteronomie. On offroit des holocaustes au Seigneur pendant les sept jours. Et le huitième étoit aussi très-celebre & très-saint. Il s'appelloit la fête de *l'assemblée*, ou de la *réunion*; & c'étoit comme la conclusion de la fête des tabernacles, qui finissoit au septième jour; après lequel on celebrait cette fête de *l'assemblée* ou de la *réunion* des Israelites, qui ayant ainsi demeuré sept jours sous des tentes, se rassembloient tous le huitième pour rendre conjointement grâces à Dieu de tous ses bienfaits, & particulièrement de ce que leurs peres ayant demeuré sous des tentes dans le desert, avoient à la fin trouvé une demeure fixe & stable dans la Terre sainte, où ils s'étoient réunis tous ensemble.

On peut dire qu'en ce monde, qui est pour les vrais Chrétiens une espece de desert, où ils se regardent à l'exemple d'Abraham, comme des étrangers, & où ils vivent continuellement comme sous des tentes, aspirant sans cesse à une patrie plus excellente, l'on y celebre *la fête des tabernacles pendant les sept jours*, qui figurent ordinairement le cours de la vie présente. Mais la fête de *l'assemblée* ou de la *réunion*, qu'on solennifioit le huitième jour, est une belle figure de la fête très-solennelle de notre éternelle réunion

- Joan.* 11. avec nos freres dans le ciel. Saint Jean dit. de  
51. 52. **JESUS-CHRIST**, Qu'il devoit mourir, pour  
rassembler & reünir les enfans de Dieu qui étoient  
dispersés par tout. C'est la premiere reünion qui  
se fait dès-ici bas, où il faut que le Fils de Dieu  
reünisse en un seul corps tous les fidelles, en  
leur appliquant par le Sacrement du Baptême  
les merites de sa mort & le prix sacré de son  
*Marc.* 13. sang. Mais **JESUS-CHRIST** dit lui-même  
27. dans saint Marc: Qu'à la fin du monde, il doit  
envoyer ses Anges, & rassembler ses élus des qua-  
tre coins de la terre. C'est proprement cette der-  
niere reünion que nous devons regarder comme  
la fête très-solennelle des justes. C'est de cette  
fête qu'on doit dire d'une façon toute singu-  
liere, que toute tristesse doit en être bannie ;  
*v. 10. 12.* parceque c'est le jour saint du Seigneur, & que la  
joie du Seigneur doit faire toute la force de ses élus,  
qui n'auront plus rien à craindre, du moment  
qu'il leur aura dit cette parole d'une consolation  
éternelle: Entrez dans la joie de votre Seigneur,  
*Matth.* *Intra in gaudium Domini tui.*  
25. 21.



## C H A P I T R E I X.

- L**E vingt-quatrième jour de ce même mois, les enfans d'Israel s'assemblerent, étant dans le jeüne, revêtus de sacs, & couverts de terre.
- I**N die autem vigesimo quarto mensis hujus, convenerunt filii Israel in jejunio & in saccis, & humus super eos.

1. Et separatum est semen filiorum Israel ab omni filio alienigena : & steterunt , & confitebantur peccata sua , & iniquitates patrum suorum.

3. Et consurrexerunt ad standum : & legerunt in volumine legis Domini Dei sui, quater in die , & quater confitebantur , & adorabant Dominum Deum suum.

4. Surrexerunt autem super gradum Levitarum, Josue , & Bani , & Cedmihel , Sabania , Bonni , Sarebias , Bani , & Chanani : & clamaverunt voce magnâ ad Dominum Deum suum.

5. Et dixerunt Levitæ , Josue , & Cedmihel , Bonni , Hasebnia , Serebia , Odaïa , Sebnia , Phathahia : Surgite , benedicite Domino Deo vestro ab æterno usque in æternum : & benedicant nomini gloriæ tuæ excelsæ in omni benedictione & laude.

6. Tu ipse , Domine , solus tu fecisti

2. Ceux de la race des enfans d'Israel se separerent de tous les enfans étrangers. Ils se présenterent devant le Seigneur , & ils confessoient leurs pechés & les iniquités de leurs peres.

3. Et se levant sur leurs pieds , ils lisoient dans le volume de la loi du Seigneur leur Dieu quatre fois le jour , & ils benissoient & adoroient par quatre fois leur Seigneur & leur Dieu.

4. Or Josué , Bani , Cedmihel , Sabania , Bonni , Sarebias , Bani , & Chanani se présenterent sur le degré des Levites , & ils éleverent leurs voix , & poussèrent des cris au Seigneur leur Dieu.

5. Et Josué , Cedmihel , Bonni , Hasebnia , Serebia , Odaïa , Sebnia , Phathahia dirent au peuple : Levez-vous ; benissez le Seigneur votre Dieu de siecle en siecle. Que votre grand Nom , Seigneur , que le nom de votre gloire soit comblé pour jamais de benediction & de louanges.

6. Car c'est vous qui êtes le seul Seigneur , qui avez

fait le ciel , & le ciel des cieux , & toute l'armée celeste ; qui avez fait la terre & tout ce qu'elle contient , la mer & tout ce qu'elle renferme. C'est vous qui donnez la vie à toutes ces creatures , & que l'armée du ciel // adore.

7. C'est vous , ô Seigneur notre Dieu , qui avez choisi vous-même Abram , qui l'avez tiré du feu des Chaldéens // , & qui lui avez donné le nom d'Abraham.

8. Vous avez trouvé son cœur fidelle à vos yeux , & vous avez fait alliance avec lui , en lui promettant de lui donner , à lui & à sa race , le pays des Chananéens , des Héthéens , des Amorrhéens , des Pherezéens , des Jebuzéens , & des Gergeséens , & vous avez accompli vos paroles , parceque vous êtes juste.

9. Vous avez vû dans l'Egypte l'affliction de nos peres , & vous avez entendu

cælum , & cælum cælorum , & omnem exercitum eorum , terram , & universa quæ in ea sunt : maria , & omnia quæ in eis sunt : & tu vivificas omnia hæc , & exercitus cæli te adorat.

7. Tu ipse , Domine Deus , qui elegisti Abram , & eduxisti eum de igne Chaldæorum , & posuisti nomen ejus Abraham.

8. Et invenisti cor ejus fidele coram te : & percussisti cum eos fœdus , ut dares ei terram Chananæi , Hethæi , & Amorrhæi , & Pherezæi , & Jebusæi , & Gergesæi , ut dares semini ejus : & implesti verba tua , quoniam justus es.

9. Et vidisti afflictionem patrum nostrorum in Ægypto :

ÿ. 6. *expl.* les troupes des Anges. | dre pour un nom propre d'une ville , d'Ur des Chaldéens , com-

ÿ. 7. *expl.* le mot Hebreu | me la Vulgate l'a traduit. *Gens.* qui signifie le feu , se peut pren- | 11. 28. 31. 15. 7.

clamoremque eorum  
audisti super mare ru-  
brum.

10. Et dedisti signa  
atque portenta in Pha-  
raone , & in universis  
servis ejus , & in om-  
ni populo terræ illius :  
cognovisti enim quia  
superbè egerant con-  
tra eos : & fecisti tibi  
nomen , sicut & in  
hac die.

11. Et mare divisisti  
ante eos , & transie-  
runt per maris in sic-  
cò : persecutores au-  
tem eorum projecisti  
in profundum , quasi  
lapidem in aquas va-  
lidas.

12. Et in columna  
nubis ductor eorum  
fuisi per diem , & in  
columna ignis per no-  
ctem , ut appareret eis  
via per quam ingre-  
diebantur.

13. Ad montem  
quoque Sinai descen-  
disti , & locutus es  
cum eis de cælo , &  
dedisti eis judicia rec-  
ta , & legem veritatis ,  
cæremonias , & præ-  
cepta bona ;

leurs cris sur le bord de la  
mer rouge.

10. Vous avez fait éclatter  
vos merveilles & vos pro-  
diges sur Pharaon , sur ses  
serviteurs , & sur tout le peu-  
ple de ce pays-là , parceque  
vous sçavez qu'ils avoient  
traité les Israelites avec or-  
gueil & avec insolence , &  
vous vous êtes fait un *grand*  
Nom , comme il l'est enco-  
re aujourd'hui.

11. Vous avez divisé la  
mer devant eux , ils ont passé  
à sec au milieu de la mer ,  
& vous avez précipité leurs  
persecuteurs au fond de ses  
eaux comme une pierre qui  
tombe dans les abîmes.

12. Vous avez été leur  
guide pendant le jour par  
la colonne de la nuée , &  
pendant la nuit par la co-  
lonne de feu , afin qu'ils  
discernassent le chemin par  
où ils devoient marcher.

13. Vous êtes descendu  
sur la montagne de Sinai ,  
vous leur avez parlé du ciel ,  
vous leur avez donné des  
ordonnances justes , une loi  
de verité , des ceremonies ,  
& de bons préceptes.

14. Vous leur avez appris à sanctifier votre sabbat, & vous leur avez prescrit par Moïse votre serviteur, vos commandemens, vos ceremonies, & votre loi.

15. Vous leur avez aussi donné un pain du ciel lorsqu'ils étoient pressés de la faim, & vous leur avez fait sortir l'eau de la pierre lorsqu'ils avoient soif; vous leur avez dit d'entrer dans la terre, & de posséder le pays que vous aviez juré de leur donner.

16. Mais eux & nos peres ont agi avec orgueil; leur tête est devenue dure & inflexible, & ils n'ont point écouté vos commandemens.

17. Ils n'ont point voulu entendre, & ils ont perdu le souvenir des merveilles que vous avez faites en leur faveur. Ils n'ont point voulu se soumettre à votre joug; & par un esprit de revolte ils se sont opiniâtrés à vouloir retourner à leur première servitude. Mais votis, ô Dieu

14. & sabbatum sanctificatum tuum ostendisti eis, & mandata, & caeremonias, & legem præcepisti eis in manu Moyfi servi tui.

15. Panem quoque de cælo dedisti eis in fame eorum, & aquam de petra eduxisti eis ut ingrederentur & possiderent terram, super quam levasti manum tuam, ut traderes eis.

16. Ipsi verò & patres nostri superbe egerunt, & induraverunt cervices suas, & non audierunt mandata tua.

17. Et noluerunt audire, & non sunt recordati mirabilium tuorum quæ feceras eis. Et induraverunt cervices suas, & derunt caput ut converterentur ad servitutem suam, quasi per contentionem. Tu autem Deus propitius, clemens & miseri-

ψ. 15. *lett.* Super quam levasti manum tuam. *Hebraïsm.* id est, quam jurasti te daturum illis. *Vatabl.* Menoch, Tivim. *Emm.* Sa. *Autr.* que vous leur

avez livré par la force de votre bras.

ψ. 17. *lett.* Ils ont enduré leur cou.

*Ibid.* Voy. Nomb. 14. 4.

cor, longanimis & multæ miserationis, non dereliquisti eos,

favorable, clement & misericordieux, toujours patient & plein de misericorde, vous ne les avez point abandonnés,

18. & quidem cum fecissent sibi vitulum conflatilem, & dixissent: Iste est Deus tuus, qui eduxit te de Ægypto: feceruntque blasphemias magnas.

18. lors même qu'ils se firent un veau d'or jetté en fonte, & qu'ils dirent: Israël: c'est-là votre Dieu qui vous a tiré d'Egypte, & qu'ils commirent de si grands blasphêmes.

19. Tu autem in misericordiis tuis multis non dimisisti eos in deserto: columna nubis non recessit ab eis per diem, ut duceret eos in viam, & columna ignis per noctem, ut ostenderet eis iter per quod ingrederentur.

19. Vous ne les avez point abandonnés dans le desert, parceque vos miséricordes sont grandes. La colonne de nuée ne les a point quittés, & n'a point cessé de les conduire pendant le jour, ni la colonne de feu pendant la nuit, pour leur faire voir le chemin par où ils devoient marcher.

20. Et spiritum tuum bonum dedisti qui doceret eos, & manna tuum non prohibuisti ab ore eorum, & aquam dedisti eis in siti.

20. Vous leur avez donné votre bon Esprit // pour les instruire. Vous n'avez point retiré votre manne de leur bouche, & vous leur avez donné de l'eau dans leur soif.

21. Quadraginta

21. Vous les avez nourris

\* 20. expl. l'esprit prophetique qui étoit dans Moïse leur Le<sup>g</sup>islateur & leur conducteur. *Synops.*

pendant quarante ans dans le desert. Il ne leur a rien manqué, leurs vêtemens ne sont point devenus vieux, & leurs pieds ne se sont point foulés.

22. Vous leur avez donné les Royaumes & les peuples, & vous leur avez partagé les terres par sort; & ils ont possédé le pays de Schon, le pays du Roi d'He-sebon, & le pays d'Og Roi de Basan.

23. Vous avez multiplié leurs enfans comme les étoiles du ciel, & vous les avez conduits en cette terre, où vous aviez promis à leurs peres de les faire entrer afin qu'ils la possédassent.

24. Leurs enfans y sont venus, & ils l'ont possédée. Vous avez humilié devant eux les Chananéens habitans de cette terre, & vous leur avez livré entre les mains les Rois & les peuples de ce pays, afin qu'ils en fissent comme il leur plairoit.

25. Ils ont pris ensuite des villes fortes, ils ont possédé une bonne terre, & des

annis pavisti eos in deserto, nihilque eis defuit: vestimenta eorum non inveteraverunt, & pedes eorum non sunt attriti.

22. Et dedisti eis regna, & populos, & partitus es eis sortes: & possederunt terram Schon, & terram regis Hesebon, & terram Og regis Basan.

23. Et multiplicasti filios eorum sicut stellas cæli, & adduxisti eos ad terram, de qua dixeras patribus eorum ut ingrederentur & possiderent.

24. Et venerunt filii, & possederunt terram, & humiliasti coram eis habitatores terræ Chananæos, & dedisti eos in manu eorum, & reges eorum, & populos terræ, ut facerent eis sicut placebat illis.

25. Ceperunt itaque urbes munitas, & humum pinguem,

& possederunt domos maisons pleines de toutes  
 plenas cunctis bonis ; sortes de biens ; des citernes  
 cisternas ab aliis fa- que d'autres avoient bâties ,  
 bricatas , vineas , & des vignes , des plants d'oli-  
 oliveta , & ligna po- vriers , & beaucoup d'arbres  
 misera multa : & co- fruitiers. Ils en ont mangé ,  
 mederunt , & saturati ils se sont rassasiés , ils se sont  
 sunt , & impinguati engraissés , & votre grande  
 sunt , & abundaverunt bonté les a mis dans l'abon-  
 deliciis in bonitate tua dance & dans les delices.  
 magna.

26. Provocaverunt  
 autem te ad iracun- 26. Mais ils ont irrité vo-  
 diam , & recefferunt tre colere ; ils se sont retirés  
 à te , & projecerunt de vous ; ils ont rejeté vo-  
 legem tuam post terga tre loi avec mépris // ; ils ont  
 sua : & prophetas tuos tué vos Prophetes , qui les  
 occiderunt , qui con- conjuroient de votre part à  
 testabantur eos ut re- revenir vers vous ; & ils ont  
 verterentur ad te : fe- blasphémé votre Nom avec  
 ceruntque blasphe- outrage.  
 mias grandes.

27. Et dedisti eos  
 in manu hostium suo- 27. C'est pourquoi vous  
 rum , & affixerunt les avez livrés entre les  
 eos. Er in tempore mains de leurs ennemis , qui  
 tribulationis suæ cla- les ont opprimés ; & pen-  
 maverunt ad te , & tu dant le temps de leur afflic-  
 de cælo audisti , & se- tion ils ont crié vers vous ,  
 cundam miserationes & vous les avez écoutés du  
 tuas multas dedisti ciel ; & selon la multitude de  
 eis salvatores , qui sal- vos misericordés , vous leur  
 varent eos de manu avez donné des sauveurs  
 hostium suorum. pour les délivrer d'entre les  
 mains de leurs ennemis.

28. Cumque requie- 28. Et lorsqu'ils ont été  
 vissent , reversi sunt en repos , ils ont commis de

\*. 26. *lestr.* derrière eux.

nouveau le mal devant vous; & vous les avez abandonnés entre les mains de leurs ennemis, qui s'en sont rendu les maîtres. Ils sont *ensuite* retournés vers vous, & ils vous ont adressé leurs cris : & vous les avez exaucés du ciel, & vous les avez délivrés souvent & en divers temps, selon la multitude de vos miséricordes.

29. Vous leur avez fait déclarer encore qu'ils retourneraient à votre loi; mais ils ont agi avec orgueil; ils n'ont point écouté vos commandemens : ils ont péché contre vos ordonnances, où l'homme trouvera la vie lorsqu'il les observera. Ils vous ont tourné le dos; ils se sont endurcis & entêtés, & ils n'ont point voulu écouter.

30. Vous avez différé à les punir pendant plusieurs années : vous les avez exhortés par votre Esprit en leur parlant par vos Prophètes : & ils ne vous ont point écouté, & vous les avez livrés entre les mains des nations.

31. Vous ne les avez point

ut facerent malum in conspectu tuo : & dereliquisti eos in manu inimicorum suorum, & possederunt eos. Conversique sunt, & clamaverunt ad te : tu autem de caelo exaudivisti, & liberaisti eos in misericordiis tuis, multis temporibus.

29. Et contestatus es eos ut reverterent ad legem tuam. Ipsi verò superbè egerunt, & non audierunt mandata tua, & in judiciis tuis peccaverunt, quæ faciet homo, & vivet in eis, & dederunt humerum recedentem, & cervicem suam induraverunt, nec audierunt.

30. Et protraxisti super eos annos, multos, & contristatus es eos in spiritu tuo per manum prophetarum tuorum : & non audierunt, & tradidisti eos in manu populorum terrarum.

31. In misericordiis

ditis autem tuis plurimis non fecisti eos in consumptionem, nec dereliquisti eos, quoniam Deus misericordiarum, & clemens es tu.

32. Nunc itaque Deus noster magne, fortis, & terribilis, custodiens pactum & misericordiam, ne avertas à facie tua omnem laborem, qui invenit nos, reges nostros, & principes nostros, & sacerdotes nostros, & prophetas nostros, & patres nostros, & omnem populum tuum, à diebus regis Assur usque in diem hanc.

33. Et tu justus es in omnibus, quæ venerunt super nos: quia veritatem fecisti, nos autem impiè egimus.

34. Reges nostri, principes nostri, sacerdotes nostri, & patres nostri, non fecerunt legem tuam, & non attenderunt mandata tua, & testimo-

neanmoins exterminés entièrement, & vous ne les avez point abandonnés à cause de la multitude de vos bontés; parceque vous êtes un Dieu de miséricorde, & que vous êtes un Dieu doux & clement.

32. Maintenant donc, ô Seigneur notre Dieu, grand, fort, & terrible, qui conservez inviolablement votre alliance & votre miséricorde, ne détournerez point vos yeux de tous les maux qui nous ont accablés, nous, nos Rois, nos Princes, nos Prêtres, nos Prophetes, & nos peres, & tout votre peuple, depuis le temps du Roi d'Assyrie jusqu'aujourd'hui.

33. Vous êtes juste, ô Dieu, dans toutes les afflictions qui nous sont arrivées, parceque vous nous avez traités selon votre vérité, & que nous avons agi comme des impies.

34. Nos Rois, nos Princes, nos Prêtres, & nos peres n'ont point gardé votre loi; ils n'ont point écouté vos commandemens, ni la voix de ceux qui leur

declaroient votre volonté.

33. Lorsqu'ils jouissoient de leurs royaumes, & de cette abondance de biens dont votre bonté les faisoit jouir dans cette terre si spacieuse & si fertile que vous leur avez donnée, ils ne vous ont point servi, & ils ne sont point revenus de leurs inclinations méchantes & corrompues.

36. Vous voyez, Seigneur, que nous sommes aujourd'hui nous-mêmes esclaves, aussi-bien que la terre que vous avez donnée à nos peres, afin qu'ils y mangeassent le pain & le fruit qu'ils en recueilleroient. Nous sommes nous-mêmes devenus esclaves comme elle.

37. Tous les fruits qu'elle porte sont pour les Rois que vous avez mis sur nos têtes, à cause de nos pechés. Ils dominent sur nos corps & sur nos bêtes selon qu'il leur plaît; & nous sommes dans une grande affliction.

38. Dans la vôtre donc

nia tua quæ testificatus es in eis.

35. Et ipsi in regnis suis, & in bonitate tua multa, quam dederas eis, & in terra latissima & pingui, quam tradideras in conspectu eorum, non fervierunt tibi, nec reversi sunt à studiis suis pessimis.

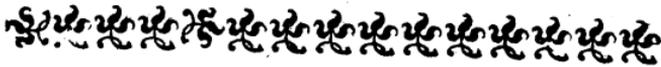
36. Ecce nos ipsi hodie servi sumus; & terra, quam dedisti patribus nostris ut comederent panem ejus, & quæ bona sunt ejus, & nos ipsi servi sumus in ea.

37. Et fruges ejus, multiplicantur regibus, quos posuisti super nos propter peccata nostra, & corporibus nostris dominantur, & jumentis nostris secundum voluntatem suam, & in tribulatione magna sumus.

38. Super omnibus

ergo his nosipfi per-  
cutimus fœdus , &  
scribimus , & signant  
principes nostri , Le-  
vitæ nostri , & facer-  
dotes nostri.

de toutes ces choses , nous  
faisons nous-mêmes une al-  
liance avec vous , nous en  
dressons l'acte , & nos Prê-  
tres , nos Levites , & nos Prê-  
tres le vont signer.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

¶. 1. 2. *L*E vingt-quatrième jour de ce même  
mois , les enfans d'Israel s'assemble-  
rent en jeûnant , étant revêtus de sacs , & couverts  
de terre. Tous ceux de la race des enfans d'Israel  
se séparèrent de tous les étrangers. Ils se présen-  
terent devant le Seigneur , &c.

Les Israelites avoient connu par la lecture  
qui leur avoit été faite de la loi de Dieu pen-  
dant les jours solennels , combien ils avoient pe-  
ché en violant ses saints préceptes. Et la douleur  
qu'ils en conçurent les auroit portés à donner  
plutôt des marques sinceres de leur pénitence ,  
comme ils avoient commencé : mais parcequ'il  
ne leur étoit point permis de s'attrister ni de  
pleurer pendant la solennité des jours consa-  
crés à Dieu , ils différèrent jusqu'après les fêtes.  
Et ce fut alors que pressés par le repentir de  
tant de crimes , dont la loi leur faisoit voir  
qu'ils étoient coupables , ils s'assemblerent de  
nouveau , non plus pour se réjouir comme au-  
paravant , mais pour témoigner à Dieu leur  
douleur de l'avoir ainsi offensé. C'estpourquoi  
ils jeûnent , ils se revêtent de sacs , & ils se cou-

*vrent de terre*, selon la pratique generale de ceux qui étoient dans quelque grande affliction. Il est dit aussi que ceux de *la race des enfans d'Israel*, c'est-à-dire, qui étoient nés de pere & de mere Israelites, eurent soin de *se séparer de tout enfant étranger*; c'est-à-dire, de tous ceux qui étoient nés de mariages défendus, & qu'on avoit contractés avec des femmes étrangères.

Alors, c'est-à-dire, après qu'ils eurent commencé à jeûner, & qu'ils se furent couverts de sacs, & de terre; après qu'ils se furent séparés & de leurs crimes, & de toutes les suites de leurs crimes, & qu'ainsi ils eurent donné des marques sinceres de leur pénitence, ils *se présenterent* devant le Seigneur, & ils *confesserent leurs iniquités, & les iniquités de leurs peres*. C'est ce qui nous marque sans doute, que rien n'est capable de donner une juste confiance au pecheur pour se présenter devant Dieu, & lui confesser ses iniquités, que la douleur interieure qu'il ressent de les avoir commis, & qu'il témoigne par de dignes fruits de pénitence, & sur tout par la séparation des objets qui l'ont fait pecher. Car confesser ses iniquités sans donner des marques solides que l'on y a renoncé; c'est protester devant Dieu, qu'il est vrai qu'on l'a offensé, mais qu'on n'est pas résolu de ne le plus offenser; ce qui est moins une satisfaction qu'un nouvel outrage.

¶ 3. *Et se levant & se tenant debout, ils lisoient dans le volume de la loi du Seigneur leur Dieu quatre fois le jour; & ils benissoient & adoroient par quatre fois leur Seigneur & leur Dieu, &c.*

Cette maniere de *se lever & de se tenir debout*

en lisant ou en entendant lire la loi du Seigneur, est, comme l'on voit ici très-ancienne. On en usoit de la sorte non seulement par respect, mais encore pour marquer qu'on étoit prêt à exécuter ce que prescrivoit cette sainte loi. L'ardeur que ce peuple fit paroître alors pour entendre la parole de Dieu, quoique cette divine parole les condamnât, & leur fît connoître de plus en plus leurs désordres, étoit la plus excellente preuve de leur véritable conversion. Car s'il est vrai, comme l'on n'en peut douter, après que le fils de Dieu l'a déclaré si formellement, que *le sujet de la condamnation* <sup>Joan. 3. 19.</sup> *des hommes, est que la lumière est venue dans le monde, & que les hommes ont mieux aimé les tenebres que la lumière, parceque leurs œuvres étoient mauvaises*; on peut bien dire au-contraire, que ce qui justifioit alors devant Dieu ces Israélites, est qu'ayant vécu dans les tenebres du péché, ils commençoient à aimer & à rechercher avec ardeur la lumière de la vérité, qui condamnoit la malice de leurs œuvres; parcequ'ils ne pouvoient l'aimer, qu'ils ne condamnaient déjà eux-mêmes ce qu'elle condamnoit en eux. & ils pratiquoient ainsi par avance ce que JESUS-CHRIST a ordonné dans la suite à ses disciples, lorsqu'il leur a dit, *de s'accorder au plutôt avec leur adversaire pendant qu'ils sont en chemin avec lui.* <sup>Matth. 5. 25.</sup> Car saint Augustin & plusieurs autres entendent par cet adversaire, la loi de Dieu même, qui s'oppose à nos passions, & avec laquelle nous devons tâcher de nous accorder le plus promptement qu'il se peut, en travaillant à lui rendre notre vie conforme, de-peur qu'elle ne

*nous livre à notre juge, si nous la violons, n'y ayant qu'elle qui ait le pouvoir de nous délivrer, comme parle J E S U S - C H R I S T : Veritas liberabit vos.*

Joan. 8.  
32.

Synops.

Ils lisoient dans la loi du Seigneur quatre fois le jour, c'est-à-dire, selon que l'expliquent les Auteurs, à six heures du matin, à neuf heures, à midi & à trois heures. Et il est marqué, qu'ils *benissoient & adoroient le Seigneur aussi quatre fois le jour*, c'est-à-dire, aux mêmes heures. Car leurs lectures n'étoient pas seches & steriles, mais accompagnées de la priere, qui en étoit comme le fruit. Et ce qu'on ne peut assez admirer, c'est qu'en découvrant, comme on l'a dit, dans ces lectures de la loi de Dieu, toutes les fautes qu'ils avoient commises, ils y trouvoient néanmoins des sujets de *benir & d'adorer le Seigneur*; parcequ'ils reconnoissoient en même-temps sa grande misericorde sur eux, & la divine patience avec laquelle il les avoit invités & attendus jusqu'alors à la penitence.

¶ 7. *C'est vous, ô Seigneur notre Dieu, qui avez choisi vous-même Abram, qui l'avez tiré du feu des Chaldéens, & qui lui avez donné le nom d'Abraham.*

Les Hebreux disent; que les Chaldéens voulurent brûler Abraham, parcequ'il ne vouloit pas adorer le feu qui est adoré en ce pays-là. Et saint Augustin dit aussi, que la maison de Tharé fut persecutée par les Chaldéens, à cause de la vraie pieté dont elle faisoit profession. Estius cependant, & d'autres encore, regardent ce que disent les Hebreux, comme étant sans fondement. Ainsi le mot d'*Ur*, qui signifie le

August.  
Civ. D.  
lib. 16.  
cap. 13.

feu, se peut prendre pour le nom propre d'une ville. *Ur Chaldaeorum*, Ur du pays de Chaldée. Mais parceque la Vulgate a traduit, *le feu des Chaldéens*, le même Estius croit qu'on peut bien l'expliquer ici de cette sorte : Que Dieu avoit délivré Abraham de l'idolatrie des Chaldéens, qui attoroient le feu comme un Dieu. Or comment Dieu délivra-t-il Abraham de l'idolatrie de ce feu adoré par les Chaldéens ? Par un choix de sa bonté. *C'est vous-même, Seigneur notre Dieu*, lui disoient ces Juifs, *qui avez choisi Abram*, lorsqu'il étoit encore au milieu des idolâtres, & qui pour marque que vous vouliez le consacrer à votre service, lui avez changé son nom, *en lui donnant celui d'Abraham*. Car c'est ce que nous avons vû que faisoient souvent les Rois de la terre, qui changeoient le nom de ceux qu'ils s'étoient assujettis, pour marquer l'empire qu'ils avoient sur eux.

Dieu trouva donc, selon qu'il est dit ensuite, *le cœur d'Abraham fidelle à ses yeux*, après le choix qu'il eut fait de cet ancien Patriarche. Et son admirable fidelité le porta à *faire alliance avec lui* ; mais une alliance éternelle. Car elle ne regardoit pas seulement le peuple Juif ; mais beaucoup plus les Chrétiens, ceux qui étant, *Galat. 3<sup>e</sup>* comme dit S. Paul, *ensans de la foi, sont les vrais enfans d'Abraham*, parcequ'ils sont les imitateurs de la foi ; de cette foi qui lui donna le courage d'immoler ce qu'il avoit de plus cher, pour obéir à l'ordre de Dieu. Ce fut par là proprement, que Dieu éprouva combien ce cœur lui étoit fidelle. Et ce fut à cette fidelité incomparable qu'il promit pour récompense, Que tou-

Genes.  
22. 18.

tes les nations de la terre seroient benies dans la race d'Abraham : *Benedicentur in semine tuo omnes gentes terra, quia obedisti voci meae* ; ce qui ne s'est accompli parfaitement que dans la personne de J E S U S- C H R I S T, l'un des enfans d'Abraham, selon la chair.

¶ 13. *Vous êtes descendu sur la montagne de Sinai : vous leur avez parlé du ciel : vous leur avez donné des ordonnances justes, une loi de verité, des ceremonies, & de bons préceptes.*

Ezech.  
20. 25.

Il semble qu'il y ait de la contradiction entre ce que disent ces Israelites, & ce que Dieu dit lui-même dans Ezechiel : car il a déclaré par le bouche de ce Prophete, Qu'il avoit donné à son peuple *des préceptes qui n'étoient pas bons ; præcepta non bona, & lui avoit fait des ordonnances dans lesquelles il ne trouvoit point la vie.* Ici au-contre ces Juifs parlant au Seigneur pour le remercier de toutes les graces qu'ils avoient reçues de lui, lui témoignent, Qu'il avoit donné à leurs peres *une loi de verité, & de bons préceptes.* Pour éclaircir cette contradiction apparente, il suffit de remarquer les temps differens que ces paroles regardoient. Lors donc que ces Juifs disent ici, que Dieu leur avoit donné *de bons préceptes*, ils parlent du temps où Dieu étant descendu sur la montagne de Sinai, leur déclara ses commandemens exprimés dans le Decalogue, dont le premier leur ordonnoit de l'aimer de tout leur cœur & par-dessus toutes choses ; & le second d'aimer leur prochain comme eux-mêmes. Ces préceptes étoient vraiment bons & excellens. Aussi Dieu parlant de ceux-là dans Ezechiel même, & dans le même chapitre quel'on

à marqué auparavant, declare qu'il *avoit donné* *ib. ibid.* aux Juifs *ses préceptes*, & que l'homme y *trouveroit la vie en les observant*. On ne peut donc pas douter que ces *préceptes* ne fussent *bons*, & très-bons : & ce sont ceux-là qu'il appelle proprement *ses préceptes* ; parcequ'il n'appartenoit qu'à Dieu de commander à un peuple de l'aimer de tout leur cœur, de toute leur ame, de tout leur entendement, & par-dessus toutes choses. Ce précepte est tellement propre à Dieu, qu'il ne peut pas se dispenser de le faire à ses creatures : & il est aussi tellement *bon*, que les hommes ne deviennent bons eux-mêmes qu'en la pratiquant ; puisque l'on n'est bon qu'autant que l'on aime Dieu.

Quant à ces autres *préceptes*, dont Dieu dit au même chapitre d'Ezechiel, Qu'il *avoit donné* *ibid. 22.* aux Juifs *des préceptes qui n'étoient pas bons*, & *25.* leur *avoit fait des ordonnances dans lesquelles ils ne trouveroient point la vie* ; ce ne sont point les préceptes du Decalogue, mais cette multitude de ceremonies & d'ordonnances legales, qu'il leur prescrivit après qu'ils l'eurent, comme il est dit, *irrité dans le desert, en ne marchant point dans ses préceptes, & en rejetant & violant ses premieres ordonnances pleines de vie.*

On peut donc dire, que toute cette multitude de nouveaux *préceptes* qu'on leur imposa comme un joug à cause de leurs pechés, *n'étoient pas bons*, en comparaison de cette premiere loi qui étoit toute d'amour ; & que ce grand nombre de ceremonies legales auxquelles ils furent assujettis, ne renfermoient point *la vraie vie*, qui se trouve seulement dans la

charité, & que tous les sacrifices de l'ancienne loi ne pouvoient donner ; cela étant réservé principalement au grand sacrifice de la loi nouvelle, dont ils n'étoient que de très-foibles images.

*v. 25. 26. Ils se sont rassasiés, ils se sont engraisés, & votre grande bonté les a mis dans l'abondance & dans les delices. Mais ils ont irrité votre colere : ils se sont retirés de vous ; ils ont rejeté votre loi.*

Quel est cet effet extravagant de la foiblesse & de la corruption du cœur de l'homme ? Dieu le comble par *une grande bonté* de toutes sortes de biens : & il en prend un grand sujet de l'irriter par ses desordres. Le Seigneur s'approche de lui par tant de graces qu'il lui fait, & qui le distinguent d'une maniere si éclatante de toutes les autres nations : & il se retire lui-même du Seigneur, en rejetant avec le dernier mépris sa sainte loi. Qui est donc le bienfauteur qu'une telle ingratitude ne fût point capable de refroidir & d'éloigner pour toujours ? Mais votre conduite adorable, ô Dieu clement & misericordieux, toujours patient & plein de bonté, est aussi infiniment élevé au-dessus de celle des enfans des hommes, que le ciel l'est au-dessus de la terre. *v. 17. Vous n'avez donc point abandonné votre peuple, lors même qu'il blasphemoit votre saint nom ; parceque vos misericordes sont vraiment grandes. Et après l'avoir livré entre les mains de ses ennemis, pour le punir & l'obliger de revenir à lui-même ; lorsqu'il a crié vers vous dans le temps de son affliction, vous avez daigné l'écouter encore selon l'abondance de vos divines misericordes, en lui donnant des sauveurs pour*

*v. 17.*

*v. 18. 19.*

*v. 27.*

le délivrer de tous ceux qui l'affligeoient.

Si l'orgueil porte quelquefois l'esprit de l'homme à concevoir du chagrin en considerant la justice rigoureuse du Seigneur, dont il ne peut penetrer, étant si aveugle, les raisons toutes divines; qu'il jette au moins quelquefois les yeux sur ces effets incomprehensibles de sa bonté; qu'il considere jusqu'à quel point sa patience a supporté la dureté & l'insolence de son peuple toujours prêt à l'offenser malgré toutes ses faveurs. Et puisque la rigueur de la justice d'un Dieu est capable de l'étonner; que la vûe de la malice inflexible de l'homme pecheur ne lui cause pas moins d'étonnement. Car s'il est vrai que cette divine justice est un mystere impénétrable, & un abysme pour les esprits les plus penetrans; l'homme n'est-il pas lui-même comme un mystere incomprehensible, lorsqu'il semble disputer en quelque façon avec son Dieu, & opposer, comme faisoit Israel, & comme le font encore aujourd'hui un grand nombre de Chrétiens, un excès d'impiété & d'ingratitude, à un excès de misericorde & de patience? C'est donc sans doute ce sentiment de ce qui se passe au dedans de notre cœur, qui devoit & nous confondre & nous effrayer; au lieu de pretendre condamner en Dieu ce qui nous est inconnu, & que nous sommes obligés d'adorer comme lui-même, par un principe élevé au-dessus de notre raison, qui est celui de la foi.

*ψ. 36. Vous voyez, Seigneur, que nous sommes aujourd'hui nous-mêmes esclaves, aussi-bien que la terre que vous avez donnée à nos peres, &c.*

Les Juifs étoient néanmoins revenus alors

de captivité, & ils vivoient librement dans leur pays par un effet de la clemence des Rois de Perse, à qui Dieu avoit inspiré cette bonne volonté pour son peuple. Mais quoiqu'en un sens ils fussent libres, parcequ'ils vivoient, comme on l'a dit, dans la Palestine, n'étant plus captifs dans le pays de Babylone, ils se regardoient cependant encore comme *esclaves*, à cause de l'assujettissement où ils vivoient sous le Roi de Perse, à qui ils étoient obligés de payer tribut de tous les fruits du pays. Or ils reconnoissent que c'étoit à cause de leurs pechés que Dieu avoit mis ces Rois sur leurs têtes. Car en effet étant le peuple de Dieu, ils auroient dû n'être point soumis à ces Princes étrangers. Mais il étoit juste, qu'ayant rejeté tant de fois & avec tant de mépris le joug du Seigneur infiniment doux à ceux qui l'aiment, ils se vissent assujettis malgré eux au joug de fer d'un Roi infidelle, qui levoit de grand impôts sur tous leurs biens. Ainsi ceux qui s'étoient toujours glorifiés d'être libres, & de ne dépendre que de Dieu seul, se sont vû contraints de vivre toujours depuis dans l'assujettissement, sans qu'ils ayent pû en sortir jamais, quelques efforts qu'ils ayent faits en divers temps, qui n'ont servi qu'à les rendre encore plus malheureux. Car l'histoire des Empereurs Romains ne fournit que trop d'exemples de cette forte vanité, qui les portoit à se revolter en se regardant toujours comme libres; & de la foiblesse avec laquelle ils ont toujours succombé sous la puissance de ceux, que Dieu même, selon l'expression de l'Ecriture, avoit mis sur leurs têtes, pour les punir.

E. 37.



CHAPITRE X.

Signatores autem  
Sfuerunt, Nehe-  
mias, Atherfatha fi-  
lius Hachelai, & Se-  
decias,

2. Saraias, Azarias,  
Jeremias,

3. Pheshur, Ama-  
rias, Melchias,

4. Hattus, Sebenia,  
Melluch,

5. Harem, Meri-  
muth, Obdias,

6. Daniel, Gen-  
thon, Baruch,

7. Mofollam, Abia,  
Miamin,

8. Maafia, Belgai,  
Semeia : hi sacerdo-  
tes.

9. Porrò Levitæ,  
Josue filius Azaniae,  
Bennui de filiis He-  
nadad, Cedmihel,

10. & fratres eorum,  
Sebenia, Odaia, Ce-  
lita, Phalaia, Hanan,

1. CEux qui signerent  
Cecette alliance, fu-  
reut Nehemias, Atherfa-  
tha // fils d'Hachelai, & Se-  
decias,

2. Saraias, Azarias, Je-  
remie,

3. Pheshur, Amarias,  
Melchias,

4. Hattus, Sebenia, Mel-  
luch,

5. Harem, Merimuth,  
Obdias,

6. Daniel, Genthon, Ba-  
ruch,

7. Mofollam, Abia, Mia-  
min,

8. Maazia, Belgai, Se-  
meia : ceux-là étoient Prê-  
tres.

9. Les Levites étoient,  
Josué fils d'Azanias, Bennui  
des enfans d'Henadad, Ced-  
mihel,

10. & leurs freres, Sebe-  
nia, Odaia, Celita, Phalaia,  
Hanan,

7. 7. expl. Praefectus, Gouverneur, *Vatabl.*

- |  |   |
|--|---|
| 11. Micha, Rohob, Hafebia,   | 11. Micha, Rohob; Hafebia,                                  |
| 12. Zachur, Serebia, Sabania,  | 12. Zachur, Serebia, Sabania,                               |
| 13. Odaia, Bani, Bani-nu.  | 13. Odaia, Bani, Baninu,                                    |
| 14. Les chefs du peuple étoient Pharos, Phathathmoab, Elam, Zethu, Bani, | 14. Capita populi, Pharos, Phathathmoab, Elam, Zethu, Bani, |
| 15. Bonni, Azgad, Bebaï,   | 15. Bonni, Azgad, Bebai,                                    |
| 16. Adonia, Begoaï, Adin.  | 16. Adonia, Begoai, Adin,                                   |
| 17. Ater Hezecia, Azur,  | 17. Ater, Hezecia, Azur,                                    |
| 18. Odaïa, Hafum, Befai,   | 18. Odaia, Hafum, Befai,                                    |
| 19. Hareph, Anathoth, Nebaï,   | 19. Hareph, Anathoth, Nebai,                                |
| 20. Megphias, Mofollam, Hazir,   | 20. Megphias, Mofollam, Hazir,                              |
| 21. Mefizabel, Sadoc, Jeddua,  | 21. Mefizabel, Sadoc, Jeddua,                               |
| 22. Pheltia, Hanan, Anaïa,   | 22. Pheltia, Hanan, Anaia,                                  |
| 23. Ofée, Hanania, Hafub,  | 23. Ofée, Hanania, Hafub;                                   |
| 24. Alohès, Phalea, Sobec,   | 24. Alohes, Phalea, Sobec,                                  |
| 25. Rehum, Hafebna, Maafia,  | 25. Rehum, Hafebna, Maafia,                                 |
| 26. Echaïa, Hanan, Anan,   | 26. Echaia, Hanan, Anan,                                    |

27. Melluch, Haran, Baana :

27. Melluch, Haran, Baana ;

28. & reliqui de populo sacerdotum, Levitæ, Janitores, & cantores, Nathinæi, & omnes qui se separaverunt de populis terrarum ad legem Dei, uxores eorum, filii eorum, & filia eorum.

28. & le reste du peuple, les Prêtres, les Levites, les Portiers, les Chantres, les Nathinéens, & tous ceux qui s'étoient séparés des nations, pour embrasser la loi de Dieu //, leurs femmes, leurs fils & leurs filles.

29. omnes qui poterant sapere spondentes pro fratribus suis, optimates eorum, & qui veniebant ad pollicendum & jurandum ut ambularent in lege Dei, quam dederat in manu Moysi servi Dei, ut facerent & custodirent universa mandata Domini Dei nostri, & judicia ejus & ceremonias ejus,

29. Tous ceux qui avoient le discernement & l'intelligence donnerent parole pour leurs freres ; & les principaux d'entr'eux vinrent // promettre & jurer qu'ils marcheroient dans la loi de Dieu, que le Seigneur a donnée par Moïse son serviteur, pour garder & observer tous les commandemens du Seigneur notre Dieu, ses ordonnances & ses ceremonies,

30. & ut non daremus filias nostras populo terræ, & filias eorum non acciperemus filiis nostris.

30. pour ne point donner nos filles à ceux d'entre les nations, & pour ne point prendre leurs filles pour les donner à nos fils.

31. Populi quoque

31. Nous n'acheterons

Y. 28. expl. les Profelytes ; c'est-à-dire, ceux qui s'étoient convertis du paganisme. Synops.

rum, & qui veniebant. Hebr. optimates venientes erant, i. e. venerunt.

Y. 29. expl. optimates 40.

point aussi aux jours du sabbat, ni dans les autres jours consacrés, ce que les nations nous pourront apporter à vendre, & tout ce qui peut servir à l'usage de la vie. Nous laisserons la terre libre la septième année //, & nous n'exigerons aucune dette, //.

32. Nous nous imposerons aussi une obligation de donner chaque année la troisième partie d'un siecle, pour tout ce qu'il faut faire à la maison de notre Dieu;

33. pour les pains exposés devant le Seigneur, pour le sacrifice perpetuel, & pour l'holocauste éternel au jour du sabbat, aux premiers jours du mois, aux fêtes solennelles, aux sacrifices pacifiques //, & à ceux qu'on offre pour le péché, afin que les prieres soient offertes pour Israël, & qu'il ne manque rien au ministère de la maison du Seigneur notre Dieu.

34. Nous jettâmes aussi le sort sur les Prêtres, les

terræ, quæ important venalia, & omnia ad usum, per diem sabbati, ut vendant, non accipiemus ab eis in sabbato & in die sanctificato. Et dimittemus annum septimum, & exactionem universæ manus.

32. Et statuemus super nos præcepta, ut demus tertiam partem sicli per annum ad opus domus Dei nostri,

33. ad panes propositionis, & ad sacrificium sempiternum, & in holocaustum sempiternum in sabbatis, in calendis, in solennitatibus, & in sanctificatis, & pro peccato: ut exoretur pro Israël, & in omnem usum domus Dei nostri.

34. Sortes ergo misimus super obla-

ψ. 31. expl. Nous laisserons pour les pauvres ce que la terre produira d'elle-même. *Varabl.* Exod. 23. 11.

Ibid. *Voy. Deuterom.* 15. 1. ψ. 31. expl. in sanctificatis. i.e. quæ offeruntur non pro peccato: sacrificia pacifica. *Synops.*

tionem

tionem lignorum, inter sacerdotes & Levitas, & populum, ut inferrentur in domum Dei nostri per domos patrum nostrorum, per tempora, à temporibus anni usque ad annum: ut arderent super altare Domini Dei nostri, sicut scriptum est in lege Moyse:

35. & ut afferemus primogenita terræ nostræ, & primitiva universi fructus omnis ligni, ab anno in annum, in domo Domini,

36. & primitiva filiorum nostrorum, & pecorum nostrorum, sicut scriptum est in lege, & primitiva boum nostrorum, & ovium nostrorum, ut offerrentur in domo Dei nostri, sacerdotibus qui ministrant in domo Dei nostri:

37. & primitias ciborum nostrorum, & libaminum nostrorum, & poma omnis ligni, vindemiæ quæque & olei, afferemus sacerdotibus ad

Levites & le peuple pour l'offrande du bois, afin que chaque maison des familles de nos peres en fit porter chaque année en la maison de notre Dieu, au temps qui auroit été marqué, pour le faire brûler sur l'autel du Seigneur notre Dieu, selon qu'il est écrit dans la loi de Moïse.

35. Nous promîmes aussi d'apporter tous les ans en la maison du Seigneur les premiers nés des bêtes de notre terre, les premiers des fruits de tous les arbres;

36. les premiers-nés de nos fils & de nos troupeaux, comme il est écrit dans la loi, & les premiers-nés de nos bœufs & de nos brebis, pour les offrir dans la maison de notre Dieu aux Prêtres qui servent dans la maison de notre Dieu.

37. Nous promîmes encore d'apporter aux Prêtres, au tresor de notre Dieu, les premisses de nos alimens, de nos liqueurs, des fruits de tous les arbres, de la

ψ. 37. antr. Massarum, id est, farinæ aquâ subactæ, & ad pinasendum maceratæ. Synops.

vigne & des oliviers, & de payer la dixme de notre terre aux Levites. Les mêmes Levites recevront de toutes les villes, les dixmes de tout ce qui pourra venir de notre travail.

38. Le Prêtre de la race d'Aaron aura part avec les Levites aux dixmes qu'ils recevront ; & les Levites offriront la dixième partie de la dixme qu'ils auront reçue en la maison de notre Dieu, pour être réservée dans la maison du trésor.

39. Car les enfans d'Israël, & les enfans de Levi porteront les prémices du blé, du vin, & de l'huile en la maison du trésor ; & c'est là que seront les vases consacrés, les Prêtres, les chantres, les portiers, & les ministres ; & nous n'abandonnerons point la maison de notre Dieu.

gazophylacium Dei nostri, & decimam partem terræ nostræ Levitis. Ipsi Levitæ decimas accipient ex omnibus civitatibus operum nostrorum.

38. Erit autem sacerdos filius Aaron cum Levitis in decimis Levitarum, & Levitæ offerent decimam partem decimæ suæ in domo Dei nostri, ad gazophylacium in domum thesauri.

39. Ad gazophylacium enim deportabunt filii Israël, & filii Levi, primitias frumenti, vini & olei : & ibi erunt vasa sanctificata, & sacerdotes, & cantores, & janitores, & ministri, & non dimitemus domum Dei nostri.





## SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

¶ 29. **L**E reste du peuple, les Prêtres, les Levites..... & tous ceux qui avoient le discernement & l'intelligence, donnerent parole pour leurs freres; & les principaux d'entr'eux vinrent promettre & jurer, &c.

Quoique cet endroit paroisse un peu embrouillé dans la Vulgate, on peut cependant l'expliquer ainsi, avec le secours de la langue originale & de la traduction des Septante. Tout le peuple, ni même tous les Prêtres, & tous les Levites n'auroient pas pû chacun en particulier signer l'alliance qu'Israel renouvelloit avec le Seigneur: c'est pourquoi on se contenta, que ceux qui étoient les chefs & les principaux d'entr'eux la signassent. Mais comme il falloit néanmoins qu'ils s'y obligassent tous ensemble, on trouva encore un autre moyen, qui étoit que ceux qui avoient le plus de *discernement & d'intelligence*, entre tous ceux qui ne signoient point, s'assurant de la parole de leur freres, venoient s'engager en quelque sorte & jurer pour tous les autres, *Qu'ils marcheroient à l'avenir dans la loi de Dieu*, c'est-à-dire, comme l'écriture l'explique elle-même; qu'ils *feroient & observeroient tous les commandemens du Seigneur leur Dieu.*

Mais que cette promesse étoit grande & difficile à accomplir pour un peuple, dont la plupart ne connoissoient point le besoin qu'ils

avoient de l'assistance du Seigneur, afin d'accomplir ce qu'ils promettoient ! Car c'étoit-là en effet le grand défaut, & comme la source de tous les déreglemens où s'abandonnoient les Juifs, de s'appuyer temerairement sur eux-mêmes, & de croire trop legerement qu'ils pouvoient faire tout ce qu'ils juroient. Ainsi sans faire jamais de reflexion à tant de promesses qu'ils avoient faites & confirmées par serment, & ensuite violées; ils ne craignoient point de promettre & de jurer de nouveau ce qu'ils présumoient pouvoir accomplir par leurs propres forces : en sorte que tout le temps de l'ancienne loi, n'a été presque qu'un violement, & qu'un renouvellement perpetuel des promesses qu'ils faisoient à Dieu; parceque leur propre orgueil les empêchoit de reconnoître leur effroyable foiblesse, & de s'adresser par la priere à celui qui auroit pû les rendre forts, & leur donner un pouvoir qu'ils n'avoient pas par eux-mêmes.

*ÿ. 34. Nous jettâmes aussi le sort sur les Prêtres, les Levites, & le peuple pour l'offrande du bois, afin que chaque maison des familles de nos peres en fit porter chaque année en la maison de notre Dieu, &c.*

*Efins.*

L'Ecriture entend par ce bois, celui dont on se servoit pour entretenir continuellement le feu sur l'autel des holocaustes. Or il est parlé ici des *Prêtres*, des *Levites*, & du *peuple*: parceque c'étoit aux Prêtres à entretenir ce feu, ayant soin d'y mettre toujours du bois; Que les *Nathinéens*, qui sont compris en ce lieu sous les *Levites*, étoient chargés d'apporter ce bois dans le temple; & que le peuple de-

voit le fournir, ou bien en payer le prix. Il est donc dit : *Qu'on jette le sort*, afin que l'on sçût le temps & le rang auquel ils s'acquitteroient chacun à leur tour de leur devoir. Mais nous pouvons dire, que selon le sens spirituel, il n'y a point à jeter de sort pour connoître quand on doit fournir du bois, & entretenir le feu des holocaustes dans le temple de la loi nouvelle. Tous les Chrétiens étant les *temples vivans du Seigneur*, selon saint Paul, & des *Prêtres Rois*, selon saint Pierre; ils sont obligés, sans aucune distinction de temps, de veiller toujours pour entretenir le feu divin de la charité, qui doit sans cesse brûler dans leurs cœurs, & ne s'éteindre jamais. Sainte Theresè dit : Que la priere enseignée par JESUS-CHRIST à ses Apôtres, peut-être considérée comme un des bois les plus propres à faire brûler ce feu celeste au fond de nos ames. Et nous pouvons ajoûter, que la parole de Dieu méditée en sa présence est encore très-capable de fournir à ce même feu divin une matiere fort propre à l'entretenir, selon un des sens que l'on peut donner à ce passage du Prophete Roi : *Et in meditatione mea exardescet ignis*. Mon cœur s'est échauffé au-dedans de moi; & tandis que je meditois, un feu s'y est embrasé.

2. Cor. 6.  
16.  
1. Petr.  
2. 9.

S. Theres.  
Medit. in  
orat. dom.  
sub init.

Pf. 38. 4.

¶ 38. *Le Prêtre, fils d'Aaron aura part avec les Levites aux dixmes qu'ils recevront; & les Levites offriront la dixième partie de la dixme qu'ils auront reçue, &c.*

Le Prêtre, c'est-à-dire, les Prêtres, ou les enfans d'Aaron, devoient avoir part aux dixmes avec les Levites: ce qui s'entend, selon quelques-

*Synopf.  
Britic.*

uns de cette sorte ; ſçavoir , que ces Prêtres devoient être préſens lorsque les peuples payoient les dixmes aux Levites , afin de prendre la dixième partie de ces dixmes qui leur étoient dûes pour leur portion. Mais d'autres Auteurs l'expliquent ainſi : Que les Prêtres devoient avoir part aux dixmes du peuple avec les Levites : & que de plus , ces Levites étoient obligés de donner encore aux Prêtres la dixme de toutes leurs dixmes ; pour être miſe en reſerve dans la maiſon du treſor ; c'eſt-à-dire , dans un lieu particulier où ces fortes de revenus ſe mettoient en garde.

De quelque maniere qu'on entende ces paroles , il eſt viſible , qu'en même-temps que Dieu combloit Iſrael de biens , il vouloit l'accoutumer à ſ'en détacher , ou au moins , à ſe bien convaincre qu'il ne les tenoit que de ſa main liberale. Car en obligeant ce peuple à lui offrir toutes ces prémices & toutes ces dixmes , il l'engageoit à ſe ſouvenir ſans ceſſe , que c'étoit ſon Dieu qui le nourriſſoit , par qui il vivoit , & auquel par conſequent il devoit rendre ſes hommages , & témoigner ſon humble reconnoiſſance , en lui rendant une partie de ces mêmes biens qu'il recevoit tous les jours de ſa bonté.





## CHAPITRE XI.

1. **H**abitaverunt autem principes populi in Jerusalem : reliqua verò plebs misit sortem , ut collerent unam partem de decem , qui habitaturi essent in Jerusalem civitate sancta , novem verò partes in civitatibus.

2. Benedixit autem populus omnibus viris qui se sponte obtulerant ut habitarent in Jerusalem.

3. Hi sunt itaque principes provinciarum , qui habitaverunt in Jerusalem , & in civitatibus Juda. Habitat autem unusquisque in possessione sua , in urbibus suis , Israel , sacerdotes , Levitarum , Nathinæi , & filii servorum Salomonis.

4. Et in Jerusalem habitaverunt de filiis Juda , & de filiis

*7. 3. expl. de la Judée.*

1. **O**R les Princes du peuple demeurèrent dans Jerusalem : mais pour tout le reste du peuple , on jeta le sort , afin que la dixième partie demeurât dans cette sainte cité , & que les neuf autres habitassent dans les autres villes.

2. Et le peuple donna des bénédictions & des louanges à tous les hommes qui s'offrirent volontairement à demeurer dans Jerusalem.

3. Voici donc quels furent les Princes de la province qui demeurèrent dans Jerusalem , & dans les villes de Juda. Chacun habita dans son héritage , & dans ses villes ; soit le peuple d'Israël , soit les Prêtres , ou les Levites , les Nathinéens , & les enfans des serviteurs de Salomon.

4. Il y eut des enfans de Juda , & des enfans de Benjamin qui demeurèrent à Je-

rusalem. Des enfans de Juda, fut Athaias fils d'Aziam, lequel étoit fils de Zacharie, fils d'Amarias, fils de Saphatias, fils de Malaléel. Des enfans des Pharès,

5. étoit Maafia fils de Baruch, fils de Cholhoza, fils d'Hazia, fils d'Adaïa, fils de Jojarib, fils de Zacharie, fils de Silonite;

6. tous les enfans de Pharès qui demeurèrent dans Jerufalem, étoient au nombre de quatre cens soixante & huit, tous hommes forts & courageux.

7. Voici quels étoient les enfans de Benjamin: Sellum, fils de Mofollam, fils de Joed, fils de Phadaïa, fils de Colaïa, fils de Masia, fils d'Ethéel, fils d'Isaïe;

8. & après lui Gebbäi, Selläi; *faisant tous ensemble* neuf cens vingt-huit hommes:

9. Joel, fils de Zechri, étoit leur chef, & Judas, fils de Senua, avoit après lui l'intendance sur la ville.

Benjamin : de filiis Juda, Athaias filius Aziam, filii Zachariæ, filii Amariæ, filii Saphatiæ, filii Maleleel : de filiis Phares,

5. Maafia filius Baruch, filius Cholhoza, filius Hazia, filius Adaia, filius Jojarib, filius Zachariæ, filius Silonitis :

6. omnes hi filii Phares, qui habitaverunt in Jerufalem, quadringenti sexaginta octo viri fortes.

7. Hi sunt autem filii Benjamin : Sellum filius Mofollam. filius Joed, filius Phadaia, filius Colaia, filius Masia, filius Etheel, filius Isaia,

8. & post eum Gebbai, Sellai, nonaginti viginti octo,

9. & Joel filius Zechri præpositus eorum, & Judas filius Senua super civitatem secundus.

ψ. 5. vulg. filius Cholhoza. Hebr. filii Cholhoza. Itaque, filius, pro filii Sa. Ibid. expl. Silonites, eò quòd

effet è Silo. *Vatabl.*

ψ. 7. vulg. filius Joed. Hebr. filii Joed. Itaque filius, pro filii,

10. Et de sacerdotibus , Idaia filius Joarib , Jachin ,

11. Saraia filius Helciae , filius Mosollam , filius Sadoc , filius Meraioth , filius Achitob princeps domus Dei ,

12. & fratres eorum facientes opera templi : octingenti viginti duo. Et Adaia filius Jeroham , filius Phelelia , filius Amfi , filius Zachariae , filius Pheshur , filius Melchiae ,

13. & fratres ejus principes patrum : ducenti quadraginta duo. Et Amassai filius Azreel , filius Ahazi , filius Mosollamoth , filius Emmer ,

14. & fratres eorum potentes nimis : centum viginti octo , & praepositus eorum Zabdiel filius potentium.

10. Ceux d'entre les Prêtres étoient , Idaia fils de Joarib , & Jachin ;

11. Saraïa , fils d'Helcias , fils de Mosollam // , fils de Sadoch , fils de Merajoth , fils d'Achitob , qui étoit Prince de la maison de Dieu // ;

12. & leurs freres occupés aux fonctions du temple , au nombre de huit cens vingt-deux. Adaïa aussi fils de Jeroham , fils de Phelelia // , fils d'Amfi , fils de Zacharie , fils de Pheshur , fils de Melchias ;

13. & ses freres les Princes des familles , faisant en tout deux cens quarante-deux. Comme aussi Amassai fils d'Azréel , fils // d'Ahazi , fils de Mosollamoth , fils d'Emmer ,

14. & leurs freres , qui étoient des hommes très-puissans , au nombre de cent vingt-huit. Leur Chef étoit Zabdiel , l'un des grands & des puissans d'Israel.

ψ. 11. vulg. filius Mosollam. Hebr. filii. Itaque , filius ; pro , filii.

Ibid. expl. praerat templo. Pontifex enim maximus erat Eliasib. Synops.

ψ. 12. Vulg. filius Phelelia. Hebr. filii. Itaque , filius , pro , filii.

ψ. 13. Vulg. filius. Hebr. filii. Itaque , filius , pro , filii.

15. C'eux d'entre les Levites, étoient Semeïa fils d'Hafub, fils d'Azaricam, fils d'Hafabia, fils de Boni,

16. & Sabathai, & Jozabed Intendans de tous les ouvrages qui se faisoient au-dehors pour la maison de Dieu, & Princes des Levites //.

17. Et Mathania fils de Micha, fils // de Zebedei, fils d'Asaph, *qui étoit le Chef de ceux qui chantoient les louanges du Seigneur, & qui publioient sa gloire dans la priere; & Becbecia, le second après lui d'entre ses freres, & Abda, fils de Samua, fils // de Galal, fils d'Idithum.*

10. Tous les Levites qui demeurèrent dans la ville sainte, étoient au nombre de deux cens quatre-vingt quatre.

19. Les Portiers étoient, Accub, Telmon, & leurs freres qui gardoient les portes *du temple*, au nombre de cent soixante & douze.

15. Et de Levitis Semeia filius Hafub, filius Azaricam, filius Hazabia, filius Boni,

16. & Sabathai, & Jozabed, super omnia opera, quæ erant forinfecus in domo Dei, à principibus Levitarum.

17. Et Mathania filius Micha, filius Zebedei, filius Asaph, princeps ad laudandum & ad confitendum in oratione, & Becbecia secundus de fratribus ejus, & Abda filius Samua, filius Galal, filius Idithum :

18. omnes Levitæ in civitate sancta ducenti octoginta quatuor.

19. Et janitores, Accub, Telmon, & fratres eorum, qui custodiebant ostia : centum septuaginta duo.

ψ. 16. *autr.* & qui regardoient les Princes des Levites, *Tirin,*

ψ. 17. *Vulg.* filius. *Hebr.* fili. *Ibid. expl.* Idem ut supra.

20. Et reliqui ex Israel sacerdotes & Levitæ in universis civitatibus Juda, unusquisque in possessione sua.

21. Et Nathinæi, qui habitabant in Ophel, & Siaha, & Gaspha de Nathinæis.

22. Et Episcopus Levitarum in Jerusalem, Azzi filius Bani, filius Hafabiæ, filius Mathaniæ, filius Michæ. De filiis Asaph, cantores in ministerio domus Dei.

23. Præceptum quippe regis super eos erat, & ordo in cantoribus per dies singulos,

24. & Phathahia filius Mesezebel, de filiis Zara filii Juda in manu regis, juxta omne verbum populi,

20. Le reste du peuple d'Israel, & les autres Prêtres & les Levites demeurèrent dans toutes les villes de Juda, chacun dans son heritage.

21. Les Nathinéens demeurèrent aussi dans Ophel // : & Siaha, & Gaspha étoient chefs des Nathinéens //.

22. Le Chef // établi sur les Levites qui demeuroient à Jerusalem, étoit Azzi, fils de Bani, fils // d'Hafabia, fils de Mathanias, fils de Micha. Des enfans d'Asaph, il y avoit des chantres occupés au ministère de la maison de Dieu.

23. Car le Roi avoit prescrit tout ce qui les regardoit, & l'ordre qui devoit être observé tous les jours parmi les chantres ;

24. & Phathahia fils de Mesezebel, des enfans de Zara fils de Juda, étoit commissaire du Roi pour // toutes les affaires du peuple.

ψ. 21. expl. quartier de Jerusalem, dont il est parlé au chap. 3.

Ibid. expl. de Nathinæis. Hebr. super Nathinæos. Vatabl.

ψ. 22. expl. Episcopus, i. e.

præpositus, præfectus, princeps, dux. Synops.

Ibid. Vulg. filius Hebr. filii Itaque, filius, pro filii.

ψ. 24. expl. mais au-dessus de Nehemias. Synops.

25. Et pour ce qui est des autres demeures où ils s'établirent dans tout le pays; les enfans de Juda demeurèrent dans Cariatharbé, & dans ses dépendances: dans Dibon, & ses dépendances: dans Cabféel, & dans ses villages,

26. dans Jesué, dans Molada, & dans Bethphaleth,

27. dans Haferfual, dans Bersabée & ses dépendances,

28. dans Siceleg, dans Mochona & ses dépendances,

29. dans Remmon, dans Saraa, dans Jerimuth,

30. dans Zanoa, dans Odollam, & dans leurs villages; dans Lachis & ses dépendances, dans Azeca & ses dépendances. Et ils demeurèrent depuis // Bersabée, jusqu'à la vallée d'Ennom.

31. Quant aux enfans de Benjamin, ils demeurèrent depuis Geb, dans Mechmas, Hai, Bethel, & ses dépendances,

32. dans Anathoth, Nob,

v. 30. *expl. Vulg. in. Hebr. à. Vatabl.*

25. & in domibus per omnes regiones eorum. De filiis Juda habitaverunt in Cariatharbe & in filiabus ejus: & in Dibon, & in filiabus ejus: & in Cabfeel, & in viculis ejus,

26. & in Jesue, & in Molada, & in Bethphaleth,

27. & in Haferfual, & in Bersabee, & in filiabus ejus,

28. & in Siceleg, & in Mochona, & in filiabus ejus,

29. & in Remmon, & in Saraa, & in Jerimuth,

30. Zanoa, Odollam, & in villis earum, Lachis & regionibus ejus, & Azeca, & filiabus ejus. Et manserunt in Bersabee usque ad vallem Ennom.

31. Filii autem Benjamin, à Geba, Mechmas, & Hai, & Bethel, & filiabus ejus:

32. Anathoth;

Nob, Anania,	Anania,
33. Afor, Rama, Gethaim,	33. Afor, Rama, Gethaim,
34. Hadid, Seboim, Neballat, Lod,	34. Hadid, Seboim, Neballat, Lod,
35. & Ono valle artificum.	35. & dans Ono, la vallée des ouvriers //.
36. Et de Levitis portiones Judæ & Benjamin.	36. Et les Levites avoient leur demeure dans les parages de Juda & de Benjamin.

ψ. 35. expl. nomen loci. *Vatub.*



## SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

ψ. 1. 2. **O** N jetta le sort, afin que la dixième partie demeurât dans la sainte cité. . . . Et le peuple donna des bénédictions, & des louanges à tous les hommes qui s'offrirent volontairement à demeurer dans Jerusalem.

Il semble d'abord, qu'il auroit dû y avoir de l'empressement parmi les Juifs pour demeurer à Jerusalem; où les Princes avoient choisi leur demeure; où étoit le temple consacré à Dieu: où la société & le commerce qui se trouve plus ordinairement dans les grandes villes, pouvoit leur faire goûter une plus grande douceur; & où même ils paroïssent plus en sûreté contre tous leurs ennemis. Cependant ces *bénédictions* que donna le peuple à ceux qui s'offrirent volontairement à y demeurer, nous fait connoître,

qu'ils n'en jugeoient pas ainsi. Plusieurs raisons pouvoient donc les détourner de s'établir dans Jerufalem. L'état même de la ville, dont les maisons n'étoient pas sans doute entièrement réparées; le plaisir qu'on trouve dans la culture des terres, la recolte de la campagne, & le profit qu'on retire tous les jours de son travail, pouvoient bien être à plusieurs des sujets de s'éloigner de la demeure de Jerufalem. C'est pourquoi ceux qui eurent la résolution de renoncer au profit & aux autres avantages de la campagne, pour peupler la sainte cité, pour travailler à ses reparations, & pour lui servir de défenses contre ceux qui la voudroient attaquer, meriterent les louanges & les benedictions d'Israel, comme étant des gens détachés de leurs propres interêts, & zelés principalement pour le bien public.

Qu'il y en a peu aussi, depuis que la loi nouvelle nous a été apportée, qui préfèrent la sainte Jerufalem à tous les établissemens de la terre! Que d'excuses ont toujours opposées ceux qui ont voulu se dispenser de se trouver au banquet qui n'est préparé que dans cette cité sainte! L'un dit, selon JESUS-CHRIST, Qu'il a acheté une terre, & qu'il est nécessairement obligé de l'aller voir. L'autre, Qu'il a acheté cinq couples de bœufs, & qu'il va les éprouver. Un autre, Qu'il s'est marié, & est obligé de demeurer avec sa femme. Toutes ses excuses & tant d'autres nous font connoître la verité figurée par ce qu'on vid arriver alors, qui est que le sort est jetté véritablement sur ceux qui sont destinés pour demeurer dans la sainte cité de Jerufalem. C'est ainsi

Enc. 14.  
18. &c.

qu'en parle saint Paul, lorsqu'il dit : *Que nous Ephes. 13*  
*avons été appelés en JESUS-CHRIST, comme* <sup>11.</sup>  
*par un sort divin, ayant été prédestinés par le*  
*decret de celui qui fait toutes choses selon le des-*  
*sein & le conseil de sa volonté : & lorsqu'il déclaré*  
*ailleurs : Qu'il rend grâces à Dieu le Pere, de ce Coloss. 13*  
*qu'il nous a éclairés de sa lumière, & rendu di-* <sup>12.</sup>  
*gnes d'avoir part au sort & à l'heritage des Saints.*  
 Ceux sur qui ce sort tout divin du choix de Dieu  
 est tombé, s'offrent à la verité volontairement pour  
 demeurer dans Jerusalem. Mais cette même vo-  
 lonté leur vient de Dieu, selon ces autres paro-  
 les de saint Paul : *Que c'est Dieu que opere,*  
*ou qui produit en nous le vouloir, & le faire,*  
*selon son bon plaisir : Deus est enim qui operatur in Philip.*  
*nobis & velle & perficere pro bona voluntate.* <sup>2. 13.</sup>  
 Que si le peuple donna alors des benedictions à  
 tous les hommes qui s'offrirent à demeurer dans Je-  
 rusalem, nous devons dire plutôt nous autres  
 avec saint Paul, dans l'admiration d'une si gran- *Ephes. 13*  
 de grace que le Seigneur nous a faite : *Qu'il en* <sup>12.</sup>  
 a usé ainsi envers nous, afin que nous devenions  
 le sujet des louanges qu'on donnera à sa gloire :  
*Ut simus in laudem gloriae ejus nos, qui antè spe-*  
*ravimus in Christo.*

\*. 23. Car le Roi avoit prescrit tout ce qui les  
 regardoit, & l'ordre qui devoit être observé tous  
 les jours parmi les chantres.

Il ne paroît pas certain de quel Roi la sainte *Ezra.*  
 Ecriture parle ici ; si c'est de David, qui regla  
 le premier, comme on l'a vû autre part, tout  
 ce qui regardoit l'ordre & la distribution des  
 chantres dans l'exercice de leur ministere ; ou  
 si c'est du Roi des Perses, qui avoit envoyé ses

ordres à ses officiers de delà l'Euphrate , pour faire distribuer à tous les ministres du temple de Jerusalem , ce qui leur étoit nécessaire pour s'acquitter de leurs saintes fonctions. Il sembleroit néanmoins , que cela regarde plutôt le Roi David que le Roi de Perse , puisqu'au chapitre suivant où il est parlé du même sujet , c'est à dire , du rang & de l'ordre des Levites dans l'exercice de leur ministere , il est dit formellement : Qu'ils devoient chacun en leur rang chanter les louanges & relever la grandeur de Dieu , *suivant l'ordre qui avoit été prescrit par David l'homme de Dieu.* Car ce grand Prince merita par son zele pour toutes les choses de la Religion , & par son admirable piété , d'être regardé comme le saint Instituteur de divers reglemens qui se sont toujourns observés depuis son regne parmi les ministres du vrai Dieu.



## CHAPITRE XII.

1. **V**Oici quels étoient les Prêtres & les Levites qui monterent à *Jerusalem* avec Zorobabel fils de Salathiel , & avec Josué : Saraïa , Jeremie , Esdras ,

2. Amarias , Melluch , Hattus ,

1. **H**I sunt autem sacerdotes & Levitæ , qui ascenderunt cum Zorobabel filio Salathiel , & Josue : Saraia , Jeremias , Esdras ,

2. Amaria , Melluc , Hattus ,

3. Sebenias ,

3. Sebenias, Rheum, Merimuth,

4. Addo, Genthon, Abia,

5. Miamin, Madia, Belga,

6. Semeia, & Joiafif, Idaia, Sellum, Amoc, Helcias,

7. Idaia. Iſti principes ſacerdotum, & fratres eorum, in diebus Joſue.

8. Porrò Levitæ, Jeſua, Bennui, Cedmihel, Serebia, Juda, Mathanias, ſuper hymnos ipſi & fratres eorum :

9. & Becbecia atque Hanni, & fratres eorum, unuſquiſque in officio ſuo.

10. Joſue autem genuit Joacim, & Joacim genuit Eliaſif, & Eliaſif genuit Joiada,

11. & Joiada genuit Jonathan, & Jonathan genuit Jeddoa.

12. In diebus autem Joacim erant ſacerdotes & principes

3. Sebenias, Rheum, Merimuth,

4. Addo, Genthon, Abia,

5. Miamin, Madia, Belga,

6. Semeia, & Joïarib, Idaia, Sellum, Amoc, Helcias,

7. Idaia. C'étoient-là les principaux d'entre les Prêtres //, qui furent avec leurs freres du temps de Joſué //.

8. Les Levites étoient, Jeſua, Bennui, Cedmihel, Sarebia, Juda, Mathanias, qui preſidoient avec leurs freres aux ſaints cantiques.

9. Becbecia & Hanni avec leurs freres, étoient chacun appliqués à leur emploi //.

10. Or Joſué engendra Joacim ; Joacim engendra Eliaſif ; Eliaſif engendra Joiada ;

11. Joiada engendra Jonathan ; & Jonathan engendra Jeddoa.

12. Voici quels étoient du temps de Joacim les Prêtres & les chefs des familles

ψ. 7. expl. les chefs des familles ſacerdotales. 1. Paralip. 24. Synopf.

Ibid. expl. grand Pontife de

ce temps-là. Synopf.

ψ. 9 expl. ſ'acquittoient de leur miniſtere chacun en ſon temps & en ſon rang. Synopf.

facérdotales : Maraia l'étoit de celle de Saraia : Hananias l'étoit de celle de Jeremie :

familiarum : Saraiz , Maraia : Jeremiz , Hanania :

13. Mosollam l'étoit de celle d'Esdras : Johanan l'étoit de celle d'Amarias :

13. Esdraz , Mosollam : Amariiz : Johanan :

14. Jonathan l'étoit de celle de Milicho : Joseph l'étoit de celle de Sebenias :

14. Milicho , Jonathan : Sebeniaz , Joseph :

15. Edna l'étoit de celle de Haram : Helci l'étoit de celle de Maraioth :

15. Harum , Edna : Maraioth , Helci :

16. Zacharie l'étoit de celle d'Adaia : Mosollam l'étoit de celle de Genthon.

16. Adaiz , Zacharia , Genthon , Mosollam :

17. Zechri l'étoit de celle d'Abia : Phelti l'étoit de celle de Miamin & de Moadia :

17. Abiaz , Zechri , Miamin & Moadiaz , Phelti :

18. Sammua l'étoit de celle de Belga : Jonathan l'étoit de celle de Semaia :

18. Belgaz , Sammua : Semaiz , Jonathan :

19. Mathanaï l'étoit de celle de Joiarib : Azzi l'étoit de celle de Jodaia :

19. Joiarib , Mathanaï : Jodaiaz , Azzi :

20. Celai l'étoit de celle de Sellai : Heber l'étoit de celle d'Amoc.

20. Sellai , Celai : Amoc , Heber.

21. Hasebia l'étoit de celle d'Helcias : Nathanael l'étoit de celle d'Idaia.

21. Helciaz , Hasebia : Idaiiz , Nathanael.

22. Quant aux Levites qui

22. Levitaz in die-

† 17. expl. celui-là étoit chef de deux classes, ou l'on a omis le nom de celui de la premiere. Parabh.

bus Eliaſib, & Joïada, & Johanan, & Jeddoâ, ſcripti principes familiarum, & ſacerdotes in regno Darii Perſæ.

étoient du temps d'Eliaſib, de Joïada, de Johanan, & de Jeddoâ ; les noms des chefs de familles & des Prêtres ont été décrits // ſous le regne de Darius / Roi de Perſe.

23. Filii Levi principes familiarum, ſcripti in libro verborum dierum, & uſque ad dies Jonathan, filii Eliaſib.

23. Les chefs des familles des enfans de Levi ont été écrits dans le livre des annales, juſqu'au temps de Jonathan fils d'Eliaſib.

24. Et principes Levitarum, Haſebia, Serebia, & Joſue filius Cedmihel : & fratres eorum per vices ſuas, ut laudarent & conſiterentur juxta præceptum David viri Dei, & obſervarent æquè per ordinem.

24. Or les chefs des Levites étoient Haſebia, Serebia, & Joſué fils de Cedmihel ; & leurs freres, qui devoient chacun en leur rang chanter les louanges & relever la grandeur de Dieu, ſuivant l'ordre preſcrit par David l'homme de Dieu, & obſerver également chacun à ſon tour tous les devoirs de leur miniſtere.

25. Mathania, & Bebecca, Obedia, Moſollam, Telmon, Accub, cuſtodes portarum & veſtibulorum ante portas.

25. Mathania, Bebecca, Obedia, Moſollam, Telmon, Accub étoient les gardes des portes, & des veſtibules de devant les portes du temple.

26. Hi in diebus

26. Ceux-là étoient du

ψ. 22. *expl.* ſcripti fuerunt nominatim in libris genealogiarum ſuarum. *Masoch.*

*Ibid. expl.* Eſt Darius Nothus

Artaxerxis Longimani filius. Qui enim Nehemias ad Darium Codomanum permiſit viam perducere? *Bibl. Vitr.*

temps de Joacim fils de Josué, fils de Josedec, & du temps de Nehemias gouverneur de la province, & d'Esdras Prêtre & Docteur de la loi.

27. Au temps de la dédicace du mur de Jerusalem, on rechercha les Levites dans tous les lieux où ils demeuroient, pour les faire venir à Jerusalem, afin qu'ils fissent cette dédicace avec joie & action-de-graces, en chantant des cantiques; & en jouant des tymbales, des lyres, & des harpes.

28. Les enfans des chantres // s'assemblerent donc de la campagne des environs de Jerusalem, & des villages de Nethuphati,

29. & de la maison de Galgal, & des cantons de Gaba & d'Azmaïeth; parce que les chantres s'étoient bâti des villages // tout-autour de Jerusalem.

30. Et les Prêtres s'étant purifiés avec les Levites, ils purifierent le peuple, les portes & les murailles de la ville.

Joacim filii Josue; filii Josedec, & in diebus Nehemias ducis, & Esdras sacerdotis scribæque.

27. In dedicatione autem muri Jerusalem, requisierunt Levitas de omnibus locis suis, ut adducerent eos in Jerusalem, & facerent dedicationem & lætitiã in actione gratiarum, & cantico, & in cymbalis, psalteriis & citharis.

28. Congregati sunt autem filii cantorum de campestribus circa Jerusalem, & de villis Nethuphati,

29. & de domo Galgal, & de regionibus Geba, & Azmaïeth: quoniam villas ædificaverunt sibi cantores in circuitu Jerusalem.

30. Et mundati sunt sacerdotes & Levitæ, & mundaverunt populum, & portas, & murum.

ψ. 28. *autr.* les chantres.

ψ. 29. *autr.* des métairies, ou maisons de campagne.

31. Ascendere autem feci principes Juda super murum, & statui duos magnos choros laudantium. Et ierunt ad dexteram super murum ad portam sterquilini.

32. Et ivit post eos Osaïas, & medias pars principum Juda,

33. & Azarias, Esdras, & Mofollam, Judas, & Benjamin, & Semeïa, & Jeremias.

34. Et de filiis sacerdotum in tubis, Zacharias filius Jonathan, filius Semeïæ, filius Mathaniae, filius Michaïæ, filius Zechur, filius Afaph,

35. & fratres ejus Semeïa, & Azareel, Malalai, Galalai, Maai, Nathanael, & Judas, & Hanani, in vasis cantici David viri Dei: & Esdras scriba ante eos in porta fontis.

31. Quant aux Princes de Juda je les fis monter sur la muraille, & j'établis deux grands chœurs de chantres qui chantoient les louanges du Seigneur. Ils // marcherent à main droite sur le mur, vers la porte du fumier.

32. Osaïas marcha après eux, & la moitié des Princes de Juda,

33. & Azarias, Esdras, Mofollam, Judas, Benjamin, Semeïa, & Jeremie.

34. Et des enfans des Prêtres // *savoient* avec leurs trompettes, Zacharie fils de Jonathan, fils // de Semeïa, fils de Mathanias, fils de Michaïa, fils de Zechur, fils d'Asaph,

35. & ses freres, Semeïa, Azaréel, Malalai, Galalai, Maai, Nathanael, Judas, & Hanani avec les instrumens ordonnés par David l'homme de Dieu pour chanter les *saints* cantiques: & Esdras Docteur de la loi étoit devant eux à la porte de la fontaine.

¶ 31. *expl.* le premier chœur. *Vatabl.*

¶ 34. *autr.* des Prêtres.

*Ibid.* *Vulg.* filius. *Hebr.* filii. Itaque, filius; *pro.* filii.

36. Ils monterent à leur opposite // sur les degrés de la ville de David //, à l'endroit où le mur s'éleve au-dessus de la maison de David //, & jusqu'à la porte des eaux vers l'orient.

37. Le second chœur de ceux qui rendoient grâces à Dieu, marchoit à l'opposite; & je le suivois avec la moitié du peuple sur le mur //, & sur la tour des fourneaux, jusqu'à l'endroit où le mur est le plus large,

38. & sur la porte d'Ephraïm, & sur la porte ancienne, & sur la porte des poissons, & sur la tour d'Hananéel, & sur la tour d'Emath, & jusqu'à la porte du troupeau: & ils // s'arrêtèrent à la porte de la prison //.

39. Et les deux chœurs de ceux qui chantoient les louanges du Seigneur, s'arrêtèrent vis-à-vis l'un de l'autre, devant la maison

36. Et contra eos ascenderunt in gradibus civitatis David, in ascensu muri super domum David, & usque ad portam aquarum ad orientem.

37. Et chorus secundus gratias referentium ibat ex adverso, & ego post eum, & media pars populi super murum & super turrim furnorum, & usque ad murum latissimum,

28. & super portam Ephraim, & super portam antiquam, & super portam piscium & turrim Hananeel, & turrim Emath, & usque ad portam gregis: & steterunt in porta custodiæ,

39. steteruntque duo chori laudantium in domo Dei, & ego, & dimidia pars magistratum mecum.

\*. 36. *expl.* à l'opposite de l'autre chœur dont il va parler.

# *Regione aliorum.* *Synopl.*

Ibid. *expl.* mont de Sion.

*Vasabl.*

Ibid. *expl.* in ascensu muri, s. e. ascendentes in murum qui

imminet habitationi Davidis. *Synopf.*

¶. 37. *autr.* le long du mur.

¶. 38. *expl.* ceux qui forment le second chœur. *Vasab.*

Ibid. *autr.* de la sentinelle.

de Dieu // , aussi - bien que moi , & la moitié des Magistrats qui étoient avec moi.

40. Et sacerdotes , Eliachim , Maasia , Miamin , Michea , Elioenai , Zacharia , Hanania in tubis ,

40. Les Prêtres aussi , *scavoir* Eliachim , Maasia , Miamin , Michea , Elioënaï , Zacharie , & Hanania , avec leurs trompettes ,

41. & Maasia , & Semeia , & Eleazar , & Azzi , & Johanan , & Melchia , & Ælam , & Ezer. Et clarè cecinerunt cantores & Jezraia præpositus :

41. & Maasia , Semeia , Eleazar , Azzi , Johanan , Melchia , Elam , & Ezer. Et les chantres firent retentir bien haut leur voix en chantant , avec Jezraïa qui étoit leur chef.

42. Et immolaverunt in die illa victimas magnas , & lætati sunt : Deus enim lætificaverat eos lætitiâ magnâ : sed & uxores eorum & liberi gavisi sunt , & audita est lætitiâ Jerusalem procul.

42. Ils immolèrent en ce jour-là de grandes victimes & dans des transports de joie : car Dieu les avoit remplis d'une joie très - grande. Leurs femmes mêmes & leurs enfans se réjouirent comme eux : & la joie de Jerusalem se fit entendre fort loin.

43. Recensuerunt quoque in die illa viros super gazophilaciâ thesauri ad libamina , & ad primitias , & ad decimas , ut in-

43. On choisit aussi ce jour-là entre les Prêtres & les Levites , des hommes pour les établir sur les chambres du tresor , afin que les

ψ. 39. *expl.* in atrio ante plus grandes des viâtes. *Autr.*  
*omplum. Synopf.* un grand nombre de viâtes.  
 ψ. 42. *expl.* des bœufs , les *Synopf.*

principaux de la ville se servissent d'eux pour recevoir avec de dignes actions-de-graces & renfermer dans ces chambres les offrandes de liqueurs, les premices, & les dixmes : car Juda étoit dans une grande joie de voir les Prêtres & les Levites ainsi rassemblés,

44. & ils observerent l'ordonnance de leur Dieu, & celle de l'expiation, & de même les chantres & les portiers, suivant ce qui avoit été prescrit par David & par Salomon son fils.

45. Parceque dès le commencement, au temps de David & d'Asaph, il y eut des chefs établis sur les chantres, qui louoient Dieu par de *saints* cantiques, & qui chantoient des hymnes à sa gloire,

46. Tout le peuple d'Israël eut soin du temps de Zorobabel & du temps de Nehemias, de donner aux chantres & aux portiers leur portion chaque jour. Ils donnoient aussi aux Levites

troferrent per eos principes civitatis in decore gratiarum actionis, sacerdotes & Levitas : quia lætificatus est Juda in sacerdotibus & Levitis astantibus.

44. Et \* custodierunt observationem Dei sui, & observationem expiationis, & cantores, & janitores juxta præceptum David & Salomonis filii ejus,

45. quia in diebus David & Asaph ab exordio erant principes constituti cantorum, in carmine laudantium & confitentium Deo.

46. Et omnis Israel, in diebus Zorobabel, & in diebus Nehemæ, dabant partes cantoribus & janitoribus per dies singulos, & sanctificabant Levitas : &

¶ 44. *expl.* &, idem valet quod, quia. Sic sæpè ponitur in Scriptura. *Synops.*

Levitæ sanctificabant ce qu'il leur étoit dû des choses saintes // Et les Levites donnoient de même aux enfans d'Aaron la part sainte qui leur étoit destinée //

¶. 46. expl. sanctificare aliquid, significat hic propriè, dare illi rem sacram, cujus modi sunt decimæ. *Varabl.*  
Ibid. expl. la dixième partie de la dixme. *Varabl.*



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

¶. II. *Josada engendra Jonathan ; & Jonathan engendra Jeddoa.*

Nehemias fait ici le dénombrement des Grands-Prêtres depuis Josué ou Jesu fils de Josedech, sous lequel les Juifs étoient revenus de captivité conduits par Zorobabel, jusqu'à Jeddoa fils de Jonathan. Mais parcequ'il paroîtroit impossible que Nehemias eût vécu assez longtemps pour voir Jeddoa exercer le souverain sacerdoce, si ce Jeddoa étoit le même que Jaddus dont parle Joseph, qui vint au-devant d'Alexandre avec une troupe d'autres Prêtres, tous vêtus de leurs habits de ceremonie, lorsque ce Prince vouloit punir Jerusalem d'avoir embrasé le parti de Darius son ennemi, il y a des Interpretes qui soutiennent que Jaddus dont parle Joseph, n'étoit pas le même que Jeddoa. D'autres au-contraire, supposant que c'est le même, disent que Nehemias ne put pas à la vérité le

*Estius Synops.*

*Joseph. antiquit. lib. II. cap. 8.*

voir grand Pontife ; mais qu'ayant vécu long-temps, il put bien le voir petit, & le nommer dans son rang comme devant posséder après son pere, par le droit de sa naissance, la souveraine sacrificature des Juifs.

¶. 27. &c. *Au temps de la dedicace du mur de Jerusalem, on rechercha les Levites dans tous les lieux où ils demeuroient, pour les faire venir à Jerusalem, afin qu'ils fissent cette dedicace avec joie & action-de-graces, &c.*

La dedicace ne convenoit proprement qu'au Temple, qui étant le lieu destiné pour offrir à Dieu des sacrifices, & pour lui rendre par un culte particulier les hommages qu'il exigeoit de son peuple, devoit être séparé par une consecration solennelle, des autres lieux que l'on pouvoit regarder comme profanes. Mais parceque la ville de Jerusalem, quoique destinée pour servir principalement de demeure à Israel, & pour mettre en sûreté ses habitans contre ceux qui les haïssoient, devoit contribuer aussi au rétablissement & à la conservation du culte divin, en fermant le Temple même dans son enceinte, & étant comme le centre de toute la Religion des Juifs, on la nommoit, & avec raison, *la ville sainte*. C'est donc pour cela qu'on crut devoir faire aussi une dedicace solennelle de ses murs, telle qu'on la voit décrite en ce lieu.

Pour faire entendre en peu de paroles la maniere auguste dont se fit cette dedicace ou benediction des murs de Jerusalem, il faut sçavoir que les Prêtres, les Levites, & les Chantres s'assemblerent de tous côtés, afin d'assister &

Capit. 12.

v. 1.

de faire leurs fonctions à cette grande cérémonie. *Les Prêtres & les Levites se purifierent les premiers, pour être en état de purifier tous les autres : ce qui est une excellente figure de la maniere dont les ministres de JESUS-CHRIST doivent travailler sans cesse à devenir purs & saints, pour être dignes de travailler à la sanctification des ames.* Or cette purification de l'ancienne loi se faisoit ainsi : Après qu'on avoit brûlé une vache hors du camp, avec toutes les ceremonies qui sont marquées au livre des Nombres, on prenoit des cendres de cette vache brûlée & offerte pour le péché, qu'on mettoit avec de l'eau vive dans un vaisseau ; & y trampanant un bouquet d'hysope, on en faisoit des aspersions sur ce qu'on vouloit purifier. Car Dieu avoit ordonné, que si un homme étant impur n'étoit point expié en cette maniere, il périroit du milieu de l'Eglise, parcequ'il avoit souillé le sanctuaire du Seigneur, dont il s'étoit approché sans avoir été purifié par l'eau d'expiation.

Les Prêtres s'étant donc purifiés de cette sorte avec les Levites, *purifierent ensuite le peuple, les portes & les murailles de la ville.* Et voici l'ordre qui fut observé dans cette cérémonie si solennelle. Les Prêtres & les Levites avec les Chantres se distribuerent en deux bandes, ou en deux chœurs, dont l'un accompagné de la moitié des Princes & des Magistrats & du peuple, *monta sur les murs ou sur les rempars, & marcha en cérémonie vers la main droite ; & l'autre suivi de même de l'autre moitié des Princes & des Magistrats & du peuple, marcha vers la*

gauche. Les Prêtres faisoient sans doute les aspersions avec de l'eau d'expiation à mesure qu'on marchoit, & que les uns sonnoient des trompettes, & les autres chantoient des cantiques en l'honneur de Dieu. Il arriva de cette sorte, que les deux chœurs marchaient toujours, l'un à droit, & l'autre à gauche, ils se rencontrèrent, & s'arrêtèrent, comme il est dit, *vis-à-vis du Temple*, où ils immolèrent des victimes au Seigneur, étant transportés de joie, de ce qu'il lui avoit plû de les ramener de captivité, de leur donner le moyen de rétablir son saint Temple, & de les couvrir de sa protection en les mettant en sûreté dans Jerusaleem contre tous leurs ennemis.

Il seroit aisé de faire voir, que le Saint-Esprit avoit en vûe quelque chose de plus grand dans cette description si particuliere qu'il fait ici de la dedicace des murs de Jerusaleem, qu'on a dit souvent être la figure de l'Eglise. Mais il suffit de remarquer que notre devotion, & une devotion très-solide, devoit être de considérer plusieurs fois le jour devant Dieu, combien l'enceinte de l'Eglise de JESUS-CHRIST, dans l'unité de laquelle nous avons le bonheur d'être renfermés, est sainte, ayant été séparée par une consecration si divine, dont celle des murs de Jerusaleem n'étoit qu'une image, de tout ce qu'il y a de profane & d'impur, soit dans le paganisme, soit dans toutes les différentes sectes qui n'appartiennent point à l'Epouse du Fils de Dieu. Disons de plus, que chacun de nous en particulier se doit regarder comme faisant partie de cette sainte cité, &

comme ayant été séparé par la dedicace & la consecration de son baptême, de tout ce qu'il y a d'impur & de profane, non seulement parmi les payens & les heretiques, mais au milieu du siecle même.

Si en effet, comme dit saint Paul, l'aspersion de l'eau mêlée avec la cendre d'une gessisse, sanctifioit ceux qui avoient été souillés, en leur donnant une pureté extérieure & charnelle; combien plus le sang de JESUS-CHRIST, qui par l'Esprit saint s'est offert lui-même à Dieu comme une victime sans tache, purifiera-t-il notre conscience des œuvres mortes; pour nous faire rendre un vrai culte au Dieu vivant? Ainsi il falloit, comme dit encore le même Apôtre, que ce qui n'étoit qu'une image des choses celestes, fût purifié par le sang des animaux; mais que les celestes mêmes le fussent par des victimes plus excellentes que n'ont été les premières. Veillons donc les uns sur les autres, afin de nous exciter mutuellement à la charité & aux bonnes œuvres; prenant garde de ne nous pas retirer de l'assemblée des fidèles. . . . Car quels seront les supplices de celui qui aura foulé aux pieds le Fils de Dieu; qui aura tenu pour une chose vile & profane le sang de l'alliance par lequel il avoit été sanctifié; & qui aura fait outrage à l'Esprit de grace?

*v. 43. 44. Car Juda étoit dans une grande joie, en voyant les Prêtres & les Levites s'acquiescer de leur ministère, & garder les ordonnances de leur Dieu, &c.*

Il est remarquable que l'écriture ne nous re-

présente ici la grande joie que témoignoit tout le peuple, qu'après nous avoir parlé de la multitude des oblations qu'ils faisoient au Temple; c'est-à-dire, qu'elle témoigne assez clairement, que la joie extraordinaire que ce peuple ressentoit, étoit la cause de cette grande quantité d'offrandes, pour lesquelles il fallut choisir entre les Prêtres & les Levites des hommes distingués sans doute pour leur probité, afin qu'ils reçussent & qu'ils resserrassent tout ce que l'on présentoit. Mais d'où leur venoit cette grande joie, qui les portoit à offrir si libéralement leurs dons au Temple? L'Écriture le déclare nettement, lorsqu'elle dit, Que Juda étoit tout rempli de joie, en voyant les Prêtres & les Levites s'acquitter de leur ministère: c'est-à-dire, que le zèle & la fidélité que faisoient paroître ces saints ministres dans l'exercice des fonctions de leur charge, donnoit aux peuples une joie & une consolation très-sensible, qui les portoit à leur en donner aussi des marques par la multiplication de leurs offrandes, & par cette ardeur avec laquelle ils payoient ce qui étoit ordonné par la loi de Dieu.

Quoique ce fût à Dieu même que ces peuples faisoient leurs présens, l'Écriture nous témoigne qu'on choisit des hommes pour recevoir ces offrandes avec de dignes actions-de-grâces; voulant sans doute marquer par là, que ces ministres devoient être reconnoissans de ce que la piété des peuples leur présentoit; & que jamais ces mêmes peuples ne se porteroient avec plus d'ardeur à leur faire de saintes largesses, que lorsqu'ils verroient dans l'exemple de leur piété

& de leur fidelité à s'acquitter de leur ministe-  
 re, dequoi s'exciter eux-mêmes à devenir plus  
 pieux & plus fidelles envers Dieu. Car c'est  
 sur l'exemple des Pasteurs que se forment ceux  
 qu'ils conduisent. C'est ce qui fait dire au  
 grand saint Gregoire : Que jamais ils n'exhor-  
 tent les fidelles aux combats tout spirituels de  
 la sainte milice de JESUS-CHRIST d'une  
 maniere plus efficace, que lorsqu'ils font éclai-  
 ter dans leurs actions les éminentes vertus  
 qu'ils prêchent aux autres ; & qu'en même-  
 temps qu'ils ont dans la bouche des paroles  
 pour instruire les savans, ils presentent dans  
 leurs œuvres des exemples de pieté pour les  
 simples : *Ad spiritualis militia conflictum cohori-  
 tari proximos tantò utilius possunt, quanto & alta  
 que predicare sciunt, in opere virtutis ostendunt.  
 Habent in eruditione verba : habent ad exempla  
 simplicium opera.*

<sup>«D. Gre-  
 gor. in  
 «1. Reg.  
 «cap. 7-  
 p. 102»</sup>



CHAPITRE XIII.

1. **I**N die autem illo  
 lectum est in vo-  
 lumine Moyfi audien-  
 te populo : & inven-  
 tum est scriptum in  
 eo, quòd non de-  
 beant introire Ammo-  
 nites & Moabites in  
 ecclesiam Dei usque  
 in æternum :

1. **E**N ce jour-là // on fit  
 la lecture d'un vo-  
 lume de Moïse devant le  
 peuple ; & on trouva écrit,  
 Que les Ammonites & les  
 Moabites ne doivent ja-  
 mais entrer dans l'Eglise de  
 Dieu ;

¶ 1. sur. en ce temps-là.

2. Parcequ'ils ne vinrent point au-devant des enfans d'Israel avec du pain & de l'eau, & qu'ils corrompirent par argent Balaam, pour les combattre & pour les maudire, mais notre Dieu changea en benediction, les maledictions que Balaam vouloit nous donner.

3. Lors donc qu'ils eurent entendu ces paroles de la loi, ils separerent d'Israel tous les étrangers.

4. Le Pontife Eliasib fut chargé de cette affaire. Il avoit eu l'intendance du tresor de la maison de notre Dieu //, & il étoit allié de Tobie //.

5. Or il lui avoit fait // une grande chambre dans le lieu du tresor, où l'on portoit devant lui les presens, l'encens, les vases, les dixmes du blé, du vin, & de l'huile; la part des Levites, des chantres, & des portiers, & les premisses qu'on offroit aux Prêtres.

2. *ed quodd non occurrerint filiis Israel cum pane & aqua: & conduxerint adversum eos Balaam, ad maledicendum eis: & convertit Deus noster maledictionem in benedictionem.*

3. *Factum est autem, cum audissent legem, separaverunt omnem alienigenam ab Israel.*

4. *Et super hoc erat Eliasib sacerdos, qui fuerat præpositus in gazophylacio domus Dei nostri, & proximus Tobie.*

5. *Fecit ergo sibi gazophylacium grande, & ibi erant ante eum reponentes munerera, & thus, & vasa, & decimam frumenti, vini, & olei, partes Levitarum, & cantorum, & janitorum, & primatias sacerdotales.*

ψ. 4. *Hebr. LXX. avant cela le Pontife Eliasib avoit été établi Intendant du tresor, &c. Vat. Ibid. expl. hic erat toparcha* | *Ammonitarum. Vid. sup. cap. 2. 10.*

ψ. 5. *expl. fecit sibi; i. e. fecerat ei; scilicet Tobie. Synops.*

6. In omnibus autem his non fui in Jerusalem, quia anno trigesimo secundo Artaxerxis regis Babylonis veni ad regem, & in fine dierum rogavi regem.

7. Et veni in Jerusalem, & intellexi malum, quod fecerat Eliasib Tobias, ut faceret ei thesaurum in vestibulo domus Dei.

8. Et malum mihi visum est valde. Et projecit vasa domus Tobias foras, de gazophylacio :

9. præcepique & emundaverunt gazophylacia : & retuli ibi vasa domus Dei, sacrificium, & thus.

10. Et cognovi quod partes Levitarum non fuissent daturæ : & fugisset unusquisque in regionem suam de Levitis, & cantoribus, & de his

6. Pendant tout ce temps-là je n'étois point à Jerusalem ; parceque la trente-deuxième année du règne d'Artaxercès Roi de Babylonie je l'étois allé retrouver, & j'obtins enfin // mon congé du Roi.

7. Etant revenu à Jerusalem je reconnus le mal qu'Eliasib avoit fait en la personne de Tobie, de lui faire un tresor dans le vestibule de la maison de Dieu.

8. Le mal me parut extrêmement grand. C'est pourquoi je jettai les meubles de la maison de Tobie hors du tresor ;

9. & je donnai ordre qu'on purifiât le tresor ; ce qui fut fait ; & j'y apportai les vases de la maison de Dieu, le sacrifice, & l'encens.

10. Je reconnus aussi que la part des Levites ne leur avoit point été donnée, & que chacun d'eux, des chanteurs, & de ceux qui servoient au tem-

\*. 24. *lett. in fine dierum, suppl. meorum. i. e. circa finem vitæ mez. Bibl. Flav.*

ple s'en étoit fui & retiré en qui ministrabant :  
son pays.

11. Alors je parlai avec force aux Magistrats //, & je leur dis : Pourquoi avons-nous abandonné la maison de Dieu ? Après cela je rassemblai les Levites, & je les fis demeurer chacun dans les fonctions de son ministère.

12. Tout Juda apportoit dans les greniers les dixmes du blé, du vin & de l'huile;

13. & nous établîmes, pour avoir soin des greniers, Selemias Prêtre, Sadoc Docteur de la loi, & Phadaïas d'entre les Levites; & avec eux Hanan fils de Zachur, fils de Mathanias, parcequ'ils avoient été reconnus fidelles: & la part de leurs freres leur fut confiée.

14. Souvenez-vous de moi, Seigneur mon Dieu, pour ces choses, & n'effacez pas de votre souvenir les bonnes œuvres que j'ai faites //

11. & egi causam adversus magistratus, & dixi : Quare dereliquimus domum Dei ? Et congregavi eos, & stare in stationibus suis.

12. Et omnis Juda apportabat decimam frumenti, vini, & olei, in horrea.

13. Et constitui mus super horrea Selemiam sacerdotem, & Sadoc scribam, & Phadaïam de Levitis & juxta eos Hanan filium Zachur, filium Mathanias : quoniam fideles comprobati sunt, & ipsis creditæ sunt partes fratrum suorum.

14. Memento mei, Deus meus, pro hoc, & ne deleas miserationes meas, quas feci in domo Dei mei, & in ceremo-

ŷ. 11. *expl.* pour le reprendre; de ce que pût leur lâcheté ils avoient laissé établir un si

grand desordre. *Synops.*

ŷ. 14. *Lestr.* miserationes i. e. beneficia. *Emm.*

hais ejus.

dans la maison de mon Dieu,  
& à l'égard de ses ceremonies.

15. In diebus illis vidi in Juda calcantes torcularia in sabbato, portantes acervos, & onerantes super aſinos vinum, & uvas, & ficus, & omne onus, & inferentes in Jeruſalem die ſabbati. Et conſtatatus ſum, ut in die quâ vendere liceret, venderent.

15. En ce temps-là, je vis des gens en Juda, qui fouloient le preſſoir au jour du ſabbat, qui portoient des gerbes, & qui mettoient ſur des ânes du vin, des raiſins, des figues, & toutes ſortes de charges, & les apportoit à Jeruſalem au jour du ſabbat. Et je leur ordonnai expreſſément de ne plus rien vendre qu'au jour où il étoit permis de vendre.

16. Et Tyrii habitaverunt in ea, inferentes piſces, & omnia venalia: & vendebant in ſabbatis filiis Juda in Jeruſalem:

16. Les Tyriens auſſi demeuroient dans la ville, & y portoient du poiſſon, & toutes ſortes de choſes à vendre, & les vendoient dans Jeruſalem aux enfans de Juda les jours du ſabbat.

17. & objurgavi obtimates Juda, & dixi eis: Quare eſt hæc res mala, quam vos facitis, & profanatis diem ſabbati?

17. C'eſt pourquoi j'en fis des reproches aux premiers de Juda, & je leur dis: Quel eſt ce deſordre que vous faites, & pourquoi profanez-vous le jour du ſabbat?

18. Numquid non hæc fuerunt patres

18. N'eſt-ce pas ainſi qu'ont agi nos peres, & que

notre Dieu a fait tomber ensuite sur nous & sur cette ville tous les maux que vous voyez ? Et après cela vous attirez encore la colère sur Israël en violant le sabbat.

19. Lors donc que les portes de Jérusalem commencent à être en repos // au jour du sabbat //, je commandai qu'on les fermât, & qu'on ne les ouvrît point jusqu'après le jour du sabbat, & j'ordonnai à quelques-uns de mes gens de se tenir aux portes, afin que personne ne fit entrer aucun fardeau au jour du sabbat.

20. Et les marchands, & ceux qui portoient toutes sortes de choses à vendre, demeurèrent une fois ou deux hors de Jérusalem.

21. Et ensuite je leur fis cette déclaration, & leur dis : Pourquoi demeurez-vous ainsi près des murail-

nostri, & adduxit Deus noster super nos omne malum hoc, & super civitatem hanc? Et vos additis iracundiam super Israel violando sabbatum.

19. Factum est autem, cum quicvis- sent portæ Jerusalem in die sabbati, dixi: & clausurunt januas, & præcepi ut non aperirent eas usque post sabbatum: & de pueris meis constitui super portas ut nullus inferret onus in die sabbati.

20. Et manserunt negotiatores & vendentes universa venalia, foris Jerusalem semel & bis.

21. Et contestatus sum eos, & dixi eis: Quare manetis ex adverso muri? Si fecundò hoc feceritis,

¶. 19. *expl.* Lorsqu'on cef- soit d'y entrer & d'en sortir, *marqué dans l'hebreu, Synop.* *Ibid. expl.* au commence- *s. e.* au soir, qui étoit le com- *ment du sabbat, s. e.* le soir du *mencement du sabbat: ce qui est* *Vendredi. Synop.*

manum mittam in vos. Itaque ex tempore illo non venerunt in sabbato.

22. Dixi quoque Levitis ut mundarentur, & venirent ad custodiendas portas, & sanctificandum diem sabbati : & pro hoc ergo memento mei, Deus meus, & parce mihi secundum multitudinem miserationum tuarum.

23. Sed & in diebus illis vidi Judæos ducentes uxores Azotidas, Ammonitidas, & Moabitidas.

24. Et filii eorum ex media parte loquebantur Azoticè, & nesciebant loqui Judaicè, & loquebantur juxta linguam populi & populi.

25. Et objurga- vi eos, & maledixi. Et cecidi ex eis viros, & decalvavi eos, & adjuravi in Deo, ut non darent filias suas filiis eorum, & non acciperent de

les // ? Si cela vous arrive encore une fois, je vous en ferai punir. Depuis ce temps-là ils ne vinrent plus aux jours du sabbat.

22. J'ordonnai aussi aux Levites de se purifier, & de venir garder les portes, & de sanctifier le jour du sabbat. Souvenez-vous de moi, ô mon Dieu, pour ces choses, & pardonnez-moi selon la multitude de vos miséricordes.

23. En ce même-temps je vis des Juifs qui épou- soient des femmes d'Azot, d'Ammon, & de Moab ;

24. & leurs enfans par- loient à demi la langue d'Azot, & ne pouvoient parler Juif, & leur langage tenoit de la langue de ces deux peuples.

25. Je les repris donc fortement, & leur donnai ma malediction. J'en bat- tis quelques-uns // : je leur fis raser les cheveux ; je leur fis jurer devant Dieu qu'ils ne donneroient point

ψ. 21. *expl.* étant un sujet de tentation aux Juifs, à qui la vue de vos marchandises excite le desir d'acheter. *Estius.*

ψ. 25. *expl.* suivant l'or- donnance de la loi. *Deuteron.* 25. 2.

leurs filles aux fils des étrangers, & qu'ils ne prendroient point de leurs filles pour les épouser eux-mêmes, ou pour les donner à leurs fils, & je leur dis :

26. N'est-ce pas ainsi que pecha Salomon Roi d'Israel ? Cependant il n'y avoit point de Roi qui pût l'égaliser dans tous les peuples. Il étoit aimé de son Dieu, & Dieu l'avoit établi Roi sur tout Israel : & après cela néanmoins, des femmes étrangères le firent tomber dans le péché.

27. Serons-nous donc aussi nous-mêmes desobeïssans, & nous rendrons-nous coupables d'un si grand crime ; & violerons-nous la loi de notre Dieu en épousant des femmes étrangères ?

28. Or entre les fils de Joiada fils d'Eliafib Grand-Prêtre, il y en avoit un qui étoit gendre de Sanaballat Horonite //, & je le chassai //.

filiabus eorum filiis fuit, & sibimetipsis, dicens :

26. Numquid non in hujusmodi re peccavit Salomon rex Israel ? Et certè in gentibus multis non erat rex similis ei, & dilectus Deo suo erat, & posuit eum Deus regem super omnem Israel : & ipsum ergo duxerunt ad peccatum mulieres alienigenæ.

27. Numquid & nos inobedientes faciemus omne malum grande hoc, ut prævaricemur in Deo nostro, & ducamus uxores peregrinas ?

28. De filiis autem Joiada filii Eliafib sacerdotes magni, gener erat Sanaballat Horonites, quem fugavi à me.

¶ 28. *expl.* Gouverneur des Maobites, *cap.* 2, 10, *Ibid. expl.* de Jérusalem. *Synops.*

29. Recordare ,  
Domine Deus meus ,  
adversum eos qui pol-  
luunt sacerdotium ,  
jusque sacerdotale &  
Leviticum.

30. Igitur munda-  
vi eos ab omnibus  
alienigenis , & consti-  
tui ordines sacerdo-  
tum & Levitarum ,  
unumquemque in mi-  
nisterio suo :

31. & in oblatione  
lignorum in tempori-  
bus constitutis , & in  
primitivis : memento  
mei , Deus meus , in  
bonum , Amen.

29. Seigneur mon Dieu,  
souvenez-vous dans votre  
indignation de ceux qui  
violent le sacerdoce ; & la  
loi des Prêtres & des Le-  
vites.

30. Je les purifiai donc  
de toutes les femmes étran-  
geres ; & j'établis les Prê-  
tres & les Levites chacun  
dans son ordre & dans son  
ministère :

31. & pour presider à  
l'offrande des bois qui se  
devoit faire dans les temps  
marqués , & à l'offrande  
des prémices. O mon Dieu,  
souvenez - vous de moi ,  
pour me faire miséricorde.  
Amen.





## SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

ŷ. 1. 2. *EN* ce jour-là on fit la lecture d'un volume de Moïse devant le peuple ; & on y trouva écrit : Que les Ammonites & les Moabites ne doivent jamais entrer dans l'Eglise de Dieu , &c.

Synod.  
Bibl.  
VIII.

*En ce jour-là* ; c'est-à-dire , en ce temps-là , lorsque les Princes du peuple eurent établi leur demeure dans Jerusalem , & depuis que Nehemias avoit fait un voyage vers le Roi de Perse , comme il paroît par la suite ; on lut devant le peuple d'Israel un volume de Moïse ;

Deuter.  
23. 3.

qui étoit le Deuteronomie ; & l'on y trouva ces paroles : *Que l'Ammonite & le Moabite n'entreroient jamais dans l'Eglise* ; c'est-à-dire , dans l'assemblée du Seigneur. Nous avons marqué ailleurs , que l'association , où Dieu défendoit qu'on reçût jamais ces peuples , se doit entendre principalement de l'entrée aux Magistratures & aux Dignités ; puisque selon la remarque d'un savant Auteur , nulle nation n'a jamais été rejetée du culte du vrai Dieu , & que tous ceux qui vouloient être circon-

Esai.

Exod. 12.  
44. 48.

cis & devenir profelytes , étoient admis à la société de son peuple , sans distinction d'aucun païs. Mais ce qui sert davantage à appuyer l'ex-

Eccli. 38.  
25. 26.  
37. 38.

plication que nous donnons à ces paroles , c'est que la sainte Ecriture la donne elle-même en un autre endroit , lorsqu'après s'être étendue à faire voir l'impuissance où se trouvoient les dif-

ferens artisans, occupés continuellement à leur travail, de se remplir de la sagesse ; & l'avantage qu'avoit au-contraire pour l'acquérir, celui qui agissoit peu, & qui se répandoit peu au-dehors : *Qui minoratur vultu, sapientiam percipiet* : elle ajoute, que ces artisans ne passeroient point dans l'Eglise, c'est-à-dire, dans l'assemblée, & ne s'asseyeroient point sur les sieges de la justice : *In Ecclesiam non transibunt : super sedem judicis non sedebunt.*

On peut remarquer ici deux raisons considérables de l'exclusion que Dieu donnoit aux Ammonites & aux Moabites, pour n'entrer jamais dans les Dignités du peuple Juif : L'une étoit, qu'ils avoient eu la dureté de *ne pas venir au-devant des enfans d'Israel avec du pain & de l'eau*, pour leur donner quelque rafraichissement lorsqu'ils approcheroient de leur pays : Et l'autre, qu'ils avoient offert de l'argent à Ba-<sup>Numer. 22.</sup>laam pour le corrompre & l'engager à maudire le peuple de Dieu. C'est l'Ecriture même qui nous découvre ces deux raisons de la rigueur que Dieu ordonna que l'on exerçât envers ces peuples. Or le crime qu'ils commirent en l'une & en l'autre de ces deux rencontres, fut d'autant plus grand, qu'il étoit accompagné d'inhumanité & d'ingratitude. Car outre que les Moabites & les Ammonites étoient descendus de Lot neveu d'Abraham, & par conséquent<sup>Gen. 19. 37. 38.</sup> devoient regarder les Israélites comme leur étant alliés par le sang ; ils avoient encore une obligation particulière de vivre bien avec eux, qui étoit que Dieu ayant donné à son peuple, par un effet de cet empire suprême qu'il a sur

Deut. 2.  
9. 19.
 toutes les nations , le pays de divers peuples voisins des Ammonites & des Moabites , il les avoit épargnés avec beaucoup de bonté , par la défense qu'il fit à Moïse de les combattre , ni de leur nuire en aucune forte , à cause qu'il avoit donné ce pays-là aux enfans de Lot , pour le posséder comme leur propre heritage. C'étoit une grande ingratitude à ces peuples , de n'avoir pas seulement refusé quelques rafraîchissemens à leurs alliés , lorsqu'ils passioient proche d'eux , après avoir tant souffert dans les deserts ; mais d'avoir voulu encore les faire maudire , comme s'ils avoient été leurs plus cruels ennemis. Tel est l'effroyable déreglement du cœur des hommes , depuis qu'ils ont été abandonnés par un juste jugement aux tenebres criminelles de leur malice ; toujours *amoureux d'eux-mêmes , pleins de cupidité & d'orgueil , ingrats ; scelerass , dénaturés , incontinsens , inhumains , traîtres , insolens*. C'est le tableau que nous fait saint Paul , de ce qui se passe dans ces hommes qui sont livrés à la reprobation de leur cœur.

2. Tim.  
3. 21.

No. 43.
 V. 4. 5. *Le Pontife Eliafib , qui avoit eu l'intendance du tresor de la maison de notre Dieu , & qui étoit allié de Tobie , lui avoit fait une grande chambre dans le lieu du tresor , où l'on portoit devant lui les présens , &c.*

Nous avons vû dans le chapitre precedent , qu'on avoit choisi entre les Prêtres & les Levites des hommes fidelles pour les établir comme intendans des chambres du tresor , où l'on renfermoit toutes les offrandes , les prémices , & les decimes. Mais on voit ici , que cet éta-

blissement si nécessaire pour conserver aux saints ministres du Temple ce qui étoit dû à leur dignité , fut bien-tôt changé pendant l'absence de Nehemias , lorsqu'il se vit obligé de s'en retourner vers le Roi de Perse , ainsi qu'il l'avoit promis. Ce qui paroît le plus étonnant , c'est que le Pontife même , nommé Eliafib , fut l'auteur de ce changement , lui qui auroit dû employer toute son autorité pour maintenir ce qu'on avoit si sagement établi. S'étant allié , contre la défense de la loi , à Tobie Gouverneur des Ammonites , l'un des plus grands ennemis d'Israël , il voulut par une suite de cette première faute , lui complaire , & favoriser son ambition. Ainsi il lui fit bâtir une grande chambre dans le vestibule du Temple , afin que l'on y portât les prémices , & les decimes , & toutes les autres offrandes du peuple ; & qu'ainsi un étranger devînt le maître de tous ces biens qui étoient sacrés. Tobie abusant de ce pouvoir qui ne lui appartenoit pas , osa même s'approprier le bien des Levites : & par le refus qu'il fit de leur donner ce qui leur étoit destiné , il les obligea , & les chantres , avec les autres ministres , de quitter Jerusalem , & de ne plus s'acquitter de leurs saintes fonctions dans le Temple.

Un si grand desordre surprit & toucha beaucoup Nehemias , lorsque *sur la fin* de ses jours , ayant employé ses sollicitations & ses prières auprès du Roi , il obtint de lui la permission de revenir à Jerusalem : car il fut témoin lui-même du mal qu'avoit fait Eliafib , en introduisant dans le Temple un étranger , & un

ennemi du peuple Juif, qui voloit les saints ministres, & les empêchoit, en leur ôtant ce que la loi leur donnoit, de s'acquitter comme ils auroient dû, de leur ministère. Il crut donc devoir user de l'autorité du Prince dont il étoit revêtu, pour chasser du Temple cet étranger : & plein d'un zele très-digne de sa pieté, il jetta hors du tresor tous les meubles, fit purifier ce lieu profane, & y fit ensuite rapporter les vases sacrés, le sacrifice, ou ce qui étoit destiné pour le sacrifice, & l'encens. Bien loin de pouvoir être accusé d'avoir blessé en cela le respect dû à la dignité du Grand-Prêtre, il lui donna lieu plutôt de réparer un si grand outrage qu'il avoit fait à la majesté de Dieu : & en se servant du Roi pour faire exécuter les divines ordonnances, il rétablit toutes choses dans l'état où elles devoient être selon la loi.

*Ps. 14. Souvenez-vous de moi, Seigneur mon Dieu, pour ces choses, & n'effacez pas de votre souvenir les bonnes œuvres que j'ai faites dans la maison de mon Dieu, & à l'égard de ses cérémonies.*

C'est une chose très-édifiante de voir ces justes de l'ancienne loi dans des sentimens si humbles sur le sujet de leurs bonnes œuvres. Nehemias en avoit fait un grand nombre. Et cette dernière par laquelle il n'avoit pas craint de redresser le souverain Prêtre, qui, selon

*Galat. 2.*

14.

l'expression de saint Paul, ne marchoit pas droit dans la voie de la vérité, étoit sans doute très-louable. Mais les humbles serviteurs de Dieu se craignent eux-mêmes dans leurs meilleures

actions, comme parle saint Gregoire, en expliquant ces paroles du saint homme Job : *Je tremblois à chaque action que je faisois.* Sur quoi ce grand Pape dit : Que si nous voulons plaire à Dieu véritablement, nous devons, après avoir surmonté le mal en nous, craindre même pour nos meilleures actions ; parcequ'il y a deux choses qui doivent être principalement le sujet de notre crainte, & sur lesquelles nous sommes très-obligés de veiller ; la lâcheté, & l'hypocrisie. Que la lâcheté naît en nous d'un certain engourdissement ; & que l'hypocrisie, est le fruit de notre amour propre ; Que la premiere s'augmente à mesure que l'amour de Dieu diminue en nous ; & que la seconde croît aussi à proportion de l'amour de nous-mêmes qui la produit : parceque cette hypocrisie, ou cette tromperie dans l'œuvre de Dieu, consiste en ce que quelqu'un s'aimant soi-même d'une maniere qui est contre l'ordre, cherche dans le bien qu'il fait une récompense temporelle : *Fraudem. qui ppe in Dei opere perpetrat ; quisquis semetipsum inordinatè diligens, p̄r hoc quod rectè egerit, ad remunerationis transitoria bona festinat.*

Gregor.  
Magn. in  
Job. c. 9.  
28.

Nehemias avoit donc fait plusieurs bonnes œuvres : mais la crainte qu'il pouvoit avoir qu'elles ne fussent accompagnées de quelque amour propre, ou de quelque vanité ; ou même qu'ayant été pures jusqu'alors, elles ne fussent souillées dans la suite par quelque secret élevation, lui fait faire cette excellente priere à Dieu : *Souvenez-vous de moi, Seigneur. . . & n'effacez pas de votre souvenir ces bonnes œuvres que j'ai faites.* Vous vous en souviendrez sans doute, si

elles sont pures devant vous. Et vous ne les effacerez point de votre souvenir, si elles sont faites par votre Esprit, & si elles sont conservées dans leur pureté par votre grace. *Souvenez-vous donc de moi, ô mon Dieu*, lui dit-il encore plus bas; *& pardonnez-moi selon la multitude de vos miséricordes*: ce qui est de même que s'il lui disoit: Quoique j'aye fait ce qui m'a été possible pour faire observer vos très-saintes ordonnances, & pour rétablir la pureté de votre culte divin dans Jérusalem, je reconnois, ô mon Dieu, que j'ai besoin que vous me traitiez encore selon l'indulgence de votre abondante miséricorde qui couvre à vos yeux la multitude de nos péchés. Ce n'étoit pas là sans doute se glorifier de ses bonnes œuvres, comme le Pharisien de l'Evangile; mais c'étoit plutôt pratiquer comme par avance le commandement que le Fils de Dieu a fait depuis à tous ses disciples; de se regarder comme étant véritablement à son égard des serviteurs inutiles, après même qu'ils auroient fait tout ce qui leur étoit commandé; parcequ'ils n'auroient fait que ce qu'ils étoient obligés de faire.

Luc. 17.  
20.

F I N.



# T A B L E

## DES PRINCIPALES CHOSE S contenues dans les deux livres d'Esdras.

A	C
<b>A</b> BRAHAM. Haute piété de ce Patriarche. <i>page 173</i>	<b>C</b> ASSEU , Neuvième mois des Juifs , qui répond en partie au mois de Novembre. 129
ANAVA , fleuve. <i>liv. 1. chap. 8. v. 21.</i>	CHRÉSTIEN. Il doit user de ce monde comme n'en usant point. 120
ALEXANDRE. Destruction de l'empire des Perfes par un Prince Grec, marquée par le Prophete Daniel , & manifestée à Alexandre par le Grand-Prêtre, lorsque ce Prince vint à Jerusaleum. 7	Chrétien accusés devant les Empereurs payens , comme ennemis de leur empire. 186
AMMONITE. Les Ammonites & les Moabites exclus pour jamais de l'Eglise des Juifs. 280	La vie chrétienne demande beaucoup de fermeté. 187
Deux raisons de cette exclusion. 281	CORUR simple , cœur double. 72
ARTAXERCES. Edit de ce Roi des Perfes en faveur des Juifs. <i>liv. 1. ch. 7. v. 12. &amp; suiv.</i>	Le feu de la charité doit brûler sans cesse dans le cœur des Chrétiens & ne s'éteindre jamais. 245
ATHEKSATHA. Signification de ce nom. 22	CYRUS. Edit de ce Roi de Perse pour rebâtir le temple de Jerusaleum. <i>liv. 1. chap. 1.</i>
Qui l'on doit entendre par ce nom. <i>ibid.</i>	Prédiction de Jeremie & d'Isaïe touchant Cyrus , qui est nommé même par ce dernier. 4
<b>B</b> ALAAM , prophete du démon. 65. & 281	

## T A B L E.

Vases du temple pris par Nabuchodonosor ; rendus par Cyrus. *liv. 1. ch. 1. v. 7. & 8.*

D •

**D**ARIUS. Edit de ce Roi en faveur du temple de Jerusalem. *liv. 1. ch. 6.*

**D**IEU. Regard favorable de Dieu, son assistance divine. 55

**D**IEU permet l'opposition des impiés aux meilleurs desseins pour éprouver le zele de ses serviteurs. 53

**D**IEU ne peut se dispenser de faire à ses creatures le commandement de l'aimer. 237

table interpretation des Ecriteures. 212

**E**LIASIB, mauvaise conduite de ce Grand-Prêtre. 282. & *suiv.*

**E**SDRAS, envoyé à Jerusalem par le Roi Artaxercès. *liv. 1. ch. 7. v. 14.*

Jeûne & prieres ordonnées par Esdras pour demander à Dieu un heureux voyage. *liv. 1. ch. 8. v. 21. & p. 87. & suiv.*

Prière d'Esdras. *liv. 1. ch. 9. v. 6. & suiv.*

Plus de 60. ans entre le retour de Zorobabel à Jerusalem & celui d'Esdras. 96

**E**XIL. Ne faire pas de son exil sa patrie. 9

E

**E**AU d'expiation pour purifier les souillures legales. 267. & *suiv.*

**E**GLISE. Elle a été formée au jour de la Pentecôte. 32

Etat de la première Eglise bien different de celui de l'Eglise des derniers temps. 39

L'Eglise est la seule dépositaire de la verité, & c'est à elle qu'il appartient de donner la veri-

F

**F**ESTE des trompettes. 29

Feste des expiations. *ibid.*

Feste des tabernacles. *ibid.* & 214

G

**G**EMIR des desordres qu'on ne peut empêcher. 97

**G**LOIRE. La vraie gloire de ceux qui sont en autorité, est de se faire aimer. 177

**HUMILITE'**

# T A B L E.

## H

**HUMILITÉ.** Cette vertu nous engage à prendre toutes les sûretés qui se peuvent legitiment, en nous confiant néanmoins principalement en Dieu. 88

**L'humiliation** seule capable de flechir Dieu irrité par notre orgueil. 121

## I

**JADDUS** Grand-Prêtre des Juifs au temps qu'Alexandre vint à Jerusalem. 265

**JERUSALEM**, figure de l'Eglise. 147

**Les Juifs** qui rebâtissoient Jerusalem, faisoient leur ouvrage d'une main, & renoient leur épée de l'autre. *liv. 2. chap. 4. vers. 17. & pag. 154. & 160.*

**JESUS-CHRIST** doit être le fondement de l'édifice que chaque Chrétien bâtit, & cet ouvrage sera examiné par le feu. 146

**JOSUA'** ou Jchu fils de Josedec Grand-Prêtre, sous lequel les Juifs revinrent, de captivité conduit par Zorobabel. 265

**ISRAELITÉS** conduits dans le desert par la colonne de la nuée durant le jour, & par la colonne du feu durant la nuit. 219

**Israélites** nourris de la manne pendant 40 ans. 222.

**Vêtemens** des Israélites ne se sont point usés durant 40 ans. *ibid.*

**Veau d'or** adoré par les Israélites. 221

**JUIFS.** Les Juifs travaillant à rebâtir le temple de Jerusalem, en sont empêchés. *l. 1. c. 4. v. 4. & p. 42.*

**Les Juifs** voyant rebâtir le temple de Jerusalem, les uns versoient des larmes, & les autres étoient dans la joie. 31

**Les Juifs** lisoient ou entendoient lire la loi de Dieu se tenant debout. *liv. 2. chap. 9. v. 3. & p. 226. & 227.*

**Les Juifs** qui avoient épousé des femmes étrangères, consentent de les quitter. *liv. 2. chap. 10. v. 19.*

**Le grand défaut** des Juifs, est comme la source de tous leurs déreglemens, étoit de s'appuyer témérairement sur eux-mêmes, & de croire trop

## C

## T A B L E.

<p>legerement qu'ils pour- roient faire tout ce qu'ils juroient. 244</p> <p><b>J U S T E.</b> Les justes &amp; les pecheurs en quel- que sorte necessaires les uns aux autres, comme les riches &amp; les pau- vres. 174</p> <p style="text-align: center;"><b>L</b></p> <p><b>L O I.</b> On n'accomplit la loi qu'en portant les fardeaux les uns des autres. 158</p> <p style="text-align: center;"><b>M</b></p> <p><b>M A I S O N.</b> Le haut des maisons en Ju- dee en forme de terrasse. <i>liv. 2. c. 8. v. 16.</i></p> <p><b>M E N S O N G E</b> non jamais permis. 57</p> <p>On peut taire la verité : mais on ne peut jamais rien dire de faux. 184</p> <p>On n'est pas toujours obli- gé de dire la principale raison qui nous fait a- gir. <i>ibid.</i></p> <p><b>M I N I S T E R E.</b> N'éle- ver point au ministere des personnes nouvelle- ment converties. 202</p> <p><b>M I R A C L E.</b> Ce seroit orgueil &amp; temerité de negliger les voyes or- dinares &amp; legitimes , pour ne s'attendre qu'à des miracles, 88</p>	<p style="text-align: center;"><b>N</b></p> <p><b>N A T I N I E N S.</b> 20</p> <p><b>N E H E M I A S,</b> Echan- son du Roi Artaxercès. 119.</p> <p>Nehemias vit à la Cour d'un Roi payen , non pour son propre avan- tage , mais pour pro- curer par son credit le bien de son peuple. 110. 123</p> <p>Nehemias oppose la priere aux insultes des ennemis des Juifs. 154</p> <p>Desintereffement &amp; gene- rosité de Nehemias. 175. &amp; 176.</p> <p>La louange que Nehemias se donnoit à lui-mê- me , n'étoit pas l'effet d'une vaine complaisan- ce. 177</p> <p>Nehemias calomnié com- me s'il avoit dessein de se revolter. 186</p> <p>Belle parole de Nehemias. <i>liv. 2. c. 6. v. 11. &amp; pag.</i> 189</p> <p>Humble priere de Nhe- mias. <i>l. 2. c. 1. v. 5. &amp;</i> <i>suiv.</i></p> <p><b>N I S A N,</b> premier mois des Hebreux , qui ré- pond en partie au mois de Mars. 129</p>
--	--

## T A B L E.

- P
- P**ECHEUR. Il ne peut obtenir la miséricorde de Dieu que par ses humiliations & ses prières. 21
- Le pecheur , après avoir quitté le mal , doit craindre deux choses , la lâcheté , & l'hypocrisie. 285.
- P**ERSECUTION. La perfection de l'Eglise par les Empereurs Payens étant finie , elle a recommencé aussi-tôt en la personne des plus saints Evêques , qui on été accablés par les accusations des ennemis de la pieté & de la foi. 46
- Les plus pieux desseins traversés souvent par la persecution des méchans. 44
- Les persecutions font une partie de la récompense promise en ce monde aux disciples de JESUS-CHRIST. 136
- P**REDICATION. Prêcher encore plus par son exemple que par ses paroles. 271
- R
- R**ICHES. Les riches & les pauvres ne-
- cessaires les uns aux autres. 174
- Les riches ne sont dignes d'avoir part au festin de l'Eglise , qu'à proportion qu'ils ont eux-mêmes fait part aux pauvres des viandes & des biens terrestres qu'ils possèdent , pour s'en nourrir , & pour en nourrir les autres. 214
- S.
- S**ANABALLAT. Ses vains artifices pour traverser Nehemias. *Liv. 2. ch. 6.*
- S**CRIBB. Signification de ce nom. 74. & 75
- S**EMBIAS gagné par argent pour intimider Nehemias. *Liv. 2. chap. 6 v. 10. & suiv. & pag. 188.*
- S**UZE. Château où les Rois de Perse faisoient leur séjour pendant une partie de l'année. 119
- V
- V**IB. Nulle comparaison entre les maux & les afflictions de cette vie & la gloire de l'autre. 158
- V**IGILANCE. Nécessité de veiller beaucoup sur ses sens. 20

**T A B L E.**

<p><b>U R</b>, ville des Chaldéens. 229</p> <p><b>USURE</b> , une injustice &amp; un crime. 168. &amp; <i>suiv.</i></p> <p><b>VOLONTÉ</b>. La volonté de</p>	<p>l'homme ne peut deve- nir droite qu'en se con- formant à la regle de la verité qui est inflexi- ble. 113</p>
--	---

*Fin de la Table.*

